

---

**COMMISSION INTERNATIONALE  
pour la CONSERVATION  
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

---

---

**R A P P O R T  
de la période biennale 1994-95  
II<sup>e</sup> PARTIE (1995) - Vol. 1  
Version française**

---

MADRID, ESPAGNE

1996

# COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

## *Parties Contractantes (au 1<sup>er</sup> janvier 1996)*

Afrique du Sud, Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, République de Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Ghana, République de Guinée, Guinée Equatoriale, Japon, Libye, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, São Tomé et Príncipe, Russie, Uruguay, Venezuela.

## *Premier Vice-Président de la Commission*

M. J. HACHÉ, Canada  
(depuis le 17 novembre 1995)

## *Président de la Commission*

R. CONDE DE SARO, Espagne  
(depuis le 17 novembre 1995)

## *Second Vice-Président de la Commission*

Dr L. KOFFI, Côte d'Ivoire  
(depuis le 17 novembre 1995)

## *Composition des Sous-Commissions (au 1<sup>er</sup> janvier 1996)*

<b>Sous-Commission</b>	<b>Pays membres</b>	<b>Président</b>
1	Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, République de Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Ghana, Japon, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, Russie, São Tomé et Príncipe, Venezuela.	Côte d'Ivoire
2	Canada, République de Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Maroc, Portugal, Royaume-Uni.	Maroc
3	Afrique du Sud, Espagne, Etats-Unis, Japon.	Etats-Unis
4	Angola, Brésil, Canada, République de Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Portugal, Royaume-Uni, Venezuela.	Japon

## *Composition du Conseil*

Aucune élection n'a eu lieu pour la période biennale 1996-97.

## *Organes permanents de la Commission*

### **Organe Permanent**

Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)

Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Comité d'Application des Mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Groupe de travail permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)

### **Président**

Dr. A. RIBEIRO LIMA, Portugal  
(depuis le 17 novembre 1995)

Dr. Z. SUZUKI, Japon  
(depuis le 12 novembre 1993)

M. PH. PÉRONNE, France  
(depuis le 17 novembre 1995)

M. B. S. HALLMAN, Etats-Unis  
(depuis le 12 novembre 1993)

## *Secrétariat*

Adresse : Estébanez Calderón, 3, Madrid 28020 (Espagne)

Secrétaire Exécutif : Dr. ANTONIO FERNÁNDEZ

Secrétaire Exécutif Adjoint : Dr. P. M. MIYAKE

## PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), et aux Délégués et Conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "**Rapport de la Période Biennale 1994-1995, II<sup>e</sup> partie (1995)**", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la deuxième moitié de cette période biennale.

Ce **Rapport** contient les comptes rendus de la Quatorzième Réunion Ordinaire de la Commission, tenue à Madrid en novembre 1995, ainsi que les rapports de toutes les réunions des Sous-Commissions, des Comités Permanents, des Sous-Comités et de divers Groupes de travail. Il contient également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports Nationaux remis par les Pays Membres de la Commission concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la Zone de la Convention.

La longueur de ces rapports étant trop importante pour qu'ils fassent partie d'un seul et même livre, le Rapport de 1995 est donc publié en deux volumes. Le **Volume 1** réunit les Rapports du Secrétariat sur ses activités, les Comptes-rendus des Réunions de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le **Volume 2** contient le Rapport du SCRS et ses divers appendices, ainsi que les Rapports Nationaux mentionnés ci-dessus.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Le **Rapport** est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, espagnol et français.

*R. Conde de Saro  
Président de la Commission*

## TABLE DES MATIERES

### RAPPORTS DU SECRÉTARIAT

Rapport Administratif 1995 .....	5
Rapport Financier 1995 .....	25
Rapport sur la Coordination de la Recherche et des Statistiques en 1995 .....	40

### RAPPORTS DES RÉUNIONS

#### COMPTES RENDUS DE LA QUATORZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE .....	47
DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE .....	56
TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE .....	60

ANNEXE 1 Ordre du jour - Commission 1995 .....	67
ANNEXE 2 Liste des Participants - Commission 1995 .....	68
ANNEXE 3 Liste des Documents - Commission 1995 .....	77

#### ANNEXE 4 DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION (RECOMMANDATIONS ET RÉSOLUTIONS)

Protocole de Paris de 1984 .....	81
Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'étude de l'état des stocks de Requins et de leur capture accidentelle .....	82
Suivi des bateaux .....	83
Programmes de rétablissement du Thon rouge de l'Atlantique .....	84
Mesures supplémentaires de gestion concernant le Thon rouge de l'Atlantique Est .....	85
Albacore de l'Atlantique .....	86
Exemption de quotas pour les petites pêcheries nationales de Thon rouge dans l'Atlantique Ouest	87
Thon obèse .....	88
Programme de rétablissement du stock d'Espadon de l'Atlantique Nord .....	89
Mise en oeuvre d'une autre option pour la conservation de l'Espadon sous-taille de l'Atlantique et la réduction de la mortalité par pêche .....	90
Répartition (%) d'un total de prises admissibles (TAC) et dispositions sur les excédents et les déficits pour les nations qui pêchent l'Espadon de l'Atlantique Nord .....	91
Intensification des programmes de recherche sur les Istiophoridés (Makaires bleus, Makaires blancs, Voiliers et "Spearfish") .....	93
Plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation de l'Espadon de l'Atlantique .....	95
Format pour les Rapports Nationaux annuels transmis à l'ICCAT .....	97
Mandat et attributions pour le Comité d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT .....	101

## **ANNEXE 5 PROPOSITIONS ET DÉCLARATIONS**

Déclaration de l'Observateur de la CARICOM .....	105
Proposition des Etats-Unis .....	105
Déclaration de l'Observateur de l'Islande .....	106
Déclaration de l'Observateur de la CCSBT .....	107
Note du Président du SCRS à la Commission .....	108

## **ANNEXE 6 RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION**

COMITÉ D'INFRACTIONS .....	111
Pièces jointes Comité d'Infractions .....	117
GRUPE DE TRAVAIL SUR LE SUIVI DES BATEAUX .....	121
Pièces jointes GT Suivi des Bateaux .....	134
SOUS-COMMISSION 1 .....	137
SOUS-COMMISSION 2 .....	140
SOUS-COMMISSION 3 .....	153
SOUS-COMMISSION 4 .....	155
Pièces jointes Sous-Commissions .....	167
COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD) ..	179
Tableau 1 - Budget de base adopté pour la période biennale 1996-97 .....	192
Tableau 2 - Chiffres de capture et de mise en conserve des pays membres .....	193
Tableau 3 - Contributions des pays membres au Budget de 1996 de la Commission .....	194
Tableau 4 - Contributions des pays membres au Budget de 1997 de la Commission .....	195
Pièces jointes STACFAD .....	196
GRUPE DE TRAVAIL PERMANENT POUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG) .....	199
Pièces jointes PWG .....	220

# RAPPORTS DU SECRETARIAT

## RAPPORT ADMINISTRATIF 1995 COM/95/9 (Révisé)<sup>1</sup>

### 1. Parties Contractantes à la Commission

Le Service des Affaires juridiques de la FAO a fait part au Secrétariat du dépôt, le 10 novembre 1995, d'un instrument d'adhésion à la Convention ICCAT de la part du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, lequel adhère également au nom d'Anguilla, des Bermudes et des îles Turcs et Caïcos.

Ce Service a également informé du dépôt, le 27 novembre 1995, d'un instrument d'adhésion à la Convention ICCAT de la part de la Libye.

Au 31 décembre 1995, la Commission se composait donc de 23 Parties Contractantes, comme suit : Afrique du Sud, Angola, Brésil, Cap Vert, Canada, Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Ghana, République de Guinée, Guinée Equatoriale, Japon, Libye, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, Russie, São Tomé et Príncipe, Uruguay et Venezuela.

### 2. Bureau

Le Bureau de la Commission se composait des personnes suivantes jusqu'au 17 novembre 1995 :

*Président* : Dr. A. Ribeiro Lima (Portugal)  
*Premier Vice-Président* : M. K. Shima (Japon)  
*Second Vice-Président* : M. L.G. Pambo (Gabon)

Depuis le 17 novembre 1995, le Bureau de la Commission se compose des personnes suivantes :

*Président* : M. R. Conde de Saro (Espagne)  
*Premier Vice-Président* : M. Jean Haché (Canada)  
*Second Vice-Président* : Dr. Luc Koffi (Côte d'Ivoire)

La composition actuelle des Sous-Commissions est la suivante :

<sup>1</sup> Le Rapport administratif présenté à la réunion de 1995 de la Commission a été actualisé au 31 décembre 1995.

<i>Sous-Commission</i>	<i>Pays Membres</i>	<i>Président</i>
1	Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Ghana, Japon, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, Russie, São Tomé et Príncipe, Venezuela	<i>Côte d'Ivoire</i>
2	Canada, Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Maroc, Portugal, Royaume-Uni	<i>Maroc</i>
3	Afrique du Sud, Espagne, Etats-Unis, Japon	<i>Etats-Unis</i>
4	Angola, Brésil, Canada, Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Portugal, Royaume-Uni, Venezuela	<i>Japon</i>

Autres organes de la Commission :

a) *Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)*  
Président : Dr. A. Ribeiro Lima (Portugal)

b) *Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)*  
Président : Dr. Z. Suzuki (Japon)

b.1 *Sous-Comité des Statistiques* - Coordinateur : Dr. S.C. Turner (Etats-Unis)

b.2 *Sous-Comité de l'Environnement* - Coordinateur : M. J.A.G. Pereira (Portugal)

b.3 *Sous-Comité des Prises Accessoires* - Coordinateur : Dr. G.P. Scott (Etats-Unis)

c) *Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion*  
Président : M. Ph. Péronne (France)

d) *Groupe de travail permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)*  
Président : M. B.S. Hallman (Etats-Unis)

### 3. Ratification ou acceptation du Protocole de Paris à la Convention ICCAT

Conformément à son article III, le Protocole signé à Paris en juillet 1984 entrera en vigueur dès qu'auront été déposés auprès du Directeur Général de la FAO les instruments de ratification, approbation ou acceptation de toutes les Parties Contractantes à la Convention ICCAT. La date d'entrée en vigueur sera le trentième jour suivant le dépôt du dernier instrument.

Le Service des Affaires juridiques de la FAO a fait part du dépôt, le 10 novembre 1995, d'un instrument d'acceptation du Protocole de Paris de la part du Royaume-Uni. Par conséquent, 20 des 23 pays qui sont à l'heure actuelle membres de l'ICCAT ont déjà ratifié ou accepté ce Protocole. Cuba et le Sénégal, qui ne sont plus Parties Contractantes, l'avaient aussi accepté antérieurement. L'entrée en vigueur du Protocole de Paris dépend donc maintenant de la ratification ou de l'acceptation du gouvernement de trois Parties Contractantes (Gabon, Libye et Maroc). Le 6 décembre 1995, le Délégué du Gabon a transmis au Secrétariat copie du décret n° 1441/PR/MAECF portant ratification du Protocole de Paris, et a signalé que l'instrument correspondant serait déposé sous peu auprès du Directeur Général de la FAO.

Au mois de novembre 1995, la Commission a adopté une nouvelle Résolution pour que le Président effectue personnellement des démarches auprès des autorités compétentes des pays qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation ou de ratification du Protocole de Paris.

#### 4. Ratification ou acceptation du Protocole de Madrid à la Convention ICCAT

En date du 5 juin 1993, juste un an après l'adoption (Madrid, juin 1992) du Protocole visant à amender le texte du paragraphe 2 de l'Article X de la Convention ICCAT, le Président de la Commission s'est adressé aux Chefs de Délégations des Parties Contractantes en leur faisant part de sa préoccupation du fait que n'avait pas encore été déposés à cette date, auprès du Directeur Général de la FAO, les instruments de ratification, approbation ou acceptation de la part des Parties Contractantes classées en tant que pays développés à économie de marché (c'est-à-dire le Groupe A: Afrique du Sud, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Japon et Portugal). Le Président faisait savoir, par ailleurs, ce qui est une information positive, qu'aucune des autres Parties Contractantes n'avait sollicité, durant le délai de six mois prévu à cet effet et qui expirait le 8 janvier 1993, la suspension de l'entrée en vigueur de ce Protocole.

Au mois de novembre 1993, la Commission a adopté une Résolution recommandant que les Parties Contractantes qui n'avaient pas encore accepté ou ratifié le Protocole de Madrid le fassent dans les plus brefs délais, afin de permettre l'entrée en vigueur du Protocole dans un proche avenir. Le 1<sup>er</sup> février 1995, le Président de l'ICCAT a rappelé dans une lettre aux autorités des Parties Contractantes qu'il était urgent de procéder au dépôt des instruments diplomatiques nécessaires avant le 10 août 1995, de façon à pouvoir appliquer la nouvelle formule de calcul des contributions au Budget 1996-97, coïncidant ainsi avec le 25<sup>ème</sup> Anniversaire de l'ICCAT.

Le 21 avril 1995, le Service des Affaires Juridiques de la FAO a fait savoir qu'il avait reçu, en date du 13 avril 1995, un instrument d'acceptation du Protocole de Madrid de la part de la République de Guinée.

Le 13 décembre 1995, le Service des Affaires juridiques de la FAO a fait savoir qu'il avait reçu, le 29 novembre 1995, un instrument de ratification du Protocole de Madrid de la part du Portugal.

A cette date, les pays suivants ont, soit ratifié, soit accepté, le Protocole :

République de Corée	acceptation en date du 11 juin 1993
Canada	ratification en date du 22 septembre 1993
Afrique du Sud	acceptation en date du 4 octobre 1993
Espagne	ratification en date du 14 février 1994
Etats-Unis	ratification en date du 30 août 1994
Fédération Russe	acceptation en date du 14 septembre 1994
République de Guinée	acceptation en date du 13 avril 1995
Portugal	ratification en date du 29 novembre 1995

Le 31 octobre 1995, le Délégué de l'Uruguay a transmis au Secrétariat copie d'une note d'acceptation du Protocole de Madrid remise au Directeur Général de la FAO par les autorités de l'Uruguay. Au 31 décembre 1995, le Secrétariat n'avait toutefois pas encore reçu de notification officielle de cette acceptation.

#### 5. Réglementations de l'ICCAT

En date du 3 avril 1995, le Secrétariat a transmis aux Parties Contractantes, aux Parties non Contractantes riveraines de l'Atlantique ou qui pêchent des thonidés dans la Zone de la Convention, et aux Organisations inter-gouvernementales concernées en matière de pêche, le texte des Recommandations et Résolutions suivantes qui avaient été adoptées à la Neuvième Réunion extraordinaire de la Commission (Madrid, 28 novembre-2 décembre 1994) :

##### A) Recommandations

- *Recommandation de l'ICCAT concernant le Thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée*
- *Recommandation de l'ICCAT sur la gestion de la pêche du Thon rouge dans l'Atlantique Ouest*
- *Recommandation de l'ICCAT visant à limiter les captures de Germon du Sud*
- *Recommandation de l'ICCAT concernant la gestion de l'Espadon de l'Atlantique*



Aucune objection n'ayant été présentée, les Recommandations ci-dessus sont entrées en vigueur le 2 octobre 1995, ce qui a dûment été notifié aux pays et organisations mentionnés ci-dessus.

## B) Résolutions

- *Résolution de l'ICCAT sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants*
- *Résolution de l'ICCAT concernant un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du thon rouge de l'Atlantique.*
- *Résolution de l'ICCAT sur l'interprétation et l'application du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge*
- *Résolution de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre effective du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge*
- *Résolution de l'ICCAT concernant la coordination avec les Parties non Contractantes.*
- *Résolution de l'ICCAT sur la pêche dans la Méditerranée pendant les mois de frai*
- *Résolution de l'ICCAT concernant l'accord visant à promouvoir le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les bateaux de pêche hauturière*
- *Résolution de l'ICCAT visant à assurer le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT*
- *Résolution de l'ICCAT sur le suivi des bateaux*

L'importance de ces Résolutions est illustrée tout spécialement par le paragraphe f) de la *Résolution de l'ICCAT concernant un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du thon rouge de l'Atlantique*, aux termes de laquelle la Commission recommande "...aux Parties Contractantes de prendre des mesures de restriction du commerce, de nature non discriminatoire, et cohérentes avec leurs obligations internationales..." à l'égard des Parties non Contractantes dont les bateaux ont pêché du thon rouge atlantique d'une façon qui va à l'encontre de l'efficacité des recommandations pertinentes de la Commission en matière de conservation.

Le Secrétariat a présenté, dans le document COM/94/26, une information actualisée, selon les notifications officielles qui lui sont parvenues, sur les schémas de réglementation en vigueur pour les cinq espèces réglementées par l'ICCAT (thon rouge, albacore, thon obèse, espadon et germon), et sur l'évolution historique de leur application par les Parties Contractantes. Ce document comprenait également une série de Résolutions connexes adoptées par la Commission en 1993 et 1994, vu leur importance en ce qui concerne l'application des Recommandations.

## 6. Inspection au Port

Le Secrétariat a présenté, dans le document COM/95/27, une information actualisée sur le fonctionnement du Schéma ICCAT d'Inspection au Port, adopté par l'ICCAT à sa Première Réunion extraordinaire (Madrid, 1978) et en vigueur depuis 1983, ainsi que la liste des Inspecteurs et Correspondants dûment autorisés.

Le 6 avril 1995, la République du Venezuela a fait part au Secrétariat de sa décision d'accepter le Schéma ICCAT d'Inspection au Port actuellement en vigueur (Résolution publiée dans la Gaceta Oficial N° 290.585 du 23 mars 1995).

Pendant l'année 1995, le Secrétariat a reçu des rapports sur l'application du schéma par les pays membres qui l'ont accepté: Afrique du Sud, Brésil, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Portugal, São Tomé et Príncipe et Venezuela.

## 7. Réunions organisées par l'ICCAT

Conformément aux décisions prises par la Commission, le Secrétariat a organisé, dans le courant de l'année 1995, les réunions suivantes de caractère scientifique/technique, sur lesquelles une information détaillée est fournie dans le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche en 1995 (document COM-SCRS/95/12).

- *Session de Planification sur le Programme ICCAT d'Année Thon Rouge (BYP) (Gênes, Italie, 13-14 mars 1995)*
- *Réunion du Groupe de travail sur le Suivi des Bateaux (Seattle, Washington, USA, 17-18 mai 1995)*

- *Seconde réunion du Groupe ad hoc CGPM/ICCAT sur les Stocks de grands pélagiques de la Méditerranée - Réunion préparatoire sur les données de l'Espadon de la Méditerranée (Bari, Italie, 13-19 septembre 1995)*
- *Comité d'orientation du Symposium Thon ICCAT (Bari, Italie, 20-21 septembre 1995)*
- *Réunions des Groupes d'espèces et Séances plénières du SCRS*

A sa Neuvième Réunion extraordinaire (Madrid, novembre-décembre 1994), la Commission avait décidé de tenir en 1995 les séances plénières du SCRS un mois avant sa Quatorzième Réunion ordinaire, afin de pouvoir disposer de suffisamment de temps pour évaluer les recommandations et propositions de son Comité scientifique.

Les Groupes d'espèce se sont donc réunis aux lieux et dates qui figurent ci-après et ont présenté au SCRS les rapports correspondants :

- *Groupe d'espèce sur les Thonidés tropicaux (Madrid, Espagne, 2-6 octobre)*
- *Groupe d'espèce sur l'Espadon (Madrid, Espagne, 4-6 octobre)*
- *Autres groupes d'espèce (Madrid, Espagne, 4-6 octobre)*
- *Séances plénières du SCRS (Madrid, Espagne, 9-13 octobre)*

#### 8. Réunions auxquelles l'ICCAT a été représentée

- *Consultation FAO d'Experts sur les Interactions des Pêcheries thonnières dans le Pacifique (Shimizu, Japon, 23-31 janvier 1995)*

Le Dr. P.M. Miyake, Secrétaire Exécutif Adjoint, a assisté à cette réunion à l'invitation de la FAO (voir les documents COM-SCRS/95/12 et SCRS/95/32).

- *21ème Session du Comité des Pêches de la FAO (Rome, Italie, 10-15 mars 1995)*

Le Comité des Pêches de la FAO a tenu une Session technique les 10-13 mars, et une session au niveau ministériel les 14-15 mars. Le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT a assisté à ces sessions, et a également pris part aux sessions du Groupe de travail ouvert pour examiner le Projet de Code de Conduite pour la Pêche Responsable (document COFI/95/2), qui a pour but de présenter, à la 28<sup>ème</sup> Session de la Conférence de la FAO (octobre-novembre 1995), un texte définitif ayant fait l'objet d'un consensus. Le Comité, lors de sa session technique, a abordé entre autres la situation actuelle et les perspectives de la pêche mondiale, ainsi que la fonction des organisations et accords régionaux de pêche en matière de gestion des ressources halieutiques.

A sa réunion à niveau ministériel, le Comité a adopté une Déclaration, intitulée "Le Consensus de Rome sur la Pêche Mondiale", qui propose une série de mesures urgentes pour remédier à la détérioration des ressources, et qui accueille avec satisfaction la Conférence internationale convoquée sur la Contribution soutenable de la Pêche à la Sécurité Alimentaire (Kyoto, Japon, décembre 1995).

Le Comité est convenu de se réunir de nouveau à Rome au printemps 1997.

- *Groupe de travail de coordination (CWP) des Statistiques de Pêche de l'Atlantique (Madrid, 20-25 mars 1995)*

Ce Groupe a tenu sa 16<sup>ème</sup> Session au Siège de l'ICCAT, à Madrid, à l'invitation de la Commission. Cette réunion a été présidée par le Secrétaire Exécutif Adjoint de l'ICCAT (voir les documents COM-SCRS/95/12 et 23).

- *Conférence des Nations Unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs (New York, USA, 27 mars-12 avril et 24 juillet-4 août 1995)*

Conformément aux instructions du Président de l'ICCAT, le Secrétaire Exécutif a assisté aux Cinquième et Sixième Sessions de la Conférence. Durant ces sessions, le Président de la Conférence, M. Satya N. Nandan (Fidji), a présenté

plusieurs textes de négociation d'où ont émergé, au terme de longues délibérations, des paragraphes faisant l'objet d'un consensus, rédigés sous forme d'Accord définitif de caractère obligatoire.

Le document COM-SCRS/95/17 contient une Note du Secrétariat sur le déroulement et le résultat de ces sessions.

- *21<sup>ème</sup> Session du Conseil Général des Pêches de la Méditerranée (CGPM) (Alicante, Espagne, 22-26 mai 1995)*

Afin d'établir des contacts avec les pays riverains de la Méditerranée qui ne sont pas Parties Contractantes à l'ICCAT, le Secrétaire Exécutif a assisté à la réunion ci-dessus, à laquelle il a présenté un document élaboré par le Secrétariat sur les Recommandations en matière de gestion et les Résolutions connexes adoptées par l'ICCAT pour la conservation des thonidés et espèces voisines de l'Atlantique.

Le CGPM a décidé, dans sa Résolution 95/1, d'adopter dans la Méditerranée, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1995, les mesures de gestion établies par l'ICCAT pour le thon rouge. Il a par la même occasion prié l'ICCAT de considérer à sa prochaine réunion s'il serait pertinent d'étendre à d'autres méthodes de pêche l'interdiction de pêcher du thon rouge en Méditerranée pendant la période de frai, soit les mois de juin et juillet.

Dans sa Résolution 95/2, le CGPM a décidé de fixer à 15 mètres la longueur minimum pour appliquer dans la Méditerranée l'Accord FAO visant à promouvoir le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

Le CGPM demande à ses Etats membres, dans sa Résolution 95/4, d'établir une liste des bateaux de pêche opérant à partir de ports nationaux en Méditerranée et d'envoyer cette information au Secrétariat du CGPM avant octobre 1995.

Pour plus ample information, consulter le document COM-SCRS/95/24.

- *55<sup>ème</sup> Réunion de la Commission Inter-Américaine du Thon Tropical (IATTC) (La Jolla, Californie, USA, 13-15 juin 1995)*

Le Dr. A. Fonteneau (France) a représenté l'ICCAT à la réunion ci-dessus, et a présenté le rapport correspondant au SCRS (document SCRS/95/9).

- *Groupe d'étude sur les Elasmobranches, Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) (Copenhague, Danemark, 15-18 août 1995)*

Confirmant des conversations préalables tenues à Rome, le Secrétariat a fait part en mai 1995 au Secrétaire Général du CIEM des décisions adoptées par la Commission en novembre 1994 à l'effet de renforcer la collaboration entre les deux organismes en matière de recherche sur les prises de requins. Le CIEM a répondu de façon très positive, en invitant l'ICCAT à être représentée aux sessions du Groupe d'étude sur les Elasmobranches (Copenhague, Danemark, 15-18 août 1995), ainsi qu'à la Conférence scientifique annuelle du CIEM (Aalborg, Danemark, 21-29 septembre 1995).

Les Drs. H. Nakano et Y. Uozumi (Japon) représentaient l'ICCAT à la réunion du Groupe d'étude sur les Elasmobranches, et ont fait part de son déroulement au SCRS (document SCRS/95/11).

Le document COM-SCRS/95/22 rassemble la correspondance échangée par les Secrétariats du CIEM et de l'ICCAT à ce sujet.

- *6<sup>ème</sup> Consultation d'Experts sur les Thonidés de l'Océan Indien (Colombo, Sri Lanka, 25-29 septembre 1995)*

Le Dr. A. Fonteneau a représenté l'ICCAT à cette réunion, qui avait été organisée par le Programme pour le Développement et la Gestion des Thonidés de l'Indo-Pacifique (IPTP), et a présenté le rapport correspondant au SCRS (SCRS/95/10).

## 9. Coordination de la recherche et des statistiques

Le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche, document COM-SCRS/95/12, fait un exposé résumé des activités du Secrétariat pendant l'année 1995 en ce qui concerne la coordination des recherches et des activités biostatistiques portant sur les thonidés et les espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le contrat d'assistance technique signé en avril 1994 entre le Secrétariat de l'ICCAT et le Département de Mathématiques de la Faculté des Sciences de l'Université Autonome de Madrid, en vue d'obtenir des avis statistiques pour l'examen du schéma d'échantillonnage des pêcheries de surface de l'Atlantique tropical Est, a été reconduit en mars 1995. Le rapport issu de ce contrat figure au document SCRS/95/8.

## 10. Prix décernés par l'ICCAT pour les retours de marques

Le tirage au sort annuel de l'ICCAT visant à décerner des prix aux personnes qui participent au Programme international ICCAT de Marquage en coopération de thonidés et espèces voisines a eu lieu le 9 octobre 1995 à Madrid, à l'Hôtel Chamartin, à l'occasion des sessions du SCRS. Les marques qui prenaient part à ce tirage étaient au nombre de 656, bien supérieur aux 205 marques du tirage de 1994. Après avoir procédé au tirage au sort, trois prix de 500 US\$ chacun ont été décernés, correspondant aux trois groupes suivants :

- Thonidés tropicaux (207 marques participaient)
- Thonidés d'eaux tempérées (328 marques)
- Istiophoridés (121 marques)

Ces prix sont échus respectivement à des pêcheurs du Cap Vert, d'Espagne et des Etats-Unis.

## II. Coopération avec d'autres pays et organismes

Compte tenu des inquiétudes croissantes exprimées par la Commission au sujet des activités de bateaux de pêche de Parties non Contractantes qui minent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT, le Secrétariat a maintenu des contacts fréquents, la plupart par correspondance, et effectué des démarches auprès des pays non membres de l'ICCAT concernés par la pêche des thonidés et des espèces voisines, en les priant de transmettre des informations et des données statistiques sur leur captures et leur effort de pêche, en les informant sur les mesures de conservation adoptées par l'ICCAT et en leur adressant des invitations à prendre part aux réunions organisées par l'ICCAT, ainsi qu'une information sur d'autres questions touchant les activités et le fonctionnement de la Commission.

Parmi les pays non membres qui collaborent, du moins en partie, aux objectifs de l'ICCAT, il convient de mentionner l'Algérie, l'Argentine, la Barbade, la Croatie, Cuba, Chypre, la Grèce, l'Italie, Malte, le Mexique, la Namibie, la République Dominicaine, Ste-Hélène, Ste-Lucie, le Sénégal, Taïwan, la Tunisie et la Turquie.

Pendant l'année 1995, un intérêt tout particulier a de nouveau été montré par certains pays non membres pour connaître de façon plus détaillée les activités de l'ICCAT, en vue d'une éventuelle incorporation à la Commission en qualité de pays membres. Ceci a été le cas de l'Algérie, de l'Argentine, de la Colombie, de l'Égypte, de Grenade, de l'Islande, de l'Italie, du Mexique, et de la République Dominicaine.

L'échange d'information et la coopération avec les autorités de la pêche de Taïwan se sont poursuivis avec des résultats très positifs. En reconnaissance du travail positif de la Commission, la Taïwan Deep Sea Tuna Fishery Development Foundation a remis à l'ICCAT en octobre 1995 une contribution volontaire de 15.000 US\$.

On a également renforcé les relations de travail avec diverses organisations inter-gouvernementales (FAO, Nations Unies, CITES, Union Européenne, CGPM, IATTC, CARICOM, CIEM, etc.), ainsi que les contacts et les échanges d'information avec d'autres organismes et entités non gouvernementaux.

Tout au long de l'année, des communications ont été transmises au gouvernement de nombreux pays non membres et à des organisations inter-gouvernementales, et notamment :

1. Recommandations et Résolutions adoptées par l'ICCAT en novembre-décembre 1994 ;
2. Nécessité de transmettre des statistiques sur la capture de thonidés et l'effort correspondant (Tâche I, Tâche II);
3. Invitation à participer en qualité d'observateur aux diverses réunions scientifiques organisées par l'ICCAT en 1995 ;
4. Participation au Programme ICCAT de marquage en coopération de thonidés et d'espèces voisines ;
5. Captures accessoires des pêcheries thonières ;
6. Rappel de la fermeture de la Méditerranée aux grands palangriers pendant la saison de frai du thon rouge ;
7. Renforcement du Programme ICCAT d'Année Thon Rouge ;
8. Coordination de l'ICCAT avec les Parties non Contractantes ;
9. Résolution des Nations Unies n° 49/116 sur la pêche non autorisée dans les zones de juridiction nationale.

Le document COM/94/28 fait un exposé plus détaillé de ces activités.

## 12. Publications

Le Secrétariat a diffusé les volumes suivants entre janvier et décembre 1995 :

	<i>Nombre de pages</i>	<i>Nombre d'exemplaires</i>
Bulletin Statistique, Vol. 24	207	475
Recueil de Données, Vol. 36	355	360
Rapport Biennal 1994-95, 1 <sup>re</sup> partie, Vol. 1 - Anglais	281	450
Rapport Biennal 1994-95, 1 <sup>re</sup> partie, Vol. 1 - Espagnol	301	200
Rapport Biennal 1994-95, 1 <sup>re</sup> partie, Vol. 1 - Français	310	250
Rapport Biennal 1994-95, 2 <sup>e</sup> partie, Vol. 2 - Anglais	283	450
Rapport Biennal 1994-95, 2 <sup>e</sup> partie, Vol. 2 - Espagnol	302	200
Rapport Biennal 1994-95, 2 <sup>e</sup> partie, Vol. 2 - Français	305	250
Recueil de Documents Scientifiques, Vol. XLIV(1)	400	400
Recueil de Documents Scientifiques, Vol. XLIV(2)	417	400
Recueil de Documents Scientifiques, Vol. XLIV(3)	324	400

La publication du rapport de la réunion finale du Programme ICCAT de Recherche sur le Germon (Vol. XLIII du Recueil de Documents scientifiques) est prévue début 1996.

Dans le but de réduire les frais de publication, les volumes ci-dessus sont préparés, mis en page et reproduits au Secrétariat, exception faite de la couverture et de la reliure.

Pour des raisons d'économie, l'expédition des publications est en général effectuée par courrier surface à prix réduit. On estime que le coût moyen serait environ dix fois plus élevé si ces publications étaient expédiées par courrier avion.

## 13. Changement de siège de la Commission

Les autorités espagnoles avaient fait part au Secrétariat, le 18 octobre 1994, du fait qu'elles mettaient à la disposition de l'ICCAT un nouveau siège, qui dispose d'installations modernes et fonctionnelles, au n° 3-5, 8<sup>ème</sup> étage, de la rue Estebanez Calderon, dans un quartier bien desservi de Madrid.

Le Secrétariat a emménagé dans les nouveaux bureaux à la fin de l'année 1994. Il a fallu une certaine période d'adaptation de tous les services du Secrétariat aux nouveaux locaux et installations, ce qui a altéré quelque peu le rythme normal des activités du Secrétariat pendant le premier trimestre de 1995.

Il convient de signaler que ce changement n'a représenté que peu de frais pour la Commission, du fait que les coûts correspondant au déménagement du Secrétariat ont été pris en charge par le gouvernement espagnol.

#### 14. Modernisation de l'équipement informatique du Secrétariat

Conformément aux décisions adoptées par la Commission en décembre 1994, l'équipement informatique du Secrétariat a été actualisé comme suit :

- a) L'ancien ordinateur MicroVax II a été remplacé par un nouveau DIGITAL AlphaServer 1000 4/200 avec son système d'exploitation, ce qui a permis de sextupler la capacité de stockage de données et la vitesse de traitement.
- b) Cinq nouvelles imprimantes laser (Fujitsu) ont été achetées, deux d'entre elles avec mémoire additionnelle, avec une vitesse d'impression bien supérieure aux anciennes imprimantes, ainsi que quatre portables COMPAQ 486 DX2, pour les services de traduction et pour remplacer l'ordinateur du Secrétaire Exécutif Adjoint. Ces nouveaux portables disposent d'un écran de 15 pouces et d'un clavier externe amplifié.
- c) Le système de courrier électronique a été modifié de façon substantielle par l'acquisition de 2 modems externes et d'un programme (CHAMELEON) pour se connecter à Internet à travers le réseau téléphonique. Ce nouveau service permet de naviguer dans le service Internet, d'échanger des fichiers avec des utilisateurs éloignés et d'utiliser le courrier électronique.
- d) Un scanner et un programme de base ont été achetés pour saisir directement les graphiques transmis par les scientifiques.
- e) On a acheté un programme de tri-fusion des données (OPT-TECH-SORT).
- f) On a acheté un traitement de texte WORDPERFECT sous WINDOWS.
- g) On a acheté un jeu de traitement de texte et de tableur (WORD + EXCEL) sous WINDOWS.

L'achat d'un lecteur de CD-ROM permettant d'accéder aux données sur l'environnement, normalement disponibles sous ce format, est en négociation.

Le document COM-SCRS/95/12 fournit les détails techniques sur l'équipement mentionné ci-dessus.

#### 15. Approbation des Comptes rendus de la Neuvième Réunion extraordinaire de la Commission

En décembre 1994, la Commission a adopté les Comptes rendus des Première, Deuxième et Troisième Séances plénières de sa Neuvième Réunion extraordinaire, le rapport du Comité Permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG), le rapport du Comité d'Infractions, le rapport de la Sous-Commission 1 (Thonidés Tropicaux), toutes les Résolutions et Recommandations de gestion, ainsi que le budget de 1995 et les contributions des pays membres. Faute de temps lors de la réunion, il a été décidé d'adopter par correspondance les Comptes rendus des Quatrième et Cinquième Séances plénières, ainsi que les rapports de la Sous-Commission 2 (Thonidés d'eaux tempérées-Nord), de la Sous-Commission 3 (Thonidés d'eaux tempérées-Sud) et de la Sous-Commission 4 (Autres espèces), ainsi que le texte du rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD).

Pendant le processus d'approbation par correspondance des Comptes rendus des Quatrième et Cinquième Séances plénières, ainsi que des rapports des Sous-Commissions 2 et 4, des divergences importantes se sont fait jour entre les critères de quelques pays membres, divergences qu'il est difficile de résoudre par correspondance. Le Président de la Commission a donc décidé qu'en l'absence d'un consensus sur les textes proposés, l'approbation de ces comptes rendus et rapports aurait lieu au début de la Quatorzième Réunion ordinaire de la Commission.

La notice du Président à cet effet et la documentation annexe figurent au document INF/95/6-COM.

Le 13 novembre 1995, la Commission a officiellement approuvé le texte définitif des Comptes rendus de la Neuvième Réunion extraordinaire de la Commission.

#### 16. Personnel du Secrétariat

Au mois de décembre 1993, la Commission avait autorisé en principe que soit recrutée une Secrétaire multilingue pour couvrir un des deux postes vacants respectivement depuis 1991 et 1992 dans la catégorie des Services généraux.

Toutefois, du fait qu'en revanche le recrutement d'un Technicien en biostatistique en 1995 n'a pas été autorisé, il ne s'est pas avéré absolument nécessaire de compter sur les services de la nouvelle secrétaire multilingue prévue.

En conséquence, à la date du 31 décembre 1995, le personnel du Secrétariat se compose des personnes suivantes: Secrétaire Exécutif (D-1), Secrétaire Exécutif Adjoint (P-5), Analyste de Systèmes (P-2), cinq secrétaires multilingues (deux GS-7, une GS-6, une GS-5 et une GS-4), une secrétaire pour les Statistiques (GS-4), quatre employés de bureau (un GS-2 et trois GS-1) et un fonctionnaire recruté à niveau local pour la saisie des données statistiques.

## 17. 25<sup>ème</sup> Anniversaire de l'ICCAT

L'année 1995 représentait pour l'ICCAT son premier quart de siècle à Madrid. A cet égard, le Président du Gouvernement espagnol a transmis, le 3 novembre 1995, une lettre au Président de l'ICCAT lui exprimant, en son propre nom et au nom de son gouvernement, ses sentiments de solidarité et de gratitude pour le travail réalisé par la Commission. Le texte de cette lettre figure en **Annexe n° 1**.

Le 11 novembre 1995, une commémoration solennelle s'est tenue à la Casa de América, à Madrid; cette commémoration était présidée par le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation d'Espagne, M. L. Atienza Serna. Outre les membres des Délégations et les Observateurs qui assistaient à la Quatorzième Réunion ordinaire de l'ICCAT, les assistants comptaient de nombreux représentants du corps diplomatique accrédité à Madrid, d'autres institutions espagnoles et de divers moyens de communication. Une plaque commémorative du 25<sup>ème</sup> Anniversaire de l'ICCAT a été remise à toutes ces personnes. Le Secrétaire Exécutif, le Président du SCRS, le Président de l'ICCAT et le Ministre de l'Agriculture d'Espagne ont tous pris la parole pendant cette commémoration. Le texte de ces discours figure en **Annexe n° 2**. Le Ministre de l'Agriculture a ensuite offert aux assistants une réception, dans le courant de laquelle il remit au Dr. Ribeiro Lima la médaille du Mérite Agricole, qui lui était concédée par S.M. Juan Carlos I pour l'important travail effectué pendant quatre ans en tant que Président de l'ICCAT.

Le 15 novembre 1995, le Président et le Secrétaire Exécutif de la Commission, accompagnés du Secrétaire Général des Pêches Maritimes d'Espagne, ont eu une audience avec S.M. le Roi d'Espagne, à qui ils ont exprimé la gratitude unanime des Parties Contractantes à l'ICCAT pour les facilités concédées par l'Espagne pour atteindre les objectifs de la Convention. Le Dr. Ribeiro Lima remit à S.M. Juan Carlos I une plaque artistique en bronze en commémoration du 25<sup>ème</sup> Anniversaire de l'ICCAT.

A l'occasion de la Quatorzième Réunion ordinaire, le Président de la Commission a reçu, dans les locaux du nouveau siège de l'ICCAT, les Délégués et Observateurs et autres personnalités liées aux activités de l'ICCAT, qu'il a invités à déguster un excellent assortiment de spécialités açoriennes.

Le Secrétariat a organisé et pris une part active à toutes les activités mentionnées, et a distribué aux assistants une pochette de documentation illustrant tout spécialement le 25<sup>ème</sup> Anniversaire de l'ICCAT. Il a également préparé un emblème et un en-tête pour la correspondance concernant le Symposium Thon ICCAT qui se tiendra aux Açores au mois de juin 1996, en tant que contribution scientifique au 25<sup>ème</sup> Anniversaire.

PIÈCE JOINTE N° 1

**LETTRE DE M. FELIPE GONZALEZ,  
CHEF DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL,  
AU PRÉSIDENT DE L'ICCAT**

Madrid, le 3 novembre 1995

M. Adolfo Ribeiro Lima  
Président de l'ICCAT  
Estébanez Calderón, 3-8°  
28020 Madrid

Cher ami,

A l'occasion du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, je souhaite vous faire part, en mon nom et au nom de mon gouvernement, de mon soutien et de ma reconnaissance pour le travail de l'ICCAT, que des engagements liés à la Présidence du Conseil de l'Union Européenne m'empêchent de vous exprimer personnellement.

De même, je veux croire que vos efforts et ceux de toutes les parties intéressées nous permettront de faire progresser et respecter les normes internationales de pêche, notamment dans le domaine de l'environnement, et de trouver l'équilibre recherché entre l'effort de pêche et la conservation durable des ressources disponibles.

Dans cet objectif, nous disposons désormais du concours de deux nouveaux éléments fondamentaux : l'Accord conclu récemment aux Nations Unies au sujet des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs et le Code de Conduite pour une Pêche Responsable approuvé dernièrement lors de la conférence de la FAO.

Très cordialement,

Felipe González Márquez



**DISCOURS PRONONCÉS  
À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE  
DES VINGT-CINQ ANS DE L'ICCAT**

*Casa de América, Madrid, le 11 novembre 1995*

**Intervention du Dr. Antonio Fernández,  
Secrétaire Exécutif de l'ICCAT**

Monsieur le Ministre,  
Excellences,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

En tant que Secrétaire Exécutif de l'ICCAT, j'ai l'honneur d'inaugurer cette cérémonie. Dans un premier temps, je voudrais vous rappeler brièvement le contenu et les attributions de la Convention Internationale sur la Conservation des Thonidés de l'Atlantique qui a été signée à Rio de Janeiro en 1966 et qui est toujours en vigueur aujourd'hui.

Bien entendu, je ne ferai pas ici le récit détaillé de l'histoire de l'ICCAT. Toutefois, il me semble approprié de vous résumer les étapes déterminantes de la création de la Commission, car celles-ci ne sont pas étrangères à la raison d'être de la cérémonie d'aujourd'hui.

Contrairement à ce que l'on peut observer à l'heure actuelle, il y a vingt-cinq ans, la pêche hauturière faisait rarement l'objet de l'attention des moyens de communication. Cette question n'était abordée que dans des milieux spécialisés, généralement au sein des Nations Unies et de la FAO qui disposait déjà de son éminent Comité des Pêches.

Au début des années 60, dans ces milieux autorisés, il est apparu nécessaire d'organiser les pêcheries de thonidés et de poissons d'espèces voisines qui, par leur caractéristique de grands migrants entre les deux rives de l'Océan Atlantique et de ses mers adjacentes, échappaient à toute possibilité de gestion rationnelle de la part des Etats côtiers. C'est la raison pour laquelle une telle organisation devait naître nécessairement d'une coopération internationale volontaire et décidée entre tous les pays concernés par ce type de pêche.

La Conférence de la FAO, au cours de sa session de 1965, a donc autorisé la convocation d'une Conférence de Plénipotentiaires chargée d'élaborer et d'adopter une Convention visant à créer une Commission pour la Conservation des thonidés et des poissons d'espèces voisines dans l'Océan Atlantique. Cette Conférence de Plénipotentiaires s'est réunie du 2 au 14 mai 1966 à Rio de Janeiro, à l'invitation du gouvernement brésilien. Dix-sept Etats y ont participé et ont adopté le texte actuel de la Convention de l'ICCAT.

La Convention est entrée en vigueur le 21 mars 1969, après le dépôt par 7 gouvernements de leur instrument de ratification, d'approbation ou d'adhésion. Il s'agissait, dans l'ordre chronologique, des Etats-Unis, du Japon, du Ghana, du Canada, de la France et de l'Espagne. Si certains des pays qui avaient participé à la Conférence de Rio (Argentine, Congo) ne sont pas devenus Parties Contractantes, d'autres pays ont adhéré à la Convention. Ainsi, 22 Etats sont actuellement membres de la Commission.

La première réunion constitutive de la Commission a eu lieu au siège de la FAO, à Rome, en décembre 1969. Cette organisation a également servi de siège provisoire au Secrétariat de l'ICCAT. La première réunion de la Commission était présidée par M. Fernando Marcitilach Guazo, à l'époque Directeur Général de la Pêche Maritime en Espagne. Lors de cette réunion, la proposition de l'Espagne de mettre à la disposition de la Commission un siège permanent a été acceptée. Un certain nombre de décisions fondamentales ont également été adoptées afin d'organiser les activités

de la nouvelle Commission, notamment : (a) la création de 4 sous-commissions (Article VI de la Convention) et (b) l'adoption des Règlements Intérieurs et Financiers et la création de deux Comités Permanents : le Comité chargé des Finances et de l'Administration et le Comité pour la Recherche et les Statistiques (Article III de la Convention).

Par la suite, l'élection du Secrétaire Exécutif, prévue à l'Article VII de la Convention, a été organisée au cours de la première réunion extraordinaire du Conseil de l'ICCAT qui a eu lieu à Madrid, en avril 1970. Le Dr. Olegario Rodriguez Martín, qui nous a fait l'honneur de sa présence aujourd'hui, a alors été désigné et a occupé ce poste jusqu'au mois de mars 1992, lorsque j'ai eu le privilège de lui succéder.

D'autre part, conformément à la demande du Conseil au Président de la Commission au cours de cette première réunion extraordinaire, une Convention de siège entre l'Etat espagnol et l'ICCAT a été négociée avec le Ministère espagnol des Affaires Etrangères et elle est entrée en vigueur en octobre 1971. En outre, aux termes de l'Article XI de la Convention, un Accord a été négocié pour instaurer des relations de travail entre la Commission et la FAO. Cet accord, qui est entré en vigueur en 1973, permet une collaboration continue et fructueuse entre les deux organisations, non seulement pour ce qui concerne les questions scientifico-techniques, mais également pour les questions d'ordre administratif et juridique. J'ajoute que les Articles XIII, XIV, XV et XVI de la Convention de l'ICCAT confèrent au Directeur Général de la FAO les fonctions de Dépositaire de ladite Convention ainsi que des instruments nécessaires à la ratification, l'approbation, à l'adhésion ou à sa modification.

Un examen attentif du texte de la Convention permet de vérifier que dès sa conception, la Convention prenait déjà en compte des aspects aussi fondamentaux que ceux qui font référence aux zones de compétence et aux niveaux souhaitables de capture des espèces qui se trouvent sous la tutelle de l'ICCAT. L'Article I, par exemple, délimite une "Zone de la Convention" qui comprend toutes les eaux de l'Océan Atlantique et des mers adjacentes : la Méditerranée et la Mer des Antilles. Ainsi, plusieurs années avant que ne soit généralisé le principe des 200 milles nautiques des zones économiques exclusives par les pays côtiers, les signataires de l'ICCAT avaient accepté le principe d'une réglementation et d'une gestion des stocks de thonidés dans la totalité de leur aire de distribution, estimant que les frontières politiques imposées par les juridictions nationales ne devaient pas prévaloir sur le concept d'unité biologique des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Car ces stocks de poissons se déplacent dans la mer sans connaître les limites des eaux juridictionnelles fixées par les Etats.

L'Article VIII, qui permet à la Commission de formuler des Recommandations pour la gestion des stocks de poissons sous sa tutelle, constitue un des éléments clés de la Convention. Pour les Parties Contractantes qui n'ont formulé aucune objection au contenu d'une Recommandation donnée, cette Recommandation entre en vigueur dans les six mois qui suivent la date de sa notification par la Commission. Cette formule s'est avérée efficace, car si d'un côté, les Etats renoncent quelque peu à leur souveraineté en appliquant les Recommandations de l'ICCAT pour une pêche effectuée dans des zones placées sous la juridiction d'Etats côtiers qui sont Parties Contractantes, ces Etats ont néanmoins la garantie qu'une Résolution donnée ne sera pas mise en place, si une objection est présentée dans les délais requis. D'autre part, il est évident que toute Partie Contractante peut retirer à n'importe quel moment son éventuelle objection ; la Résolution remise en cause auparavant entrera alors en vigueur pour cette Partie Contractante.

Le principe fixé dans le Préambule et dans les Articles IV et VIII de la Convention, de maintenir les stocks de thonidés et de poissons d'espèces voisines à des niveaux de biomasse permettant un rendement maximal soutenu à des fins alimentaires et autres, et qui soient compatibles avec une exploitation efficace de ces ressources, constitue un autre élément important. C'est ce principe qui a guidé les activités de gestion de la Commission jusqu'à nos jours, car on sait que le rendement maximal soutenu que l'on obtient d'une population déterminée de thonidés correspond en général à un niveau d'exploitation dans lequel la biomasse réelle est inférieure à celle qui correspondrait à la même population si elle n'était pas du tout exploitée. L'obtention d'un rendement maximal soutenu implique notamment la mise en place de tailles minimales de capture afin de protéger les juvéniles, car il s'agit d'espèces dont le cycle de vie peut atteindre dans certains cas jusqu'à 25 ans.

Toutefois, d'aucuns souhaiteraient que certaines considérations d'ordre écologique, au sens le plus large du terme, soient dûment prises en compte par la Commission au moment de formuler les recommandations de conservation et de gestion des espèces qui se trouvent sous sa tutelle.

Dans son Article IX, la Convention aborde la question de l'application des décisions de la Commission. Les Parties Contractantes doivent communiquer régulièrement un compte-rendu des mesures adoptées à cet effet. Il a même été

décidé de collaborer à la mise en place d'un système international d'inspection visant à imposer l'application des réglementations de l'ICCAT dans la Zone de la Convention, en dehors des eaux juridictionnelles des Parties Contractantes. Dans ce sens, la Commission a adopté en 1975 un Schéma d'Inspection Internationale, mais sa date d'entrée en vigueur n'ayant pas été décidée, celui-ci n'a toujours pas été mis en place. En outre, la Convention ne contient pas de dispositions spécifiques relatives à la résolution d'éventuelles controverses, sans doute parce que l'on a estimé à l'époque que ces questions pourraient se traiter de manière adéquate dans le cadre des normes génériques du droit international.

Le texte de la Convention en vigueur aujourd'hui est le même que celui qui a été adopté en 1966. Toutefois, comme l'autorise l'Article XIII, des modifications ont été proposées par deux Conférences de Plénipotentiaires à un certain nombre d'articles et sont en passe d'entrer en vigueur.

La première de ces Conférences a eu lieu à Paris en 1984 et avait pour objectif de permettre l'accès de la Communauté Européenne de l'époque au statut de Partie Contractante, en modifiant pour cela les Articles XIV, XV et XVI de la Convention. L'entrée en vigueur du Protocole adopté pour effectuer de telles modifications nécessite son approbation, sa ratification ou son acceptation par la totalité des Parties Contractantes, ce qui pourrait avoir lieu prochainement puisque seules deux Parties Contractantes doivent encore déposer les instruments nécessaires.

La seconde Conférence de Plénipotentiaires a eu lieu à Madrid en 1992 pour modifier le paragraphe 2 de l'Article X de la Convention, en vue d'une redistribution du financement du Budget Annuel, en fonction du degré de développement économique des Parties Contractantes, afin que les Parties Contractantes considérées comme pays en développement voient leurs contributions substantiellement réduites, alors que parallèlement les contributions des pays classés par la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) comme pays développés à économie de marché, augmenteront. Pour entrer en vigueur, le Protocole adopté à ce sujet doit être approuvé, ratifié ou accepté par au moins trois quarts des Parties Contractantes. A la date d'aujourd'hui, sur les 16 instruments nécessaires, sept ont déjà été déposés, et l'on peut souhaiter que ce processus soit conclu l'an prochain.

Monsieur le Ministre, Excellences,

Au cours de ses vingt-cinq années d'existence, la Commission a réalisé de nombreuses activités dans le but de répondre de façon plus adéquate aux objectifs fixés par la Convention que je viens de résumer brièvement. Je souhaite aujourd'hui rendre hommage à tous ceux qui ont participé - ou qui participent encore - à cet effort commun. Les institutions se créent mais elles demeurent totalement tributaires du facteur humain pour développer leurs activités. Rien que pour atteindre les résultats reflétés par l'ensemble des différentes publications de l'ICCAT, il a fallu de nombreux mois de réflexion, un travail constant, des discussions constructives à la recherche de consensus, et des efforts continus de la part de nombreuses personnes des milieux politiques, scientifiques et administratifs de différents pays, auxquels il me faut ajouter, bien entendu, tous les fonctionnaires du Secrétariat. Cette reconnaissance de tout ce qui a été réalisé par l'ICCAT ne peut signifier de notre part qu'un engagement renouvelé et déterminé à continuer à poursuivre les objectifs de la Convention fondatrice. Lors des sessions de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, qui ont eu lieu à New York, le rôle des organisations intergouvernementales comme la nôtre a été souligné pour la gestion rationnelle de ces ressources ; et tout semble indiquer que leurs compétences et leurs agissements se verront renforcés et élargis dans le contexte d'un monde chaque jour plus interdépendant.

Pour conclure, je souhaite affirmer ma conviction qu'au cours des 25 prochaines années, l'ICCAT continuera à contribuer de façon très positive au consensus politique international nécessaire pour permettre une conservation et une gestion efficaces des ressources de pêche qui se trouvent sous sa tutelle.

Je vous remercie de votre attention.

**Intervention du Dr. Ziro Suzuki,  
Président du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques  
(SCRS)**

A l'occasion de ce 25ème Anniversaire de l'ICCAT, je voudrais intervenir brièvement au nom des scientifiques de l'ICCAT.

L'essor des pêcheries de thonidés dans l'Atlantique a été considérable au cours du dernier quart de siècle. La prise totale de thonidés et de poissons d'espèces voisines dans l'Atlantique et dans la Méditerranée a doublé et ces dernières années, elle a atteint un niveau d'environ 650.000 tonnes. Il s'agit là d'un phénomène plutôt inhabituel si l'on tient compte du fait que la plupart des grandes pêcheries ont connu un déclin ou qu'elles n'existent déjà plus. Toutefois, cela ne signifie pas que la situation des thonidés et des poissons d'espèces voisines dans l'Atlantique soit totalement saine. En réalité, et en dépit de nos efforts pour gérer les stocks de manière rationnelle, la plupart de ces stocks sont pleinement exploités et certains sont même sur-exploités. Nous vivons en ce moment une période décisive et nous saurons bientôt si les pêcheries de thonidés de l'Atlantique suivront la même tendance à l'échec que les principales pêcheries d'autres espèces.

Dans cette période charnière, il convient de reconnaître que le contexte général de la pêche a récemment connu une évolution importante qui a un impact direct sur l'ICCAT. A ce sujet, je voudrais citer deux exemples :

- a) Premièrement, la Conférence des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs, qui a finalement trouvé un consensus l'été dernier après trois ans de négociations. Cet accord fait référence à plusieurs éléments importants, notamment aux points de référence biologique, à l'approche préventive ainsi qu'aux données indispensables. Il convient également de noter que le rendement maximal soutenu, qui est un objectif de gestion défini dans la Convention de l'ICCAT, est mentionné dans l'accord en question en tant que point de référence limite plutôt que comme objectif.
- b) Deuxièmement, on peut observer l'émergence d'un nouveau concept général, qui indique clairement que la gestion doit également tenir compte des effets sur les espèces qui se trouvent dans le même milieu, en plus des espèces qui nous intéressent, afin de maintenir ou de rétablir les stocks de ces espèces au-delà de niveaux auxquels leur reproduction pourrait être sérieusement menacée. Dans ce sens, la CITES a adopté une résolution en 1994 au sujet du commerce international des requins et, avec l'aide de la FAO, a encouragé les organisations régionales internationales de pêche à collecter les informations nécessaires à la conservation des requins. Le SCRS va devoir également faire face au problème des mesures à prendre pour la conservation des espèces autres que les poissons, notamment celle des oiseaux et des mammifères marins, qui sont capturés accessoirement par les pêcheries de thonidés, car l'actuelle Convention ne propose aucune attribution pour aborder le problème de ces espèces.

Enfin, je souhaite que le Symposium Thon ICCAT qui doit avoir lieu au mois de juin prochain servira de tribune pour des débats sérieux sur la façon de faire face à ces évolutions et d'harmoniser les intérêts divergents des différents secteurs concernés par les thonidés de l'Atlantique.

Je vous remercie de votre attention.

**Intervention du Dr. Adolfo Ribeiro Lima,  
Président de la Commission**

Monsieur le Ministre,  
Excellences,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,  
Chers Collègues,

Ayant eu l'honneur d'assurer la présidence de l'ICCAT au cours de ces quatre dernières années, je suis heureux de participer à cette cérémonie et de vous faire part de quelques considérations sur les activités et les problèmes actuels de la Commission, ainsi que sur ses aspirations et ses objectifs pour les années à venir.

Je souhaite avant tout vous remercier, et à travers vous, remercier les pays et les institutions que vous représentez dignement, d'être venus à cette cérémonie et de témoigner ainsi votre intérêt et votre sensibilité à l'égard des questions relatives à la conservation des ressources marines vivantes.

Nous célébrons le 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'ICCAT au moment où un sentiment général de préoccupation planétaire au sujet de l'avenir des ressources marines vivantes commence à se développer. La cérémonie qui nous réunit aujourd'hui représente une occasion exceptionnelle pour réfléchir aux progrès réalisés dans le domaine de la gestion des ressources qui se trouvent sous la tutelle de l'ICCAT, et également pour lancer un appel à la coopération de tous les pays, institutions et personnes qui sont concernés par les activités de pêche.

Je remercie les autorités espagnoles pour ce nouveau geste d'attention envers l'ICCAT qui nous permet d'accorder la solennité qui convient à nos noces d'argent avec le monde des thonidés et de les célébrer dans ce cadre magnifique de la Maison de l'Amérique : lieu de rencontre des cultures et des peuples des deux rives de l'Océan Atlantique. Je souhaite également mentionner publiquement les facilités que nous ont accordées les autorités espagnoles pour le meilleur déroulement des activités qui ont lieu à notre siège de Madrid. En outre, au début de cette année, les autorités espagnoles ont généreusement mis à notre disposition de nouveaux bureaux plus modernes, plus fonctionnels et également plus en phase avec les objectifs nobles et importants décrits dans la Convention de Siège.

En toute justice, je ne saurais clore ce chapitre des remerciements sans mentionner le travail de ceux qui m'ont précédé à la Présidence de l'ICCAT : Messieurs Marcillach (Espagne), Touya (France), Malick Dia (Sénégal), Young (Canada), Koffi (Côte d'Ivoire), Blondin (États-Unis) et Makiadi (Angola) ; mais également le Dr. Olegario Rodríguez Martín, qui a été le premier et unique Secrétaire Exécutif pendant plus de vingt ans, et les présidents et rapporteurs des différents organes auxiliaires.

Ainsi, il y a vingt-cinq ans, les principales nations de pêche de l'Océan Atlantique se sont fait fort de développer harmonieusement leurs activités de conservation et d'exploitation des thonidés et des poissons d'espèces voisines. La Convention de l'ICCAT s'est révélée anticipatrice et d'une grande efficacité dans cette tâche et la Commission s'est avérée être un instrument approprié et irremplaçable pour réaliser nos aspirations et coordonner nos politiques.

Au moment de la signature de la Convention, en mai 1966, la capture totale des thonidés dans l'Océan Atlantique représentait approximativement la moitié du niveau actuel de captures et la majeure partie de ces stocks de poissons était encore sous-exploitée.

Depuis lors, on a pu observer un essor soutenu, voire spectaculaire, de ces pêcheries, pour la plupart des espèces et des zones placées sous la tutelle de l'ICCAT. Jusqu'au point qu'aujourd'hui, différents stocks de thonidés de l'Atlantique et de la Mer Méditerranée se trouvent à des niveaux proches de leur productivité biologique maximale.

Bien entendu, ce développement significatif des pêcheries de thonidés de l'Atlantique a été suivi avec attention, analysé et constamment évalué par la Commission et par ses organes auxiliaires. Depuis ses débuts, l'ICCAT a collecté, enregistré et publié périodiquement un volume considérable d'informations et de données statistiques sur l'abondance, la biologie et l'écologie des espèces placées sous sa tutelle, et sur l'océanographie de leur habitat et les effets des facteurs naturels et humains sur ces populations. La base actuelle de données sur les thonidés de l'Atlantique et sur les

poissons d'espèces voisines qui couvre la totalité de l'Océan Atlantique et toute la période historique de la majeure partie de ces pêcheries est en toute logique la plus complète et la plus fiable qui existe.

Parallèlement, et selon les informations, les analyses et les évaluations transmises par les équipes scientifiques de son Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), l'ICCAT a formulé au fil des années un nombre important de recommandations pour la conservation et la gestion des stocks de thonidés dans la Zone de la Convention. Ces recommandations ont un caractère exécutoire pour les Parties Contractantes de l'ICCAT. Elles sont également communiquées aux Parties non Contractantes riveraines de la Zone de la Convention et à celles qui y pêchent des thonidés, et nous les encourageons fermement à adopter ces recommandations et à les faire respecter dans leurs juridictions nationales respectives et en haute mer car pour être efficace, la gestion des thonidés - qui sont des poissons grands migrants - doit être réalisée nécessairement dans toute leur aire de distribution.

Au moment de fêter son premier quart de siècle, la Commission a considéré qu'un examen s'imposait de toutes les méthodes et de tous les résultats scientifiques de l'ICCAT ainsi que des incertitudes rencontrées au cours de ces vingt-cinq années de recherche internationale active sur les thonidés de l'Atlantique. C'est pourquoi la Commission a décidé d'organiser en juin 1996 un important "Symposium sur les Thonidés".

Les conclusions et les recommandations de ce Symposium seront de toute évidence d'un intérêt majeur pour l'évolution de la recherche sur les thonidés de l'Atlantique et des mesures de gestion de l'ICCAT. Les résultats seront également d'un intérêt potentiel considérable pour la recherche et la gestion des thonidés des autres océans, car les caractéristiques biologiques et migratoires des thonidés sont très similaires pour chaque espèce, quel que soit l'océan. Nous invitons tous les scientifiques intéressés par la recherche sur les thonidés à participer à ce Symposium et à présenter des documents de travail.

Quelles sont les leçons que nous avons pu tirer de ces vingt-cinq ans d'activité ? En premier lieu, que ces questions ne sont pas exclusivement les nôtres mais aussi celles d'une opinion publique internationale qui suit avec une attention croissante les activités de l'ICCAT. Avec les années, nous avons également compris que les politiques d'extraction qui ne tiennent pas compte des principes d'une pêche responsable portent en elles le germe de leur propre destruction.

En deuxième lieu, nous avons appris qu'il est nécessaire de promouvoir une politique de non exclusion au moment d'admettre de nouveaux pays membres. Si notre Organisation doit constituer une tribune pour la résolution multilatérale des problèmes, il est essentiel qu'elle donne à toutes les parties concernées par les pêcheries de thonidés dans la Zone de la Convention une opportunité équitable pour étudier et proposer les solutions qui conviennent. Il n'est pas possible de réaliser une gestion efficace des ressources sans la coopération déterminée de tous les pays concernés par les pêcheries.

En troisième lieu, nous savons maintenant que tant que la communauté internationale ne réagira pas aux conclusions de la communauté scientifique au sujet de la gestion des ressources, notre vœu commun - c'est-à-dire l'harmonisation entre les ressources disponibles, la pêche et la commercialisation qui s'ensuit, sous ses différentes formes - ne pourra se réaliser.

En quatrième lieu, nous avons compris que dans le monde de la pêche d'aujourd'hui, il n'est pas possible de résoudre un seul problème de façon isolée, qu'il soit d'ordre politique, économique, social ou environnemental, si l'on veut éviter des conséquences indésirables sur d'autres secteurs apparemment sans lien. Si la dégradation de notre patrimoine biologique se poursuit, les futures générations en subiront les conséquences. En effet, il n'existe pas de frontières politiques, ni de politiques nationales qui soient capables de freiner de manière individuelle et isolée le déclin potentiel des ressources vivantes de la mer, et en particulier des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants.

En dernier lieu, et pour résumer, nous avons compris également que les problèmes liés à l'environnement et à son évolution dépendent étroitement de la prise en compte des concepts de pêche responsable, de coopération internationale et de développement durable.

Avec cette conviction, la cérémonie que nous avons organisée aujourd'hui est à la fois une commémoration et une réaffirmation de notre volonté politique de collaborer. C'est également une ratification de notre engagement clairement assumé de faire face à toutes les conséquences des exploitations irrationnelles, des dangers de la pollution terrestre et

marine, de l'usage d'engins de pêche non sélectifs, de l'augmentation excessive de l'effort des flottilles de pêche, de l'absence de solidarité des bateaux arborant des pavillons de complaisance, des priorités mineures et du manque de coopération dans l'allocation des ressources aux organismes internationaux.

Au niveau international, la décennie des années 90 est caractérisée par la reprise des négociations multilatérales, pour faire face à la problématique que je viens de décrire. Il semble que la Résolution 44/225 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 22 décembre 1989 sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant ait catalysé la prise d'un certain nombre d'initiatives au sein d'Organismes intergouvernementaux et de Conférences intergouvernementales.

Je fais allusion, par exemple, à l'Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur le Développement et l'Environnement (UNCED), à l'Accord de la FAO sur les Pavillons des Bateaux de Pêche, au Code de Conduite sur la Pêche Responsable de la FAO, qui est déjà très avancé, et à la Conférence des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs qui a trouvé un consensus en 1995 sur un texte qui traduit les progrès des lois internationales du Droit de la Mer.

Cette reprise des activités multilatérales est sans aucun doute le signe d'une perception claire de la part des gouvernements de l'existence d'intérêts communs relatifs au patrimoine et de la nécessité de trouver d'indispensables consensus dans des domaines qui échappent au contrôle des Etats modernes. La clé du succès dans ce domaine réside en une prise de conscience générale plus grande des problèmes de conservation de la biosphère, par la reconnaissance de l'importance stratégique d'un front uni pour lutter contre les pratiques de pêche irresponsable et contre la dégradation de l'environnement.

En réfléchissant à la situation globale et aux perspectives des pêcheries qui se trouvent sous la tutelle de notre Organisation, nous exerçons notre devoir, partagé de façon responsable, de transmettre aux jeunes et aux futures générations une planète plus digne. Nous croyons que la capacité créatrice de tous les responsables politiques et de la société dans son ensemble se mobilisera en faveur de l'enrichissement des mers.

Je vous remercie de votre attention.

**Intervention de M. Luis Atienza Serna,  
Ministre espagnol de l'Agriculture, de la Pêche  
et de l'Alimentation**

C'est un grand honneur pour moi d'avoir été invité par le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, à présider le 25ème Anniversaire de la Commission, au nom du Gouvernement espagnol.

De même, je suis heureux que cet événement important soit célébré précisément à la Maison de l'Amérique, qui symbolise l'union et la coopération entre deux continents : l'Europe et l'Amérique, et qui témoigne des liens indélébiles et chaque jour plus forts entre l'Espagne et les pays d'Amérique Latine.

La cérémonie d'aujourd'hui n'est pas une simple réunion protocolaire, c'est la reconnaissance de la démarche suivie par la Commission tout au long de ce quart de siècle.

La préoccupation pour la conservation des stocks de thonidés et de poissons d'espèces voisines a réuni 17 pays, en mai 1966 à Rio de Janeiro, pour adopter une Convention visant à établir une Commission pour la conservation des thonidés de l'Océan Atlantique, dont l'objectif est de collaborer au maintien de ces stocks à des niveaux permettant un rendement maximal soutenu à des fins alimentaires.

L'Espagne, comme vous le savez, a proposé dès le début d'accueillir le Siège de la nouvelle Commission et elle a eu l'honneur que celle-ci s'installe à Madrid. L'an dernier, le Gouvernement espagnol a réalisé un effort important pour mettre à la disposition de l'ICCAT de nouveaux bureaux, qui correspondent davantage à l'évolution et au prestige acquis par la Commission, pour lui permettre de mener à bien son rôle technique mais également d'organiser des rencontres et des réunions avec les scientifiques dans un environnement plus adéquat.

Au cours des 25 ans qui se sont écoulés depuis la création de l'ICCAT, de grandes transformations ont eu lieu au niveau international dans tous les domaines et comme on pouvait s'y attendre, le secteur de la pêche a été également concerné par cette métamorphose.

La Convention du Droit de la Mer de 1982 a imposé un changement drastique à l'activité traditionnelle de pêche au niveau international, avec l'adoption des Zones Economiques Exclusives des 200 milles nautiques pour les pays riverains. Cette nouvelle conjoncture a modifié la situation existante : les pays traditionnellement pêcheurs ont dû renoncer à leurs lieux de pêche habituels alors qu'en même temps, on pouvait observer une prolifération de flottilles des pays riverains qui jusqu'alors ne s'étaient pas consacrés à la pêche. Seule la coopération a permis d'équilibrer les répercussions de cette situation, que les flottilles puissent continuer à exercer leurs activités grâce à la mise en place d'Accords, tandis que d'autres ont pu se développer grâce à une assistance technique, au transfert de technologies et à la formation des équipages.

L'ICCAT a su faire face à ce défi et avec l'appui et la collaboration de ses Etats Membres, elle a continué ses recherches dans toute l'aire géographique des ressources, c'est-à-dire à l'intérieur et à l'extérieur des 200 milles. Le succès de cette mesure a permis d'approfondir les connaissances sur l'état des stocks de thonidés et de poissons d'espèces voisines dans l'ensemble de l'Océan Atlantique. En outre, les recommandations que la Commission a adoptées au fil des années sont d'une importance primordiale pour les responsables de la gestion de la pêche au niveau national, dans la mesure où elles indiquent la marche à suivre pour atteindre notre objectif le plus important : la conservation des thonidés. Il est vrai que parfois, en raison des implications socio-économiques que ces recommandations supposent, il est difficile de les mettre en place et de les faire respecter.

Ce long parcours n'a pas toujours été facile, car la crise économique internationale a eu des répercussions négatives sur les Organismes Internationaux et l'ICCAT a pu constater que les difficultés financières pesaient sur ses objectifs de recherche et sur la mise en place de programmes spécifiques. Certains pays ont dû faire face à des difficultés importantes pour répondre à leur obligation de contribution au soutien de la Commission et dans certains cas, ces pays ont été amenés à quitter la Commission. Le Protocole d'Amendement à la Convention visant à modifier le système de calcul des contributions permettra, lorsqu'il entrera en vigueur, de résoudre les problèmes actuels de la Commission et il permettra également à ces pays qui ont tellement travaillé et donné à l'ICCAT de revenir au sein de la Commission



que par ailleurs, ils n'auraient jamais dû quitter. C'est la raison pour laquelle j'exhorte les représentants de tous les pays actuellement membres de l'ICCAT à ratifier ce Protocole dans les plus brefs délais.

De même, il est souhaitable que dans ce nouveau contexte, les pays qui participent à nos réunions en qualité d'observateurs et ceux qui nous ont fait part de leur désir de collaborer, acquièrent finalement le statut de membres de la Commission, afin qu'en plus des 23 membres actuels de la Commission, d'autres pays viennent augmenter ce chiffre et, chacun assumant les responsabilités qui lui incombent, nous organisons une gestion rationnelle et durable des ressources.

A l'heure actuelle, nous disposons de deux nouveaux instruments, qui auront des répercussions importantes sur les activités de l'ICCAT et sur celles du secteur de la pêche en général. Je veux parler en premier lieu du Code de Conduite pour une Pêche Responsable, qui a été approuvé dernièrement lors de la 28ème Conférence de la FAO et dont il faut souligner le caractère d'universalité, puisqu'il s'applique à toutes les pêcheries, à toutes les zones et à tous les domaines de la pêche : extraction, gestion, recherche, aquaculture et commerce. Le deuxième instrument auquel je faisais référence est l'Accord conclu aux Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs. Cet Accord concerne de très près les espèces réglementées par l'ICCAT.

L'autre élément que je voulais aborder et au sujet duquel l'ICCAT a déjà adopté une Résolution afin qu'il puisse être mis en place rapidement, est l'Accord visant à promouvoir l'Application des Mesures Internationales de conservation et de gestion par les bateaux de pêche hauturière, qui a été approuvé par la FAO et qui constitue le premier élément exécutoire du Code de Conduite.

De même, le projet de l'ICCAT d'organiser l'an prochain un Symposium International sur les Thonidés constituera un événement très important au niveau international pour la connaissance et la gestion de ces ressources.

Pour toutes ces raisons, la conclusion qu'il me semble que nous devons tirer à l'occasion de ce 25ème Anniversaire est que la Commission a anticipé les problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, que ses activités de recherche et ses Recommandations en matière de conservation des ressources lui ont valu, tout au long de son histoire, une reconnaissance internationale en tant qu'organisation efficace de gestion des ressources de thonidés, qui peut et doit servir d'exemple aux autres Organismes.

Nous disposons donc d'un élément fondamental, c'est-à-dire d'une Organisation Régionale de Pêche, telle que l'envisagent aussi bien le Code de Conduite pour une Pêche Responsable que l'Accord de New York. Dans les deux cas, la coopération est considérée comme la base indiscutable pour surmonter les obstacles.

Logiquement, et conscient de ce que cela signifie, je lance un appel à cette coopération internationale qui constitue l'unique moyen de rapprochement et de résolution des controverses. Cette coopération doit se refléter au sein de l'ICCAT avec le soutien de toutes les Parties Contractantes afin qu'entre en vigueur le Protocole qui permettra à l'Union Européenne de devenir membre de la Commission, ainsi que le Protocole d'Amendement au Calcul des Contributions qui permettra à un plus grand nombre de pays de devenir Parties Contractantes à l'ICCAT. De même, cette coopération internationale doit signifier au niveau unilatéral que chaque pays assume les responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne la mise en place des mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche, évitant ainsi que celles-ci ne soient respectées que par les pays les plus responsables.

La conservation des ressources de pêche et dans le contexte qui nous intéresse, la conservation des thonidés de l'Atlantique nous incombe à tous et sans coopération internationale, les efforts que quelques pays réaliseront seront infructueux et les objectifs proposés ne seront pas atteints.

Pour conclure, je voudrais remercier et féliciter le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT et l'ensemble des membres du personnel du Secrétariat pour leur travail, et demander à toutes les Parties Contractantes comme aux Parties non Contractantes de l'ICCAT d'être généreuses à l'égard de la Commission et qu'un esprit de coopération se développe et s'installe afin d'atteindre notre objectif : la conservation durable des populations de thonidés de l'Océan Atlantique à des fins alimentaires pour les générations présentes et futures. Je peux vous garantir le ferme engagement de l'Espagne sur la voie que je viens de décrire : le renforcement de la coopération internationale et l'exercice d'une pêche responsable.

## RAPPORT FINANCIER 1995 COM/95/10 (Révisé)<sup>1</sup>

### 1. RAPPORT DE L'AUDITEUR - ANNÉE FISCALE 1994

L'Auditeur a examiné la comptabilité et la situation financière de la Commission à la clôture de l'Année fiscale 1994. Conformément aux articles 9-3 et 12-7 du Règlement Financier, et suite à la recommandation formulée par le Conseil à sa Deuxième Réunion ordinaire, le Secrétaire Exécutif a transmis en mai 1995 une copie du rapport de l'Auditeur aux gouvernements de toutes les Parties Contractantes.

Le Bilan Général à la clôture de l'Année fiscale 1994 (*Etat Financier n° 1* ci-joint) montrait un solde en Caisse et Banque de 33.775.099 Pts, qui comprenait 29.791.056 Pts disponibles dans le Fonds de Roulement, 1.482.518 Pts disponibles du Programme Spécial Germon, et 2.501.525 Pts de versements anticipés à titre de contributions futures à la clôture de l'Année fiscale 1994.

A la clôture de l'Année fiscale 1994, le montant total des contributions en instance de recouvrement (à titre de 1994 et d'années antérieures) s'élevait à 128.803.065 Pts, soit 91,8 % du budget total de 1994 (140.268.000 Pts).

Etant donné qu'en 1992 la Commission avait changé l'unité de base du budget, passant de US\$ à Pts convertibles, pour éviter les fluctuations de change qu'il était difficile de contrôler et de prévoir, la comptabilité de l'Année fiscale 1994 a été tenue en Pts. Les différences de change provenant de comptes établis en US\$ ont été ajustées à la clôture de l'Année fiscale sur la base du taux de change officiel des Nations Unies au mois de décembre 1994, 130 Pts/1US\$.

Selon la recommandation du Groupe de travail sur les Questions financières et administratives, formulée lors de sa réunion tenue à Madrid les 29-30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1971, "il a été proposé de maintenir [le Fonds de Roulement] à un niveau d'environ 15 % du total du budget annuel". Cette recommandation a été adoptée par la Commission. A la clôture de l'Année fiscale 1994, le solde était de 29.791.056 Pts, soit 21,2 % du budget annuel.

### 2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA DEUXIÈME MOITIÉ DU BUDGET BIENNAL - ANNÉE FISCALE 1995

Conformément à la pratique comptable établie en 1992, les opérations financières de la Commission correspondant à l'Année fiscale 1995 ont été comptabilisées en Pts. Les opérations financières qui sont effectuées en US\$ ont également été enregistrées en Pts, en utilisant le taux de change officiel qui est transmis tous les mois par les Nations Unies.

Le budget ordinaire de 1995 (147.281.000 Pts) avait été approuvé par la Commission à sa Neuvième Réunion extraordinaire (Madrid, novembre-décembre 1994). Le Bilan général (*Etat Financier n° 2*) montre l'actif et le passif à la clôture de l'Année fiscale 1995, information qui est illustrée en détail dans les Tableaux 1-7.

<sup>1</sup> Le Rapport Financier présenté à la réunion de 1995 de la Commission a été actualisé à la fin de l'Année fiscale 1995.

Le **Tableau 1** présente la situation des contributions de chacune des Parties Contractantes à la fin de l'Année fiscale 1995.

Les revenus perçus en 1995 à titre de contribution au budget total approuvé pour l'année 1995 (147.281.000 Pts) s'élevaient en tout à 116.249.616 Pts. Onze seulement des Parties Contractantes ont versé la totalité de leur contribution correspondant à 1995 : Afrique du Sud, Brésil, Canada, Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Portugal et Russie.

A la clôture de l'Année fiscale 1995, dix Parties Contractantes (Angola, Cap-Vert, Gabon, Ghana, République de Guinée, Guinée Equatoriale, Maroc, São Tomé et Príncipe, Uruguay et Venezuela) n'avaient encore effectué aucun versement à titre de leur contribution de 1995 au budget ordinaire de la Commission ; huit pays avaient des arriérés de 1994 ou d'années antérieures (Angola, Cap Vert, Gabon, Ghana, République de Guinée, Guinée Equatoriale, Uruguay et Venezuela).

Les contributions au budget ordinaire de 1995 en instance de versement par les Parties Contractantes à la fin de l'Année fiscale 1995 s'élevaient à 31.031.386 Pts, soit 21,1 % du budget ordinaire global. Les contributions extra-budgétaires du Royaume-Uni et de la Libye, qui sont devenus membres de la Commission pendant le deuxième semestre de 1995, sont aussi en instance de versement (2.298.242 Pts). Le montant total des arriérés accumulés redevables à la Commission, de contributions budgétaires et extra-budgétaires, s'élevait donc à 158.983.988 Pts à la fin de l'Année fiscale 1995. Ce chiffre comprend la dette du Bénin, de Cuba et du Sénégal qui ne sont plus Parties Contractantes à l'ICCAT. Ceci illustre les difficultés auxquelles font face les Parties Contractantes pour honorer leurs engagements financiers envers la Commission.

Le **Tableau 2** indique les dépenses budgétisées et non budgétisées à la fin de l'Année fiscale 1995, ventilées par chapitre du budget. Dans tous les cas, le montant total des dépenses effectuées à titre des divers chapitres a été inférieur aux prévisions budgétaires, à l'exception du Chapitre 3 (Réunions de la Commission) et du Sous-Chapitre 8a (Salaires Recherche et Statistiques) pour les raisons qui sont exposées ci-après.

Ci-après quelques commentaires généraux par chapitre :

**Chapitre 1 - Salaires :** Les frais correspondant aux salaires et retraites de 11 membres du personnel du Secrétariat ont été à charge de ce chapitre. Suite au départ volontaire d'un fonctionnaire du Secrétariat de la catégorie des Services Généraux à la fin de l'année 1992, et dans l'espoir d'une amélioration à court terme de la situation financière de la Commission (en percevant des contributions de pays membres ou avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid), il avait été décidé, à titre temporaire, de ne pas remplir ce poste. En décembre 1994, la Commission avait autorisé le recrutement d'une secrétaire multilingue pour occuper ce poste, compte tenu des économies importantes réalisées du fait du recrutement en 1994 de deux nouveaux membres du personnel classés à l'échelon 1 du niveau IV des Services Généraux (GS). Toutefois, pour 1995, les Nations Unies ont établi une augmentation moyenne significative (14 % par rapport au niveau de 1992 du salaire de base) pour le personnel de Madrid dans la catégorie GS. De ce fait, et à cause du manque de cash flow découlant du non-versement de contributions de la part de la majorité des Parties Contractantes, le recrutement d'une secrétaire multilingue a été repoussé à l'année prochaine.

Le budget total du Chapitre 1 était de 79.500.000 Pts, et le montant dépensé à la fin de l'Année fiscale 1995 s'est élevé à 78.039.585 Pts. Ce montant comprend l'actualisation du barème des salaires en vigueur pour les catégories des Nations Unies, les ajustements mensuels pour tenir compte des variations successives du taux de change US\$/Pts pendant l'année 1995 (dont la moyenne est inférieure aux 134,1 Pts/US\$ qui avaient été appliqués aux propositions budgétaires préparées en septembre 1994), et de l'actualisation (rétroactive au 1<sup>er</sup> novembre 1994) des bases de la rémunération applicables à la retraite en ce qui concerne le personnel des catégories Direction et Professionnelle des Nations Unies.

**Chapitre 2 - Voyages :** Les dépenses à charge de ce chapitre comprennent les frais de déplacement et de séjour correspondant à la participation du Secrétaire Exécutif aux deux sessions de la Conférence des Nations Unies sur les

Stocks chevauchants et les Stocks de Poissons grands migrateurs (tenues respectivement en avril et juillet 1995 à New York), au Comité FAO des Pêches (Rome, mars 1995), et à la 21<sup>ème</sup> Session du CGPM (Alicante, mai 1995). Elles comprennent également les frais de "home leave" de deux membres du Secrétariat.

**Chapitre 3 - Réunions de la Commission :** Les frais correspondant à la réunion de la Commission les 10-17 novembre 1995 se sont élevés à 6.814.023 Pts, chiffre qui dépasse les 6.193.000 Pts des prévisions budgétaires, du fait que la réunion en question a duré deux jours de plus que prévu lors de l'approbation du budget de 1995. Les frais excédentaires ont été financés au moyen de revenus extrabudgétaires, comme l'avait annoncé le Secrétaire Exécutif à la dernière séance plénière de 1994.

**Chapitre 4 - Publications :** Les coûts de production des publications de la Commission énumérées dans le Rapport Administratif (COM/95/9) ont été à charge de ce chapitre. Tous les travaux, exception faite de l'impression des couvertures et de la reliure ont été effectués par le personnel du Secrétariat.

**Chapitre 5 - Equipement de bureau :** Les dépenses à charge de ce chapitre, à la fin de l'Année fiscale 1995, comprenaient le coût annuel de location avec option d'achat d'une machine à photocopier, ainsi que l'achat de meubles, tels que chaises et tables pour les réunions de groupes au Secrétariat.

**Chapitre 6 - Frais de bureau :** Ce chapitre reflète les frais encourus pour le fonctionnement du Secrétariat, jusqu'à la fin de l'Année fiscale 1995, ainsi que quelques frais entraînés par le changement de locaux du Secrétariat, et des frais de publication pour son fonctionnement. Les dépenses se sont maintenues dans les limites des prévisions budgétaires, bien que les frais de courrier se soient considérablement accrus (+ 46 %) par rapport à l'année précédente; ceci est surtout dû à la documentation croissante qu'il faut transmettre aux Parties Contractantes. Toutefois, l'envoi par courrier surface de toutes les publications de l'ICCAT a permis de réaliser des économies estimées à 5.900.000 Pts. Par ailleurs, l'utilisation de papier recyclé pour la majorité des activités du Secrétariat a permis des économies estimées à 450.000 Pts; du fait que le prix d'achat du papier blanc dépassait de 46,5 % celui du papier recyclé.

**Chapitre 7 - Divers :** Des frais mineurs de nature diverse sont inclus dans ce chapitre du budget.

**Chapitre 8 - Coordination des statistiques et de la recherche :**

**8a) Salaires :** Les frais correspondant aux salaires et émoluments de 3 membres du personnel du Secrétariat sont inclus dans ce sous-chapitre. Les observations formulées au Chapitre 1 en ce qui concerne la révision des salaires correspondant à 1995 pour le personnel classé dans les catégories des Nations Unies s'appliquent également à ce sous-chapitre.

Il convient de noter que ce sous-chapitre comprend également les salaires, la Sécurité Sociale et les impôts sur les revenus d'un membre du personnel qui, bien que la Commission ait autorisé son reclassement dans le barème des salaires des Nations Unies au niveau GS-2, a préféré conserver sa classification de personnel recruté à l'échelle locale afin de maintenir son affiliation à la Sécurité Sociale espagnole.

Le montant prévu dans le budget pour le sous-chapitre 8a, 18.079.000 Pts, s'est avéré légèrement insuffisant pour faire face aux salaires du sous-chapitre 8a jusqu'à la fin de l'Année fiscale, du fait d'une augmentation imprévue des frais concernant le fonctionnaire sous contrat local.

**8b) Voyages pour l'amélioration des statistiques et de la recherche :** Ce sous-chapitre comprend les frais de déplacement et de séjour entraînés par la participation du Secrétariat aux réunions suivantes :

- Réunion de planification du Programme d'Année Thon rouge (BYP) (Gênes, Italie, 14-15 mars 1995).
- Seconde Réunion du Groupe de travail ad hoc sur les stocks de grands pélagiques de la Méditerranée / Réunion préparatoire de données sur l'Espadon de la Méditerranée (Bari, Italie, 13-19 septembre 1995).
- Réunion d'organisation du Symposium Thon ICCAT (Bari, Italie, 20-21 septembre 1995). La Commission de l'Union Européenne (Programme FAIR) a pris en charge 55,8 % des frais correspondant à cette réunion.

8c) *Echantillonnage au port* : Aucune dépense n'a été effectuée à titre de ce sous-chapitre, du fait de difficultés pour relancer l'échantillonnage au port aux Canaries.

8d) *Travaux biostatistiques* : Les dépenses à charge de ce sous-chapitre se sont élevées à 2.467.756 Pts, dont le montant (1.160.000 Pts) du renouvellement en 1995 du contrat avec l'Université Autonome de Madrid concernant des avis sur la stratégie d'échantillonnage des thonidés tropicaux. Le versement de deux prix du tirage au sort des marques récupérées a été à charge de ce sous-chapitre, ainsi que l'acquisition de quelques équipements informatiques, le montant approuvé à ces fins par la Commission s'étant avéré insuffisant pour répondre aux recommandations du SCRS.

8e) *Équipement informatique* : Conformément aux décisions de la Commission, le Secrétariat a acheté l'équipement informatique suivant pendant l'année 1995 :

- 1 ordinateur DIGITAL AlphaServer 1000 4/200 avec son logiciel et 2 imprimantes matricielles DIGITAL
- 5 imprimantes laser FUJITSU + mémoire RAM additionnelle
- 4 portables COMPAQ 486 DX 2/50 + écrans couleur externes et claviers amplifiés
- 2 modems externes pour la transmission électronique de données (e-mail) + logiciel Internet CHAMELEON
- 1 souris pour un portable TEXAS
- 1 scanner + logiciel associé pour la saisie directe de graphiques transmis par les scientifiques
- 1 logiciel de tri-fusion des données (OPT TECH SORT)
- autres logiciels acquis : MICROSOFT OFFICE (WORD + EXCEL) et WORDPERFECT WINDOWS

Des détails techniques sur les acquisitions énumérées ci-dessus sont fournis dans le Rapport du Secrétariat sur la coordination des Statistiques et de la Recherche (COM-SCRS/95/12).

8f) *Traitement de données* : Le fait de rendre à DIGITAL l'ancien DIGITAL Micro-Vax contre la location d'un nouvel ordinateur DIGITAL AlphaServer 1000 sous contrat de leasing de trois ans, a permis de réduire de façon considérable les dépenses à charge de ce sous-chapitre, en particulier en ce qui concerne le contrat d'entretien. Ce sous-chapitre comprend également les frais de courrier électronique pour la correspondance scientifique et statistique.

8g) *Réunions scientifiques au siège* : Ce sous-chapitre comprend les frais encourus pour les Séances plénières du SCRS et les réunions des Groupes d'espèce. Les dépenses se sont maintenues dans le cadre des prévisions budgétaires.

8h) *Divers* : Aucune dépense n'a été effectuée à charge de ce sous-chapitre pendant l'Année fiscale 1995.

Le **Tableau 2** indique également les dépenses extrabudgétaires correspondant à des différences négatives de taux de change US\$/Pts pendant l'Année fiscale 1995 (347.343 Pts), et à la Réunion d'organisation du Symposium Thon ICCAT tenue à Bari, Italie (1.474.308 Pts) ; un remboursement doit être effectué à l'Union Européenne pour tenir compte de la différence entre le montant avancé et les dépenses effectuées pour cette réunion.

Le **Tableau 3** indique tous les revenus budgétaires et extrabudgétaires, ainsi que les versements anticipés, perçus par la Commission pendant l'Année fiscale 1995, lesquels s'élèvent à 130.100.058 Pts.

Les revenus budgétaires comprennent les contributions des pays membres perçues en 1995 à titre du budget de 1995 et les contributions versées en 1995 à titre de budgets antérieurs.

Les autres revenus (extrabudgétaires) perçus en 1995 proviennent : de cotisations d'observateurs aux réunions tenues en 1995 ; d'une contribution volontaire de la Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners & Exporters Association, d'intérêts bancaires, du remboursement de la TVA, de la vente de publications, de fonds du Programme Istiophoridés applicables

aux frais de fonctionnement du Secrétariat dans le cadre du programme, du remboursement de cautions, de la différences du taux de change pour des contributions antérieures perçues en 1995, et du versement de l'UE pour la Réunion d'organisation du Symposium Thon ICCAT à Bari.

Les versements anticipés perçus pendant l'Année fiscale 1995 à titre de contributions futures ont été effectués par le Brésil et la Côte d'Ivoire.

Le **Tableau 4** présente la composition et le solde du Fonds de Roulement à la fin de l'Année fiscale 1995. Le Fonds présentait un solde positif de 18.148.848 Pts. Par conséquent, le solde comptable du Fonds de Roulement était de 12,3 % du budget approuvé pour 1995. Ce pourcentage était inférieur aux 15 % prévus dans la recommandation adoptée par la Commission à cet égard.

Le **Tableau 5** présente une récapitulation des contributions en instance de recouvrement (156.685.746 Pts), ainsi que leur origine, par année, à la fin de l'Année fiscale 1995. Les contributions extra-budgétaires de deux Parties Contractantes qui sont devenues membres de la Commission pendant le deuxième semestre de 1995, soit 2.298.242 Pts, sont aussi en instance de versement. Par conséquent la dette totale redevable à la Commission s'élevait à 158.983.988 Pts à la clôture de l'Année fiscale 1995.

Le **Tableau 6** fait état du cash flow pendant 1995, à la clôture de l'Année fiscale, en ce qui concerne les revenus et les dépenses.

Le **Tableau 7** fait état de la situation en caisse et banque à la fin de l'Année fiscale 1995 ; celle-ci montrait un solde de 24.717.758 Pts, lequel comprend les fonds disponibles dans le Fonds de roulement, le montant disponible du Programme Spécial Germon et les versements anticipés à titre de contributions futures.

### 3. PROGRAMME SPÉCIAL GERMON (PSG)

Lors de la réunion de 1990 de la Commission, il avait été décidé que le solde du sous-chapitre 8-i (Programme Spécial Germon (PSG)), soit 15.052,51 US\$, serait exclusivement utilisé pour les besoins de ce Programme. Ces fonds n'ont subi aucune variation en 1995. Il est prévu d'appliquer en 1996 le solde de 1.482.518 Pts à la publication, sous un format particulièrement soigné, du rapport de la Réunion finale du Programme qui s'est tenue en 1994.

### 4. PROGRAMME DE RECHERCHE INTENSIVE SUR LES ISTIOPHORIDÉS

En 1987, un fonds spécial a été créé (en US\$) pour gérer le Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés. Les apports et prélèvements du Programme Istiophoridés sont en général effectués en US\$, mais, pour les besoins de la comptabilité, les fonds du Programme Istiophoridés figurent en Pts dans le Bilan Général de la Commission. La situation de ces fonds en US\$, à la fin de l'Année fiscale 1995, était la suivante :

<b>Solde début Année fiscale 1995</b>	US\$	55.553,86
Apports effectués en 1995	0,00	
Intérêts du compte dépôt	876,94	+ 876,94
		56.430,80
Dépenses (y compris frais bancaires)		- 40.293,33
<b>Solde clôture Année fiscale 1995</b>	US\$	16.137,47

## 5. PROGRAMME D'ANNÉE THON ROUGE (BYP)

Ce Programme, approuvé par la Commission en 1991, a démarré en 1992. Il n'existait cependant aucune prévision budgétaire destinée au Programme par la Commission en 1995, ni de fonds spécial comme dans le cas du Programme Istiophoridés.

## 6. AUTRES COMMENTAIRES

Toutes les contributions des pays membres au budget de 1995 ont été perçues en Pts convertibles. Les rémunérations (salaires et retraite) du personnel dans les Catégories Direction et Professionnelles sont établies en dollars US selon le schéma actuel des Nations Unies. Les retraites du personnel des catégories des Services généraux sont également versées en dollars US, mais les salaires sont établis en Pts conformément au schéma actuel des Nations Unies pour Madrid. Il a donc été nécessaire d'acheter localement des dollars US, à des taux de change variés, et de les comptabiliser selon le taux de change officiel US\$/Pts établi par les Nations Unies et communiqué le premier de chaque mois.

En ce qui concerne l'engagement des pays membres de l'ICCAT à l'égard de ses travaux, il faut noter que cet engagement ne semble pas être respecté d'égale façon par toutes les parties Contractantes. L'information reflétée dans le présent rapport indique que la situation financière de la Commission s'est détériorée de façon considérable par rapport à l'Année fiscale précédente. Par conséquent, il devient de plus en plus difficile de faire face aux instructions des Parties Contractantes, lorsque la majorité de ces Parties ne remplissent pas de façon ponctuelle et responsable leur obligations financières envers la Commission. Le versement imprévisible et irrégulier des contributions des Parties Contractantes entrave de façon considérable l'administration efficace des ressources financières de la Commission. Du point de vue des priorités, force est de reconnaître que depuis plusieurs années la participation entière et responsable à l'ICCAT ne semble pas être prioritaire pour la plupart des Parties contractantes actuelles. Par exemple, au mois de juillet de cette année, le Secrétariat avait reçu les contributions de sept pays membres, soit 36 % seulement du budget adopté, alors que l'article X, paragraphe 4, de la Convention stipule que toutes les contributions devraient être versées en début d'année. Par ailleurs, au début du mois de décembre 1995, neuf Parties Contractantes seulement avaient versé leur contribution de 1995, ce qui implique une réduction à 64,4 % des revenus budgétisés approuvés. Les contributions de la Côte d'Ivoire et de la France, qui ont été perçues juste avant la clôture de l'Année fiscale 1995, ont permis de reconstituer le Fonds de Roulement à un minimum. Toutefois, le versement plus prompt de ces contributions aurait permis de les appliquer à d'autres objectifs prévus au budget pour 1995.

Par conséquent, afin de maintenir les activités de la Commission à un minimum, il a fallu recourir à une grande partie des fonds disponibles dans le Fonds de roulement, y compris les revenus extra-budgétaires. Le solde disponible dans le Fonds à la fin de l'Année fiscale 1995 s'élevait à 18.148.848 Pts, soit 12,3 % du budget approuvé pour 1995. Par conséquent, il est essentiel que les Parties Contractantes versent, non seulement leurs arriérés de contribution, mais aussi leur contribution de 1996 au début de l'année prochaine. Sinon, en tant que sauvegarde, il faudra reconstituer le Fonds de roulement par le biais de contributions extra-budgétaires des Parties Contractantes, conformément à l'article 7 du Règlement financier, afin de maintenir le niveau du Fonds de Roulement aux alentours de 15 % du budget annuel total.

Par ailleurs, du fait que huit seulement du minimum requis de 18 Parties Contractantes (les trois quarts des 23 Parties actuelles), qui comprend toutes celles qui sont classées comme pays développés avec économie de marché, ont accepté ou ratifié le Protocole de Madrid signé en juin 1992, cette voie possible de solution au financement du budget ne s'est pas présentée en 1995. Selon les termes du Protocole, pour que le nouveau schéma de contributions soit appliqué au financement du budget de 1996, il aurait fallu que le Protocole de Madrid entre en vigueur pendant l'année 1995.

En 1995, aucune ligne de crédit n'a été ouverte selon les termes de l'autorisation concédée par la Commission lors de sa Huitième Réunion extraordinaire (novembre 1992), puis ratifiée et amplifiée à sa Treizième Réunion ordinaire (Madrid, novembre 1993), car en réduisant les dépenses et avec la perception de quelques fonds extrabudgétaires, il n'a pas été jugé absolument nécessaire de faire appel à un prêt bancaire. Par ailleurs, quelques difficultés auraient pu se présenter en ce qui concerne l'obtention de ce prêt.

**ETAT FINANCIER N° 1**  
**Bilan général à la clôture de l'Année fiscale 1994 (Pts)**

<i>ACTIF</i>		<i>Pts</i>	<i>PASSIF</i>	<i>Pts</i>
<b>Disponible</b>			<b>Patrimoine acquis (net)</b>	<b>5.552.836</b>
Banco Exterior de España :			<b>Cautions</b>	<b>81.564</b>
C/c 030-31279.43-E (US\$)	\$ 31.222,89	4.058.976	<b>Solde Fonds de roulement</b>	<b>29.791.056</b>
C/c 030-17672.60-A (Pts)		793.597	<b>Solde Fonds Programme Spécial Germon</b>	<b>1.482.518</b>
C/c 030-17329.75-F (Pts conv.)		984.771	<b>Solde Fonds Programme Istiophoridés</b>	<b>7.222.002</b>
Compte dépôt (Pts conv.)		25.000.000	<b>Versements anticipés à titre de contributions futures</b>	<b>2.501.525</b>
Bankinter :			<b>Contributions accumulées en instance de recouvrement</b>	<b>128.803.065</b>
C/c 16.100096.2 (Pts)		2.790.133		
C/c 15.030009.7 (US\$)	\$ 743.89	96.706		
En caisse (Pts)		<u>50.916</u>		
<b>Total disponible (Pts)</b>		<b>33.775.099</b>		
(Taux de change 1 US\$ = 130 Pts)				
<b>Disponible fonds Programme Istiophoridés</b>				
C/c 030-31555.90-B (US\$)	\$ 25.553,86	3.322.002		
Compte dépôt (US\$)	\$ 30.000,00	<u>3.900.000</u>		
		<b>7.222.002</b>		
<b>Exigible</b>				
Arriérés de contribution		<b>128.803.065</b>		
<b>Immobilisations</b>				
D'avant 1994	33.546.484			
Acquises en 1994	1.006.942			
Retirées en 1994	<u>- 19.191.339</u>			
<b>Total immobilisations en usage</b>	<b>15.362.087</b>			
<b>Amortissements accumulés</b>	<u>- 9.809.251</u>			
<b>Immobilisations (net)</b>		<b>5.552.836</b>		
<b>Cautions</b>		<b>81.564</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>175.434.566</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>175.434.566</b>



**ETAT FINANCIER N° 2**  
**Bilan général à la clôture de l'Année fiscale 1995 (Pts)**

<i>ACTIF</i>	<i>Pts</i>	<i>PASSIF</i>	<i>Pts</i>
<b>Disponible :</b>		<b>Patrimoine acquis (net)</b>	<b>7.377.345</b>
Banco Exterior de España :		<b>Cautions</b>	<b>61.564</b>
C/c 030-17672.60-A (Pts)	1.116.250	<b>Disponible Fonds de roulement</b>	<b>18.148.848</b>
C/c 030-17329.75-F (Pts conv.)	19.215.486	<b>Solde Fonds Programme Spécial Germon</b>	<b>1.482.518</b>
C/c 030-31279.43-E (US\$)	\$ 26.316,73    3.236.958	<b>Solde Fonds Programme Istiophoridés</b>	<b>1.984.909</b>
Barclays :		<b>Versements anticipés à titre de contributions futures</b>	<b>5.086.392</b>
C/c 21001466 (Pts)	351.028	<b>Contributions accumulées en instance de recouvrement</b>	<b>158.983.988</b>
C/c 41002088 (US\$)	\$ <u>6.074,15</u> 747.120		
En caisse (Pts)	<u>50.916</u>		
<b>Total disponible</b>			
(Taux de change 1 US\$ = 123 Pts)	\$ 32.390,88 <b>24.717.758</b>		
<b>Disponible fonds de dépôt</b>			
Programme Istiophoridés			
C/c 030-31555.90-B (US\$)	\$ <u>16.137,47</u> <b>1.984.909</b>		
<b>Exigible</b>			
Arriérés de contribution	<b>158.983.988</b>		
<b>Immobilisations</b>			
D'avant 1995	15.362.087		
Acquises en 1995	3.139.622		
Retirées en 1995	<u>0</u>		
<b>Total immobilisations en usage</b>	18.501.709		
<b>Amortissements accumulés</b>	<u>- 11.124.364</u>		
<b>Immobilisations (net)</b>	<b>7.377.345</b>		
<b>Cautions</b>	<b>61.564</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>193.125.564</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>193.125.564</b>

**Tableau 1**  
**Situation des contributions des Pays membres (à la fin de l'Année fiscale 1995) (Pts)**

<i>Pays</i>	<i>Solde en instance début Année fiscale 1995</i>	<i>Contributions Pays membres Budget 1995</i>	<i>Contributions versées en 1995 à titre du Budget 1995</i>	<i>Contributions versées en 1995 à titre de budgets antérieurs</i>	<i>Solde en instance fin Année fiscale 1995</i>
<b>a) Budget ordinaire :</b>					
ANGOLA	2.610.077	2.918.026	0	0	5.528.103
BRASIL <sup>1</sup>	1.119.117	6.810.677	6.810.677	1.119.117	0
CANADA	0	3.852.985	3.852.985	0	0
CAP VERT	11.891.175	2.371.227	0	0	14.262.402
CÔTE D'IVOIRE <sup>2</sup>	1.139.922	2.990.641	2.990.641	1.139.922	0
ESPAÑA	0	37.542.265	37.542.265	0	0
FRANCE	0	18.454.675	18.454.675	0	0
GABON	2.809.502	1.815.256	0	0	4.624.758
GHANA	50.301.274	7.183.370	0	0	57.484.644
GUINEA ECUATORIAL	4.895.431	957.192	0	0	5.852.623
GUINÉE, Rép. de	2.455.541	907.628	0	0	3.363.169
JAPAN <sup>3</sup>	0	12.241.731	12.241.731	0	0
KOREA, Rep. of	0	3.896.177	3.896.177	0	0
MAROC	2.000	3.356.176	0	0	3.358.176
PORTUGAL	0	8.236.183	8.236.183	0	0
RUSSIA	0	3.123.899	3.123.899	0	0
SÃO TOMÉ E PRINCIPE	5.055	1.891.585	0	0	1.896.640
SOUTH AFRICA	0	2.324.212	2.324.212	0	0
UNITED STATES	0	16.776.171	16.776.171	0	0
URUGUAY	980.806	961.299	0	0	1.942.105
VENEZUELA	<u>23.568.816</u>	<u>8.669.627</u>	<u>0</u>	<u>889.666</u>	<u>31.348.777</u>
<i>Sous-Total a)</i>	<i>101.778.716</i>	<i>147.281.002</i>	<i>116.249.616</i>	<i>3.148.705</i>	<i>129.661.397</i>
<b>b) Nouveaux pays membres :</b>					
LIBYE <sup>4</sup>	0	1.823.894	0	0	1.823.894
ROYAUME-UNI <sup>4</sup>	<u>0</u>	<u>474.348</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>474.348</u>
<i>Sous-Total b)</i>	<i>0</i>	<i>2.298.242</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2.298.242</i>
<b>c) Retraits :</b>					
BÉNIN <sup>5</sup>	8.403.961	0	0	0	8.403.961
CUBA <sup>5</sup>	11.034.300	0	0	0	11.034.300
SÉNÉGAL <sup>5</sup>	<u>7.586.088</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>7.586.088</u>
<i>Sous-Total c)</i>	<i>27.024.349</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>27.024.349</i>
<b>TOTAL a) + b) + c)</b>	<b>128.803.065</b>	<b>149.579.244</b>	<b>116.249.616</b>	<b>3.148.705</b>	<b>158.983.988</b>

<sup>1</sup> Le versement anticipé du Brésil à la fin de l'Année fiscale 1995 (1.548.270 Pts) sera appliqué à ses contributions futures.

<sup>2</sup> Le versement anticipé de la Côte d'Ivoire à la fin de l'Année fiscale 1995 (3.538.122 Pts) sera appliqué à ses contributions futures.

<sup>3</sup> Le versement anticipé du Japon à la fin de l'Année fiscale 1994 (2.501.525 Pts) a été appliqué à une partie de sa contribution de 1995.

<sup>4</sup> Contribution extrabudgétaire du Royaume-Uni et de la Libye pour leur accès à la Commission en tant que membres pendant le deuxième semestre de 1995.

<sup>5</sup> Le Bénin s'est retiré de la Commission le 31 décembre 1994, Cuba le 31 décembre 1991 et le Sénégal le 31 décembre 1988.

**Tableau 2**  
**Liquidation budgétaire et extra-budgétaire des dépenses à la clôture de l'Année fiscale 1995 (Pts).**

<i>Chapitres</i>	<i>Budget 1995</i>	<i>Dépenses clôture Année fiscale 1995</i>
<b>1. Budget et dépenses budgétisées</b>		
Chapitre 1 Salaires	79.500.000	78.039.585
Chapitre 2 Voyages	4.316.000	4.184.715
Chapitre 3 Réunions de la Commission	6.193.000	6.814.023
Chapitre 4 Publications	3.647.000	3.277.309
Chapitre 5 Equipement de bureau	850.000	815.274
Chapitre 6 Frais de bureau	11.394.000	10.832.960
Chapitre 7 Divers	1.395.000	718.290
<i>Sous-Total Chapitres 1-7</i>	<u>107.295.000</u>	<u>104.682.156</u>
Chapitre 8 Statistiques et Recherche:		
8.A Salaires	18.079.000	18.207.536
8.B Missions pour amélioration statistiques	1.239.000	648.082
8.C Echantillonnage au port	1.823.000	0
8.D Travaux biostatistiques	2.508.000	2.467.756
8.E Equipement informatique	1.823.000	1.819.809
8.F Traitement de données	4.584.000	2.515.322
8.G Réunions scientifiques (SCRS compris)	7.060.000	6.078.211
8.H Divers	668.000	0
8.I Programme Spécial Germon	0	0
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<u>37.784.000</u>	<u>31.736.716</u>
Chapitre 9 Contingences	2.202.000	916.876
<b>2. Dépenses non budgétisées</b>		
Réunion préparation Symposium (Bari)	-	1.474.308
Différence négative taux de change	-	347.343
<b>TOTAL BUDGET ET DÉPENSES</b>	<b>147.281.000</b>	<b>139.157.399</b>

**Tableau 3**  
**Revenus budgétaires et extra-budgétaires perçus (Année fiscale 1995) (Pts)**

<b>1.1 Contributions versées en 1995 à titre du Budget de 1995 :</b>			
Brésil	(28 fév. 1995)		6.810.677
Etats-Unis	(1 mars 1995)		16.776.171
Canada	(10 mars 1995)		3.852.985
Japon	(27 mars 1995)		9.740.206
Russie	(16 mai 1995)		3.123.899
Afrique du Sud	(16 mai 1995)		2.324.212
Portugal	(30 mai 1995)		8.236.183
Espagne	(6 juil. 1995)		37.542.265
Corée	(10 juil. 1995)		3.896.177
Côte d'Ivoire	(18 déc. 1995)		2.990.641
France	(31 déc. 1995)		<u>18.454.675</u>
			113.748.091
<b>1.2 Contributions versées en 1995 à titre de budgets antérieurs :</b>			
Venezuela	(25 janv. 1995)		889.666
Brésil	(28 fév. 1995)		1.119.117
Côte d'Ivoire	(18 déc. 1995)		<u>1.139.922</u>
			3.148.705
<b>1.3 Autres revenus (extra-budgétaires) perçus en 1995 :</b>			
Contributions volontaires :			
--Observateurs réunions ICCAT 1995 (Islande, Mauritanie, Suède, CARICOM, UE)			
		1.228.155	
--Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners & Exporters Association			
		<u>1.845.000</u>	3.073.155
Intérêts bancaires			
			887.950
Remboursement TVA			
			1.309.188
Remboursement publications			
			599.201
Programme Istiophoridés pour frais fonctionnement Secrétariat			
			302.500
Remboursement cautions			
			20.000
Différences taux de change (positives)			
			295.821
Union Européenne (Réunion préparation Symposium, Bari)			
			<u>1.629.055</u>
			8.116.870
<b>1.4 Versements anticipés à titre de contributions futures (perçus en 1995) :</b>			
Brésil	(28 fév. 1995)		1.548.270
Côte d'Ivoire	(18 déc. 1995)		<u>3.538.122</u>
			5.086.392
<b>TOTAL REVENUS PERÇUS EN 1995</b>			<b>130.100.058</b>

**Tableau 4**  
**Composition et solde du Fonds de roulement (à la fin de l'Année fiscale 1995) (Pts)**

<b>Disponible Fonds de roulement (début Année fiscale 1995)</b>		<b>29.791.056</b>
<b>Dépôts :</b>		
Contributions versées en 1995 à titre de budgets antérieurs	3.148.705	
Autres revenus (extra-budgétaires) perçus en 1995	<u>8.116.870</u>	<u>11.265.575</u>
		41.056.631
<b>Moins :</b>		
Différence entre les contributions versées en 1995 ou antérieurement et appliquées au budget de 1995 (116.249.616 Pts) et les dépenses budgétisées (Chapitres 1-9) et non budgétisées (139.157.399 Pts)		<u>(22.907.783)</u>
<b>Disponible Fonds de roulement (à la fin de l'Année fiscale 1995)</b>		<b>18.148.848</b>

**Tableau 5**  
**Récapitulation des contributions en instance, et leur origine, par année, à la fin de l'Année fiscale 1995 (Pts).**

<i>CONTRIBUTIONS EN INSTANCE</i>		<i>ORIGINE DE LA DETTE</i>	
ANGOLA	5.528.103	a) de 1988 et années antérieures	27.998.385
CAP VERT	14.262.402		
GABON	4.624.758	b) de 1989	8.894.100
GHANA	57.484.644		
GUINÉE, RÉP. DE	3.363.169	c) de 1990	9.768.100
GUINÉE EQUATORIALE	5.852.623		
MAROC	3.358.176	d) de 1991	12.818.000
SÃO TOMÉ E PRINCIPE	1.896.640		
URUGUAY	1.942.105	e) de 1992	19.447.571
VENEZUELA	31.348.777	f) de 1993	21.572.973
LIBYE	474.348 <sup>1</sup>		
ROYAUME-UNI	1.823.894 <sup>1</sup>	g) de 1994	25.155.231
BÉNIN	8.403.961 <sup>2</sup>	h) de 1995	33.329.628
CUBA	11.034.300 <sup>2</sup>		
SÉNÉGAL	7.586.088 <sup>2</sup>		
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS EN INSTANCE</b>	<b>158.983.988</b>	<b>TOTAL DETTE EN INSTANCE DE RECOUVREMENT</b>	<b>158.983.988</b>

<sup>1</sup> Contribution extrabudgétaire du Royaume-Uni et de la Libye pour leur accès à la Commission en tant que membres pendant le deuxième semestre de 1995.

<sup>2</sup> Dettes du Bénin qui s'est retiré de la Commission le 31 décembre 1994, de Cuba le 31 décembre 1991 et du Sénégal le 31 décembre 1988.

**Tableau 6**  
**Cash flow, Année fiscale 1995 (Pts).**

<i>RECETTES ET ORIGINE</i>		<i>DÉPENSES ET APPLICATION</i>	
Solde en caisse et banque au début de l'Année Fiscale 1995	33.775.099	Dépenses budgétisées (Chapitres 1-9 et non budgétisées à la fin de l'Année fiscale 1995	139.157.399
<i>Recettes:</i>			
Contributions versées en 1995 à titre du budget de 1995	113.748.091	Disponible Fonds de Roulement	18.148.848
Contributions versées en 1995 à titre de budgets antérieurs	3.148.705		
Autres revenus (extrabudgétaires) perçus en 1995	8.116.870	Disponible Programme Spécial Germon	1.482.518
Versements anticipés perçus en 1995 à titre de contributions futures (Brésil, Côte d'Ivoire)	<u>5.086.392</u>	Versements anticipés perçus en 1995 à titre de contributions futures	5.086.392
<b>TOTAL RECETTES ET ORIGINE</b>	<b>163.875.157</b>	<b>TOTAL DÉPENSES ET APPLICATION</b>	<b>163.875.157</b>

**Tableau 7**  
**Situation en caisse et banque (à la fin de l'Année fiscale 1995) (Pts)**

<i>RÉCAPITULATION</i>		<i>VENTILATION</i>	
Solde en caisse et banque	24.717.758	Disponible Fonds de roulement	18.148.848
		Disponible Programme Spécial Germon	1.482.518
		Versements anticipés à titre de contributions futures (Brésil, Côte d'Ivoire)	5.086.392
<b><i>TOTAL EN CAISSE ET BANQUE</i></b>	<b><i>24.717.758</i></b>	<b><i>TOTAL DISPONIBLE ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</i></b>	<b><i>24.717.758</i></b>



## RAPPORT SUR LES STATISTIQUES ET LA COORDINATION DE LA RECHERCHE EN 1995 *COM-SCRS/95/12 (Révisé)*<sup>1</sup>

### I. EXAMEN DES STATISTIQUES NATIONALES

#### 1.1 Recueil de données et échantillonnage

Des tableaux illustrant les progrès réalisés par le Secrétariat dans la collecte des statistiques Tâche I et Tâche II de 1994, telles qu'elles sont remises par les administrations nationales, ont été présentées à la réunion. Il a également été noté que le format du tableau avait été modifié cette année afin de refléter plus clairement la réalité.

Comme on pourra le vérifier ci-dessous, certaines données n'ont pas été transmises au Secrétariat dans les délais. Dans la mesure où la réunion du SCRS a lieu plus tôt cette année que les années précédentes, la date limite de présentation des données a rendu impossible le traitement même des statistiques Tâche I de capture. Si les pays continuent à transmettre leurs données hors délais, les efforts du Secrétariat pour traiter ces données avant les réunions du SCRS seront inutiles.

Bien qu'il ait été décidé au cours de la réunion du SCRS de 1994 que tout changement dans les données antérieures devait être justifié et documenté, de nombreuses administrations nationales ont continué en 1995 à nous faire parvenir des changements non documentés dans leurs données historiques.

##### *a) Données Tâche I (prises totales nominales)*

Au moment de la rédaction de ce rapport (30 septembre 1995), les pays membres suivants n'ont toujours pas transmis leurs données Tâche I de 1994 : le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, FIS (tropicaux), le Gabon, la République de Guinée, le Japon, le Portugal (Açores), Sao Tomé et Príncipe, l'Uruguay, et le Venezuela. Parmi les pays non-membres qui habituellement transmettent leurs statistiques de capture à l'ICCAT, la Grèce (à l'exception de l'espadon), l'Italie (espadon excepté), le Sénégal, Taïwan et la Turquie n'ont pas encore transmis leurs statistiques.

##### *b) Données Tâche II de prise et d'effort*

Les données de 1994 n'ont toujours pas été transmises (au 30 septembre 1995) par les pays membres suivants : le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, la France (à l'exception du germon), le Gabon, la République de Guinée, le Japon, le Maroc, le Portugal (Açores - à l'exception de l'espadon), la Russie, Sao Tomé et Príncipe, l'Uruguay, le Venezuela ; et par les pays non membres suivants : la Grèce (à l'exception de l'espadon), l'Irlande, l'Italie (espadon excepté), le Sénégal, Taïwan, la Tunisie, la Turquie et le Royaume-Uni.

<sup>1</sup> Le rapport présenté à la réunion de 1995 de la Commission a été révisé, mais non actualisé.

### c) Données Tâche II de taille

Les données de 1994 n'ont toujours pas été transmises (au 30 septembre 1995) par les pays membres suivants : l'Angola, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, le Gabon, la République de Guinée, le Japon, la Corée, le Maroc, le Portugal (Açores et Portugal continental), Sao Tomé et Principe, l'Afrique du Sud, l'Uruguay, le Venezuela. Les seuls pays non membres qui aient envoyé leurs données de taille sont la Grèce, l'Italie et la Tunisie pour l'espadon, et la Namibie pour le germon.

## 1.2 Améliorations et problèmes en instance

### a) Principales améliorations apportées en 1995

Des progrès ont été réalisés dans l'amélioration des statistiques de la Méditerranée (voir paragraphe 3.1).

### b) Difficultés qui restent à résoudre

#### b.1 Données de prise par taille

La ponctualité de la transmission des données a toujours constitué un problème. Le Secrétariat avait, par exemple, actualisé les données de prise par taille pour l'espadon de la Méditerranée bien avant la deuxième réunion du Groupe de Travail *Ad Hoc* CGPM/ICCAT sur les Stocks de Grands Pélagiques, avec les données disponibles à ce moment-là. Toutefois, la plupart des données de prise par taille ainsi créées ont dû être remplacées par les nouvelles données qui ont été présentées juste avant la réunion ou au cours de la réunion. Certaines des principales données de taille n'ont pas été disponibles avant le cinquième jour de réunion. Le Secrétariat a donc de plus en plus de difficultés à produire des statistiques fiables.

Bien qu'il incombe à chaque pays de présenter ses données de prise par taille, seuls le Canada, le Japon, l'Espagne, les Etats-Unis et Taïwan se sont acquittés de cette responsabilité. Par conséquent, pour les autres pays, le Secrétariat doit chercher les données correspondantes, les remplacer et calculer les données de taille. Le Secrétariat ne disposant pas de l'information détaillée nécessaire sur les pêcheries, et les substitutions de données pouvant être erronées, les données produites ne sont pas toujours fiables.

#### b.2 Absence de données détaillées de prise et d'effort

Le Groupe de Travail *Ad Hoc* CGPM/ICCAT sur les Stocks de Grands Pélagiques de la Méditerranée a résolu de nombreux problèmes relatifs à l'espadon de la Méditerranée. Toutefois, la plupart des données n'étaient pas disponibles avant le début de la réunion et certaines données n'ont pas été présentées avant le cinquième jour de la réunion. Ce problème ne se limite pas seulement à l'espadon mais à toutes les espèces. La transmission ponctuelle des données est essentielle pour une recherche efficace. En outre, la standardisation des données devrait être effectuée par les scientifiques de chaque pays, qui sont plus familiers avec les pêcheries.

#### b.3 Absence de données de taille

Les données de taille font encore défaut pour certaines des principales pêcheries, en particulier pour les dernières années (voir paragraphe 1.1 de ce Rapport), ce qui rend nécessaire l'utilisation de données de taille de substitution pour actualiser les prises par taille destinées aux évaluations de stock. Malgré d'importantes améliorations dans la base de données de la Méditerranée, l'absence de données de taille de nombreuses pêcheries est encore considérable. Dans certains cas, le Secrétariat sait que ces données ont été collectées, mais les administrations nationales ne les ont pas transmises à l'ICCAT.

## 2. TRAVAIL STATISTIQUE DU SECRÉTARIAT EN 1995

### 2.1 Traitement des données et travail biostatistique

#### a) Travail habituel

Le travail de "routine" consiste à entrer, vérifier et traiter toutes les données de capture, de prise et d'effort ainsi que les données biologiques ; actualiser le catalogue de données et le fichier de marquage pour les années récentes ; préparer et transmettre les fichiers aux scientifiques qui demandent des données spécifiques. Le traitement des données pour toutes les publications statistiques de l'ICCAT a également été effectué.

Le Secrétariat a également assuré un soutien technique, statistique et administratif au cours de l'ensemble des réunions concernant le SCRS (réunions inter-session et réunion du SCRS), et s'est notamment chargé des activités suivantes :

- l'élaboration des tableaux de capture,
- l'élaboration des catalogues de données,
- la rédaction de plusieurs rapports sur la situation statistique, la base de données, etc.,
- l'élaboration des bases de données de capture, prise/effort et taille et leur actualisation pendant les réunions,
- la création de bases de prise par taille par substitution ou extrapolation,
- l'élaboration des données de prise par âge,
- l'assistance informatique au cours des réunions,
- l'élaboration d'indices de capture et d'effort,
- l'élaboration des graphiques et des tableaux destinés aux rapports de réunions,
- la vérification des résultats des analyses après les réunions et l'édition des rapports.

Dans la mesure où cette année est aussi l'année du budget biennal, le Secrétariat a demandé la transmission officielle des statistiques de capture et de mise en conserve, à partir desquelles les contributions de chaque pays au budget biennal sont calculées. Ces chiffres officiels ont été vérifiés par rapport aux données Tâche I et la plupart des données de capture et de mise en conserve ont dû être estimées, car certaines administrations nationales n'ont pas transmis les données demandées.

#### b) Coordination du Programme de Recherche Intensive sur les Istiophoridés

Le Secrétariat, en collaboration avec les Coordinateurs de ce programme, a assuré la coordination, l'administration des fonds et la préparation des données destinées aux activités de recherche.

Le Secrétariat a épuisé son stock de marques d'istiophoridés et de kits de marquage, et le financement pour le remplacement du stock n'a pas encore été autorisé par les coordinateurs de ce programme. Par conséquent, toutes les demandes de marques destinées aux istiophoridés de la part des scientifiques ont été renvoyées au coordinateur du Programme Istiophoridés pour l'Ouest.

#### c) Tirage au sort de 1995 des marques des thonidés (pour les retours de marques déclarés en 1994)

On trouvera des détails sur ce sujet dans le Rapport Administratif.

### 2.2 Programme d'échantillonnage au port

Cette année, il n'y a eu aucune activité d'échantillonnage aux Canaries et à Saint Martin, en raison des modifications intervenues dans les caractéristiques opérationnelles des palangriers orientaux. Une enquête a été envisagée au sujet des débarquements aux Canaries de plusieurs bateaux pêchant le thon rouge dans les eaux méditerranéennes et arborant un pavillon de complaisance. Les résultats du Programme de Document Statistique ICCAT Thon Rouge transmis par le

Japon seront très utiles pour ces recherches, car on peut voir dans ces documents quels bateaux ont débarqué aux Canaries et avec quel pavillon de complaisance.

### 2.3 Politique du Secrétariat en matière de gestion des données

#### a) Equipement

La liste du matériel informatique acheté depuis le SCRS de 1994 se trouve dans le paragraphe 3.4.

L'achat de nouveaux PC et de l'équipement correspondant permet au personnel du Secrétariat d'utiliser des logiciels plus récents et a amélioré l'efficacité. En outre, la qualité des publications est bien meilleure en raison des nouvelles imprimantes.

Le remplacement de l'ancien Micro VAX par une station de travail Digital a fortement modernisé le traitement des données. Tous les fichiers ont été transférés à ce nouveau système qui a une mémoire beaucoup plus importante et qui est également plus rapide que l'ancien système.

#### b) Diffusion et publication des données

Il n'y a eu aucun changement dans la politique de diffusion des données. Les publications statistiques suivantes ont été diffusées :

- Bulletin Statistique Vol. 24 (1993)
- Recueil de Données Vol. 36

### 2.4 Autres questions

Au cours des réunions de 1994, le SCRS et la Commission ont formulé plusieurs recommandations importantes. Le Secrétariat a d'ores et déjà pris les mesures nécessaires pour mettre en place la plupart de ces recommandations (voir le paragraphe 3 ci-dessous).

## 3. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS POUR LES STATISTIQUES (DU RAPPORT DU SCRS DE 1994) ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### 3.1 Améliorations des statistiques de la Méditerranée

Les données de capture, de prise et d'effort et de taille de l'espadon de la Méditerranée ont été améliorées, en grande partie grâce à la Réunion du Groupe de Travail *Ad Hoc* CGPM/ICCAT sur les Stocks de Grands Pélagiques en Méditerranée qui a eu lieu à Bari, Italie, en septembre 1995. Les données de prise par taille ont été actualisées jusqu'à la fin de l'année 1994 et des CPUE standardisées ont été élaborées pour de nombreuses pêcheries italiennes, grecques, japonaises et espagnoles. Les données relatives au thon rouge ont été progressivement mises à jour mais les captures non déclarées des bateaux de Parties non Contractantes restent un problème.

### 3.2 Statistiques non déclarées par les Parties non Contractantes

Des améliorations importantes ont été observées, principalement grâce au Programme de Document Statistique ICCAT Thon Rouge. Certains pays (y compris certaines Parties Contractantes) ont commencé à faire figurer leurs données de capture de thon rouge dans le rapport Tâche I. Le rapport biennal des résultats du programme de document thon rouge transmis par le Japon a été utilisé pour estimer les captures non déclarées de thon rouge. Toutefois, le rapport Tâche I (données de capture) est encore actuellement très incomplet et il est trop tôt pour évaluer la quantité

de thon rouge du rapport sur les importations japonaises qui n'a pas été communiquée dans la déclaration officielle des captures à l'ICCAT.

### 3.3 Collecte d'informations sur les captures accessoires

Conformément aux recommandations formulées par le SCRS en 1994, un nouveau Questionnaire sur les Prises Accessoires a été élaboré en collaboration avec le Coordinateur du Groupe de Travail sur les Prises Accessoires, le Dr. G. Scott. Ce Questionnaire a été diffusé à tous les scientifiques concernés. En outre, tous les pays ont été priés de transmettre un rapport récapitulatif de leurs pêcheries de requins ou des prises accessoires de requins dans les pêcheries de thonidés. Très peu de réponses ont été reçues au moment de la rédaction de ce rapport (le Brésil, le Canada, la France, les Etats-Unis, le Venezuela, les Bermudes, la Croatie, Chypre, Malte, le Mexique et Taïwan).

Les réponses mentionnées ci-dessus se trouvent dans le Document SCRS/95/7.

Le Secrétariat a pris contact avec le CIEM, qui a invité l'ICCAT à participer à la réunion de son "Groupe d'Etude sur les Elasmobranches" qui a eu lieu à Copenhague au mois d'août 1995. Deux scientifiques japonais représentaient l'ICCAT à cette réunion, en qualité d'observateurs. Le rapport d'un des scientifiques, le Dr. Nakano, est annexé au document SCRS/95/11.

### 3.4 Amélioration de l'équipement informatique et des logiciels

- 1 station de travail Digital (Alpha 1000 4/200, avec 64 MB RAM et 4 disques durs GB ; carte PCI ; écran couleur; lecteur de bande DAT TLZ 06 ; clavier ; deux imprimantes Digital (matricielles) ; serveur DEC; Ethernet + logiciel)
- 1 portable Compaq Contura 410 C M 350 - DX2/50, 20 MB RAM et disque dur de 350 MB RAM avec écran couleur et clavier étendu.
- 3 portables Compaq Contura 410 M 250 - DX2/50, 8 MB RAM et disque dur de 250 MB, trois écrans couleur et trois claviers.
- 1 scanner Fujitsu (Scan Partner Jr) format A4 6ppm avec logiciels (Textbridge, OCR, Scandall - Driver Twain et Kit connection SCSI).
- 2 imprimantes Fujitsu (Print Partner) pp 10 (Laser jet - 10 ppm PCL + postscript 3 MB RAM)
- 2 imprimantes Fujitsu (Print Partner) pp 10 (Laser jet - 100 ppm PCL + postscript 2 MB RAM)
- 1 imprimante laser Fujitsu VM8 (8 ppm + smet)
- 2 modems externes (19.200 bps V 32 et V 32 bis)
- 1 souris pour un portable Texas Instruments
- 1 logiciel OPT TECH SORT
- 1 logiciel Chameleon Internet pour courrier électronique

Les recommandations formulées par le SCRS en 1994 pour l'achat d'équipement informatique en 1996 seront suivies. Toutefois, le Secrétariat considère qu'il serait plus approprié d'acheter trois ordinateurs portables que trois PC de bureau (comme l'avait recommandé le SCRS). Les portables se sont avérés très pratiques, surtout dans la mesure où la plupart des réunions ont lieu à l'extérieur du Secrétariat.

### 3.5 Restructuration de la stratégie d'échantillonnage pour les pêcheries de surface

Le Secrétariat a renouvelé le contrat signé avec l'Université Autonome de Madrid en 1994 pour la poursuite des études sur ce thème. Le rapport se trouve dans le document SCRS/95/8.

### 3.6 Organisation du Symposium thon ICCAT

Des efforts considérables ont été réalisés pour l'organisation du Symposium Thon ICCAT prévu en juin 1996. Le Secrétaire Exécutif Adjoint a été nommé Secrétaire du Symposium Thon et il est également membre du Comité

d'Orientation. La première réunion du Comité d'Orientation a eu lieu à Shimizu, au Japon, en janvier 1995, pour profiter de la participation de certains membres à la Consultation de la FAO sur les Interactions entre les différentes pêcheries de thonidés.

Une deuxième Réunion, pour l'organisation du Symposium Thon ICCAT, a eu lieu à Bari, Italie, les 20 et 21 septembre, profitant de la présence de nombreux scientifiques à la Réunion du Groupe de Travail *Ad Hoc* CGPM/ICCAT sur les Stocks de Grands Pélagiques de la Méditerranée. Des fonds de l'Union Européenne ont été alloués à cette réunion. Il ont servi à la location et à l'équipement d'une salle de réunion et à inviter cinq scientifiques (dont un scientifique d'un pays en développement). Le document SCRS/95/20 contient le rapport de cette réunion ainsi qu'un rapport reflétant la situation actuelle des préparatifs.

### 3.7 Programme Année Thon Rouge

Au cours de la réunion inter-séssion qui a eu lieu au mois de mars à Gênes en Italie, le Programme Année Thon Rouge a été examiné et modifié (voir paragraphe 4.3). La Commission a proposé de financer partiellement ce Programme. Le rapport de cette réunion de deux jours se trouve dans le document SCRS/95/14.

### 3.8 Groupe de Travail de Coordination des Statistiques de Pêche (CWP)

L'ICCAT a accueilli la 16ème réunion du CWP dans ses bureaux, du 20 au 25 mars 1995. Il s'agissait de la première réunion depuis le changement de statuts approuvé par les membres fondateurs du CWP (FAO, CIEM et NAFO). Les statuts ont été adoptés par les membres actuels. Ce nouveau groupe est maintenant ouvert à tous les organismes régionaux de pêche qui travaillent sur les statistiques des pêcheries et il n'est pas limité à l'Atlantique. Le rapport de cette réunion est présenté dans le document SCRS/95/23.

### 3.9 Projet de la FAO d'un Atlas des thons

La FAO a demandé à l'ICCAT de collaborer à son projet d'Atlas mondial des thons. Cette proposition avait été formulée pendant la réunion du SCRS de 1994 et il avait été décidé d'en reparler lors de la réunion de 1995.

Depuis lors, la FAO - qui souhaite réaliser cet Atlas pour la Méditerranée dans un premier temps - a de nouveau sollicité la collaboration de l'ICCAT pour cette première phase du projet. Le Secrétaire Exécutif a répondu qu'en principe, l'ICCAT collaborerait dans la limite du temps et du personnel disponible. En ce qui concerne la carte de la Méditerranée, les données de base (en particulier celles de capture Tâche I et Tâche II) ont été transmises à la FAO.

Le Secrétariat tente actuellement d'identifier, en collaboration avec la FAO, la nature exacte des données, les périodes et les strates sur lesquelles le travail sera réalisé, afin d'évaluer le volume de travail que ce projet implique et que l'ICCAT puisse se prononcer sur la poursuite de sa participation à ce projet.

### 3.10 Distinction des captures en haute mer et dans les ZEE

Ce sujet a été abordé au cours de la Réunion du SCRS de 1994 et il a été décidé que l'ICCAT propose à la FAO de lui transmettre une carte indiquant les ZEE existantes. Après un échange de correspondance entre l'ICCAT et la FAO, l'ICCAT a envoyé une carte digitalisée (par carré de 1° X 1°) de la Zone de la Convention de l'ICCAT. La FAO envisage de coder chaque zone en ZEE et/ou en haute mer. Lorsque ce type de carte digitalisée sera disponible, les données de capture Tâche II pourront sans doute être facilement distinguées entre ces deux types de zones.

## 4. RÉUNIONS

On trouvera ci-dessous une liste de certaines des réunions inter-séssion concernant les activités du SCRS.

#### **4.1 Deuxième Réunion du Groupe de Travail Ad Hoc CGPM/ICCAT sur les Stocks de Grands Pélagiques de la Méditerranée**

Cette réunion a eu lieu du 13 au 19 septembre 1995 à l'Université de Bari. Elle a été partiellement financée par l'Union Européenne. L'objectif de cette réunion était d'actualiser toute la base de données sur l'espadon et d'élaborer des CPUE standardisées pour l'espadon de la Méditerranée afin de commencer les évaluations de stock. Comme indiqué dans le paragraphe 3.1, cette réunion a été un succès. Une fois que les données de prise par taille ont été actualisées jusqu'en 1994 et que des indices d'abondance ont été élaborés, la prise par taille a été déterminée par âge, divisée en deux groupes selon le sexe des poissons et des passages de base de la VPA ont été effectués. Le rapport de la réunion se trouve dans le document COM-SCRS/95/15.

#### **4.2 Réunion de réorganisation du Programme Année Thon Rouge**

La Session de Planification du Programme Année Thon Rouge a eu lieu les 13 et 14 mars 1995 à Gênes, en Italie, à l'invitation de l'Université de Gênes (voir paragraphe 3.7).

#### **4.3 Groupe de Travail de Coordination des Statistiques de Pêche (SCRS/95/23)**

Se reporter au paragraphe 3.8.

#### **4.4 Consultation de la FAO sur les Interactions entre les différentes pêcheries de thonidés**

Le Dr. P.M. Miyake a été invité à participer à cette réunion, qui a eu lieu à Shimizu, au Japon, du 23 au 31 janvier 1995. L'exposé qu'il a présenté à la réunion, co-écrit avec M. P. Kebe, est présenté à la réunion du SCRS en tant que Document SCRS/95/31.

#### **4.5 Autres réunions auxquelles l'ICCAT était représentée en qualité d'observateur**

L'ICCAT a été représentée à plusieurs réunions internationales en qualité d'observateur. Se reporter au Rapport Administratif COM/95/9.

### **5. PUBLICATIONS**

Le détail des publications éditées en 1995 se trouve également dans le Rapport Administratif.

## RAPPORTS DE RÉUNION

### COMPTES - RENDUS DE LA QUATORZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION *Madrid, 10-17 novembre 1995*

#### **PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE** *13 novembre 1995*

#### **Point 1. Ouverture de la réunion**

1.1 La Quatorzième Réunion Ordinaire de la Commission a eu lieu à Madrid, Espagne, à l'Hôtel Chamartin, du 10 au 17 novembre 1995. Elle était présidée par le Dr. A. Ribeiro Lima (Portugal), Président de la Commission, qui a ouvert la première session plénière le 13 novembre.

#### **Point 2. Adoption de l'Ordre du Jour, organisation de la réunion et création d'organes auxiliaires**

2.1 Le Dr. A. Fernández, Secrétaire Exécutif de l'ICCAT, a rappelé l'Ordre du Jour provisoire de la Commission et a indiqué les points qui ont été inclus à l'Ordre du Jour suite aux décisions adoptées par la Commission en 1994 et ceux qui ont été proposés ultérieurement lorsque cela s'est avéré nécessaire. Il a fait référence aux documents préparés pour cette réunion par le Secrétariat, ainsi qu'au calendrier de la réunion.

2.2 Le Délégué de l'Espagne a proposé que la question du Code de Conduite pour une Pêche Responsable, récemment adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), soit abordée au point 10 de l'Ordre du Jour, dans la mesure où cette question est de la même importance que la Conférence des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs.

2.3 La Délégation des Etats-Unis a proposé d'ajouter un point à l'Ordre du Jour qui serait consacré à l'élaboration d'un plan à long terme pour la gestion des stocks d'espadon de l'Atlantique Nord.

2.4 Le Président a considéré que la proposition du Délégué espagnol pouvait être discutée au Point 10 de l'Ordre du Jour de la session plénière de la Commission et que la question proposée par les Etats-Unis serait abordée par la Sous-Commission 4. Dans ces conditions, la Commission a adopté l'Ordre du Jour, qui se trouve en **Annexe 1**.

2.5 Le Président a examiné le calendrier provisoire et a abordé les questions d'organisation de la réunion. Il a également fait référence aux nombreux documents de la Commission et a demandé aux Délégués de les consulter avant les prochains débats. La liste des documents de la Commission se trouve en **Annexe 3**.



### Point 3. Adoption des comptes-rendus de la Neuvième Réunion Extraordinaire de la Commission

3.1 Le Secrétaire Exécutif a rappelé que certains des comptes-rendus n'avaient pas été approuvés lors de la réunion de la Commission de 1994 et que l'adoption du rapport par correspondance s'était avérée difficile. C'est la raison pour laquelle il avait été nécessaire d'inclure ce point à l'Ordre du Jour afin de procéder à l'adoption de ces comptes-rendus au cours de la Quatorzième Réunion Ordinaire. Les propositions de modifications définitives au projet diffusé antérieurement par le Secrétariat ont été présentées au cours de la session et jugées acceptables par tous les pays concernés.

3.2 Le Délégué de l'Espagne a déclaré que ces changements lui convenaient et qu'il souhaitait que les comptes-rendus soient adoptés dans ces conditions. Les Délégués du Japon et de la France ont exprimé leur accord avec le Délégué espagnol.

3.3 Les comptes-rendus de la Neuvième Réunion Extraordinaire de la Commission et les Rapports de ses organes auxiliaires ont été officiellement adoptés dans leur intégralité.

3.4 Le Délégué de l'Espagne a commenté les critères de présentation des documents et a demandé que lorsque des déclarations, des propositions ou des recommandations sont présentées par les Délégations, le texte soit distribué immédiatement dans sa langue d'origine, même si l'on ne dispose que d'une copie manuscrite. Selon le Délégué espagnol, cela permettrait d'éviter les incompréhensions et faciliterait également le travail du Secrétariat.

3.5 Le Délégué de la France a approuvé la proposition de l'Espagne et a ajouté que les membres de la Commission devaient faire confiance au Secrétariat pour fournir un procès-verbal précis des réunions de la Commission. Au cours de la réunion, les aspects techniques de la déclaration orale d'un délégué peuvent être détaillés ultérieurement par écrit. Toutefois, il serait préférable de disposer d'une courte déclaration écrite en temps réel. Les comptes-rendus doivent refléter ce qui a été dit au cours des sessions plénières plutôt que s'appuyer sur des déclarations écrites présentées ultérieurement. Ce qui doit être retenu est ce qui a été déclaré en session plénière.

3.6 Le Secrétaire Exécutif a remercié les Délégués de la France et de l'Espagne pour leurs contributions et leur a promis que tous les efforts seraient réalisés pour que les comptes-rendus reflètent précisément ce qui a été dit au cours des réunions. Il a également annoncé que tous les débats étaient maintenant enregistrés, ce qui permettrait d'écartier tous les doutes possibles au moment de la rédaction des rapports.

3.7 Le Délégué du Japon a déclaré que sa délégation s'efforcera, dans la mesure du possible, de diffuser des déclarations écrites avec suffisamment d'avance. Néanmoins, il a demandé aux Délégués de comprendre que cela pouvait ne pas être toujours possible en raison des difficultés d'expression dans une langue étrangère. Toutefois, lorsque des déclarations écrites ne pourraient être préparées à l'avance, celles-ci seraient diffusées ultérieurement.

### Point 4. Présentation des délégations

4.1 Les Chefs de Délégation de toutes les Parties Contractantes qui participaient à la réunion de 1995 ont présenté leur délégation respective. Les noms et adresses de tous les membres des délégations se trouvent dans la Liste des Participants en Annexe 2.

### Point 5. Admission des observateurs (pays non membres, organisations inter-gouvernementales et organisations non-gouvernementales)

5.1 Les observateurs présents qui ont participé à la réunion de 1995, et qui avaient tous été dûment invités par la Commission, ont été présentés et admis conformément aux critères en vigueur. La liste des observateurs se trouve également en Annexe 2.

5.2 La déclaration de l'observateur de la CARICOM (*Caribbean Community*) lors de la Première Séance Plénière se trouve en Annexe 5-1.

## Point 6. Examen de la composition de la Commission

6.1 Le Secrétaire Exécutif a rappelé que le Bénin n'était plus une Partie Contractante de l'ICCAT depuis le 31 décembre 1994 et, faisant référence au Rapport Administratif (COM/95/9), il a déclaré à la Commission que le Secrétariat avait officiellement été informé que le Royaume-Uni avait récemment procédé au dépôt d'un instrument de ratification auprès du dépositaire de la Convention de l'ICCAT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Délégué de la FAO a fait remarquer que la confirmation officielle de ce dépôt n'avait pas encore été reçue mais que la Commission serait informée de sa réception dès qu'elle aurait lieu.

## Point 7. Ratification ou acceptation du Protocole d'amendement à la Convention (adopté à Paris en 1984)

7.1 Le Secrétaire Exécutif a fait référence au point 3 du Rapport Administratif (COM/95/9) consacré au Protocole signé à Paris en 1984 qui prévoit l'accès de l'Union Européenne (UE) à l'ICCAT. Il a rappelé que deux pays ne l'avaient pas encore ratifié : le Gabon et le Maroc.

7.2 Le Président a fait savoir qu'il avait fait tout son possible pour persuader les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Protocole de le faire. Il a souhaité insister encore une fois, officiellement et publiquement, pour que ces pays ratifient le Protocole.

7.3 Le Délégué de l'Union Européenne a remercié le Président et le Secrétariat pour les efforts qu'ils ont réalisés dans l'objectif de résoudre ce problème. Il a ajouté qu'il regrettait que cette question ne soit pas encore réglée. Il a souhaité que le 25ème anniversaire de l'ICCAT serait l'occasion pour l'Union Européenne de devenir membre de l'ICCAT à part entière et que ce serait également la dernière année que l'Union Européenne assisterait à ces réunions en qualité d'observateur. D'autre part, il a rappelé que l'Union Européenne contribuait techniquement et financièrement aux activités de l'ICCAT. Il a fait remarquer que l'Union Européenne avait participé à la Conférence des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs, ainsi qu'à l'élaboration du Code de Conduite pour une Pêche Responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Il a fait part de son désir que l'Union Européenne continue à contribuer à la réglementation des pêcheries. Il a également noté que l'Union Européenne comptait à présent 15 pays membres, dont trois seulement étaient actuellement membres de la Commission, ce qui signifie que 12 pays ne sont pas représentés.

7.4 Le Délégué du Gabon a informé la Commission que le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de son pays avait présenté au Conseil, qui l'avait adopté, un projet de décret portant ratification du Protocole à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique signé à Paris le 10 juillet 1984. Il a déclaré que la gestion et la conservation des ressources halieutiques concernaient l'ensemble de la communauté internationale, et en particulier les pays en développement comme le Gabon. Il a également déclaré que son pays avait signé le Protocole de Paris le 10 juillet 1984 et que l'Assemblée Nationale avait autorisé sa ratification par la loi n° 13/88 du 30 décembre 1988.

7.5 Le Délégué du Maroc a informé la Commission que tous les efforts avaient été réalisés pour ratifier ou accepter le Protocole de Paris mais qu'il y avait encore des délais administratifs. Il a fait remarquer qu'en tant que Délégué, il avait encouragé son gouvernement à prendre des mesures urgentes et qu'il continuerait à le faire. Il a indiqué qu'il espérait que la question serait réglée en 1996.

7.6 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré que l'un des principaux problèmes rencontrés par la Commission concernait les activités de pêche des Parties non Contractantes et que parmi les pays qui pêchent en Méditerranée, certains sont membres de l'Union Européenne. Il a fait remarquer que la Commission se trouvait actuellement dans une situation où l'Union Européenne souhaitait devenir membre mais qu'elle en était empêchée, et que cela était contraire aux intérêts de l'ICCAT. Il a demandé s'il était possible de proposer qu'une date limite soit fixée, à l'issue de laquelle l'Union Européenne serait considérée comme membre si aucune objection n'avait été reçue à cette date par les Parties Contractantes n'ayant pas encore ratifié le Protocole.

7.7 L'expert juridique de la FAO a dit qu'il comprenait la frustration de l'Union Européenne et des délégués de l'ICCAT, mais que conformément au paragraphe 3 de l'Article 16 du Protocole, la suggestion des Etats-Unis n'était pas acceptable d'un point de vue juridique.

7.8 Le Président a noté avec regret que la situation semblait bloquée et il a encouragé la résolution rapide de cette question.

7.9 Le Secrétaire Exécutif a considéré que la proposition des Etats-Unis pouvait avoir un certain mérite, et que même si une telle résolution n'avait pas force exécutoire, son adoption impliquerait un engagement moral.

7.10 L'expert juridique de la FAO a accepté que la Commission encourage la prompt ratification de ce Protocole et il a chargé le Président de transmettre cette résolution aux plus hautes autorités des pays concernés.

7.11 Le Délégué du Maroc a insisté sur le fait que les problèmes de son pays étaient de nature administrative et non de nature politique, et que le Maroc n'avait aucune objection à ce que l'Union Européenne devienne membre de l'ICCAT. Il a ajouté qu'il approuvait totalement la proposition du Représentant de la FAO.

7.12 Le Président a demandé à l'expert juridique de la FAO de rédiger cette résolution.

7.13 Le Délégué de l'Union Européenne a remercié le Président pour ses efforts et il a approuvé l'idée d'adresser une résolution aux pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole. Il a reconnu que le délai de la part du Maroc était dû à des raisons administratives et non politiques.

7.14 Le Secrétaire Exécutif a présenté le projet de résolution relative au Protocole de Paris préparé par l'expert juridique de la FAO.

7.15 Le Délégué du Maroc a considéré que le texte du projet de résolution était satisfaisant. Néanmoins, il a proposé un amendement mineur à l'énoncé du dernier paragraphe, qui a ensuite été modifié par le Président, avec le consentement du Délégué du Maroc.

7.16 Le Délégué de l'Afrique du Sud a fait remarquer que le Président et le Secrétariat avaient déjà effectué des démarches dans cette direction et qu'ils avaient connu un succès limité. Il a considéré que si l'on voulait que cette résolution soit utile, son énoncé devait être plus énergique que la correspondance maintenue jusqu'alors avec les pays concernés.

7.17 Le Président a insisté sur le fait que cette résolution était d'une nature différente des précédentes mesures adoptées, puisque qu'elle serait transmise en main propre et qu'elle représentait davantage qu'une simple lettre. D'autre part, dans la mesure où un traité existe maintenant entre l'Union Européenne et le Maroc, le Président s'est dit plus confiant au sujet de l'efficacité de cette mesure. Il a ajouté qu'il ne pensait pas que l'amendement proposé à l'énoncé rendrait la résolution moins efficace.

7.18 Le Délégué de l'Afrique du Sud a approuvé l'énoncé et a exprimé à nouveau l'espoir que cette résolution ne constituerait pas une simple procédure administrative mais qu'elle exprimerait véritablement et le plus énergiquement possible le point de vue de la Commission.

7.19 La Résolution, avec les modifications proposées par le Maroc et par le Président, a été adoptée à l'unanimité par la Commission. On trouvera cette Résolution en **Annexe 4-1**. L'Union Européenne a exprimé ses remerciements à la Commission pour l'adoption unanime de la Résolution et pour l'attention qu'elle a bien voulu accorder à la question.

## **Point 8. Ratification ou acceptation du Protocole d'amendement à la Convention (adopté à Madrid en 1992)**

8.1 Le Secrétaire Exécutif a fait référence au Point 4 du Rapport Administratif (COM/95/9) sur le Protocole de Madrid visant à amender le mode de calcul des contributions des pays membres. Il a informé la Commission qu'en 1993, la Corée, le Canada et l'Afrique du Sud avaient ratifié ou accepté le Protocole et que depuis lors, l'Espagne, les Etats-Unis, la Russie et la République de Guinée l'avaient accepté ou ratifié. Le Secrétaire Exécutif a ajouté que l'Uruguay affirmait également avoir déposé un instrument de ratification auprès de la FAO et que la confirmation était en instance.

8.2 Le Secrétaire Exécutif a rappelé à la Commission qu'il fallait que 75% du total des pays membres, parmi lesquels l'ensemble des pays à économie de marché développée, ratifient ou acceptent le Protocole.

8.3 Le Délégué de la France a informé la Commission que la France ratifierait le Protocole de Madrid dès le début de l'année 1996.

8.4 Le Délégué du Portugal a déclaré que la ratification avait été approuvée par les autorités portugaises et qu'il espérait que cette ratification serait déposée prochainement auprès de la FAO.

8.5 Le Délégué de l'Uruguay a confirmé le dépôt d'un instrument d'acceptation auprès de la FAO le 17 octobre 1995.

8.6 Le Délégué du Japon a déclaré que cette question était très importante pour son pays et il a assuré à la Commission qu'il ferait le maximum pour accélérer la procédure.

8.7 Le Délégué du Brésil a informé la Commission que la ratification avait déjà été acceptée par le Congrès National et qu'il espérait qu'elle serait déposée auprès de la FAO d'ici quelques mois.

8.8 Le Président a conclu les discussions sur ce thème et a exprimé à nouveau le souhait que le Protocole de Madrid serait accepté ou ratifié très prochainement par tous les pays.

#### **Point 9. Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

9.1 Le Dr. Suzuki, Président du SCRS, a présenté le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques et a résumé les résultats scientifiques. Il a indiqué que la procédure de rédaction des rapports avait considérablement changé cette année dans le but de faciliter l'examen des résultats scientifiques par les Délégués, et de réduire le volume de travail du Secrétariat.

9.2 Le Dr. Suzuki a mentionné les différentes réunions inter-sessions organisées par la Commission en 1995 ainsi que les réunions auxquelles l'ICCAT avait été représentée (voir le Point 7 du Rapport du SCRS). Plusieurs recommandations ont été formulées pendant ces réunions inter-sessions. On les trouvera au Point 17 de l'Ordre du Jour du Rapport du SCRS.

9.3 Le Président du SCRS a également commenté les programmes scientifiques spéciaux de l'ICCAT, en particulier le Programme de Recherche Intensive sur les Istiophoridés et le Programme Année Thon Rouge. Le Programme Année Thon Rouge progresse à un rythme lent, en raison de l'absence de fonds alloués par la Commission. Le Président du SCRS a également fait quelques commentaires sur la progression de l'organisation du Symposium Thon ICCAT.

9.4 Le Président du SCRS a résumé les résultats des évaluations des stocks d'albacores, de thons obèses, de listaos, de germons, de thons rouges du Sud, de thons rouges, d'istiophoridés, d'espadons et de petits thonidés, réalisées par le Comité (Point 10 du Rapport du SCRS de 1995).

9.5 Le Dr. Suzuki a indiqué que les recommandations particulièrement importantes pour la recherche se trouvaient également au Point 17 de l'Ordre du Jour. Les recommandations de gestion se trouvent à la fin des résumés exécutifs consacrés à chaque espèce.

9.6 Le Président du SCRS a attiré l'attention de la Sous-Commission 1 et du Comité d'Infractions sur la recommandation de ne pas augmenter la mortalité par pêche des albacores de l'Atlantique et de trouver des moyens efficaces pour réduire la mortalité par pêche des juvéniles d'albacores (Paragraphe YFT-6 du Rapport SCRS de 1995).

9.7 Il a attiré l'attention de la Sous-Commission 2 sur les recommandations de gestion formulées au sujet du germon de l'Atlantique Nord de ne pas augmenter la mortalité par pêche à un niveau supérieur à celui de 1993 (ALB-6, Rapport du SCRS). Il a également demandé à la Sous-Commission 2 d'examiner attentivement les recommandations

de gestion du thon rouge (paragraphe BFT-6). Il a rappelé que le SCRS avait exprimé sa préoccupation au sujet des prises très élevées de thon rouge de l'Atlantique Est (Méditerranée incluse) en 1994 et au sujet des prises continues de petits poissons. Le Comité scientifique a réitéré sa recommandation de 1994 pour la réduction du niveau de mortalité par pêche. Cette recommandation avait été formulée une première fois en 1974 et elle n'a pas été respectée, en particulier en Méditerranée. Le Président du SCRS a déclaré que la recommandation formulée en 1994 par la Commission de réduire les captures de thon rouge de 25% par rapport aux niveaux de 1993 et de 1994 ne serait pas suffisante en raison de l'augmentation inattendue des captures de thon rouge de l'Atlantique Est en 1994. Il a demandé que cette recommandation soit révisée.

9.8 Le Président du SCRS a renvoyé la Sous-Commission 3 à la recommandation visant à limiter les captures de germon du Sud à un niveau inférieur ou égal à 90% de la moyenne des prises réalisées entre 1989 et 1993 (Paragraphe ALB-6, Rapport du SCRS de 1995).

9.9 Il a attiré l'attention de la Sous-Commission 4 sur la recommandation du Comité Scientifique de réduire les captures de thon obèse à un niveau inférieur à la PME et de réduire les captures de juvéniles de thon obèse (Paragraphe BET-6 du Rapport du SCRS de 1995). Il a averti qu'une ponction continue aux niveaux actuels, en particulier dans le stock de thon obèse, serait préjudiciable pour le stock et il a souligné que les recommandations formulées en 1994 ne devaient pas être ignorées.

9.10 Le Président du SCRS a fait remarquer que la Sous-Commission 4 devait également examiner les recommandations formulées par le SCRS au sujet des istiophoridés. Il a également noté que les stocks de makaires bleus et blancs de l'Atlantique et ceux de voiliers de l'Atlantique Ouest étaient probablement sur-exploités et que l'un des moyens de réduire la mortalité serait de relâcher ces espèces lorsqu'elles sont capturées vivantes par les palangriers (paragraphe BUM-6, WHM-6 et SAI-6 du Rapport du SCRS de 1995).

9.11 Le Dr. Suzuki a ajouté que la Sous-Commission 4 devait examiner les résultats du SCRS au sujet des stocks d'espadon. Le SCRS a recommandé une réduction substantielle des prises de juvéniles d'espadon en Méditerranée, que l'effort de pêche à l'espadon n'augmente pas (SWO-MED-6) et, pour rétablir le stock d'espadon de l'Atlantique Nord, que les taux de mortalité par pêche et les captures soient considérablement réduites le plus rapidement possible. Le SCRS a averti que les réductions de prise et d'effort recommandées pour l'espadon en 1990 et en 1994 n'avaient pas été appliquées au niveau global nécessaire pour permettre au stock d'augmenter. Le SCRS a recommandé que des mesures efficaces de gestion soient mises en place dans l'ensemble de l'Atlantique et que la prise dans l'Atlantique Sud n'augmente pas au-delà des niveaux que la Sous-Commission 4 qualifiait de "récents" lors de la réunion de 1992 (Paragraphe SWO-4c du Rapport du SCRS de 1994).

9.12 Le Dr. Suzuki a demandé au Comité pour les Finances et l'Administration (STACFAD) d'examiner attentivement les recommandations du Comité scientifique qui nécessitent un financement, en particulier les recommandations qui se trouvent dans le rapport au point 17 de l'Ordre du Jour consacré aux différentes réunions inter-sessions, ainsi qu'à la proposition de Symposium Thon de 1996 et à la révision du Programme Année Thon Rouge.

9.13 Le Président du SCRS a indiqué que le Sous-Comité sur les Statistiques s'était également réuni au cours de la session du SCRS de 1995 et que cette réunion avait été présidée par le Dr. Turner (Etats-Unis). Il a également demandé à la Commission d'examiner attentivement les recommandations qui se trouvent dans le rapport du Sous-Comité sur les Statistiques (Appendice 9 au Rapport du SCRS de 1995) pour l'embauche d'un biostatisticien, ainsi que la proposition d'équipement informatique du Secrétariat. Ces recommandations exigent en effet des financements de la part de la Commission.

9.14 Le Président du SCRS a informé la Commission que le Sous-Comité sur l'Environnement s'était réuni au cours de la session du SCRS de 1995. La réunion de ce Sous-Comité était présidée par M. J. Pereira (Portugal). Le Rapport et les recommandations formulées au cours de cette réunion se trouvent en Appendice 8 du Rapport du SCRS de 1995.

9.15 Le Président du SCRS a expliqué que plusieurs réunions avaient été proposées pour la prochaine période inter-sessions, notamment : (1) une réunion conjointe du groupe d'espèce thon rouge du SCRS et du Groupe de Travail *Ad Hoc* CGPM-ICCAT sur les Stocks de Grands Pélagiques de la Méditerranée consacrée à l'actualisation de la base de données sur le thon rouge et à l'étude des méthodologies à utiliser dans le cadre des évaluations des stocks de thon

rouge de l'Atlantique Est et Ouest qui tiennent compte de la possibilité de mélange entre les stocks ; (2) une réunion du Groupe de Travail sur les Requins du Sous-Comité sur les Prises Accessoires ; (3) une session d'évaluation du stock d'espadon ; (4) une réunion sur la prospection larvaire, dans le cadre du Programme Année Thon Rouge (BYP) ; (5) des Journées d'études consacrées aux istiophoridés ; (6) une réunion d'évaluation du stock de germon ; (7) une session d'évaluation du stock de thon rouge, qui devra avoir lieu au moins un mois après la réunion conjointe du Groupe de Travail *Ad Hoc* CGPM-ICCAT ; et (8) le Symposium Thon ICCAT.

9.16 Le Dr. Suzuki a donné à ces réunions les priorités suivantes : en premier lieu, toutes les réunions consacrées au thon rouge, y compris la réunion du Groupe de Travail CGPM-ICCAT et la réunion du Groupe de Travail sur les Requins ; deuxièmement, la réunion d'évaluation du stock d'espadon, les Journées d'Etude consacrées aux istiophoridés et la réunion du BYP sur la prospection larvaire ; troisièmement, la session d'évaluation du stock de germon ; et quatrièmement, le Symposium Thon. Il a noté que ces priorités n'avaient pas été établies en termes d'importance mais en termes d'urgence pour la réunion en question.

9.17 Le Président a souligné l'importance de ces réunions inter-sessions et a demandé au Secrétaire Exécutif de garantir le financement nécessaire à l'organisation de ces réunions, ainsi qu'une allocation budgétaire pour que le personnel du Secrétariat puisse organiser ces réunions et y participer.

9.18 Au nom de la Commission, le Président du SCRS et tous les scientifiques qui ont participé aux réunions en 1995 ont été félicités pour la qualité des recherches réalisées.

9.19 Le Président du SCRS a demandé aux Délégués leurs commentaires sur le nouveau système de rédaction du rapport du SCRS. Plusieurs délégations ont fait remarquer que ce nouveau système constituait une amélioration majeure et qu'il permettait aux délégués de disposer d'un rapport clair, concis et facile à comprendre, même pour ceux qui n'ont pas reçu de formation scientifique, et que ce nouveau système facilitait grandement le travail des délégués.

9.20 Le Délégué du Portugal a également approuvé ce nouveau système. Toutefois, il a demandé s'il ne serait pas utile de disposer d'une section qui récapitulerait l'ensemble des résultats pour toutes les espèces confondues, et qui indiquerait l'ensemble des captures. Le Délégué de l'Espagne a suggéré que la qualité des graphiques soit améliorée, en particulier en ce qui concerne leur taille. Il a également demandé que les tableaux définissent les engins de la catégorie "autres".

9.21 Le Délégué de l'Espagne a demandé pour quelles raisons la réunion du Groupe de Travail sur les Requins était si prioritaire en 1996 alors que la recommandation pour la collecte des données sur les prises accessoires était très récente.

9.22 Le Président du SCRS a fait remarquer que les données sur les prises accessoires étaient incorrectes et il a expliqué que cette question était particulièrement importante dans la mesure où le *Comité Animaux* de la Convention sur le Commerce International des Espèces Sauvages de la Flore et de la Faune menacées d'extinction (CITES) doit se réunir au cours du premier semestre de l'année 1996. La réunion du Groupe de Travail sur les Requins permettrait au SCRS de disposer du temps nécessaire pour travailler sur les données des prises accessoires avant la réunion de la CITES. Il est non seulement important que l'ICCAT puisse répondre à la demande de la CITES mais également, selon le Président du SCRS, d'accorder aux espèces environnantes l'attention qu'elles méritent.

9.23 Le Délégué du Canada s'est félicité de l'excellente qualité et de la concision du Rapport du SCRS de 1995. Il a suggéré que le Président du SCRS fasse un exposé concis à la Commission Plénière et qu'il insiste uniquement sur les points les plus importants concernant la biologie, les perspectives et les avis sur les mesures de gestion pour chaque espèce, puisque les Délégués reçoivent maintenant le Rapport du SCRS suffisamment de temps avant la réunion de la Commission pour pouvoir l'étudier. Le Délégué du Canada a suggéré que le SCRS fasse preuve de la plus grande fermeté dans les avis qu'il donne à la Commission, qu'il décrive le travail de recherche nécessaire et les conséquences auxquelles on peut s'attendre si ce travail n'est pas pris en charge.

9.24 Le Délégué de la France s'est également félicité du nouveau système de rédaction du rapport mais il a demandé que soient prévues deux pages de graphiques au lieu d'une seule, en particulier pour que les cartes sur la distribution des captures puissent être agrandies et qu'elles soient plus lisibles. Il a insisté pour que le SCRS donne non seulement des avis de recherche mais également des avis de gestion.

9.25 Le Délégué des Etats-Unis a également félicité le SCRS pour la concision de son rapport. Il a particulièrement apprécié le document "Définition des Termes Techniques" qui se trouve dans le rapport du SCRS de 1995. Il a approuvé les autres délégations sur le fait que l'exposé oral du Président du SCRS à la Commission devait être le plus concis possible, et que des documents visuels soient utilisés pour mettre en valeur les parties les plus importantes des sections consacrées aux espèces. Il a également suggéré que le Rapport insiste davantage sur les stocks menacés afin que la Commission puisse accorder à ces stocks une attention particulière.

9.26 Le Secrétaire Exécutif a fait référence au financement des réunions inter-sessions prévues en 1996 et a indiqué que le budget que le Secrétariat avait proposé et diffusé tenait compte uniquement du financement des trois réunions suivantes : la Réunion du Groupe de Travail sur les Requins à Miami, la session d'évaluation du stock d'espadon à Halifax et la réunion sur les prospections larvaires dans le cadre du Programme Année Thon Rouge en Italie. Il a indiqué que des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour que l'ICCAT puisse participer à la réunion consacrée au germon, aux Journées d'Etudes sur les istiophoridés et à la réunion CGPM-ICCAT, car ces réunions ne sont pas prévues au siège de l'ICCAT. Il a ajouté que le budget additionnel pourrait s'élever à environ 11.000 \$ US.

9.27 Le Président de la Commission et plusieurs délégations ont également félicité le Président du SCRS pour son excellent exposé des résultats et des commentaires du SCRS de 1995.

9.28 Le Président du SCRS a réitéré ses remerciements au Comité scientifique pour le travail productif de recherche qui a été réalisé en 1994, et ses félicitations au Comité Consultatif du Président pour le temps consacré à l'élaboration d'un nouveau système de rédaction du rapport du SCRS. Le Dr. Suzuki a également remercié les Délégués pour le soutien continu aux activités du SCRS.

#### **Point 10. Conférence des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs et Code de Conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO) pour une Pêche Responsable**

10.1 Le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT a renvoyé la Commission au document COM-SCRS/95/17, qui contient une copie du "Projet d'Acte Final" et de l'Accord adopté par la Conférence des Nations Unies. Il a rappelé qu'une session spéciale aurait lieu le 4 décembre 1995 pour adopter officiellement l'Acte Final et pour vérifier la cohérence entre toutes les langues officielles. Il a indiqué que le même jour, l'Accord serait ouvert à la signature. Le Dr. Fernández a rappelé les points essentiels de cette conférence et son importance pour les activités de l'ICCAT dans le domaine de la conservation et de la gestion des poissons grands migrateurs qui entrent dans le cadre de ses attributions.

10.2 Le Délégué du Canada a demandé au Secrétaire Exécutif et au Président du SCRS d'expliquer dans quelle mesure les principes de l'Accord des Nations Unies avaient été pris en compte dans les avis scientifiques formulés cette année par le SCRS, et de quelle manière ils seraient pris en compte à l'avenir et influenceraient les avis du Comité Scientifique.

10.3 Le Président du SCRS a répondu que cette année, les avis de gestion du Comité Scientifique étaient globalement conformes aux principes de l'Accord des Nations Unies, en particulier dans leur attitude préventive. Toutefois, il a souligné qu'il était important de distinguer la mise en place de principes préventifs et les méthodes employées pour atteindre cet objectif. Il a indiqué qu'il fallait éviter d'appliquer systématiquement des principes préventifs, car cette attitude pouvait conduire à l'adoption de mesures drastiques.

10.4 Le Délégué de l'Espagne, dont le pays préside actuellement l'Union Européenne, a indiqué que lors de la réunion du Conseil des Pêches qui a eu lieu au mois d'octobre, l'adoption de l'Accord des Nations Unies avait été reçue favorablement par l'Union Européenne et par ses pays membres. Il a également rappelé qu'il était important de signer l'Accord du 4 décembre 1995. Le Délégué de l'Espagne a dit qu'il regrettait que le texte définitif du Code de conduite pour une Pêche Responsable n'ait pas été disponible avant la Réunion de la Commission, car l'ICCAT aurait constitué une excellente tribune pour la promotion de ce Code important. L'Espagne a demandé au Secrétariat de diffuser le Code de Conduite dès que la FAO lui aurait envoyé le texte définitif.

10.5 Le Délégué des Etats-Unis a exprimé son enthousiasme pour le nouvel Accord des Nations Unies qu'il a considéré comme étant l'accord le plus important depuis l'adoption de la Convention du Droit de la Mer en 1982. La

Délégation des Etats-Unis a également encouragé les Parties Contractantes de l'ICCAT à signer cet Accord qui permettra d'officialiser l'importance, l'autorité et le pouvoir de l'ICCAT en ce qui concerne les questions relatives aux poissons grands migrateurs de l'Océan Atlantique. L'accord des Nations Unies exigera que toutes les parties qui pêchent des thonidés ou des poissons d'espèces voisines dans l'Atlantique rejoignent l'ICCAT en qualité de membres à part entière ou bien qu'elles prennent des mesures pour respecter les recommandations de l'ICCAT en matière de gestion. La délégation américaine a également rédigé une proposition au sujet de la mise en place de l'Accord des Nations Unies (que l'on trouvera en Annexe 5-2).

10.6 Le Délégué du Japon a approuvé l'explication donnée par le Président du SCRS au sujet de la distinction entre les principes préventifs et les méthodes préventives. Le Délégué du Japon a totalement appuyé le Délégué de l'Espagne au sujet de l'importance du Code de Conduite. Il a indiqué que son pays s'engageait à signer l'Accord des Nations Unies, même s'il ne le signe pas dès le 4 décembre. Le Délégué du Japon a également considéré que le rôle de l'ICCAT dans le cadre de l'Accord des Nations Unies exigeait d'être étudié et débattu plus longuement.



## DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

16 novembre 1995

### Point 6. (Suite)

6.2 Le Secrétaire Exécutif a annoncé que le dépôt, le 10 novembre 1995, de l'instrument d'accession du Royaume-Uni auprès du Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) avait été confirmé officiellement et que le Royaume-Uni était donc membre de l'ICCAT à part entière. Le Royaume-Uni a également déposé le même jour un instrument d'acceptation du Protocole de Paris.

6.3 Le Président a souhaité la bienvenue au Royaume-Uni et s'est félicité de la ratification du Protocole de Paris par ce pays.

6.4 Le Délégué du Royaume-Uni a remercié le Président et a fait part de sa satisfaction de pouvoir prendre pleinement part à la Séance Plénière de la Commission.

### Point 10. (Suite)

10.7 Le Délégué des Etats-Unis a présenté une proposition concernant la mise en place de l'Accord des Nations Unies pour la Conservation et la Gestion des Stocks Chevauchants et des Stocks de Poissons Grands Migrateurs, qui se trouve en Annexe 5-2. Le Délégué des Etats-Unis a considéré que si cet accord entrait en vigueur, il aurait un impact significatif sur l'ICCAT, qui deviendrait ainsi une tribune plus puissante et plus importante. Cet Accord exigerait que l'ICCAT modifie son approche sur certaines questions et dans l'expectative que cet Accord soit adopté par toutes les parties, les Etats-Unis ont souhaité proposer que des mesures soient prises pour créer une structure visant à aligner les activités de l'ICCAT sur cet Accord. Cette structure pourrait être soit un nouveau Groupe de Travail, soit l'un des organes déjà existants de l'ICCAT.

10.8 Le Président du Comité d'Infractions a fait remarquer que cette question avait déjà été abordée au cours de la réunion du Comité d'Infractions et a demandé au Groupe de Travail qui serait éventuellement constitué de transmettre au Comité d'Infractions les informations susceptibles de l'intéresser. Il a également demandé, mais cette fois-ci en qualité de Délégué de l'Afrique du Sud, si ce Groupe de Travail se réunirait entre deux sessions et il a ajouté que le cas échéant, il craignait que les petits pays n'aient pas la possibilité de participer à ces débats ou d'examiner les résultats du Groupe avant la prochaine réunion de la Commission.

10.9 Le Délégué du Japon a soutenu en principe la proposition des Etats-Unis mais a déclaré que le calendrier de cette proposition ne lui semblait pas approprié dans la mesure où il a considéré qu'il était irréaliste de s'attendre à ce qu'elle puisse être mise en vigueur avant 1996. Il a également fait remarquer que l'ICCAT devait avoir une vue d'ensemble et ne pas se limiter à un seul aspect de cet Accord. La question pourrait alors être abordée par le Groupe de Travail Permanent ou par un nouveau Groupe de Travail, qui ne serait pas le Comité d'Infractions.

10.10 Le Délégué de l'Espagne a déclaré que cet Accord avait été approuvé par les Etats membres de l'Union Européenne au cours de la Réunion du Conseil le 26 octobre 1995. Il a exprimé son accord avec le Délégué du Japon sur le fait que la proposition des Etats-Unis semblait prématurée puisque l'Accord n'était pas encore ouvert à la signature. Il a considéré qu'à l'instar des Etats membres de l'Union Européenne, toutes les Parties Contractantes devaient étudier les implications bilatérales et multilatérales de cet Accord pour leur pays et que si un groupe était établi dès à présent, son travail serait encore limité. Il a également approuvé les points soulevés par le Délégué de l'Afrique du Sud au sujet de l'organisation des réunions d'un tel groupe et a évoqué la possibilité de difficultés financières pour les pays qui souhaiteraient participer aux réunions inter-sessions.

10.11 Le Délégué de l'Espagne a également indiqué que l'ICCAT possédait déjà des structures qui permettaient d'aborder certains des points de cet Accord, tel que le schéma d'inspection par exemple, et que ces structures pouvaient

être améliorées. Il a noté que le Comité d'Infractions étudiait cette question et que le Président de ce Comité rédigerait des projets de recommandations à ce sujet.

10.12 Le Président de la Commission a approuvé l'opinion du Délégué de l'Espagne, tout en comprenant les préoccupations des Etats-Unis. Il a rappelé que la constitution de nouveaux groupes de travail aurait des répercussions financières. Il a également exprimé ses préoccupations au sujet de l'énoncé de la proposition des Etats-Unis, qui suggère que le Groupe de Travail "détermine" les actions de la Commission. Il a considéré que le rôle de ces groupes était de donner des avis et non de déterminer et que ces groupes ne devaient pas remplacer le Comité d'Infractions, qui constitue un des organes de l'ICCAT.

10.13 Le Délégué du Brésil a déclaré qu'il trouvait également qu'il était prématuré d'entamer des discussions sur un accord qui n'avait pas encore été signé et qu'il partageait les préoccupations de l'Afrique du Sud sur la possibilité de participation de tous les pays.

10.14 Le Délégué du Portugal a approuvé le Président au sujet de l'énoncé de la proposition et il a suggéré que ce groupe ou que cet organe "étudie" et non "détermine".

10.15 Le Délégué de la France a approuvé les commentaires du Délégué de l'Espagne et du Président de la Commission. Tout en soutenant l'esprit de la proposition des Etats-Unis, le Délégué français a également considéré qu'elle était prématurée. Il a indiqué que l'Accord en question couvrirait une grande variété de sujets de la compétence de l'ICCAT et que selon lui, le Comité d'Infractions constituait un cadre plus approprié que le PWG.

10.16 Le Délégué de l'Uruguay a également considéré que la proposition était prématurée. Il a approuvé les déclarations au sujet des implications financières et budgétaires.

10.17 Le Délégué du Canada a approuvé les commentaires du Délégué de la France mais il a ajouté que dans la mesure où il semblait y avoir un consensus sur le principe de cet Accord, il n'y avait aucune raison pour remettre à plus tard la reconnaissance de ces principes et ce, en dépit des difficultés logistiques.

10.18 Le Délégué des Etats-Unis a rappelé l'importance de ce débat dans le sens où il concerne spécifiquement les rapports du Comité d'Infractions et du Groupe de Travail Permanent. Bien qu'il considère que le Groupe de Travail Permanent constitue le cadre le plus approprié pour aborder ce type de question, dans la mesure où de nombreux points ne concernent pas l'application, il pourrait accepter qu'un organe distinct soit mis en place car il est important que ce problème soit résolu. Le Délégué des Etats-Unis a déclaré qu'il était disposé à discuter individuellement cette question avec les pays, si nécessaire.

10.19 Le Délégué de l'Afrique du Sud a approuvé l'esprit de la proposition et il a considéré qu'il n'était pas trop tôt pour réfléchir à la façon dont l'ICCAT, en tant qu'organisation, pourrait tirer partie de cet Accord. Il a également reconnu que le Comité d'Infractions n'était pas la tribune adéquate pour aborder l'ensemble des questions prévues par cet Accord. Toutefois, il a demandé aux membres d'étudier les répercussions du schéma d'inspection que le Comité d'Infractions devra prendre en compte.

10.20 Le Délégué de l'Afrique du Sud a suggéré que, quelque soit le Groupe de Travail constitué dans cet objectif, les pays membres soient invités à donner leur avis sur la question par correspondance, et que le Secrétariat diffuse un rapport consacré à ce sujet avant la prochaine réunion de la Commission.

10.21 Le Délégué de l'Espagne a fait remarquer que dans la mesure où l'étendue de cet Accord était très vaste, il serait difficile à n'importe quel groupe de se consacrer à tous les aspects de l'Accord. Il a considéré que l'on disposerait de suffisamment de temps pour réfléchir à nouveau à la distribution du travail, une fois que l'Accord aurait été adopté. L'ICCAT n'est pas une organisation nouvelle et elle dispose donc de schémas et d'organes appropriés pour aborder tous ces sujets et même si l'esprit de cet Accord doit être suivi, il n'est pas indispensable que l'ICCAT suive le texte à la lettre. Le Délégué de l'Espagne a suggéré que les délégations étudient les implications pour leur pays respectif et pour l'ICCAT, et qu'elles échangent leurs points de vue ultérieurement. Il a proposé que cette question soit remise à l'Ordre du Jour de la prochaine réunion de la Commission et qu'un groupe informel se réunisse avant les sessions plénières.

10.22 Le Délégué de la Corée a approuvé l'Espagne sur le fait que cette initiative était prématurée, puisqu'on ne sait toujours pas si cet Accord sera signé par tous les pays.

10.23 Le Délégué de la France a fait remarquer que cet Accord était très sophistiqué et qu'il serait irréaliste de s'attendre à ce que les pays aient étudié toutes ses implications, en particulier dans la mesure où les différents paragraphes de cet Accord ont un impact différent sur chaque pays. Il a également supposé que de nombreux pays ne pourraient pas se permettre de participer aux réunions inter-sessions pour des raisons financières et que les pays développés seraient amenés à prendre des décisions qui affecteraient les pays en développement. Il a vivement soutenu la proposition selon laquelle cette question devrait être à nouveau abordée par correspondance pendant l'année et débattue au cours de la prochaine réunion de la Commission.

10.24 Le Délégué des Etats-Unis a remercié les différentes délégations pour leurs commentaires et leurs opinions. Il a considéré que les propositions de l'Espagne, de la France et de l'Afrique du Sud constituaient une avancée et qu'elles permettraient à tous les pays de participer.

10.25 Le Président a noté que la proposition avait entraîné de très longs débats et qu'il y avait à présent un consensus sur le fait que les pays membres présenteraient leurs points de vue au Secrétariat au cours de l'année et que la question serait mise à l'Ordre du Jour de la prochaine réunion de la Commission, avant laquelle des discussions informelles pourraient avoir lieu.

#### Point 11. Pêche aux grands filets maillants dérivants et ses répercussions sur les stocks de thonidés

11.1 Le Président a fait référence au Document COM-SCRS/95/18, qui fournissait une information sur la pêche en haute mer.

11.2 Le Délégué de l'Espagne a confirmé l'opinion que sa délégation avait déjà exprimée au cours de la réunion de la Commission de 1994. Il a réaffirmé l'opposition de l'Espagne à l'emploi de cet engin en raison des dangers qu'il présente pour l'environnement : d'une part, il occasionne des prises accessoires car ce n'est pas un engin sélectif et d'autre part, et il augmente la mortalité par pêche sous forme de rejets. Il entraîne également des problèmes de contrôle qui s'avèrent très difficiles à résoudre et il crée des risques de couloirs de navigation à cause de la longueur du filet et de sa concentration dans certaines zones. Cet engin a été considéré comme étant incompatible avec d'autres engins en raison de l'interaction et des déplacements des thonidés grands migrateurs. Le Délégué de l'Espagne a exprimé sa vive préoccupation au sujet de l'emploi de cet engin dans les pêcheries de germon. Il a noté que le rapport du SCRS indiquait que les prises réalisées par cet engin avaient augmenté dans certains cas. Il a demandé au SCRS de fournir des informations plus détaillées sur la proportion de captures que l'on peut attribuer à cet engin. L'emploi concentré des filets dans la Méditerranée a eu des effets particulièrement néfastes. Il a également fait remarquer qu'on ne pouvait pas distinguer les petits et les grands filets car l'un comme l'autre étaient nuisibles à l'environnement.

11.3 Le Délégué de la France a déclaré que son pays avait souscrit à toutes les Résolutions et à tous les Accords des Nations Unies sur l'interdiction des filets dérivants et que la France était l'un des premiers pays à avoir appliqué la réglementation sur la longueur maximum de 2,5 km. La France a également signé l'accord de l'Union Européenne sur l'interdiction des filets dérivants de plus de 2,5 km, mais ne partage pas l'opinion du Délégué espagnol selon laquelle tous les filets inférieurs à cette taille seraient nécessairement nuisibles aux écosystèmes.

11.4 Le Délégué de l'Uruguay a informé la Commission que son pays avait interdit l'emploi des filets dérivants dans ses eaux juridictionnelles depuis 1991 en raison des dangers que présente cet engin pour les ressources vivantes.

11.5 Le Délégué du Royaume-Uni a approuvé l'opinion de la France. Tout en soutenant et en observant la limite des 2,5 km, le Royaume-Uni n'approuve pas l'interdiction des filets inférieurs à cette longueur.

11.6 Le Délégué du Japon a informé la Commission que son pays avait déjà interdit l'usage des grands filets maillants dérivants en haute mer, conformément à la Résolution des Nations Unies. Il a noté que l'usage excessif de tout engin était nuisible à l'environnement mais il a fait remarquer que le rapport de la FAO sur les prises accessoires et sur les rejets avait conclu que la pêche en haute mer à l'aide de filets dérivants était l'une des pêcheries les moins

nuisibles. La prise des espèces non ciblées étant inévitable dans toute pêcherie, il est impossible de respecter la demande des groupes de défense de l'environnement qui voudraient qu'aucune prise accessoire ne soit autorisée. Il a encouragé les débats sur ce thème d'un point de vue scientifique plutôt que d'un point de vue émotionnel.

11.7 Le Secrétaire Exécutif a fait référence au document COM-SCRS/95/18. Conformément à ses Résolutions, l'Organisation des Nations Unies demande aux organismes régionaux de pêche de lui présenter un rapport annuel. Le Secrétariat envoie donc depuis quelques années la section correspondant à ce sujet dans les comptes-rendus, pour information. Il a été décidé que cette procédure continuerait à être appliquée.

## Point 12. Collaboration des Parties non Contractantes aux objectifs de l'ICCAT

12.1 Le Secrétaire Exécutif a présenté et résumé le document COM/95/28 consacré aux contacts entre le Secrétariat et les Parties non Contractantes. Il a mentionné l'intérêt croissant pour le travail de la Commission de la part des Parties non Contractantes. Il a également informé la Commission que Taïwan avait versé une contribution volontaire de 15.000 \$ pour les activités de l'ICCAT. Sur ces 15.000 \$, 5.000 devront être consacrés spécifiquement au programme de recherche sur le thon rouge. Il a brièvement commenté les rapports étroits entre l'ICCAT et d'autres organisations, notamment avec l'UE (Union Européenne), le CGPM (Conseil Général des Pêches pour la Méditerranée), la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), le CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer), la CARICOM (*Caribbean Community*), l'IATTC (Commission Interaméricaine du Thon Tropical) et la CCSBT (Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud).

12.2 Le Délégué des Etats-Unis a remercié le Secrétaire Exécutif pour son rapport. Il a souhaité obtenir des explications sur le mandat du CGPM et a demandé si les activités du CGPM et de l'ICCAT ne faisaient pas parfois double emploi.

12.3 Le Secrétaire Exécutif a expliqué que la compétence du CGPM s'étendait à toutes les espèces halieutiques de la Méditerranée alors que le mandat de l'ICCAT se limitait aux thonidés et aux poissons d'espèces voisines. Il a expliqué qu'il avait été décidé de créer un Groupe de Travail conjoint *Ad Hoc* pour encourager la coopération entre les deux organisations et que cela s'était avéré très utile, en particulier pour obtenir des données concernant les pays riverains de la Méditerranée qui ne sont pas Parties Contractantes à l'ICCAT mais qui sont membres du CGPM. Il a ajouté que le Secrétaire Exécutif Adjoint, le Dr. P.M. Miyake, était également le Secrétaire Technique de ce Groupe de Travail conjoint *Ad Hoc*.

12.4 Le Délégué de l'Islande a déclaré que son pays n'avait encore jamais participé aux activités de l'ICCAT dans la mesure où les bateaux islandais ne visaient ni les thonidés ni les poissons d'espèces voisines. Toutefois, la présence de thonidés dans les eaux islandaises étant maintenant présumée, l'Islande envisage à présent de développer cette pêcherie et par conséquent, de devenir membre de l'ICCAT. Le Délégué islandais a également déclaré que certaines des recommandations de l'ICCAT en matière de gestion pouvaient être interprétées comme une interdiction aux Parties Contractantes n'ayant encore jamais visé une certaine espèce d'entrer dans la pêcherie, ce qui n'encourageait pas l'Islande à se joindre à l'ICCAT, à moins que les recommandations en question soient accompagnées de réserves ou que la situation soit rendue plus acceptable par d'autres moyens. On trouvera la déclaration de l'Observateur de l'Islande en Annexe 5-3.

12.5 Le Délégué de l'Espagne, faisant référence aux commentaires du Secrétaire Exécutif sur le Groupe de Travail CGPM-ICCAT, a souhaité confirmer la poursuite de la coopération entre l'ICCAT et le CGPM, ce que le Délégué de la France a approuvé.

### **TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE** *17 novembre 1995*

#### **Point 6. Suite**

6.5 L'observateur de la Libye a déclaré que son pays avait toujours soutenu les décisions prises par la Commission et que des actions avaient été engagées pour que ce pays devienne membre à part entière. Il a annoncé que le Ministère libyen des Affaires Etrangères avait déposé les documents nécessaires auprès de la FAO et que dans l'attente de la conclusion du processus diplomatique, il souhaitait confirmer à la Commission que les procédures nécessaires étaient en cours.

#### **Point 13. Collecte de données sur les prises accessoires, en particulier celles qui se réfèrent aux requins**

13.1 Le Secrétaire Exécutif a présenté le document COM/95/22 (Collaboration avec le CIEM au sujet des captures accessoires de requins) ainsi que le paragraphe consacré à cette question dans le Rapport de 1995 du SCRS. Il a rappelé la demande que la CITES a adressée aux organismes régionaux pour qu'ils effectuent des recherches sur les requins. Il a également commenté les mesures prises par l'ICCAT pour collaborer avec le Groupe d'Etude du CIEM sur les Elasmobranches.

13.2 Le Délégué du Japon a fait référence à la proposition formulée par son pays au sujet de la mise en place d'un programme pour la collecte de données biologiques et commerciales sur les requins, qui serait coordonné par la FAO. Il a souhaité que la Commission accepte cette proposition.

13.3 Le Délégué des Etats-Unis s'est félicité du travail réalisé jusqu'à maintenant par le SCRS à ce sujet et a exprimé ses préoccupations sur l'état des stocks de requins. Il a également fait remarquer que les Etats-Unis avaient travaillé sur la base de relations bilatérales avec d'autres pays riverains de l'Atlantique et que des quotas stricts avaient été fixés dans les pêcheries de requins. Il a affirmé qu'il était nécessaire que tous les pays membres transmettent leurs données sur les ressources en requins.

13.4 Le Délégué de l'Espagne a exprimé la volonté de son pays de collaborer à ces programmes, mais il a fait part de ses réserves quant à l'implication de l'ICCAT en tant qu'autorité dans la gestion des requins dans le cadre des Articles IV et VIII de la Convention de l'ICCAT. Il a suggéré que l'ICCAT collabore le plus étroitement possible avec le CIEM, mais que le texte de la proposition présentée par le Japon soit modifié afin de tenir compte du fait que les attributions de l'ICCAT ne prévoient pas la gestion de ces espèces *per se*.

13.5 Les Délégués de la France et des Etats-Unis ont approuvé le Délégué de l'Espagne sur le fait que l'Article VIII de la Convention ne donnait pas à l'ICCAT de mandat pour gérer les stocks de requins et ils ont estimé que cette question devrait être examinée ultérieurement.

13.6 Le Délégué de l'Espagne a suggéré des modifications au texte proposé par le Délégué du Japon, qui les a acceptées. La "Résolution de l'ICCAT concernant une coopération avec la FAO pour l'étude de l'état des stocks de requins et de leur capture accidentelle" a été adoptée avec ces modifications. Elle se trouve ci-joint en Annexe 4-2.

#### **Point 14. Collaboration avec la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT)**

14.1 Le Secrétaire Exécutif a présenté le Document COM/95/21 sur cette question, dans lequel est suggérée une plus grande collaboration entre l'ICCAT et la CCSBT afin d'harmoniser les mesures de conservation concernant cette espèce.

14.2 M. Nomura (Japon), en qualité d'observateur pour la CCSBT, a résumé les activités de la CCSBT de recherche scientifique et les efforts réalisés par cette Commission, pour la conservation du thon rouge du Sud, en 1995. Le texte de sa déclaration se trouve en Annexe 5-4.

#### Point 15. Rapport du Groupe de Travail de l'ICCAT sur le Suivi des Bateaux

15.1 Le Délégué des Etats-Unis a rappelé que son pays avait eu l'honneur d'accueillir la première réunion du Groupe de Travail de l'ICCAT sur le suivi des bateaux, à laquelle ont participé le Canada, la Corée, l'Espagne, les Etats-Unis, le Japon, le Maroc et le Portugal. L'Australie, Taïwan et le Conseil de Gestion du Pacifique Ouest des Etats-Unis étaient également présents à cette réunion en qualité d'observateurs. La réunion a non seulement permis d'échanger des idées, mais également de formuler des recommandations visant à encourager les Parties Contractantes et non Contractantes à utiliser des systèmes de contrôle des bateaux et à améliorer la déclaration des données de capture par l'emploi éventuel de carnets de pêche électroniques.

15.2 Le Président a fait remarquer que les résultats de ce Groupe de Travail avaient été transmis au Groupe de Travail Permanent et au Comité d'Infractions et qu'il s'agissait de la procédure correcte.

15.3 La Commission a examiné et a adopté le Rapport de la première réunion du Groupe de Travail de l'ICCAT sur le suivi des bateaux (ci-joint en Annexe 6-2). Etant donné le volume et la nature des appendices 4 à 12 de ce rapport, la Commission a décidé de ne faire figurer que les appendices 1 à 3 dans la publication et de conserver les autres appendices au Secrétariat, où ils seront mis à la disposition des Délégués des Parties Contractantes qui pourront les consulter sur demande.

15.4 Le Délégué du Japon a ensuite fait référence à la proposition de la délégation japonaise d'une Résolution concernant le suivi des bateaux. Le Délégué de l'Espagne, tout en faisant part de son accord de principe avec cette Résolution, a proposé d'introduire des modifications à l'énoncé du texte qui ont été acceptées par le Japon. La "Résolution de l'ICCAT sur le Suivi des Bateaux" a été adoptée par la Commission avec les modifications proposées. On la trouvera en Annexe 4-3.

#### Point 16. Rapports des Sous-Commissions 1 à 4 et réglementations à envisager éventuellement

16.1 Le Rapport de la Sous-Commission 1 a été présenté à la Commission par son Président, le Dr. L. Koffi (Côte d'Ivoire). Il a été examiné puis adopté par la Commission (Annexe 6-3). La Commission a également étudié et adopté la "Résolution de l'ICCAT sur la gestion de l'albacore de l'Atlantique", que l'on trouvera en Annexe 4-6.

16.2 Le Rapport de la Sous-Commission 2 a été examiné, puis adopté, par la Commission. On le trouvera en Annexe 6-3. Les Recommandations de gestion suivantes, qui ont été proposées par la sous-Commission 2 au sujet du thon rouge de l'Atlantique ont été adoptées par la Commission : la "Recommandation de l'ICCAT pour des mesures supplémentaires de gestion concernant le thon rouge de l'Atlantique Est" (ci-joint en Annexe 4-5), la "Recommandation de l'ICCAT pour une exemption de quotas pour les petites pêcheries nationales de thon rouge dans l'Atlantique Ouest" (ci-joint en Annexe 4-7). La Commission a également adopté la "Résolution de l'ICCAT pour les programmes de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique" (ci-joint en Annexe 4-4).

16.3 Le Rapport de la Sous-Commission 3 a été présenté par le Président de la Commission, M. R. Stoné (Etats-Unis) et a été examiné et adopté par la Commission. Il se trouve en Annexe 6-3.

16.4 La Sous-Commission 4 n'ayant pas disposé de suffisamment de temps pour examiner et pour adopter le texte de son Rapport avant de le présenter en Séance Plénière, la Commission a demandé aux membres de la Sous-Commission de transmettre par écrit leurs commentaires et/ou modifications avant la clôture de la réunion de la Commission de 1995. Les commentaires reçus ont été distribués, dans leur langue d'origine uniquement, lors de la dernière Séance Plénière, en même temps que le texte du Rapport de la sous-Commission. Le Président a déclaré que faute de temps, le Rapport de la sous-Commission 4 serait adopté par correspondance. Toutefois, il a également été dûment signalé que toutes les Recommandations et Résolutions qu'il contient et qui ont été adoptées par la Sous-Commission pouvaient être présentées à la Commission pour adoption.

16.5 Après examen par la Commission, les Recommandations et Résolutions suivantes ont été adoptées : "Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre d'une autre option pour la conservation de l'espadon sous-taille de l'Atlantique et la réduction de la mortalité par pêche" (Annexe 4-10) ; "Recommandation de l'ICCAT pour la répartition (%) d'un total de prises admissibles (TAC) et dispositions sur les excédents et les déficits pour les nations qui pêchent l'espadon de l'Atlantique Nord" (Annexe 4-11) ; "Résolution de l'ICCAT sur le thon obèse" (Annexe 4-8) ; "Résolution de l'ICCAT pour un programme de rétablissement du stock d'espadon de l'Atlantique Nord" (Annexe 4-9) et "Résolution de l'ICCAT pour l'intensification des programmes de recherche sur les istiophoridés (makaïre blanc, makaïre bleu, voilier et "spearfish")" (Annexe 4-12).

16.6 Le Délégué du Brésil a néanmoins demandé que le rapport mentionne le fait que la proposition de recommandation "pour la répartition (%) d'un total de prises admissibles avec des dispositions sur les excédents/déficits pour les nations qui pêchent l'espadon de l'Atlantique Nord" adoptée par la Sous-Commission 4 (Annexe 4-11) était le résultat de consultations informelles entre les principaux pays pêcheurs d'espadon dans l'Atlantique Nord. Ces consultations ayant été menées simultanément à d'autres réunions de la Commission, les délégations qui n'ont pas directement de pêcheries d'espadon mais qui toutefois sont intéressées par ce stock n'ont pas pu participer aux consultations. Afin que la participation de tous les membres de la Commission soit totale dans la prise de décisions pour l'adoption de toute Résolution ou Recommandation par l'ICCAT, le Délégué du Brésil a proposé que les réunions des Groupes de Travail *ad hoc* n'aient pas lieu en même temps que les réunions d'autres organes de l'ICCAT. Au cas où il serait impossible d'éviter la simultanéité des réunions, les résultats de ces consultations devraient être présentés en séance plénière.

16.7 Le Délégué du Brésil a également déclaré, au sujet de la procédure suivie pour l'adoption de la Recommandation mentionnée ci-dessus, que de nouvelles négociations auraient dû être entamées afin que la proposition soit adoptée par consensus. Il a rappelé qu'il s'agissait de la procédure utilisée habituellement par l'ICCAT lors de ses réunions et il a demandé qu'à l'avenir, tous les efforts soient faits pour que cette procédure soit effectivement respectée.

16.8 On trouvera le Rapport de la Sous-Commission 4 en Annexe 6-3.

## Point 17. Recommandations concernant la recherche et les statistiques

17.1 La Commission a noté que plusieurs recommandations concernant la recherche et les statistiques avaient été présentées au nom du SCRS par le Président du SCRS, le Dr. Suzuki, au cours de son exposé du Rapport du Comité. La Commission a également noté que les recommandations concernant la gestion du stock avaient été largement étudiées par les Sous-Commissions et que le STACFAD avait examiné les recommandations du SCRS ayant des implications financières.

17.2 Le Président du SCRS, tout en présentant les remerciements du Comité à la Commission pour son appui aux recommandations du SCRS, a toutefois fait remarquer que l'approche préventive proposée par le SCRS pour la gestion de divers stocks de thonidés n'avait malheureusement pas été toujours suivie par la Commission. On trouvera la "déclaration du Président du SCRS à la Commission au sujet des Recommandations du SCRS en matière de gestion" en Annexe 5-5.

17.3 Le Délégué des États-Unis a pris note des commentaires du Président du SCRS et a exprimé ses remerciements pour les avis du SCRS relatifs aux mesures de gestion. Il a souhaité que le Comité continue à conseiller la Commission de cette manière.

17.4 Le Rapport du SCRS de 1995 a été adopté par la Commission avec toutes les recommandations qu'il contient. Il se trouve en Annexe 6-6.

## Point 18. Symposium Thon ICCAT 1996

18.1 Le Président a fait référence au Symposium Thon ICCAT prévu en juin 1996 aux Açores, à l'invitation du Gouvernement Régional Autonome des Açores.

18.2 Le Secrétaire Exécutif a présenté le document COM/95/20 qui résume les démarches entreprises par le SCRS et le Secrétariat pour la préparation du Symposium Thon ICCAT. La réunion, en septembre 1995, du Comité d'Orientation du Symposium à Bari, Italie, a notamment permis de réfléchir à l'organisation du Symposium et de préparer le budget. Il a remercié l'Union Européenne d'avoir participé au financement de cette réunion. Il a noté que le budget spécial avait déjà été examiné par le STACFAD. Ce budget, proposé par le SCRS (voir Appendice 11 au Rapport du SCRS de 1995), a été jugé adéquat. La Commission a décidé d'accepter la tenue du Symposium, comme cela avait été proposé à l'origine, à condition que le Symposium n'ait aucune répercussion financière sur le budget 1996 de la Commission.

18.3 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a demandé aux Délégués de la Commission leur préférence entre les logotypes A et B qui ont été proposés pour le Symposium et diffusés, en faisant remarquer que le SCRS et le Secrétariat avaient déjà indiqué leur préférence pour le logo B. Dans la mesure où seule une délégation a préféré le logo A, c'est le logo B qui a été retenu comme logo officiel du Symposium. La Commission a également décidé qu'un en-tête conçu par le Secrétariat serait utilisé pour le 25ème Anniversaire.

#### **Point 19. Rapport du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)**

19.1 Le Rapport du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) a été présenté par le Président de la Commission, le Dr. Lima, qui a présidé la réunion du STACFAD. Les membres de la Commission ont remercié le Dr. Lima et ont félicité le Comité pour son travail.

19.2 Dans la mesure où le STACFAD n'a pas disposé de suffisamment de temps pour examiner et adopter son rapport avant de le présenter en séance plénière, la Commission a demandé aux Délégués de transmettre par écrit leurs commentaires et/ou modifications au projet de rapport, avant la clôture de la réunion de la Commission. Le Président a déclaré que faute de temps, le rapport du STACFAD ne pourrait pas être adopté en Séance Plénière et que par conséquent, le texte définitif du Rapport du STACFAD devrait être adopté par correspondance.

19.3 On trouvera le Rapport du STACFAD\* en Annexe 6-4.

#### **Point 20. Adoption du budget et des contributions des Parties Contractantes pour la période biennale 1996-1997**

20.1 Bien que le texte du Rapport de la réunion du STACFAD de 1995 n'ait pas été adopté par le Comité Financier, les recommandations, le Budget de 1996 et les contributions des pays membres, qui avaient été adoptés par le STACFAD, ont été présentés à la Commission pour adoption. La Commission a globalement examiné ces recommandations, ainsi que le Budget et les contributions des pays membres de 1996 proposés par le STACFAD, et les a officiellement adoptés.

20.2 Le Budget et les contributions des pays membres pour l'année 1997 ont également été provisoirement adoptés, étant bien entendu qu'ils seront examinés à nouveau lors de la Dixième Réunion Extraordinaire de la Commission, en 1996.

20.3 Les Budgets et contributions des pays membres pour l'année 1996 (déjà adoptés) et pour l'année 1997 (provisoire) ainsi que les chiffres de capture et de mise en conserve utilisés pour calculer les contributions des pays membres sont présentés respectivement dans les Tableaux 1, 2, 3 et 4 du rapport de la réunion du STACFAD de 1995 (Annexe 6-4).

\* Le rapport de 1995 du STACFAD a été adopté par correspondance dans son intégralité le 23 avril 1996.



## Point 21. Statuts et Règlement du Personnel

21.1 La Commission a noté que le STACFAD avait recommandé que les "Statuts et Règlement du Personnel" proposés par le Secrétaire Exécutif soient adoptés dans leur intégralité avec la modification à l'Article 33 sur l'âge de la retraite, qui a été introduite au cours de la réunion du Comité (voir Appendice 2 à l'Annexe 6-4). Les Statuts et Règlement modifiés ont été adoptés par la Commission.

## Point 22. Rapport de la Quatrième Réunion du Groupe de Travail Permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG)

22.1 Le Président du Groupe de Travail Permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG), M. B. Hallman (Etats-Unis), a présenté le Rapport du Groupe de Travail Permanent. Il a fait remarquer que faute de temps, le Rapport final devrait être adopté par correspondance. Toutefois, la proposition de "Résolution concernant un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation de l'espadon de l'Atlantique", qui avait été approuvée par le Groupe, a été présentée à la Commission. Bien que la Commission ait pris note des réserves exprimées par le Délégué du Brésil dans sa déclaration à la réunion du PWG (Appendice 7 à l'Annexe 6-5), cette Résolution a été examinée et adoptée par la Commission. On la trouvera en Annexe 4-13.

22.2 Le Président du Groupe de Travail Permanent a également indiqué que des projets de lettres avaient été rédigés par le Président de la Commission à des Parties non Contractantes au sujet du non-respect des mesures de conservation de l'ICCAT (Appendice 2 à l'Annexe 6-5), ainsi qu'à Taïwan au sujet de ses activités de pêche dans l'Océan Atlantique et en Méditerranée (Appendice 3 à l'Annexe 6-5), et aux Parties non Contractantes dont les captures de thon rouge ont récemment fortement augmenté dans la Méditerranée (Appendice 5 à l'Annexe 6-5). La Commission a également approuvé ces projets de lettres et a recommandé qu'on les fasse parvenir aux pays concernés.

22.3 La Commission a demandé aux membres du Groupe de Travail Permanent de présenter, le cas échéant, leurs commentaires par écrit sur le projet de rapport et ce, avant la clôture de la réunion de 1995 de la Commission. Les commentaires présentés ont été distribués au cours de la dernière séance plénière, en même temps que le projet de rapport. Le Président a déclaré que faute de temps, le rapport n'avait pas pu être adopté et que par conséquent, le texte définitif du rapport devrait être adopté par correspondance.

22.4 La Commission a remercié le Président du Groupe de Travail Permanent et le Rapporteur, ainsi que tous les membres du Groupe de Travail Permanent et le personnel du Secrétariat pour leurs efforts. Il a également pris note des excellents résultats obtenus grâce aux études réalisées.

22.5 On trouvera le rapport du Groupe de Travail Permanent\* en Annexe 6-5.

## Point 23. Rapport du Comité d'Infractions : nouveaux nom et mandat

23.1 Le Président du Comité d'Infractions, M. A.J. Penney (Afrique du Sud) a présenté le rapport de ce Comité à la Commission. La Commission a examiné le rapport et a remercié le Président et les membres du Comité pour leur travail. On a noté que le Comité avait élaboré des normes officielles de rédaction des rapports nationaux des Parties Contractantes, concernant divers aspects, notamment les pêcheries, les statistiques, les activités de gestion, etc. Le Comité a examiné et adopté le "Format pour les Rapports Nationaux Annuels transmis à l'ICCAT". On trouvera ce document en Annexe 4-14.

23.2 La Commission a noté que de nouvelles attributions avaient été proposées pour le Comité d'Infractions et qu'il avait été également proposé de changer le nom du Comité et de l'appeler "Comité d'Application des Mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT".

\* Le rapport de 1995 du PWG a été adopté par correspondance dans son intégralité le 23 avril 1996.

23.3 La Commission a adopté le Rapport du Comité d'Infractions et a pris note de son nouveau nom, Comité d'Application (voir Annexe 6-1) ainsi que les "attributions du Comité d'Application des Mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT" (voir Annexe 4-15) et les autres recommandations qui figurent dans ce rapport.

23.4 La Commission a remercié le Président et les membres du Comité pour leur excellent travail.

#### **Point 24. Rapports des organes auxiliaires créés par la Commission pour la réunion**

24.1 Aucun organe auxiliaire n'a été créé par la Commission pour la réunion de 1995.

#### **Point 25. Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil ou de la prochaine réunion extraordinaire de la Commission**

25.1 En raison des différentes décisions importantes que devra prendre la Commission en 1996, il a été décidé d'organiser une réunion Extraordinaire de la Commission en 1996, plutôt qu'une réunion du Conseil.

25.2 A l'invitation du Gouvernement Autonome du Pays Basque, le Président a proposé que la dixième Réunion Extraordinaire de la Commission ait lieu du 22 au 29 novembre 1996 à Saint Sébastien, Espagne, à condition que le fait d'organiser la réunion à Saint Sébastien n'entraîne aucun coût supplémentaire par rapport au budget prévu pour la réunion de la Commission, et que la Réunion du SCRS ait lieu du 28 octobre au 1er novembre 1996 à Madrid. Il a également suggéré que la Commission accepte de laisser une journée entièrement libre au cours de la réunion, pour que le Secrétariat puisse notamment traduire les rapports, afin que ces derniers soient tous disponibles dans les trois langues, ce qui faciliterait leur adoption.

25.3 Les dates et lieux mentionnés ci-dessus pour les réunions de la Commission et du SCRS en 1996 ont été adoptés par la Commission.

#### **Point 26. Points à aborder par le Conseil lors de sa prochaine réunion, si nécessaire**

26.1 Ce point n'a pas été abordé dans la mesure où la Commission a décidé de ne pas organiser de réunion du Conseil en 1996.

#### **Point 27. Date et lieu de la prochaine Réunion Ordinaire de la Commission**

27.1 La Commission a décidé que la question de la date et du lieu de la prochaine réunion Ordinaire de la Commission en 1997 serait abordée lors de la Dixième Réunion Extraordinaire de la Commission en 1996.

#### **Point 28. Election du Président de la Commission**

28.1 Le Délégué du Canada a nommé M. R. Conde (Espagne) au poste de Président de la Commission. Cette proposition a été approuvée par le Délégué du Portugal et M. Conde a été élu à l'unanimité. Les membres de la Commission ont également profité de l'occasion pour remercier le Dr. A. Lima, le Président sortant, pour l'excellent travail qu'il a réalisé au cours de son mandat.

28.2 M. Conde a été honoré d'accepter sa nouvelle position de Président de l'ICCAT et a remercié les membres de la Commission pour la confiance qu'ils lui ont témoignée. Il a également remercié le Dr. Lima et le Secrétariat.

### **Point 29. Election des Vice-Présidents de la Commission**

29.1 Le Délégué de l'Espagne a proposé que M. J. Haché (Canada) soit Premier Vice-Président. Cette proposition a été approuvée par le Délégué du Japon et par toutes les autres délégations. M. J. Haché a donc été élu Premier Vice-Président. Il a remercié la Commission et a félicité le Dr. Lima pour son excellent travail de Président. Il a également exprimé son soutien aux souhaits exprimés par le Président du SCRS, le Dr. Suzuki, et a souhaité une plus grande reconnaissance et un soutien plus ferme aux recommandations du SCRS à l'avenir.

29.2 Le Délégué de la France a proposé M. L. Koffi (Côte d'Ivoire) à la fonction de Second Vice-Président. Cette proposition a été appuyée par le Délégué de l'Angola, puis par toutes les autres délégations. M. Koffi a donc été élu second Vice-Président. Il a remercié les membres de la Commission et s'est dit honoré d'occuper cette fonction sous la présidence de M. Conde.

### **Point 30. Election des membres du Conseil, si nécessaire**

30.1 La Commission ayant décidé de ne pas organiser de réunion du Conseil en 1996, ce sujet n'a pas été abordé.

### **Point 31. Autres questions**

31.1 Aucune autre question n'a été abordée.

### **Point 32. Adoption du Rapport**

32.1 Il a été décidé que les comptes-rendus des séances plénières, ainsi que les textes des Rapports de la Sous-Commission 4, du Groupe de Travail Permanent et du STACFAD seraient adoptés par correspondance.

### **33. Clôture**

33.1 Le Secrétaire Exécutif a félicité le nouveau Président de la Commission et les nouveaux Vice-Présidents, et a remercié le Dr. Lima, le Président sortant, pour le travail qu'il a réalisé au cours des quatre dernières années.

33.2 Les Délégués des Etats-Unis et de la France ont également remercié le Président, le Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Exécutif Adjoint, le Secrétariat et le personnel auxiliaire pour leur travail.

33.3 Le Président a clos la réunion de la Commission de 1995 et a exprimé ses remerciements à tous les membres de la Commission de lui avoir fait confiance pendant ses quatre ans de mandat et a exprimé sa confiance en M. Conde. Il a également remercié le Secrétaire Exécutif, le Secrétariat, le personnel auxiliaire et les interprètes pour leur travail au cours de cette réunion.

33.4 La Quatorzième Réunion Ordinaire de la Commission a été levée le 17 novembre 1995.

## ANNEXE I

## ORDRE DU JOUR - COMMISSION 1995

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'Ordre du jour, organisation des réunions et création d'organes auxiliaires
3. Adoption des Comptes rendus de la Neuvième Réunion extraordinaire de la Commission
4. Présentation des Délégations
5. Admission des Observateurs (pays non membres, organisations inter-gouvernementales, organisations non-gouvernementales)
6. Examen de la composition de la Commission
7. Ratification ou acceptation du Protocole d'amendement à la Convention adopté à Paris en 1984
8. Ratification ou acceptation du Protocole d'amendement à la Convention adopté à Madrid en 1992
9. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
10. Conférence des Nations Unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de Poissons grands migrateurs et Code de conduite de la FAO pour une Pêche responsable
11. Pêche aux grands filets maillants dérivants et ses répercussions sur les stocks de thonidés
12. Collaboration des Parties non Contractantes aux objectifs de l'ICCAT
13. Collecte de données sur les prises accessoires, en particulier sur celles qui se réfèrent aux requins
14. Collaboration avec la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT)
15. Rapport du Groupe de travail de l'ICCAT sur le Suivi des Bateaux
16. Rapports des Sous-Commissions 1 à 4, et réglementations à envisager éventuellement
17. Recommandations concernant la recherche et les statistiques
18. Symposium Thon ICCAT 1996
19. Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)
20. Adoption du Budget et des contributions des Parties Contractantes pour la période biennale 1996-1997
21. Statuts et Règlement du Personnel
22. Rapport de la Quatrième Réunion du Groupe de Travail Permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)
23. Rapport du Comité d'Infractions - Nouveaux nom et mandat
24. Rapport des organes auxiliaires créés par la Commission pour la réunion
25. Lieu et date de la prochaine réunion ordinaire du Conseil ou de la prochaine réunion extraordinaire de la Commission
26. Points à aborder par le Conseil lors de sa prochaine réunion, si nécessaire
27. Lieu et date de la prochaine réunion ordinaire de la Commission
28. Election du Président de la Commission
29. Election des Vice-Présidents de la Commission
30. Election des membres du Conseil, si nécessaire
31. Autres questions
32. Adoption du rapport
33. Clôture

**Liste des participants - Commission 1995**

**Pays membres**

**AFRIQUE DU SUD**

PENNEY, A.J.\*  
Sea Fisheries Research Institute  
Private Bag X2  
Rogge Bay 8012

KRUGER, P.J.  
Counsellor  
South African Embassy  
Claudio Coello 91, 6<sup>o</sup>  
28006 Madrid (Espagne)

**ANGOLA**

N'DOMBELE, A.\*  
Directeur  
Relations Economiques Internationales  
Ministério das Pescas  
C.P. 83  
Luanda

TAVARES DA COSTA, M.A.  
Chefe de Sector de Acordos  
Ministério das Pescas  
C.P. 83  
Luanda

**BRÉSIL**

GALVAO DE ALMEIDA, A.\*  
Subsecretario para os Recursos do Mar  
Secretaria da Comissão Interministerial  
para os Recursos do Mar  
Ministério da Marinha  
Esplanada dos Ministérios  
Bloco "N", Anexo B, 3<sup>o</sup> andar  
70055-900 Brasília, D.F.

COBUCCIO, B.  
Secretario de la Embajada de Brasil  
Sector Económico  
Fernando el Santo, 6  
28010 Madrid (Espagne)

MENESES DE LIMA, J.H.  
CEPENE/IBAMA  
Rua, Samuel Hardman s/n  
55578-000 Tamandaré, PE

**CANADA**

HACHÉ, J.E.\*  
Assistant Deputy Minister  
Fisheries Operations  
Department of Fisheries & Oceans  
200 Kent St.  
Ottawa, Ontario K1A 0E6

ALDOUS, D.  
Manager  
Southwest Nova Scotia Tuna Association  
RR #1 Newport  
Hants County, Nova Scotia B0N 2A0

ALLEN, C.J.  
Resource Management-Atlantic  
Department of Fisheries & Oceans  
200 Kent St.  
Ottawa, Ontario K1A 0E6

BRUCE, W.  
Elmira, P.O., South Lake  
Coatico, Prince Edward Island

ELSWORTH, S.  
c/o Sambro Fisheries Limited  
Sambro Post Office  
Halifax Co., Nova Scotia B0J 2Y0

HEGAN, J.R.  
International Fisheries Advisor  
International Directorate  
Department of Fisheries & Oceans  
200 Kent St.  
Ottawa, Ontario K1A 0E6

LONGARD, A.  
Director, Policy Planning & Coastal Resources  
Department of Fisheries & Oceans  
Purdy's Wharf  
P.O. Box 2223  
Halifax, Nova Scotia B3J 3C4

MOOD, C.  
Wood's Harbour  
Shelbourne County  
Nova Scotia

\* Chef de délégation.

**PARTINGTON, P.**  
 Director of Fisheries Management  
 Department of Fisheries & Oceans  
 Halifax, Nova Scotia

**PORTER, J.M.**  
 Department of Fisheries & Oceans  
 Biological Station  
 St. Andrews, New Brunswick E0G 2X0

## CORÉE

**CHUNG, J.H.\***  
 Ministro Consejero  
 Embajada de la República de Corea  
 Miguel Angel 23  
 28010 Madrid (Espagne)

**CHEONG, S.J.**  
 Senior General Manager  
 Dongwon Fisheries Co., Ltd.  
 Dongju Building 824-24  
 Seoul

**CHUNG, Y.H.**  
 Assistant Director  
 National Fisheries Administration  
 19th Floor Daewoo Building  
 541, 5-Ga Nantaemoonro Chung-gu  
 Seoul

## CÔTE D'IVOIRE

**KOFFI, L.\***  
 Directeur Général des Ressources Animales  
 Ministère de l'Agriculture et des  
 Ressources Animales  
 B.P. V-84  
 Abidjan

**FANNY, A.**  
 Directeur de l'Aquaculture et des Pêches  
 B.P. V-19  
 Abidjan

## ESPAGNE

**CONDE DE SARO, R.\***  
 Director General de Recursos Pesqueros  
 Secretaría General de Pesca Marítima  
 Ortega y Gasset 57  
 28006 Madrid

**ANGULO ERRAZQUIN, J.A.**  
 Asociación Nacional de Armadores de Buques  
 Atuneros Congeladores  
 Fernández de la Hoz 57, 5º, Apt. 10  
 28003 Madrid

**BARCIELA VILLAR, A.**  
 Presidente de ARPOAN  
 Puerto Pesquero  
 Edificio Vendedores, Of. 1-6  
 Apartado 1078  
 36202 Vigo, Pontevedra

**CADENAS DE LLANO, M.C.**  
 Jefa de Sección de Organismos y Conferencias  
 Internacionales  
 Secretaría General de Pesca Marítima  
 Ortega y Gasset 57  
 28006 Madrid

**CAMPOS QUINTEIRO, A.**  
 Presidente  
 Asociación Nacional de Armadores de Buques  
 Palangreros de Altura (ANAPA)  
 Bolivia 20, 2º C  
 36204 Vigo, Pontevedra

**CONSARNAU GUARDIOLA, J.**  
 Consejero, Dirección General de Relaciones  
 Económicas Internacionales  
 Ministerio de Asuntos Exteriores  
 Plaza de la Provincia, 1  
 Madrid 28012

**CORT, J.L.**  
 Instituto Español de Oceanografía  
 Apartado 240  
 39080 Santander

**DOMINGUEZ DIAZ, C.**  
 Subdirector General, Recursos Internos Comunitarios  
 Secretaría General de Pesca Marítima  
 Ortega y Gasset 57  
 28006 Madrid

**FERNANDEZ, A.**  
 Subdirector General  
 Instituto Español de Oceanografía  
 Avda. del Brasil 31  
 28020 Madrid

**GIL GAMUNDI, J.L.**  
 Director de Programas y Planes de Inspección  
 Inspección General de Pesca Marítima  
 Secretaría General de Pesca Marítima  
 Corazón de María 8, 1º  
 28002 Madrid

**GONZALEZ AGIS, L.**  
 Asesor Conselleiro de Pesca de Galicia  
 San Cebriano  
 Santiago de Compostela, Pontevedra

**GONZALEZ SANCHEZ, J.L.**  
 Dirección General de Recursos Pesqueros  
 Secretaría General de Pesca Marítima  
 Ortega y Gasset 57  
 28006 Madrid

GONZALEZ GIL DE BERNABE, J.M.  
Secretario General  
Federación Nacional de Cofradías de Pescadores  
Barquillo 7, 1º dcha.  
28004 Madrid

HERNANDEZ SALGADO, M.P.  
Secretaría General de Pesca Marítima  
Ortega y Gasset 57  
28006 Madrid

HERRERO HUERTA, J.B.  
Vocal-Asesor  
Secretaría de Estado de las Comunidades Europeas  
María de Molina, 39  
28006 Madrid

INSUNZA DAHLANDER, J.  
Federación Nacional de Cofradías de Pescadores  
Barquillo 7, 1º dcha.  
28004 Madrid

MESEGUER, J.L.  
Enrique Larreta 10  
28036 Madrid

ODRIOZOLA AZURMENDI, J.M.  
Director  
AZTI  
Isla de Txatxarramendi  
Sukarrieta, Vizcaya

OLAIZOLA ELIZAZU, E.  
Federación de Cofradías de Pescadores de Guipúzcoa  
Presidente de la Cofradía de Fuenterrabía  
Miraconcha, 9 bajo  
20007 San Sebastián, Guipúzcoa

ORTIZ DE ZARATE, V.  
Instituto Español de Oceanografía  
Apartado 240  
39080 Santander

OTERO PEÑA, A.  
Técnico de la Dirección Xeral de Pesca e Industrias de Pesca e Industrias  
Xunta de Galicia  
Rúa do Sar, 75  
Santiago de Compostela, Pontevedra

PALLARES, P.  
Instituto Español de Oceanografía  
Corazón de María 8  
28002 Madrid

PEREZ BOLORINO, T.  
Atún del Estrecho S.A.  
Muelle Pesquero, 36  
Algeciras, Cádiz

POVEDANO INCERA, J.A.  
Presidente  
Federación Cántabra de Pescadores  
Marqués de la Hermida s/n  
39009 Santander

RODRIGUEZ MUÑOZ, C.  
Dirección General de Mercados  
Secretaría General de Pesca Marítima  
Ortega y Gasset 57  
28006 Madrid

RODRIGUEZ RODRIGUEZ, B.  
Cofradía de Pescadores "Santa Tecla"  
Baixo Muro, 32  
36780 La Guardia, Pontevedra

SANTIAGO BURRUTXAGA, J.  
AZTI  
Isla de Txatxarramendi  
Sukarrieta, Vizcaya

SARRO IPARRAGUIRRE, G.  
Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores (OPAGAC)  
Ayala 54, 2º A  
28001 Madrid

ULLOA ALONSO, E.  
Secretario Técnico  
Asociación Nacional de Armadores de Buques Palangeros de Altura (ANAPA)  
Puerto Pesquero  
Edificio Vendedores, Of. 1-6  
Apartado 1078  
36202 Vigo, Pontevedra

URBIETA BURGAÑA, J.M.  
Presidente  
Organización de Productores de Pesca de Bajura de Guipúzcoa  
Miraconcha, 9 bajo  
20007 San Sebastián, Guipúzcoa

URESBERUETA OCHOTORENA, A.  
Director de Pesca  
Departamento de Industria, Agricultura y Pesca del Gobierno Vasco  
Duque de Wellington, 2  
01010 Vitoria-Gasteiz, Alava

ZAPATERO MARTINEZ, T.  
Consejero Técnico  
Dirección General de Comercio Exterior  
Ministerio de Comercio y Turismo  
Paseo de la Castellana 162  
28045 Madrid

## ETATS-UNIS

MARTIN, W.\*

Deputy Assistant Secretary for International Affairs  
U.S. Department of Commerce NOAA/OAS  
Herbert C. Hoover Bldg., Room 5809  
14th & Constitution Ave. NW  
Washington, D.C. 20230

BEIDEMAN, N.

Blue Water Fishermen's Association  
910 Bayview Avenue, P.O. Box 579  
Barnegat Light, New Jersey 08006

BLANKENBEKER, K.

Foreign Affairs Specialist  
Office of International Affairs  
NMFS/F-IA1  
1315 East-West Highway  
Silver Spring, Maryland 20910

BRUCE, B.

U.S. House Resources Committee  
Washington D.C. 20515

DELANEY, G.

601 Pennsylvania Av. NW, Suite 900  
Washington D.C. 20004

FLEMMMA, J.

Fish & Wildlife Subcommittee  
U.S. House of Representatives  
House Annex II, Room 543  
Washington D.C. 20515

FOLEY, P.

President  
Boone Bait Co. Inc.  
440 Plumosa Avenue  
Casselberry, Florida 32707

GRAVES, J.E.

Virginia Institute of Marine Science  
College of William and Mary  
Gloucester Point, Virginia 23062

HALLMAN, B.S.

Deputy Director, Office of Marine Conservation  
Department of State, Room 7820  
22nd & C St., N.W.  
Washington D.C. 20520

HOEY, J.

Bluewater Fishermen's Association  
1525 Wilson Blvd., Suite 500  
Arlington, Virginia 22209

LANE, H.B.

Science Counselor  
U.S. Embassy  
Serrano 75  
28006 Madrid (Espagne)

LENT, R.

Office of Fisheries Conservation & Management  
National Marine Fisheries Service  
1315 East-West Highway  
Silver Spring, Maryland 20710

MARTIN, G.

NOAA/GLNE  
1 Blackburn Drive  
Gloucester, Maryland 01966

McGRUDER, J.L.

Executive Director  
Bureau of Oceans and International Environmental  
and Scientific Affairs  
U.S. Department of State  
Washington D.C. 20520

NELSON, R.

Director  
Florida Marine Fisheries Commission  
2540 Executive Center Circle West  
Tallahassee, Florida 32312

NUSSMAN, M.

American Sportfishing Association  
1033 N. Fairfax St., Suite 200  
Alexandria, Virginia 22314

POWERS, J.

NMFS-Southeast Fisheries Science Center  
75 Virginia Beach Drive  
Miami, Florida 33149

RUAIS, R.P.

Executive Director  
East Coast Tuna Association  
28 Zion Hill Road  
Salem, New Hampshire 03079

SLOAN, S.

Chairman, Confederation of Associations of Atlantic  
Charterboats & Captains  
510 Park Avenue  
New York, New York 10022

STONE, R.B.

Chief  
Highly Migratory Species Management Division  
NOAA/NMFS (F/C M4)  
1315 East-West Highway  
Silver Spring, Maryland 20910

SUTTON, M.

World Wildlife Fund  
1250, 24th St. NW  
Washington, D.C. 20037

WILSON, S.

NOAA  
1315 East-West Highway  
Silver Spring, Maryland 20910



**FRANCE**

**PÉRONNE, Ph.\***

Chef de la Mission des Conventions Internationales  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
3 place de Fontenoy  
75700 Paris

**BLANCHO, J**

Comité National des Pêches Maritimes  
B.P. 346, Quai de la Floride  
64700 Hendaye

**BOIRE, S.**

Université de Paris XIII  
93430 Paris

**GAERTNER, D.**

Centre ORSTOM  
Avenue Agropolis, B.P. 5045  
34032 Montpellier Cédex 01

**GUERNALEC, C.**

Comité National des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins  
51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cédex

**LARZABAL, S.**

Armement Aigle des Mers  
B.P. 337  
64503 Ciboure Cédex

**MENDIBURU, G.**

Armement Aigle des Mers  
B.P. 337  
64503 Ciboure Cédex

**NOUGUIER, P.**

Rue des Trois Pins  
Grau D'Agde

**PARRES, A.**

Président  
Comité National des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins  
c/o UAPF, 59 rue des Mathurins  
75008 Paris

**PEREZ, S.**

Président de la Pêche au Thon  
Coma-Sadulle, entrée H, n°66  
66660 Port-Vendres

**GABON**

**PAMBO, L.G.\***

Directeur des Pêches Maritimes  
et des Cultures Marines  
B.P. 9498  
Libreville

**MBOKOU, R.**

Directeur des Pêches Industrielles  
Direction des Pêches Maritimes  
et des Cultures Marines  
B.P. 9498  
Libreville

**ONDOH M'VE, R.**

Chef de Service, Evaluations et Aménagement  
des Ressources Halieutiques  
Direction des Pêches Maritimes  
et des Cultures Marines  
B.P. 9498  
Libreville

**JAPON**

**SHIMA, K.\***

Special Advisor to the Minister  
of Agriculture, Forestry and Fisheries  
c/o International Affairs Division  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100

**ASAKURA, K.**

First Secretary  
Embajada del Japón  
Joaquín Costa, 29  
28002 Madrid (Espagne)

**CAMPEN, S.J.**

Consultant  
Federation of Japan Tuna Fisheries  
Cooperative Associations  
1800 Birch Road  
McLean, Virginia 22101 (Etats-Unis)

**GOMEZ DIAZ, G.**

Overseas Fishery Cooperation Foundation  
Planning Division  
17-22 Akasaka 2, Minato-ku  
Tokyo 107

**HAMAGUCHI, N.**

Fishery Division  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100

**HASEBE, M.**

Agricultural and Marine Products Division  
Ministry of International Trade and Industry  
1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100

**HATAKEYAMA, Y.**

Federation of Japan Tuna Fisheries  
Cooperative Associations  
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102

IKEDA, M.  
Federation of Japan Tuna Fisheries  
Cooperative Associations  
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102

ISA, H.  
Assistant Director  
Far Seas Fisheries Division  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100

JEFRIESS, S.  
International Division  
Federation of Japan Tuna Fisheries  
Cooperative Associations  
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102

KAWASHIMA, T.  
Far Seas Fisheries Division  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100

MAE, A.  
Assistant Director, International Affairs Division  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100

MIYABE, N.  
National Research Institute  
of Far Seas Fisheries  
5-7-1 chome Orido  
Shimizu, Shizuoka 424

NOMURA, I.  
Director for International Negotiation  
Oceanic Fisheries Department  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100

OZAKI, E.  
Federation of Japan Tuna Fisheries  
Cooperative Associations  
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102

SAKAMOTO, T.  
International Affairs Division  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100

SUZUKI, Z.  
National Research Institute  
of Far Seas Fisheries  
5-7-1 chome Orido  
Shimizu, Shizuoka 424

TAKAMURA, N.  
Federation of Japan Tuna Fisheries  
Cooperative Associations  
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102

UENO, S.  
Assistant Director  
Agricultural & Marine Products Division  
Ministry of International Trade  
and Industry  
1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100

WATANABE, T.  
Management Director  
Federation of Japan Tuna Fisheries  
Cooperative Associations  
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102

## MAROC

LAHLOU, A.\*  
Secrétaire Général  
Office National des Pêches  
13-15 rue du Lieutenant Mahroud  
20300 Casablanca

## PORTUGAL

RIBEIRO LIMA, A.\*  
Secretario Regional de Agricultura e Pescas  
Governo Regional dos Açores  
Rua Consul Dabney  
9900 Horta, Faial, Açores

DORIA, M.  
Director de Serviços  
Direcção Regional das Pescas  
Estrada da Pontinha  
9000 Funchal, Madeira

FIGUEIREDO, M.H.  
Chefe de Divisão  
Direcção Geral das Pescas  
Ministério da Agricultura, Desenvolvimento Rural  
e das Pescas  
Ed. Vasco Da Gama  
Cais de Alcântara Mar  
Alcântara, 1300 Lisboa

FISCH, G.  
Asesor do Secretário Regional  
de Agricultura e Pescas  
de Açores (Portugal)  
3213 W. Wheeler, #122  
Seattle, Washington 98199 (Etats-Unis)

LOURENÇO, M.C. Saldanha  
Directora Regional das Pescas  
Rua Consul Dabney  
9900 Horta, Faial, Açores

PEREIRA, J.  
Departamento de Oceanografia e Pescas  
Universidade dos Açores  
9900 Horta, Faial, Açores

QUARESMA, O.G.  
Consejero  
Secretaria Regional de Agricultura e Pescas  
Governo Regional dos Açores  
9930 Lajes do Pico, Pico, Açores

TAVARES, A.  
Presidente C. Administração  
COFACO  
Vila Real de Santo António  
Apartado 19  
9500 Ponta Delgada, São Miguel, Açores

#### ROYAUME UNI

TAYLOR, G.\*  
Ministry of Agriculture, Fisheries & Food  
Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR

BARNES, J.A.  
Director  
Department of Agriculture, Fisheries  
& Parks  
P.O. Box HM 834  
Hamilton HMCX, Bermuda

BURNETT-HERKES, J.N.  
Ministry of Environment, Planning  
and Natural Resources  
Government Administration Building  
30 Parliament St.  
Hamilton, Bermuda

KELL, L.  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
& Food  
Directorate of Fisheries Research  
Fisheries Laboratory  
Pakefield Road  
Lowestoft, Suffolk NR33 0HT

SMITH, M.T.  
Minister of Environment, Planning  
and Natural Resources  
Government Administration Building  
20 Parliament St.  
Hamilton, Bermuda

#### RUSSIE

TSOUKALOV, V.I.\*  
Chief  
Department of Fisheries Resources & Development  
12, Rozdesvensky Bvd.  
Moscow 103031

KOLESNIKOV, V.  
Kaliningrad Region Administration  
Dm. Donskoy Str. 1  
Kaliningrad 236007

LEONTIEV, S.  
VNIRO  
17, Kranoselskaya  
Moscow B-140

#### URUGUAY

GALANTE LIATTI, S.\*  
Director General  
Instituto Nacional de Pesca  
Constituyente 1497  
11200 Montevideo

\*\*\*\*\*

#### Observateurs

#### CAMEROUN

MALLOUM, B.O.  
Directeur Adjoint des Pêches  
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries  
Animales  
Yaoundé

#### ISLANDE

HALLDORSSON, A.  
Legal Advisor  
Ministry of Fisheries  
Skulagata 4  
150 Reykjavik

#### LIBYE

Al-Macki A, El-Zreigani  
Marine Wealth Secretary  
P.O. Box 10675  
Tripoli

SANTANA SANTANA, M.  
Seaway Co.  
Explanada Dársena del Castillo  
35008 Las Palmas de Gran Canaria (Espagne)

**MEXIQUE**

COMPEAN JIMENEZ, G.A.  
 Director  
 Programa Nacional para Aprovechamiento  
 del Atún y Protección de Delfines  
 Universidad Autónoma de Nueva León  
 Facultad de Ciencias Biológicas  
 Apartado Postal 16, Suc. "F"  
 66450 San Nicolas de los Garza

**SUÈDE**

THORELL, L.G.  
 Head of Division  
 Swedish Environmental Protection Agency  
 Blekholmsterrassen, 36  
 S-10648 Stockholm

**TAÏWAN**

HUNG, M.T.  
 Vice-Representante  
 Oficina Económica y Cultural de Taipei  
 Apartado 36106  
 28020 Madrid (Espagne)

KO, C.F.  
 Standing Director  
 Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners & Exporters  
 Association  
 Taiwan Deep Sea Tuna Fishery Dev. Foundation  
 No. 3 Yu Kang East 2 Rd  
 "The Fishery Bldg", Rm 409, 4th fl.  
 Chien Then District, Kaohsiung

KO, S.C.  
 Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners & Exporters  
 Association  
 Taiwan Deep Sea Tuna Fishery Dev. Foundation  
 No. 3 Yu Kang East 2 Rd  
 "The Fishery Bldg", Rm 409, 4th fl.  
 Chien Then District, Kaohsiung

TSAY, T.Y.  
 Fisheries Department  
 Council of Agriculture  
 37, Nanhai Road  
 Taipei

YEH, S.Y.  
 Institute of Oceanography  
 National Taiwan University  
 P.O. Box 23-13  
 Taipei

**Organismes internationaux****CARICOM**

FABRES, B.  
 CARICOM Fisheries  
 (CFRAMP)  
 Tyrell St.  
 Kingstown, St. Vincent, W.I.

**CCAMLR**

CONDE DE SARO, R.

**CCSBT**

NOMURA, I.

**UE**

ALEXANDROU, C.  
 Administrateur Principal  
 CEE  
 200 rue de la Loi  
 1049 Bruxelles (Belgique)

ARNAL, M.  
 Directeur des Pêches  
 Commission de l'Union Européenne  
 99 rue Joseph II  
 1040 Bruxelles (Belgique)

**FAO**

FADDA, D.  
 Juriste  
 FAO  
 Via delle Terme di Caracalla  
 00100 Roma (Italie)

**IATTC**

JOSEPH, J.  
 Director  
 IATTC  
 c/o Scripps Institution of Oceanography  
 8604 La Jolla Shores Drive  
 La Jolla, California 92037

**IWC**

CONDE DE SARO, R.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Secrétariat de l'ICCAT**

- A. Fernández
- P. M. Miyake
- P. Kébe
- M.E. Carel
- J. Cayol
- J. Cheatle
- M.A. F. de Bobadilla
- J.L. Gallego Sanz
- C. García de Piña
- F. García Rodríguez
- G. Messeri de Lara
- A. Moreno
- J.A. Moreno
- P. Seidita

**Interprètes**

- M. Castel
- L. Faillace
- C. Lord
- I. Meunier
- T. Oyarzun
- C. Tedjini

**Personnel temporaire**

- F. Bellemain
- B. F. de Bobadilla
- P. Jordán

## LISTE DES DOCUMENTS - COMMISSION 1995

COM/95/1	Ordre du jour provisoire - Commission 1995
COM/95/2	Observations à l'ordre du jour provisoire de la Commission
COM/95/3	(SCRS/95/3) Ordre du jour provisoire du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) (Cf. Appendice 1, Rapport 1995 du SCRS)
COM/95/4	Ordre du jour provisoire du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)
COM/95/5	Ordre du jour provisoire des Sous-Commissions 1-4
COM/95/6	Ordre du jour provisoire du Comité d'Infractions
COM/95/7	Ordre du jour provisoire du Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT
COM/95/8	Mandat et composition des Sous-Commissions
COM/95/9	Rapport Administratif 1995
COM/95/10	Rapport Financier 1995
COM/95/11	Budget estimé et contributions des Pays membres pour la Période biennale 1996-1997
--	COM/95/11-Annexe 1 : Proposition de budget pour 1996-1997
COM/95/12 Rév.	(SCRS/95/12) Rapport sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche en 1995
COM/95/13	(SCRS/95/13) Rapport sur les Contributions et Dépenses du Programme ICCAT de Recherche intensive sur les Istiophoridés en 1995 (Cf. Appendice 4, Rapport 1995 DU SCRS)
COM/95/14	(SCRS/95/14) Rapport de la Session de Planification de l'ICCAT sur le Programme d'Année Thon Rouge (BYP) (Gênes, Italie, 13-14 mars 1995) (Cf. Appendice 6, Rapport 1995 du SCRS)
COM/95/15	(SCRS/95/15) Rapport de la Seconde Réunion du Groupe de travail <i>ad hoc</i> CGPM/ICCAT sur les Stocks de grands pélagiques de la Méditerranée (Bari, Italie, 13-19 septembre 1995)
COM/95/16	(SCRS/95/16) Rapport de la réunion du Groupe de travail ICCAT sur le Suivi des Bateaux (Seattle, Washington, USA, 17-18 mai 1995)
--	COM-SCRS/95/16-Annexe 1 : Appendices 4-12
COM/95/17	(SCRS/95/17) Conférence des Nations Unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs (New York, 27 mars-12 avril et 24 juillet-4 août 1995)
COM/95/18	(SCRS/95/18) Information relative à la pêche hauturière aux filets dérivants

- COM/95/19, (SCRS/95/19) Rapport du Groupe de travail sur les prises accessoires et les requins  
(Cf. Appendice 10, Rapport 1995 du SCRS)
- COM/95/20 Rév. (SCRS/95/20) Rapport de la réunion d'organisation du Symposium Thon ICCAT (Bari, Italie, 20-21 septembre 1995)
- COM/95/21 (SCRS/95/21) Collaboration avec la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT)
- COM-SCRS/95/21-Annexe 1 : Report of the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT) (Tokyo, 12-15 September 1995)
- COM/95/22 (SCRS/95/22) Collaboration avec le CIEM au sujet des captures accessoires de requins
- COM/95/23 (SCRS/95/23) Report of the Sixteenth Session of the Coordinating Working Party on Atlantic Fishery Statistics (Madrid, Spain, 20-25 March 1995)
- COM/95/24 (SCRS/95/24) Résolutions du CGPM sur la gestion de la pêche en Méditerranée
- COM/95/25 Rapport de la réunion de 1995 du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) (Madrid, 2-13 octobre 1995)  
(Cf. Annexe XX aux Comptes rendus de 1995)
- COM/95/26 Recommandations de gestion et Résolutions associées adoptées par l'ICCAT pour la conservation des thonidés et des espèces voisines de l'Atlantique : situation actuelle de leur application
- COM/95/27 Inspection au port ICCAT
- COM/95/28 Collaboration des Parties non Contractantes aux objectifs de l'ICCAT
- COM/95/29 Attributions et nom du Comité d'Infractions
- COM/95/30 Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT
- COM/95/31 Rév. (SCRS/95/116) Analyse préliminaire des prises de thon rouge dans l'Atlantique et la Méditerranée en 1994
- COM/95/32 Récapitulatif des informations relatives au Programme de Document statistique ICCAT Thon rouge
- COM/95/33 Rapports Nationaux

## **ANNEXE 4**

### **RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION**

- ANNEXE 4.1 - Résolution de l'ICCAT relative au Protocole de Paris de 1984
- ANNEXE 4.2 - Résolution de l'ICCAT concernant une coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'étude de l'état des stocks de Requins et de leur capture accidentelle
- ANNEXE 4.3 - Résolution de l'ICCAT sur le suivi des bateaux
- ANNEXE 4.4 - Résolution de l'ICCAT concernant les programmes de rétablissement du Thon rouge de l'Atlantique
- ANNEXE 4.5 - Recommandation de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires de gestion concernant le Thon rouge de l'Atlantique Est
- ANNEXE 4.6 - Résolution de l'ICCAT sur l'Albacore de l'Atlantique
- ANNEXE 4.7 - Recommandation de l'ICCAT portant exemption de quotas pour les petites pêcheries nationales de Thon rouge dans l'Atlantique Ouest
- ANNEXE 4.8 - Résolution de l'ICCAT sur le Thon obèse
- ANNEXE 4.9 - Résolution de l'ICCAT pour un programme de rétablissement du stock d'Espadon de l'Atlantique Nord
- ANNEXE 4.10 - Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre d'une autre option pour la conservation de l'Espadon sous-taille de l'Atlantique et la réduction de la mortalité par pêche
- ANNEXE 4.11 - Recommandation de l'ICCAT pour la répartition (%) d'un total de prises admissibles (TAC) et dispositions sur les excédents et les déficits pour les nations qui pêchent l'Espadon de l'Atlantique Nord
- ANNEXE 4.12 - Résolution de l'ICCAT pour l'intensification des programmes de recherche sur les Istiophoridés (Makaires bleus, Makaires blancs, Voiliers et "Spearfish")
- ANNEXE 4.13 - Résolution de l'ICCAT concernant un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation de l'Espadon de l'Atlantique
- ANNEXE 4.14 - Format adopté par la Commission pour les Rapports Nationaux annuels transmis à l'ICCAT
- ANNEXE 4.15 - Mandat et attributions adoptés par la Commission pour le Comité d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT



## **RÉSOLUTION DE L'ICCAT RELATIVE AU PROTOCOLE DE PARIS DE 1984**

*RAPPELANT* que la Conférence des Plénipotentiaires qui s'est tenue à Paris les 9 et 10 juillet 1984 a adopté un Protocole amendant les articles XIV, XV et XVI de la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique,

*RAPPELANT ÉGALEMENT* que l'objet de ce Protocole est de permettre l'adhésion à la Convention créant l'ICCAT de toute organisation inter-gouvernementale d'intégration économique constituée d'Etats qui lui ont transféré compétence pour les matières dont traite la Convention, y compris la compétence pour conclure des traités sur ces matières,

*CONFIRMANT* l'intérêt manifesté par la Communauté Européenne à devenir partie à la Convention,

*SOULIGNANT* que le Protocole, conformément aux dispositions de son paragraphe III, ne pourra entrer en vigueur qu'à compter du dépôt auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture des instruments d'approbation, ratification ou acceptation par tous les Etats parties à la Convention,

*NOTANT* que deux Parties Contractantes seulement n'ont pas encore déposé d'instrument d'approbation, ratification ou acceptation,

### **La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

1. Lance un appel pressant aux deux Etats concernés pour qu'ils deviennent très rapidement parties au dit Protocole,
2. Demande au Président de la Commission d'effectuer d'urgence une démarche personnelle auprès des autorités compétentes des deux pays en question, afin d'exprimer la préoccupation de la Commission en la matière et d'encourager les gouvernements des dits pays à entamer les procédures requises pour devenir parties au Protocole et permettre ainsi à la Communauté Européenne de participer, en tant que membre à part entière, à la prochaine session de la Commission.

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT  
CONCERNANT UNE COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)  
POUR L'ÉTUDE DE L'ÉTAT DES STOCKS DE REQUINS  
ET DE LEUR CAPTURE ACCIDENTELLE**

*NOTANT* que plus de 350 espèces de requins habitent les zones pélagiques et côtières, et que l'information sur la magnitude des stocks, les paramètres biologiques, l'importance des prises accessoires et sur leurs répercussions est insuffisante ;

*NOTANT* que certaines espèces de requins sont capturées de façon accidentelle dans les pêcheries de thonidés ;

*NOTANT ÉGALEMENT* qu'à l'heure actuelle, les requins ne font pas en général l'objet de mesures spécifiques de conservation et de gestion de la part d'organisations internationales ou régionales/sous-régionales de pêche ;

*CONSTATANT* le travail réalisé par le Groupe d'Etude sur les Elasmobranches du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) ;

*CONSTATANT* que la Neuvième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le Commerce international des Espèces sauvages de la Flore et de la Faune menacées d'extinction (CITES) (Fort Lauderdale, Floride, 7-18 novembre 1994) a adopté la Résolution sur la "Situation du commerce international d'espèces de requins" ;

*AFFIRMANT* que le Sous Comité sur les prises accessoires du Comité Scientifique pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT procède actuellement à la compilation des informations pertinentes et à l'identification des espèces qui devraient être étudiées par l'ICCAT ;

*CONSIDÉRANT ÉGALEMENT* qu'une coopération à l'échelle mondiale sur la recherche et l'analyse est absolument essentielle pour élucider la nature globale de ce problème et les actions à entreprendre concernant les espèces de requins ;

**La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

**DÉCIDE :**

1. Que la FAO serve de plaque tournante donnant le départ à un programme de recueil à l'échelle mondiale des données biologiques nécessaires, notamment sur l'abondance du stock et l'importance des prises accessoires, ainsi que des données sur le commerce des espèces de requins, et assurant la coordination entre les organisations régionales ou sous-régionales de gestion des pêcheries dans le cadre de ces activités.

2. Que les Parties Contractantes à l'ICCAT fournissent à la FAO l'information, et si possible le soutien financier, permettant l'exécution des tâches assignées ; et

3. Que les organisations internationales ou régionales/sous-régionales de gestion des pêcheries coopèrent avec la FAO pour fournir les informations nécessaires et des avis répondant aux requêtes exprimées, notamment à la Résolution de la CITES mentionnée ci-dessus.

## RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LE SUIVI DES BATEAUX

*CONSTATANT* que les systèmes de suivi et de transmission des données par satellite sont utiles, d'un point de vue pratique, pour collecter les données de capture et suivre la position des bateaux en temps réel ;

**La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

**DÉCIDE :**

1. Que les systèmes de suivi et de transmission des données par satellite sous la responsabilité du pays de pavillon doivent être encouragés.
2. Que le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT devra faire part de la présente Résolution à toutes les Parties non Contractantes dont les bateaux pêchent des thonidés et des poissons d'espèces voisines dans la Zone de la Convention, en sollicitant leur coopération par l'adoption d'un système similaire.
3. Que le Groupe de Travail Permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Gestion de l'ICCAT examinera à la réunion de 1996, et tous les ans par la suite, les développements apportés par les Parties Contractantes et les Parties non Contractantes dans ce domaine.

## RÉSOLUTION DE L'ICCAT CONCERNANT LES PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT DU THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE

*RAPPELANT* qu'au cours de la Treizième Réunion ordinaire de la Commission, en 1993, la Sous-Commission 2 avait recommandé, et la Commission adopté, des mesures concernant la recherche sur le thon rouge de l'Atlantique Ouest pendant une période intérimaire, afin d'obtenir l'information scientifique "... pour être en mesure de dresser en 1995 un programme de rétablissement..." ;

*RAPPELANT ÉGALEMENT* que la Commission avait demandé en 1994 (point 4, Annexe 18, Comptes rendus de la Neuvième Réunion extraordinaire de la Commission) qu'un programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Est soit mis en place avant l'année 1998 ;

*NOTANT* que le SCRS signalait dans son rapport de 1995 que la dernière évaluation montrait qu'en 1993 la biomasse des âges 8 et plus (biomasse reproductrice) dans l'Atlantique Ouest représentait environ 13 % de la biomasse estimée à l'heure actuelle pour l'année 1975, et que l'on prévoyait que la valeur de 1994 représente 16 % de la biomasse des âges 8 et plus en 1975 ; et que l'état des ressources de thon rouge dans l'Atlantique Est est très préoccupant ;

*NOTANT ÉGALEMENT* que le Conseil Général des Pêches de la Méditerranée (CGPM) avait adopté des mesures applicables à la pêche du thon rouge dans les secteurs méditerranéens de la zone de gestion de l'Est ;

### La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

*DÉCIDE* par conséquent :

Que le SCRS, à sa réunion de 1996, définisse des options individuelles et distinctes pour la gestion de chacun des stocks de thon rouge de l'Atlantique, Est et Ouest, en tenant compte des effets possibles d'un éventuel mélange ; et calcule, à partir des projections de stock, une série de totaux de prises admissibles (TAC) annuels, à partir des projections de stocks, qui sont nécessaires au rétablissement des stocks Est et Ouest, respectivement, à des niveaux pouvant supporter la PME, dans le cadre de périodes déterminées de récupération, et en prévoyant des objectifs et des paliers intermédiaires tout au long du processus de rétablissement. Les options de rétablissement seront fondées sur les évaluations de stock de 1996 pour chacun des stocks gérés. Les alternatives retenues concernant les périodes de rétablissement seront 10, 15 et 20 ans, avec 50 % de probabilité. Le SCRS considérera également, dans le cadre des options de rétablissement du stock Est, les effets des interdictions de la pêche au filet, et à la palangre, dans la Méditerranée pendant les mois de frai. Les options de rétablissement du stock Est tiendront compte du problème des captures réalisées par les Parties non Contractantes.

En outre, l'ICCAT continuera à travailler en étroite collaboration avec le CGPM pour la collecte des données méditerranéennes disponibles relatives au projet ci-dessus.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT  
SUR DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES DE GESTION  
CONCERNANT LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST**

*CONSIDÉRANT* la Recommandation de 1994 concernant le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée ;

*CONSIDÉRANT* le niveau exceptionnel atteint par les captures des pêcheries françaises en 1994 ;

La Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

*RECOMMANDE :*

1. Que les paragraphes 2 et 3 de la Recommandation de 1994 de l'ICCAT concernant le thon rouge dans l'Océan Atlantique Est et la Mer Méditerranée ne s'appliquent pas à la France ; et

2. Que les quotas suivants soient appliqués par la France en 1996, 1997 et 1998 en ce qui concerne le thon rouge de l'Est :

	<i>Méditerranée</i>	<i>Atlantique Est</i>	<i>Total</i>
1996	5.900 TM	520 TM	6.420 TM
1997	5.400 TM	440 TM	5.840 TM
1998	4.850 TM	400 TM	5.250 TM

## RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR L'ALBACORE DE L'ATLANTIQUE

*RAPPELANT* la Recommandation interdisant toute capture ou débarquement d'albacore pesant moins de 3,2 kg adoptée par la Commission à sa Deuxième Réunion ordinaire (Madrid, décembre 1971) ;

*RAPPELANT ÉGALEMENT* la Recommandation adoptée par la Commission à sa Treizième Réunion ordinaire (Madrid, novembre 1993) limitant aux niveaux de 1992 le niveau d'effort effectif portant sur l'albacore de l'Atlantique;

*CONSTATANT* qu'à cette date peu de Parties Contractantes ont fait part de mesures spécifiques de gestion visant à mettre en œuvre ces Recommandations ;

*CONSTATANT* que le SCRS signale que les prises d'albacore se situent au niveau de la PME, et que l'effort effectif est proche du niveau optimum et pourrait même le dépasser ;

**La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

*DÉCIDE* :

Qu'à la réunion de 1996 de l'ICCAT, les Parties Contractantes élaborent un plan spécifiant les mesures de gestion que les Parties Contractantes devraient prendre pour appliquer les Recommandations antérieures de la Commission concernant l'albacore.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT  
PORTANT EXEMPTION DE QUOTAS POUR LES PETITES PÊCHERIES  
NATIONALES DE THON ROUGE DANS L'ATLANTIQUE OUEST**

*PRENANT NOTE* des recommandations actuelles de gestion pour la conservation du thon rouge de l'Atlantique Ouest;

*ET RAPPELANT* la mise en place d'une mesure stricte de quotas pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest ;

*CONSTATANT* que les Bermudes, en tant que territoire dépendant de la Grande-Bretagne, possède une petite pêcherie nationale dans sa propre zone économique exclusive, et que cette pêcherie capture du thon rouge de façon accidentelle ;

**La Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

*RECOMMANDE*, par conséquent, ce qui suit :

D'accorder à la pêcherie nationale des Bermudes, territoire dépendant de la Grande-Bretagne, une prise accidentelle de thon rouge de l'Atlantique Ouest à concurrence de 4 tonnes métriques dans sa propre zone économique exclusive pendant l'année 1996.

*CONFORMÉMENT* aux principes de la pêche responsable, les Bermudes suivront de très près cette capture accidentelle de thon rouge, et relèveront des données scientifiques sur tous les thons rouges débarqués par leurs bateaux.

## RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LE THON OBÈSE

*NOTANT* que depuis 1993, les prises de thon obèse à la palangre et à la senne ont augmenté considérablement, que la prise annuelle totale de thon obèse dépasse de façon substantielle toutes les estimations actuelles de la PME, et que les projections effectuées en 1995 indiquent que le niveau de pêche de 1994 réduira non seulement la taille du stock à un niveau bien inférieur à celui de la PME, mais qu'il réduira également la prise à court terme en raison de la surpêche ;

*NOTANT ÉGALEMENT* que l'augmentation des prises de petits poissons, provoquée par la flottille équatoriale de canneurs et par les opérations intensives sur les petits poissons associés à des dispositifs de concentration de poisson (DCP) dans la pêcherie de senneurs, entraînera une réduction de la production par recrue ;

*PRÉOCCUPÉE* par le fait que, malgré la réglementation de taille minimum du thon obèse à 3,2 kg en vigueur depuis 1980, il est clair que les flottilles équatoriales de surface (canneurs et senneurs) continuent de débarquer de grandes quantités de thons obèses juvéniles de moins de 3,2 kg, et qu'environ 65 % du nombre total de poissons capturés en 1994 étaient inférieurs à la taille minimum ;

*CONSTATANT* que le SCRS a recommandé avec insistance une réduction de la prise à des niveaux inférieurs à celui de la PME, et que cette réduction globale des prises doit être accompagnée d'une réduction de la prise de petits poissons ;

### La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

*DÉCIDE* par conséquent :

1. Que les pays qui pêchent le thon obèse sont encouragés à réduire leurs captures à des niveaux inférieurs à la PME ;
2. Que les pays dont les pêcheries équatoriales de surface sont en activité et capturent des quantités substantielles de thon obèse de moins de 3,2 kg, mettent en place des programmes complets d'observation au cours de l'année 1996:
  - a) afin de déterminer les conséquences des prises de poissons sous-taille provoquées par l'emploi de DCP, en insistant particulièrement sur l'analyse période/zone ; et
  - b) afin de déterminer les conséquences des prises de poissons sous-taille par les flottilles de canneurs, en insistant particulièrement sur l'analyse période/zone ;
3. Que le SCRS élabore, à partir de ces programmes d'observation et d'autres informations disponibles, des propositions spécifiques pour la réglementation de l'emploi des DCP ainsi que des mesures nécessaires pour réduire les captures de poissons sous-taille par les pêcheries équatoriales de surface ;
4. Que le SCRS analyse l'impact de la mise en place des mesures auxquelles on fait référence au paragraphe 3 ;
5. Que les pays soient encouragés à prendre des mesures pour réduire leurs captures de poissons sous-taille.



**RÉSOLUTION DE L'ICCAT  
POUR UN PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DU STOCK D'ESPADON  
DE L'ATLANTIQUE NORD**

Le Rapport du SCRS de 1995 sur l'espadon de l'Atlantique Nord indique que la biomasse de 1994 se situe à 68 % du niveau qui serait nécessaire pour produire un rendement maximal soutenu. Le SCRS a également noté qu'une gamme de stratégies de gestion pourrait être mise en place pour permettre le rétablissement du stock et que des recommandations plus spécifiques pourraient être formulées si la Commission exprimait ses objectifs de façon plus précise au SCRS, notamment le calendrier de leur exécution et leur degré de probabilité.

**La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

*DÉCIDE* par conséquent :

Que lors de sa réunion de 1996, le SCRS propose d'autres options pour le rétablissement du stock d'espadon de l'Atlantique Nord, et que le SCRS calcule, à partir des projections de stock, une ou plusieurs série(s) de TAC (total de prises admissibles) annuels nécessaires au rétablissement du stock à des niveaux pouvant supporter le rendement maximal soutenu (PME) avec 50 % de probabilité d'ici 5, 10 et 15 ans.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT  
CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE AUTRE OPTION  
POUR LA CONSERVATION DE L'ESPADON SOUS-TAILLE DE L'ATLANTIQUE  
ET LA RÉDUCTION DE LA MORTALITÉ PAR PÊCHE**

*RAPPELANT* qu'en 1991 la Commission avait adopté une interdiction portant sur la capture et le débarquement, dans l'ensemble de l'Atlantique, d'espadons pesant moins de 25 kg de poids vif (125 cm de longueur maxillaire inférieure/fourche), mais permettant aux Parties Contractantes d'accorder une marge de tolérance de 15 % en nombre de poissons pour les petits poissons aux bateaux qui capturent ces poissons de façon accidentelle ; et

*NOTANT* que, pour quelques Parties Contractantes, cette tolérance a rendu malaisé d'assurer l'efficacité de la taille minimum en tant que mesure de conservation visant à réduire la mortalité par pêche de l'espadon conformément aux recommandations du SCRS ;

*RAPPELANT ÉGALEMENT* que le SCRS 1995 a constaté qu'une interdiction stipulant une taille minimum plus faible, et sans marge de tolérance, pourrait servir d'équivalent fonctionnel, pour les besoins de la réduction de la mortalité par pêche, de l'interdiction de taille minimum avec marge de tolérance ; et

*NOTANT* qu'en 1991 la Commission avait encouragé les Parties Contractantes à prendre d'autres mesures appropriées, dans le cadre de leur législation nationale, pour la protection des petits espadons ;

**La Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

*RECOMMANDE*, en vigueur en 1996 :

Qu'afin de protéger les petits espadons, et comme alternative à la recommandation de 1991 actuellement en vigueur concernant la taille minimum de l'espadon, toute Partie Contractante puisse choisir de prendre les mesures nécessaires visant à interdire la capture par ses bateaux dans l'Atlantique, ainsi que le débarquement et la vente dans la zone relevant de sa juridiction, d'espadons, entiers ou non, mesurant moins de 119 cm de l'extrémité du maxillaire inférieur à la fourche caudale, ou l'équivalent en poids, sous réserve de n'accorder aucune marge de tolérance pour les espadons inférieurs à cette taille. Toute Partie choisissant cette alternative tiendra un registre approprié des rejets.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT  
POUR LA RÉPARTITION (%) D'UN TOTAL DE PRISES ADMISSIBLES (TAC)  
ET DISPOSITIONS SUR LES EXCÉDENTS ET LES DÉFICITS  
POUR LES NATIONS QUI PÊCHENT L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE NORD**

*RECONNAISSANT* que l'ICCAT a adopté au cours de sa réunion de 1994 un total de prises admissibles pour l'espadon de l'Atlantique Nord, ainsi que des quotas provisoires pour les principaux pays qui pêchent cette espèce, pour 1995 et 1996 ;

*NOTANT* que l'ICCAT a adopté au cours de sa réunion de 1995 une Résolution demandant au SCRS d'élaborer au cours de sa réunion de 1996 d'autres options de rétablissement à long terme pour les stocks d'espadon de l'Atlantique Nord ;

*CONSCIENTE* qu'un programme de rétablissement à long terme pourra exiger l'établissement d'allocations annuelles du total de prises admissibles (TAC) pour les nations qui pêchent l'espadon de l'Atlantique Nord, en vue de répondre aux objectifs de rétablissement ;

*RECONNAISSANT* que les nations qui pêchent l'espadon de l'Atlantique Nord ont établi certains niveaux d'effort de pêche historique dans le cadre de la pêche à l'espadon de l'Atlantique Nord ; et

*DÉSIRANT* faciliter une répartition régulière et équitable du total de prises admissibles pour les pays qui pêchent l'espadon de l'Atlantique Nord, dans le cadre de tout programme de rétablissement mis en place par l'ICCAT pour 1997 et au-delà ;

**La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

*RECOMMANDE :*

1. Que, pour établir une allocation régulière et équitable de parts de quotas dans les pêcheries d'espadon de l'Atlantique Nord pour 1997 et au-delà, le schéma suivant d'allocation à long terme soit fixé et mis en place, à partir de 1997, et au-delà jusqu'à nouvel ordre, pour fixer des quotas annuels du total de prises admissibles d'espadon de l'Atlantique Nord :

<i>Pays</i>	<i>Part (%) des prises d'espadon dans l'Atlantique Nord</i>
Canada	10,00 %
Espagne	41,25 %
Etats-Unis	29,00 %
Japon	6,25 %
Portugal	7,50 %
Autres (total)	6,00 %

2. Que, si les débarquements d'un pays dépassent son quota pour une année donnée, l'excédent soit déduit les années suivantes afin que le total des débarquements de chaque pays pour chaque période de trois ans, en commençant par la période 1997-1999, n'excède pas son quota total pour cette période de trois ans. De même, lorsque les débarquements d'un pays seront inférieurs à son quota, le déficit de ce pays pourra être ajouté au quota des années suivantes, mais de façon à ce que la totalité des débarquements de ce pays pour chaque période de trois ans, en commençant par la période 1997-1999, n'excède pas le quota total de ce pays au cours de la même période de trois ans. Pour le Japon, la période de trois ans pourra être étendue à cinq ans.

3. Et que les Parties Contractantes assujetties à ce schéma d'allocation prennent les mesures nécessaires pour mettre en place cette Recommandation.

Le Comité a examiné les observations de la Commission canadienne de la pêche et de l'aquaculture (CCPA) et de la Commission japonaise de la pêche et de l'aquaculture (CJPA) en réponse à la Recommandation 2000-01.

La CCPA a déclaré que le Canada n'a pas de quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer. Elle a déclaré que le Canada n'a pas de quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer.

La CJPA a déclaré que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer. Elle a déclaré que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer.

Le Comité a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer. Il a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer.

Le Comité a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer. Il a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer.

Le Comité a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer. Il a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer.

Le Comité a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer. Il a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer.

Le Comité a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer. Il a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer.

Le Comité a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer. Il a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer.

Le Comité a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer. Il a conclu que le Japon a des quotas de débarquement pour les espèces de poissons de mer.

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT  
POUR L'INTENSIFICATION DES PROGRAMMES DE RECHERCHE  
SUR LES ISTIOPHORIDÉS  
(Makaires bleus, Makaires blancs, Voiliers et "Spearfish")**

*RECONNAISSANT* que les pêcheries d'istiophoridés de l'Atlantique sont caractérisées par une grande diversité de participants, notamment par des pêcheries commerciales et sportives ;

*NOTANT* que le Comité Scientifique pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de la Commission a identifié la présence éventuelle d'erreurs dans les déclarations et/ou une sous-déclaration des débarquements de ces espèces par diverses pêcheries de l'Atlantique ;

*CONSCIENTE* du fait que les istiophoridés sont consommés dans de nombreux pays, en particulier dans les pays riverains de la Mer des Antilles et de la zone de l'Afrique de l'Ouest, et qu'il s'agit d'espèces importantes pour l'industrie de pêche sportive comme pour l'industrie de pêche commerciale dans l'ensemble de la Zone de la Convention ;

*RAPPELANT* que le SCRS a déclaré en 1995 que la biomasse des makaires bleus et blancs se situait depuis plus d'une décennie, à un niveau inférieur au niveau nécessaire pour produire la PME, et que le Comité a considéré que ces stocks étaient sur-exploités, bien qu'il soit nécessaire de vérifier ces affirmations grâce à une évaluation actualisée, et qu'un signe de rétablissement ait été observé dans le stock de makaire bleu de l'Atlantique Nord ;

*RAPPELANT ÉGALEMENT* que le SCRS a déclaré en 1995 que la biomasse des voiliers de l'Atlantique Ouest était inférieure en 1994 au niveau nécessaire pour produire la PME, et que le Comité a considéré que le stock était au moins pleinement exploité, voire sur-exploité ;

*RECONNAISSANT* que de meilleures données sont nécessaires pour mieux gérer ces espèces importantes ;

**La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

*DÉCIDE* ce qui suit :

*Premièrement* : on demandera au SCRS de continuer à améliorer ses recherches et l'étude de ces espèces importantes, en insistant particulièrement sur la croissance et l'âge ;

*Deuxièmement* : on demandera au SCRS d'examiner et d'actualiser les données historiques de prise et d'effort des pêcheries commerciales et sportives de ces espèces dans la Zone de la Convention ;

*Troisièmement* : le présent acte instaure un programme scientifique d'une durée de cinq ans (ou plus) qui fera partie du Programme ICCAT de Recherche Intensive sur les Istiophoridés, dans le cadre duquel les Parties Contractantes devront encourager la remise à l'eau volontaire par leurs pêcheurs sportifs et commerciaux, des makaires bleus, des makaires blancs, des voiliers et des spearfish capturés vivants dans la Zone de la Convention et lorsque cela sera possible, les istiophoridés relâchés dans le cadre de ce programme devront être marqués ;

*Quatrièmement* : toutes les Parties Contractantes qui pêchent les istiophoridés devront faire l'effort de participer au programme scientifique de l'ICCAT sur ces espèces et transmettre au SCRS un rapport annuel des résultats du programme mentionné au paragraphe 3 ; et

**Cinquièmement** : l'ICCAT devra, en particulier avec la coopération des Parties Contractantes concernées par les pêcheries d'istiophoridés, élaborer un plan pour la création d'un programme récompensant le marquage et la remise à l'eau des istiophoridés et pour la récupération des marques qui auront été retrouvées sur les istiophoridés recapturés, qui sera examiné au cours de la réunion de 1996.

Le Comité a également examiné les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et a décidé de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- a) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- i) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- ii) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- iii) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- iv) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- v) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- vi) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- vii) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- viii) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- ix) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

- x) recommander au Conseil de l'ICCAT d'accepter les propositions de la République de Cuba et de la République de l'Égypte relatives à la mise en œuvre de la Convention de 1993, et de recommander au Conseil de l'ICCAT de :

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT  
CONCERNANT UN PLAN D'ACTION VISANT A ASSURER L'EFFICACITÉ  
DU PROGRAMME DE CONSERVATION DE L'ESPADON  
DE L'ATLANTIQUE**

*CONSTATANT* que l'objectif de l'ICCAT est de maintenir les populations de thonidés et de poissons d'espèces voisines dans l'Atlantique à un niveau qui permette de capturer un rendement maximal soutenu ;

*CONSIDÉRANT* la nécessité d'entreprendre des actions visant à assurer l'efficacité des objectifs de l'ICCAT concernant la conservation et la gestion de l'espadon de l'Atlantique ;

*CONSTATANT* qu'un nombre considérable de bateaux qui capturent de l'espadon de l'Atlantique sont immatriculés dans des pays qui ne sont pas Parties Contractantes à l'ICCAT ;

*CONSCIENTE* des efforts énergiques des Parties Contractantes pour garantir la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et pour encourager les Parties non Contractantes à respecter ces mesures ;

*PRENANT NOTE* du fait que la capacité du régime de l'ICCAT à gérer l'espadon de l'Atlantique de façon soutenue est diminuée par les ponctions exercées contrairement aux recommandations de l'ICCAT, et constatant la nécessité de prendre des mesures complémentaires au régime de l'ICCAT pour assurer l'efficacité de ces recommandations ;

**La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

*DÉCIDE* ce qui suit :

a. La Commission, à travers l'organe subsidiaire approprié, examinera chaque année l'application par chacune des Parties Contractantes des recommandations de conservation de la Commission. La Commission se prononcera chaque année sur toute nouvelle mesure qu'il s'avérera nécessaire de prendre pour assurer l'observance de ces recommandations par les Parties Contractantes.

b. Le Secrétaire Exécutif rédigera et enverra une lettre aux Parties non Contractantes qui pêchent de l'espadon de l'Atlantique dans la Zone de la Convention, en sollicitant leur coopération totale avec la Commission en ce qui concerne l'application des programmes de conservation de l'ICCAT.

c. La Commission, à travers l'organe subsidiaire approprié, identifiera chaque année les Parties non Contractantes dont les bateaux ont pêché de l'espadon de l'Atlantique d'une façon qui réduit l'efficacité des recommandations pertinentes de conservation de la Commission. Cette identification se fondera sur les données de capture compilées par la Commission, sur l'information commerciale obtenue par les statistiques nationales, et sur toute autre information pertinente. Toutes les Parties Contractantes concernées feront tout leur possible pour rassembler, d'ici la réunion de 1996 de l'ICCAT, une information adéquate sur la capture et le commerce en ce qui concerne les Parties non Contractantes, et suffisante pour permettre de déterminer les répercussions sur le programme de conservation de l'espadon.

d. La Commission priera les Parties non Contractantes identifiées dans le cadre de l'alinéa c. de rectifier leurs activités de pêche de façon à ne pas porter atteinte à l'efficacité des programmes de conservation de l'ICCAT, et de faire part à la Commission de leurs démarches à cet effet.

e. La Commission, à travers l'organe subsidiaire approprié, examinera chaque année les mesures prises par les Parties non Contractantes identifiées et contactées dans le cadre des alinéas c. et d. ci-dessus, et déterminera quelles sont les Parties non Contractantes qui n'ont pas rectifié leurs activités de pêche conformément au paragraphe d.

f. Pour assurer l'efficacité des recommandations ICCAT de conservation de l'espadon de l'Atlantique, la Commission recommandera aux Parties Contractantes de prendre des mesures de restriction du commerce, de nature non discriminatoire, et cohérentes avec leurs obligations internationales, en ce qui concerne les produits d'espadon, sous quelque forme que ce soit, provenant des Parties non Contractantes identifiées dans le cadre de l'alinéa e.



## FORMAT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION POUR LES RAPPORTS NATIONAUX ANNUELS TRANSMIS À L'ICCAT

### 1. Objectifs et raison d'être

Les rapports nationaux annuels permettent à l'ICCAT de disposer d'informations utiles sur les activités relatives aux thonidés menées par les Parties Contractantes au cours de l'année antérieure. Ils constituent une source d'information de plus en plus importante sur les pêcheries des différents pays et sur leurs efforts en matière de recherche et de gestion, pour la Commission, le SCRS, les Sous-Commissions sur les espèces, le Comité d'Infractions et les groupes de travail. Les centres d'intérêt des divers sous-comités étant plus larges, et le volume d'informations nécessaires étant par conséquent plus important, la complexité et le volume des rapports nationaux se sont accrus.

Le SCRS et le Comité d'Infractions ont déjà tenté de donner des directives informelles au sujet des informations contenues dans les Rapports Nationaux. Toutefois, la grande diversité des contenus et des formats des Rapports Nationaux reçus jusqu'à ce jour a compliqué les efforts pour extraire les informations spécifiques nécessaires aux différents sous-comités. C'est pourquoi une grande partie de l'information contenue dans les rapports nationaux est rarement considérée directement par ces comités. La diversité des formats, en particulier, a empêché le Secrétariat de l'ICCAT d'utiliser les Rapports Nationaux en tant que notification officielle d'informations importantes pour la Commission. On propose donc les directives suivantes pour standardiser les Rapports Nationaux, afin de résoudre certains de ces problèmes et d'optimiser la valeur de ces rapports pour l'ICCAT.

### 2. Format des Rapports Nationaux

Afin de standardiser les informations données, de permettre d'extraire les informations spécifiques à certains sous-comités, et de minimiser le volume de copies nécessaires pour transmettre les informations aux sous-comités, les Rapports Nationaux annuels devraient respecter les exigences suivantes concernant le format, telles qu'elles sont fixées et approuvées par la Commission.

#### 2.1 Directives générales pour les Rapports Nationaux

Toutes les Parties Contractantes à l'ICCAT devraient fournir à la Commission un Rapport National annuel contenant des informations sur leurs activités de pêche aux thonidés, leurs activités de recherche et leurs efforts de gestion des pêcheries au cours de l'année précédente. Ces rapports devraient suivre les directives générales suivantes:

- Les Rapports Nationaux devraient être transmis au Secrétariat de l'ICCAT au moins un mois avant le début de la réunion annuelle, ordinaire ou extraordinaire, de la Commission. Lorsque la réunion du SCRS a lieu quelque temps avant la réunion de la Commission, ces rapports pourront être remis au début de la réunion du SCRS, mais avec un nombre de copies suffisant pour être diffusés auprès de tous les participants. Lorsque l'on demandera au Secrétariat de se charger de la reproduction des Rapports, ceux-ci devront être transmis un mois avant le début de la réunion du SCRS. Les dates exactes de transmission et le nombre de copies nécessaires seront fixées chaque année par le Secrétariat et diffusés en temps voulu aux Parties Contractantes.
- La partie principale des Rapports Nationaux devrait être concise, et les informations détaillées supplémentaires présentées dans des appendices au rapport. Dans la mesure du possible, des tableaux et des figurés devraient être utilisés pour récapituler et détailler les informations présentées dans les Rapports Nationaux.

- La partie principale des Rapports Nationaux ne devrait pas excéder 8 pages (deux pages A4 par chapitre), sauf lorsque plusieurs pêcheries sont décrites : dans ce cas, le rapport pourra comporter un maximum de 20 pages. La longueur des appendices est illimitée.
- Dans la mesure du possible, les Parties Contractantes devraient fournir au Secrétariat le texte de leurs Rapports Nationaux sous forme électronique, dans un format qui sera déterminé par le Secrétariat.

## 2.2 Chapitres du Rapport

Les Rapports Nationaux devraient contenir des chapitres spécifiques et distincts sur les pêcheries, la recherche, la gestion et l'inspection, et pourront éventuellement être accompagnés d'appendices contenant des informations additionnelles sur ces chapitres. L'information présentée dans les Rapports Nationaux devra être ventilée entre les chapitres pertinents afin de faciliter l'extraction et la copie de toute information particulière demandée par la Commission et les sous-comités. Les chapitres du rapport principal devraient comprendre :

### 2.2.1 Informations sur les pêcheries nationales

Informations résumées sur les prises totales, l'effort, la CPUE et les tendances des fréquences de taille des pêcheries de thonidés pendant l'année précédente. On insistera sur les changements des caractéristiques de la pêche ou sur les dernières évolutions de ces pêcheries, ainsi que sur les facteurs socio-économiques qui influencent ou qui expliquent ces changements et ces évolutions.

### 2.2.2 Recherche et statistiques

Description des systèmes de collecte des données statistiques mis en place pour suivre les pêcheries de thonidés, avec une indication du degré de couverture des données de capture, d'effort et de taille pour les opérations de pêche qui ont lieu dans les eaux locales et distantes. On insistera en particulier sur les problèmes, les modifications et les améliorations apportées à ces systèmes statistiques et, lorsque cela s'avère possible, on donnera la couverture des captures retenues d'espèces cibles et d'espèces accessoires, ainsi que celle des rejets.

Ce chapitre devrait également présenter des informations résumées sur les activités de recherche thonière, ainsi que tout résultat susceptible d'intéresser l'ICCAT. On fera état tout particulièrement des recherches sur la limite entre les stocks, les évaluations de stock, les migrations et les facteurs environnementaux.

### 2.2.3 Mise en place des mesures de conservation et de (RAPP) gestion de l'ICCAT

Description des mesures prises pour mettre en place les réglementations de conservation et de (RAPP) gestion recommandées par l'ICCAT. Ce chapitre pourrait, en particulier, constituer une notification formelle de la mise en place des mesures de l'ICCAT par les Parties Contractantes, notamment les dates d'entrée en vigueur de ces mesures. Les détails, notamment les textes des lois nationales, pourront figurer dans des appendices correspondants. On décrira en particulier les difficultés rencontrées pour mettre en place les mesures de conservation et de (RAPP) gestion de l'ICCAT et les effets de ces mesures sur les pêcheries de thonidés.

Ce chapitre devrait également décrire les efforts réalisés pour mettre en place les programmes de Document Statistique de l'ICCAT, lorsque c'est le cas. On pourra donner des informations résumées sur les autres systèmes de contrôle commercial qui auront été mis en place. Toutefois, les détails des données collectées et les informations détaillées sur les importations et les exportations figureront dans l'appendice correspondant (voir ci-dessous).

### 2.2.4 Schémas et activités d'inspection

Informations sur les efforts réalisés pour inspecter les activités de pêche et les captures des bateaux nationaux et étrangers. Ce chapitre servira en particulier à décrire les mesures prises pour mettre en place et pour administrer le Schéma ICCAT d'Inspection au Port, et pour résumer les résultats obtenus dans le cadre de ce

schéma. Des détails concernant la nomination d'inspecteurs et les résultats de l'inspection seront présentés dans un appendice correspondant qui sera considéré comme une notification officielle de ces résultats.

Ce chapitre pourrait également être utilisé pour présenter quelques brèves informations sur d'autres schémas d'inspection auxquels les Parties Contractantes prennent également part, notamment des schémas domestiques d'inspection.

### 2.2.5 *Autres activités*

Informations résumées sur d'autres activités liées à la pêche au thon qui n'auront pas été abordées dans les chapitres précédents. Il pourra s'agir par exemple des programmes d'observation mis en place dans les pêcheries de thonidés.

## 2.3 *Appendices aux Rapports Nationaux*

En plus de la partie principale, ces Rapports Nationaux annuels devraient également prévoir (RAPP) des appendices. L'objectif de ces appendices est de présenter des informations supplémentaires aux chapitres principaux du Rapport National. On considérera que les informations contenues dans ces appendices sont transmises officiellement au Secrétariat de l'ICCAT, à l'instar de la partie générale du Rapport National. Toutefois, ces (RAPP) appendices ne seront pas inclus dans les rapports annuels du SCRS ou de la Commission de l'ICCAT. Le Secrétariat de l'ICCAT déterminera chaque année, en collaboration avec les présidents du SCRS et de la Commission, dans quelle mesure ces appendices doivent être reproduits pour diffusion aux participants du SCRS et de la Commission.

Les appendices suivants pourront accompagner les différents chapitres des Rapports Nationaux:

### 2.3.1 *Informations sur les statistiques et la recherche*

Cet appendice pourra permettre de donner des informations supplémentaires au chapitre du Rapport national consacré à la recherche et aux statistiques. Cet appendice pourra être utilisé, en particulier, pour fournir les informations détaillées suivantes :

- données de capture, d'effort et de CPUE sur les thonidés et les poissons d'espèces voisines capturés par les Parties Contractantes de l'ICCAT ;
- informations sur les prises accessoires et les rejets de thonidés, de requins et de poissons d'espèces accessoires capturés par les pêcheries visant des thonidés ;
- informations relatives aux fréquences de taille et à la conversion morphométrique des thonidés capturés ;
- substitutions de données, facteurs d'extrapolation et méthodes à utiliser pour extrapoler les captures des Parties Contractantes à la prise par taille.

### 2.3.2 *Mise en place des mesures de conservation et de (RAPP) gestion de l'ICCAT*

Cet appendice pourra être utilisé pour décrire les mesures prises pour mettre en place les recommandations de l'ICCAT en matière de conservation et de gestion. Le chapitre correspondant dans la partie principale du Rapport National servant à notifier officiellement ces informations et à résumer la mise en place des mesures de gestion de l'ICCAT, cet appendice permettra de donner davantage de détails sur la manière dont ces mesures ont été mises en place. On pourra fournir d'autres informations sur les efforts réalisés pour améliorer la mise en place des mesures de conservation et de (RAPP) gestion de l'ICCAT.

### 2.3.3 *Informations commerciales sur les thonidés*

Cet appendice pourra être utilisé pour donner des informations commerciales, en particulier des détails sur les mesures prises pour mettre en place les programmes ICCAT de Document Statistique, et sur les autres systèmes utilisés pour contrôler le commerce des thonidés. En particulier, on consignera dans cet appendice les informations détaillées sur les thonidés importés ou exportés par les différents pays.

### 2.3.4 *Détails et Résultats des Schémas d'Inspection*

Cet appendice pourra être utilisé pour donner des informations détaillées sur la mise en place et les résultats du Schéma d'Inspection au Port, ou d'autres schémas d'inspection des pêcheries thonnières ou de programmes d'observation mis en place par les pays membres de l'ICCAT. Cet appendice pourra contenir en particulier des informations sur :

- les mesures prises pour mettre en place le Schéma ICCAT d'Inspection au Port, notamment les informations sur les correspondants officiels et les noms des inspecteurs désignés ;
- les résultats des inspections menées dans le cadre du Schéma d'Inspection au Port de l'ICCAT, en donnant en particulier les détails relatifs aux transgressions détectées au cours de ces inspections ;
- les résultats pertinents des autres schémas d'inspection mis en place par les Parties Contractantes, et en particulier ce qui concerne les difficultés détectées par les Parties Contractantes et non Contractantes de l'ICCAT pour mettre en place ou faire respecter les mesures recommandées par l'ICCAT en matière de gestion.

### 2.3.5 *Autres activités*

Cet appendice pourra être utilisé pour fournir des informations sur d'autres activités concernant les pêcheries de thonidés décrites dans le paragraphe correspondant de la partie principale du rapport. Cet appendice pourra être utilisé en particulier pour présenter les résultats détaillés des programmes d'observation mis en place dans les pêcheries de thonidés.

**MANDAT ET ATTRIBUTIONS  
ADOPTÉS PAR LA COMMISSION POUR LE COMITÉ D'APPLICATION  
DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION  
DE L'ICCAT**

**1. Nom du Comité**

1.1 Le Comité s'appellera désormais "*Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT*" ou, plus communément, "*Comité d'Application*".

**2. Mandat et objectifs du Comité d'Application**

2.1 Le Comité d'Application sera principalement chargé d'examiner tous les aspects de l'application des mesures de l'ICCAT en matière de conservation et de gestion dans la Zone de la Convention ICCAT, et en particulier du respect de ces mesures par les Parties Contractantes à l'ICCAT.

2.2 Le Comité d'Application devra faire part directement à la Commission de ses délibérations et de ses recommandations.

2.3 Le Comité d'Application devra coopérer étroitement avec les organes subsidiaires de l'ICCAT, afin d'être au courant de toutes les questions concernant l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

2.4 Le travail du Comité d'Application devra suivre les objectifs généraux suivants :

2.4.1 Fournir un cadre structuré pour aborder tous les problèmes relatifs à la mise en place efficace et à l'application des mesures ICCAT de conservation et de gestion dans la Zone de la Convention ICCAT.

2.4.2 Rassembler et étudier les informations pertinentes au suivi de l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT fournies par les organes subsidiaires de l'ICCAT et par les Rapports Nationaux remis par les Parties Contractantes à l'ICCAT.

2.4.3 Identifier et aborder les problèmes relatifs à la mise en place et à l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT; et formuler des recommandations à la Commission sur la manière de résoudre ces problèmes.

**3. Attributions du Comité d'Application**

3.1 Afin de répondre aux objectifs généraux, le Comité d'Application devra :

3.1.1 Examiner la situation de la mise en place et de l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, tel que ceci est reflété dans les Rapports Nationaux remis par les Parties Contractantes, les données de capture rassemblées par la Commission et le SCRS, les informations commerciales obtenues grâce aux statistiques nationales, le Programme de Document statistique Thon rouge et toute autre information pertinente.

- 3.1.2 Examiner spécifiquement les mesures nationales pour la mise en place des recommandations de la Commission, telles qu'elles sont communiquées par les Parties Contractantes.
- 3.1.3 Examiner la mise en place du Schéma ICCAT d'Inspection au Port, ainsi que l'évolution des inspections effectuées dans le cadre de ce schéma. Le Comité devra, en particulier, identifier et aborder les problèmes de non-respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT détectés au cours des ces inspections.
- 3.1.4 Examiner les autres activités de mise en vigueur menées par les Parties Contractantes dans la Zone de la Convention, et notamment les programmes nationaux d'inspection signalés par les Parties Contractantes, afin d'identifier les problèmes de non-application détectés au cours de ces activités de mise en vigueur.
- 3.1.5 Elaborer et recommander des mesures adéquates et efficaces afin d'assurer la mise en place correcte des dispositions de la Convention. En particulier, continuer d'élaborer, et de recommander des schémas internationaux efficaces d'inspection et de mise en vigueur, si ceci s'avère nécessaire, dans la Zone de la Convention ICCAT.
- 3.1.6 Elaborer et formuler des recommandations à la Commission pour résoudre les problèmes identifiés de mise en place ou d'application des mesures de l'ICCAT en matière de conservation et de gestion, afin d'obtenir une application accrue des recommandations de l'ICCAT.

## **ANNEXE 5**

### **PROPOSITIONS ET DÉCLARATIONS FORMULÉES EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

- ANNEXE 5.1 - Déclaration de l'Observateur du Fisheries Resource Assessment and Management Programme (CFRAMP) de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)
  
- ANNEXE 5.2 - Proposition des Etats-Unis concernant la mise en oeuvre de l'Accord des Nations-Unies sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs
  
- ANNEXE 5.3 - Déclaration de l'Observateur de l'Islande
  
- ANNEXE 5.4 - Déclaration de l'Observateur de la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT)
  
- ANNEXE 5.5 - Note du Président du SCRS à la Commission concernant les recommandations du SCRS

ANNEXE 5-1

**DÉCLARATION  
DE L'OBSERVATEUR DU FISHERIES RESOURCE ASSESSMENT  
AND MANAGEMENT PROGRAMME (CFRAMP)  
DE LA COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES (CARICOM)**

Le CFRAMP (Fisheries Resource Assessment and Management Programme) a participé dès ses débuts, en tant qu'Observateur, à travers la CARICOM (Communauté des Caraïbes). Sa présence cette année à la Quatorzième Réunion ordinaire de la Commission est particulièrement importante, étant donné l'intérêt montré par le Comité permanent des Ministres de l'Agriculture (responsable des pêches) de la CARICOM à sa réunion de 1995. Les Ministres qui représentaient les 14 pays de la CARICOM ont officiellement exprimé leurs inquiétudes en ce qui concerne le développement des pêcheries pélagiques dans la zone des Caraïbes, dans le contexte de l'évolution et des tentatives de gestion internationales. On a noté tout particulièrement la question des communautés de pêche artisanale.

Le CFRAMP a également mis en route en 1995, dans 12 pays, un programme de collecte de données sur les grands pélagiques et les espèces des récifs corallifères, et va lancer en 1996 un programme similaire pour les petits pélagiques côtiers, ainsi qu'un programme régional de marquage pour un certain nombre d'espèces comprises dans la catégorie "petits thonidés" de l'ICCAT. Un financement de la Communauté Européenne à celle des Caraïbes (CARIFORUM) permettra au CFRAMP d'étendre son programme à 4 pays de plus (Bahamas, Haïti, République Dominicaine et Surinam), et couvrira donc en tout 16 pays.

Le CFRAMP prend note de l'initiative de l'ICCAT d'aborder la question des prises accessoires (en particulier de requins), et de la documentation sur l'information disponible sur les ressources pélagiques, et tient à exprimer son intérêt pour poursuivre sa coopération avec l'ICCAT et l'étendre à ces domaines. Un rapport détaillé a été remis en tant que complément d'information.

ANNEXE 5-2

**PROPOSITION  
DES ETATS-UNIS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD  
DES NATIONS UNIES SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION  
DES STOCKS CHEVAUCHANTS ET DES STOCKS DE POISSONS  
GRANDS MIGRATEURS**

*Considérant* que la Conférence des Nations Unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs a adopté, au mois d'août 1995, un projet d'Accord concernant l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs ("l'Accord") ;

*Notant* que l'Accord sera ouvert à la signature le 4 décembre 1995, et prévoyant, sans l'affirmer, que l'Accord entrera en vigueur à une date ultérieure ;



La Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) *recommande* :

1. Que le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) élabore une série de recommandations, et rédige un rapport, pour examen par la Commission à sa réunion annuelle de 1996, sur l'application effective par la Commission des dispositions pertinentes de l'Accord.

2. Dans l'exercice de cette tâche, le PWG :

- a) Examinera l'Accord et déterminera quelles en sont les dispositions qui exigeront probablement une action de la part de la Commission ;
- b) Déterminera quelles sont, le cas échéant, les dispositions de l'Accord susceptibles d'entraîner des modifications des recommandations, mesures de conservation ou procédures actuelles de l'ICCAT, ou d'exiger quelque nouvelle initiative de la part de la Commission ; et
- c) Elaborera une série de recommandations concernant des démarches spécifiques à entreprendre par la Commission pour effectuer les modifications ou initiatives qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions pertinentes de l'Accord.

3. L'étude de cette question par le PWG et par la Commission, tout comme la participation d'une quelconque Partie Contractante à cette mission du PWG, ne sera interprétée d'aucune façon comme préjugant de la position d'une Partie Contractante donnée à l'égard de l'Accord proprement dit.

**ANNEXE 5-3**

## **DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR DE L'ISLANDE**

L'Islande n'a pas pris part aux travaux de l'ICCAT pendant les années passées. La principale raison en est que les bateaux islandais n'ont pas effectué de pêche d'espèces relevant de la Commission. A part quelques incidents il y a quelques décennies, les thonidés ne se trouvent pas en quantités significatives dans les eaux islandaises.

Toutefois, quelques signes observés ces dernières années indiqueraient la présence de thon rouge dans la zone économique exclusive (ZEE) islandaise. Le Marine Research Institute projette actuellement d'explorer cette possibilité, qui peut amener les bateaux islandais à pêcher à l'avenir.

Dans ces circonstances, il semble naturel pour l'Islande d'envisager la possibilité de se joindre à l'ICCAT. Après une première évaluation de cette éventualité, il semblerait toutefois que certaines Recommandations de gestion pourraient décourager l'Islande de se joindre à la Commission. Je me réfère à cet égard aux Recommandations susceptibles d'être interprétées comme interdisant l'entrée dans la pêcherie aux Parties Contractantes qui n'ont pas pêché une espèce donnée, et ce même dans leur propre ZEE et quelle que soit l'aire de distribution du stock en question.

Pour l'Islande, dont l'économie dépend de façon presque exclusive de l'exploitation des ressources marines, ceci s'avère décourageant, et accorde peu d'attrait à l'option de devenir membre, à moins que des réserves ne soient formulées aux Recommandations en question ou que la situation ne soit rendue plus acceptable par d'autres biais.

**DÉCLARATION  
DE L'OBSERVATEUR DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION  
DU THON ROUGE DU SUD  
(CCSBT)**

1. A la Neuvième Réunion extraordinaire de l'ICCAT, au mois de novembre de l'an dernier, et en ce qui concerne la coordination des compétences entre l'ICCAT et la CCSBT, l'Observateur de la CCSBT avait avancé l'idée que cette dernière informe l'ICCAT des mesures qu'elle avait prises, en sollicitant ses commentaires.

2. Aucune objection n'ayant à l'époque été soulevée à cet égard, j'aimerais faire part comme suit des activités de la CCSBT.

3. Du 10 au 19 juillet de cette année, le Comité scientifique a tenu une réunion à Shimizu, Japon. A cette réunion, des évaluations de stock ont été effectuées sur le thon rouge du sud par des scientifiques de trois pays, à savoir l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon. Il en est résulté que le scientifique japonais et les scientifiques australien et néo-zélandais avaient une opinion tellement différente de l'état du stock et des perspectives de rétablissement qu'il leur a été impossible d'arriver à une conclusion concordante sur l'état du stock, actuel ou projeté. Les différences d'opinion étaient dues à toute une série de facteurs, dont le degré insuffisant de couverture des zones et saisons exploitées ces dernières années, le fait que le jeu de données de 1994 était incomplet, différentes interprétations de la CPUE, et différentes façons d'aborder les modèles VPA.

4. Du 12 au 15 septembre, la CCSBT a tenu sa 2ème Réunion annuelle à Tokyo. Les assistants comptaient, outre les Parties Contractantes, des observateurs de la République de Corée, d'Indonésie, de Taïwan, de l'IPTP, de la CCAMLR que représentait l'Australie, de l'ICCAT et de l'IATTC que représentait le Japon. Le Japon a proposé d'accroître de 6.000 TM le total des prises admissibles (TAC) pour résoudre le problème du manque de données. Toutefois, l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont pas donné leur accord à cet égard, ne voulant pas accroître le TAC alors qu'ils estimaient qu'il existait un degré considérable d'incertitudes en ce qui concerne l'état du stock, et que cette augmentation pourrait compromettre les perspectives de rétablissement. Il n'y a donc pas eu d'accord sur un TAC pour la saison de pêche 1995-96 à la 2ème Réunion de la Commission. Cependant, cherchant à résoudre la question des incertitudes des évaluations, la Commission a convenu d'un certain nombre de mesures, qui comprenaient : tenir des journées d'étude sur la modélisation ; améliorer la ponctualité de la transmission d'éléments d'étude pour la réunion du Comité scientifique ; tenir des journées d'étude sur la stratégie de gestion ; et une recherche continue en collaboration dans des domaines tels que la détermination directe de l'âge et les mesures du recrutement indépendantes de la pêcherie.

5. En l'absence d'une prise de décision à la réunion annuelle sur le TAC et sa répartition entre les Parties, une Réunion spéciale de la Commission s'est tenue à Canberra les 3-6 octobre. A cette réunion, le Japon a proposé d'établir un quota spécial de recherche en-dehors du TAC, au lieu d'accroître ce dernier, mais la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont maintenu la position qu'il avaient adoptée à la 2ème Réunion annuelle. Une fois de plus, il a été impossible d'arriver à un accord. Par conséquent, la prise de décision concernant le TAC, sa répartition entre les Parties et le quota spécial de recherche a été repoussée, et les débats de la Réunion spéciale ont été ajournés. Au vu de cette situation, la CCSBT a décidé que, jusqu'au 31 janvier de l'an prochain, chaque Partie serait libre, à titre provisoire, d'établir elle-même sa capture nationale, qui ne devra pas dépasser l'allocation de quota déterminée pour le pays lors de 1ère Réunion de la Commission. Il est escompté qu'un accord sur le TAC et autres mesures aura été atteint à cette date.

6. La CCSBT fera tout son possible pour régler ces question au plus tôt. Une fois qu'elle aura pris un décision concernant des mesures de conservation et de gestion, telles que le TAC, la CCSBT en fera part immédiatement à l'ICCAT.

**NOTE  
DU PRÉSIDENT DU SCRS A LA COMMISSION  
CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE GESTION  
DU SCRS**

1. Le SCRS constate avec regret qu'à maintes reprises la Commission n'a pas tenu compte de ses recommandations de gestion concernant plusieurs stocks d'une façon qui garantisse de façon efficace le rétablissement des stocks. De plus, certaines des mesures de gestion adoptées par la Commission n'ont jamais été respectées.
2. Le SCRS est très inquiet du fait que, si ses recommandations de gestion ne sont pas adoptées à temps, ceci entraînera des sacrifices bien plus lourds dans un avenir proche.
3. Il faudrait aborder la question à titre précautionnaire, en tenant compte des incertitudes, non seulement lorsque l'on effectue des évaluations de stock, mais aussi pendant le processus de prise de décision de la Commission.
4. Par ailleurs, j'aimerais rappeler à la Commission que la PME est l'objectif de gestion de l'ICCAT, mais qu'elle doit être considérée comme un plafond à ne pas dépasser.
5. Au nom du SCRS, je voudrais prier instamment la Commission de mettre l'accent de façon plus soutenue sur la conservation des stocks, comme le recommande le SCRS.

## **ANNEXE 6**

### **RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION**

- ANNEXE 6-1    Rapport du Comité d'Infractions  
                  Tableaux 1 à 10  
                  Appendices 1 à 3
- ANNEXE 6-2    Rapport du Groupe de travail de l'ICCAT sur le suivi des bateaux  
                  Appendices 1 à 3
- ANNEXE 6-3    Rapports des Sous-Commissions 1 à 4  
                  SOUS-COMMISSION 1  
                  SOUS-COMMISSION 2  
                  SOUS-COMMISSION 3  
                  SOUS-COMMISSION 4  
                  Appendices 1 à 13
- ANNEXE 6-4    Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)  
                  Tableaux 1 à 4  
                  Appendices 1 à 3
- ANNEXE 6-5    Rapport de la Quatrième Réunion du Groupe de travail permanent pour  
                  l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT  
                  (PWG)  
                  Appendices 1 à 8

## RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'INFRACTIONS

### 1. Ouverture de la réunion

1.1 Les débats ont été ouverts par le Président du Comité, M. A.J. Penney (Afrique du Sud), qui a fait un exposé sur l'évolution et le rôle du Comité d'Infractions (document COM/95/29). Le Président a mentionné que, bien que le but du Comité d'Infractions soit de veiller à ce que les recommandations de l'ICCAT soient respectées, l'examen de l'évolution du Comité donnait des résultats décevants. Lorsque des problèmes ont été soulevés en ce qui concerne l'application des recommandations de l'ICCAT, la compétence du Comité en matière de ces questions a fréquemment été contestée. En outre, il n'a pas été défini de façon claire si le Comité d'Infractions devait aborder seulement les activités des Parties Contractantes, ou aussi celles des Parties non Contractantes. En fait, les questions concernant les Parties non Contractantes ont été traitées dans le cadre du nouveau Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des recommandations de gestion de l'ICCAT (PWG). De ce fait, bien que le Comité d'Infractions ait été créé pour veiller au respect des recommandations de l'ICCAT, il ne s'est pas avéré efficace à cet égard. Le Président espère que la présente réunion du Comité permettra d'envisager plus clairement le rôle futur du Comité d'Infractions au sein de l'ICCAT.

### 2. Adoption de l'Ordre du jour

2.1 Afin de pouvoir considérer une proposition du Canada concernant un programme d'inspection en mer, le Président a recommandé de libeller le point 6 "*Schémas d'inspection*", et de le diviser comme suit : a) *Schéma ICCAT d'inspection au Port*; et b) *Autres schémas d'inspection*. La proposition canadienne serait alors abordée dans le cadre de la rubrique 6b. Cette modification a été acceptée, et la version révisée de l'Ordre du jour a été adoptée (Appendice 1 à l'Annexe 6-1).

### 3. Désignation du Rapporteur

3.1 Mme J. Flemma, de la Délégation des Etats-Unis, s'est offerte à assumer la tâche de Rapporteur de la réunion.

### 4. Situation de l'application des réglementations recommandées par la Commission concernant l'albacore, le thon obèse, le germon, le thon rouge et l'espadon

4.1 Le Secrétaire Exécutif a présenté le document COM/95/26, qui contenait une récapitulation de toutes les Recommandations et Résolutions adoptées par l'ICCAT concernant l'albacore, le thon obèse, le germon, le thon rouge et l'espadon, ainsi que des tableaux faisant état de leur application par les pays membres. Le Secrétaire Exécutif a présenté ce document en priant toutes les Parties Contractantes de bien vouloir faire part officiellement de leur mise en oeuvre des mesures réglementaires de la Commission, de façon à tenir le rapport à jour.

4.2 Le Président a félicité le Secrétaire Exécutif de l'amélioration de la présentation du document, et a fait remarquer que de nombreux pays membres n'avaient pas remis à la Commission de notification de leur mise en oeuvre des mesures de gestion. Le Délégué des Etats-Unis a également tenu à féliciter le Secrétariat de son travail. Il a noté que toutes les recommandations de gestion de la Commission qui concernaient les Etats-Unis avaient été appliquées, et a fourni l'information correspondante. Le Délégué de la Corée a informé le Comité que son pays avait mis en place le Document statistique le 1<sup>er</sup> septembre 1993 pour les importations de thon rouge congelé, et le 1<sup>er</sup> juin 1994 pour

celles de thon rouge frais. Il a mentionné, par ailleurs, que la Corée avait mis en place en 1995 des mesures nationales interdisant la pêche de thon rouge par les palangriers dans la Méditerranée pendant les mois de juin-juillet. Cette interdiction sera effective pour les bateaux coréens en 1996. Il a également remis au Secrétariat la notification formelle de l'adoption de ces mesures. La Déléguée du Portugal a signalé que l'Union Européenne avait approuvé une réglementation, en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995, visant à mettre en oeuvre le Document statistique Thon rouge. Elle tentera d'en obtenir dès que possible la notification officielle pour tous les pays membres de l'UE.

4.3 Le Délégué du Canada a assuré les membres du Comité que toutes les mesures de gestion de la Commission qui concernaient son pays avaient été mises en oeuvre par celui-ci. Il fera en sorte que ceci soit notifié officiellement au Secrétariat de façon plus directe, et non en pièce jointe au Rapport National.

4.4 Le Président a noté que ceci soulevait la question de savoir si une notification formelle de l'adoption de mesures de gestion était la seule façon de notifier le Secrétariat, ou si quelque autre procédure, telle qu'un Rapport National structuré à cet effet, pouvait être adéquate. Le Délégué des Etats-Unis a commenté qu'à l'avenir les pays voudraient peut-être inclure la notification formelle de cette mise en oeuvre dans leur Rapport National dans le cadre de directives officielles établies par la Commission.

## 5. Directives pour les Rapports Nationaux au Comité d'Infractions sur l'application des mesures de conservation de l'ICCAT

5.1 Le Président a noté que l'intérêt de Rapports Nationaux contenant une information sur tous les aspects de l'application et du suivi des mesures de gestion de l'ICCAT avait été reconnu en 1993. Le Président avait proposé un projet de directives dans son rapport de 1993 au Comité, mais celles-ci n'avaient pas débouché sur des exigences formelles. Après en avoir débattu en 1994, il avait été décidé que les pays membres remettraient chaque année à l'ICCAT un Rapport National unique destiné à tous les Comités de l'ICCAT, en suivant les directives avancées par le Président (ces directives peuvent être consultées en détail dans le document COM/95/29). Il a toutefois été noté que les Rapports Nationaux différaient encore de façon substantielle quant à leur contenu, à l'abondance de détails et au format.

5.2 Les délibérations sur les directives pour les Rapports Nationaux se sont centrées sur deux points : 1) les Rapports Nationaux devraient-ils faire état de la recherche et des statistiques, ainsi que des mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations de gestion ; et 2) peut-on considérer l'information incluse dans les Rapports Nationaux sur les mesures prises par les pays membres pour mettre en oeuvre les recommandations de gestion comme une notification formelle au Secrétariat de ces démarches pour les besoins des tableaux dressés par le Secrétariat sur la situation de l'application ? Le Secrétaire Exécutif Adjoint a expliqué que l'information contenue dans les Rapports Nationaux, en y incorporant l'information sur la mise en oeuvre des mesures de gestion, avait dépassé les besoins du SCRS et créé quelques problèmes pour la reproduction de rapports aussi volumineux pour les réunions du SCRS comme de la Commission. Sur ce, le Président a demandé s'il conviendrait plutôt de présenter des Rapports Nationaux séparés sur la partie scientifique et sur la gestion.

5.3 Le Délégué de la France a fait remarquer que les tableaux sur la situation de l'application se fondaient exclusivement sur la notification formelle de l'adoption des mesures par les pays membres, mais que dans certains cas les pays n'avaient pas encore pu mettre en oeuvre les mesures du fait de problèmes pratiques. Le Président a demandé si les tableaux sur la situation de l'application pourraient, outre les notifications formelles, indiquer aussi les démarches effectuées pour mettre en oeuvre les mesures de gestion, telles qu'elles sont décrites dans les Rapports Nationaux. Le Secrétaire Exécutif Adjoint a fait remarquer que, pour les besoins de l'analyse scientifique, il était important de pouvoir déterminer lorsqu'une réglementation devient effective dans chaque pays.

5.4 Le Délégué du Canada a avancé que les pays membres qui n'avaient pas présenté d'objection formelle à une recommandation de gestion étaient dans l'obligation de l'appliquer. Il a demandé si les tableaux sur la situation de l'application étaient vraiment nécessaires. Le Délégué de l'Espagne a noté que la date de l'application était une information pratique dont le Comité devait disposer pour les analyses et les décisions de gestion. Le Délégué de l'Espagne a également suggéré que les Rapports Nationaux soient divisés, de façon à ne fournir au SCRS que l'information qui lui est nécessaire, et à remettre à la Commission l'ensemble de l'information. Le Délégué des Etats-

Unis a convenu que les dates d'application étaient utiles, et qu'il pourrait être intéressant de séparer l'information dans le rapport. Le Délégué du Japon a convenu qu'une ventilation des informations dans les Rapports Nationaux était appropriée, et s'est déclaré d'accord avec le Canada au sujet des tableaux sur la situation de l'application.

5.5 Le Président a suggéré que des directives plus structurées concernant les Rapports Nationaux pourraient résoudre à la fois les deux problèmes soulevés. Il a suggéré une meilleure structure des rapports pour garantir que toute l'information pertinente sur la gestion soit incluse, et l'utilisation par le Secrétariat de l'information contenue dans les Rapports Nationaux pour les besoins de l'actualisation des tableaux sur la situation de l'application. Le Délégué de l'Espagne a convenu que les Rapports devaient être normalisés, mais a exprimé des réserves quant à leur utilisation pour remplacer la notification formelle. Le Brésil a suggéré que les tableaux sur la situation de l'application ne devraient mentionner que les pays concernés par les mesures de réglementation en question. Le Secrétaire Exécutif Adjoint a exprimé son accord avec la proposition du Président, en indiquant que si les Rapports Nationaux étaient standardisés et bien structurés, il serait possible d'en extraire l'information pour les tableaux sur la situation de l'application. Ceci faciliterait également l'extraction, de Rapports Nationaux exhaustifs, de l'information dont le SCRS a besoin.

5.6 Après en avoir délibéré, le Président a suggéré que le Comité considère sa proposition que les pays continuent de remettre un seul Rapport National, basé sur des directives formelles qu'il s'est offert à rédiger. Le rapport se composera de trois sections : 1) description des systèmes de données statistiques utilisés par le pays, y compris des récapitulatifs sur les prises et l'effort ; 2) résumé des démarches effectuées pour mettre en oeuvre les mesures de gestion de l'ICCAT, qui pourrait servir de notification officielle au Secrétaire Exécutif pour les besoins des tableaux sur la situation de l'application ; et 3) résumé des activités d'inspection dans le cadre du Schéma d'Inspection au Port et de tout autre programme national d'inspection. Des pièces jointes complémentaires pourraient alors servir à fournir une information détaillée sur la capture, l'effort, les fréquences de taille, les législations nationales promulguées pour observer les recommandations de gestion de l'ICCAT, et les inspections réalisées. De cette façon, le Secrétariat pourrait ne retenir pour le SCRS que les sections du rapport qui s'avèrent nécessaires pour ses travaux, et pourrait saisir la Commission du rapport dans son ensemble lors de ses réunions. Le Comité a convenu de considérer cette proposition et les directives pour les rapports.

5.7 Le Président a présenté la "Proposition d'un format obligatoire pour les Rapports Nationaux annuels transmis à l'ICCAT". Les directives énoncées dans la proposition établiraient les exigences du format des Rapports Nationaux, que les Parties Contractantes seraient appelées à respecter. Certains chapitres des Rapports Nationaux ne seraient pas obligatoires, dans le sens que, si un pays ne dispose pas d'information les concernant, il ne sera pas appelé à les remplir. Les rapports seraient divisés en chapitres pour faciliter la diffusion de l'information, tel que ceci avait été envisagé pendant la discussion ci-dessus. L'information fournie dans le Rapport National serait également considérée comme constituant une notification formelle au Secrétariat en ce qui concerne le Schéma ICCAT d'Inspection au Port et la mise en oeuvre des recommandations de gestion de l'ICCAT.

5.8 Après avoir présenté le format proposé, le Président a demandé si le Comité allait saisir la Commission, pour examen et adoption, des directives proposées pour les Rapports Nationaux. Après des délibérations prolongées sur le format proposé, et plusieurs suggestions de modifications minimales au document, le Président a décidé de réviser le rapport en vue de son adoption définitive par le Comité à sa prochaine session, de façon à pouvoir le transmettre à la Commission pour adoption.

5.9 Après y avoir apporté quelques modifications minimales, le "Format pour les Rapports Nationaux transmis à l'ICCAT" a été approuvé par le Comité, qui en a saisi la Commission en recommandant son adoption définitive (Annexe 4-14).

## 6. Schémas d'inspection

### a) Schéma ICCAT d'Inspection au Port

6.1 Le Secrétaire Exécutif a présenté le document COM/95/27, qui fournissait une information de base sur la mise en oeuvre du Schéma d'Inspection au Port, le formulaire à utiliser pour les inspections, et une liste des inspecteurs et correspondants désignés par chaque pays. Il a noté que dix pays avaient officiellement accepté le Schéma, et que

L'Angola et l'Uruguay avaient fait part de leur intention d'y prendre part, en désignant des inspecteurs. Le Venezuela est le seul pays qui ait accepté le Schéma depuis la réunion de 1994 de la Commission. Un seul rapport d'inspection, de l'Afrique du Sud, a été remis au Secrétariat depuis la dernière réunion du Comité d'Infractions en 1994, aucune infraction n'y étant signalée.

6.2 Le Président a commenté que le Schéma d'Inspection au Port avait été instauré avec de bons objectifs en vue, mais n'avait pas encore donné de résultats concrets. Il a noté que quelques pays avaient mis en place des schémas nationaux d'inspection qui s'avéraient plus efficaces, mais qui ne fonctionnaient pas dans le cadre du Schéma ICCAT d'Inspection au Port. Il a rappelé au Comité qu'il avait demandé en 1994 si le Schéma devait être abandonné, et si le Comité ne devrait pas plutôt compter sur les informations obtenues par ces schémas nationaux. Il a mentionné qu'à l'époque, un consensus s'était formé sur la poursuite du Schéma d'Inspection au Port, et pour lui accorder plus d'importance.

6.3 Le Délégué de l'Espagne a noté que l'information espagnole sur l'inspection au port figurait dans le Rapport National de son pays. Il estimait qu'il convenait de maintenir le Schéma et d'assurer la participation de tous les pays. Le Président a noté que les directives formelles proposées pour les Rapports Nationaux comprendraient une section spécifique pour y inclure les résultats du schéma d'inspection. D'autres pays ont également déclaré qu'ils continuaient à appuyer le Schéma d'Inspection au Port, et il a été décidé de nouveau que le Schéma resterait en vigueur, et que les pays qui y prennent part devraient faire tout leur possible pour en signaler les résultats dans leurs Rapports Nationaux annuels.

#### *b) Autres schémas d'inspection*

6.4 Le Président a noté que le Canada avait diffusé une proposition concernant un programme ICCAT d'inspection en mer. Il a commenté que cette proposition était détaillée et complexe, et a suggéré que les pays membres puissent disposer de suffisamment de temps pour assimiler la proposition avant d'en délibérer en détail. Il a donc demandé au Canada de formuler en premier lieu les objectifs et la structure de base de sa proposition. Le Délégué du Canada a rappelé que l'ICCAT avait déjà prévu un schéma d'inspection en mer, qui est décrit dans ses Textes de base; ce schéma avait fait l'objet d'un accord en 1976, mais n'a jamais été appliqué. Le Délégué a mentionné que le Canada estimait qu'il était temps que l'ICCAT dispose d'un schéma d'inspection en mer en tant que moyen de garantir que les recommandations de la Commission soient bien observées. Etant donné la nature hautement migratoire des stocks, le Canada estime que toutes les nations de l'ICCAT sont responsables d'assurer l'application des mesures de la Commission. Un schéma global d'inspection en mer aiderait à ce travail. Le Délégué a également fait remarquer que la récente Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks hautement migrateurs avait adopté au mois d'août un projet d'Accord (qui serait ouvert à la signature le 4 décembre 1995) appuyant la coopération internationale sur l'application, et en particulier l'inspection en mer (articles 20-22 de l'Accord, voir le document COM-SCRS/95/17). La proposition avancée par le Canada se fondait sur le schéma original de l'ICCAT et sur des fragments du schéma d'inspection en mer adopté par l'Organisation pour les Pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO) que de nombreux membres du Comité connaissent bien. La proposition du Canada concernant un Schéma ICCAT d'Inspection Internationale est jointe en **Appendice 2 à l'Annexe 6-1**.

6.5 Le Président a noté qu'il convenait de remettre à plus tard une discussion détaillée, jusqu'à ce que les pays aient eu l'occasion d'examiner à fond la proposition canadienne. Il a néanmoins ouvert les débats sur la notion générale proposée par le Canada, et a demandé si un schéma de ce genre devait constituer un schéma distinct d'inspection, ou être incorporé de quelque façon au Schéma d'Inspection au Port.

6.6 Les Délégués de l'Espagne et de la France ont demandé que le schéma original d'inspection en mer de l'ICCAT soit révisé pour déterminer s'il était adéquat tel qu'il avait été conçu au départ. Le Délégué de la France s'est déclaré inquiet au sujet des problèmes potentiels d'une intégration prématurée de ce schéma avec les exigences du nouvel Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants, du fait que ce dernier n'avait pas encore été signé par les participants, et n'était donc pas encore, techniquement parlant, entré en vigueur. Le Délégué du Japon a rappelé qu'un Schéma ICCAT d'inspection en mer avait été adopté par l'ICCAT en 1976, mais qu'à l'époque l'ICCAT avait également décidé qu'il était prématuré de mettre en place ce schéma. Il a aussi signalé que le Japon ne s'opposait pas à des débats visant à déterminer quel était le schéma d'application le plus efficace et le plus réaliste pour l'ICCAT, mais qu'il était également préoccupé d'aligner l'ICCAT sur le nouvel Accord des Nations Unies avant que ce dernier ne soit



entré en vigueur, et avant que l'ICCAT n'ait examiné toutes les dispositions de l'Accord pour déterminer dans quelles mesures elles vont concerner la Convention ICCAT et les activités de la Commission. Le Japon prévoit des difficultés pour établir un système unique et uniforme d'inspection à l'échelle mondiale, et a fait remarquer que l'Accord des Nations Unies était suffisamment flexible pour permettre l'élaboration d'une alternative efficace aux schémas d'inspection en mer, s'ajustant à des circonstances particulières. Le Délégué de l'Espagne a exprimé son accord avec les commentaires de la France et du Japon. La Déléguée du Portugal a demandé s'il existait d'autres options offrant un meilleur contrôle qu'un schéma d'inspection en mer.

6.7 Après avoir eu l'occasion d'examiner le schéma d'inspection en mer proposé par le Canada, les débats ont repris sur la proposition. De nombreuses délégations ont exprimé l'opinion qu'il était prématuré de délibérer au sujet d'une proposition spécifique, et ce pour plusieurs raisons. L'ICCAT prévoit déjà un schéma d'inspection en mer dans ses Textes de base. Il faudrait tout d'abord déterminer s'il convient maintenant de mettre en place un schéma de ce genre. Si ceci est jugé nécessaire, il faudra alors déterminer si ce schéma est suffisant, ou si un nouveau schéma, tel que celui qui a été proposé par le Canada, est plus approprié. Ensuite, les exigences de l'inspection en mer constituent une disposition du nouvel Accord des Nations Unies. De nombreux participants estimaient qu'il fallait effectuer une évaluation du bien-fondé de cette proposition dans le cadre de l'évaluation globale par l'ICCAT des exigences de l'Accord des Nations Unies.

6.8 Le Délégué du Canada a expliqué que sa délégation ne comptait pas voir adopter sa proposition à la présente réunion, mais avait voulu ouvrir les débats sur ce sujet. Il a mentionné une proposition des Etats-Unis qui visait à demander à l'ICCAT d'examiner la proposition des Nations Unies et ses implications quant à de nouvelles exigences pour l'ICCAT. Le Délégué estimait que sa proposition pourrait être traitée dans cette enceinte. Le Président a demandé si le Comité souhaitait demander au PWG d'examiner la question dans le cadre de son étude sur l'Accord des Nations Unies, mais il a été noté que la proposition des Etats-Unis que le PWG fasse cette évaluation n'avait pas encore été approuvée. A cet égard, le Délégué de l'Espagne a réitéré la position que son pays avait déjà indiquée sur l'Accord des Nations Unies en général. Ne voulant pas que cette initiative échappe au Comité d'Infractions, le Président a proposé que les membres du Comité qui s'intéressent à cette question évaluent les avantages d'un schéma d'inspection en mer, le schéma ICCAT actuel, et toute proposition pertinente, pendant l'année qui vient, de façon à permettre des délibérations plus concrètes sur ce sujet à la prochaine réunion du Comité d'Infractions. Cette proposition a été acceptée par le Comité.

## 7. Mandat et dénomination futurs du Comité

7.1 Le Président a présenté pour discussion une proposition intitulée "Projet de mandat et d'attributions pour le Comité d'Application de l'ICCAT". Il a expliqué que le but de la proposition était de formaliser les directives suggérées en 1994 en ce qui concerne les objectifs du Comité d'Infractions, en y incorporant les attributions spécifiques suggérées dans la proposition diffusée par le Canada, le Japon et les Etats-Unis.

7.2 Le Délégué des Etats-Unis a remercié le Président de sa proposition, et a noté que, si l'ICCAT tenait à devenir plus efficace en tant qu'organe international de conservation et de gestion, l'observance par les Parties Contractantes et une action concrète du Comité d'Infraction seront importantes. A cet égard, le mandat et les attributions qui sont proposés pour le Comité devraient aider à ce travail.

7.3 Le Président a ensuite suggéré d'examiner sa proposition paragraphe à paragraphe pour formuler des suggestions sur sa rédaction et procéder à son adoption, en incorporant au texte les modifications de rédaction suggérées. Certains passages ont soulevé des débats plus substantiels. En ce qui concerne le paragraphe 2.3, le Délégué de la France a exprimé sa préoccupation quant à une éventuelle duplication de l'effort avec d'autres comités ou groupes de travail. Il a convenu qu'une coopération entre le Comité et les autres organes subsidiaires de l'ICCAT était importante. Toutefois, il a noté que les attributions d'organes subsidiaires de l'ICCAT susceptibles d'être créés à l'avenir ne devaient pas recouper celles du Comité d'Infractions. Le Comité a alors proposé de demander à la Commission de faire en sorte que les attributions d'organes subsidiaires futurs ne répètent pas celles du Comité d'Infractions.

7.4 En ce qui concerne le paragraphe 3.1.5, le Délégué de l'Espagne a noté que l'ICCAT disposait déjà de schémas d'inspection et d'application. Le Comité se chargerait donc, non seulement de l'élaboration de nouveaux

schémas d'inspection, mais tout d'abord de la révision des schémas qui sont déjà en vigueur. Le Délégué du Japon a également demandé que de nouveaux schémas ne soient élaborés que si ceci s'avère nécessaire. Ces suggestions ont été adoptées.

7.5 Une fois acceptées par le Comité les suggestions concernant la rédaction, les "Mandat et Attributions du Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT" ont été adoptés (Annexe 4-15).

## 8. Lieu et date de la prochaine réunion du Comité

8.1 Le Comité d'Infractions a décidé de se réunir aux mêmes lieux et dates que la prochaine réunion de la Commission.

## 9. Autres questions

9.1 Aucune autre question n'a été soulevée.

## 10. Election du Président du Comité

10.1 Plusieurs délégations ont tenu à exprimer leurs félicitation et remerciements à M. Penney, Président sortant du Comité, pour son travail dynamique et efficace pendant son mandat.

10.2 Suite à une proposition du Japon, secondée par les Etats-Unis, le Délégué de la France, M. Ph. Péronne, a été élu à l'unanimité Président du Comité d'Application.

## 11. Adoption du rapport

11.1 Le rapport de 1995 du Comité d'Infractions a été adopté.

## 12. Clôture

12.1 Lors de la clôture, M. Penney a tenu à remercier le Comité de sa collaboration pendant son mandat, et a exprimé au nouveau Président tout ses vœux de succès. Les débats de 1995 du Comité d'Infractions ont été déclarés levés.

*Appendice 1 à l'Annexe 6-1***Ordre du jour du Comité d'Infractions**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du rapporteur
4. Situation de l'application des réglementations recommandées par la Commission concernant l'albacore, le thon obèse, le germon, le thon rouge et l'espadon
5. Directives pour les rapports nationaux au Comité d'Infractions sur l'application des mesures de conservation de l'ICCAT
6. Schémas d'inspection :
  - a) Schéma ICCAT d'inspection au Port
  - b) Autres schémas d'inspection
7. Mandat et dénomination futurs du Comité
8. Lieu et date de la prochaine réunion du Comité
9. Autres questions
10. Election du Président
11. Adoption du rapport
12. Clôture

*Appendice 2 à l'Annexe 6-1*

**Proposition du Canada au Comité d'Infractions  
sur un schéma ICCAT d'inspection internationale**

**Questions générales**

1. L'inspection sera effectuée par des inspecteurs des services de contrôle des pêches des Parties Contractantes. Le nom des inspecteurs désignés à cet effet par leurs gouvernements respectifs sera notifié à la Commission.
2. Les bateaux ayant à leur bord des inspecteurs arboreront un pavillon ou pennon spécial approuvé par la Commission signifiant que l'inspecteur est en mission d'inspection internationale. Le nom des bateaux destinés à ces fins, qui peuvent être, soit des navires d'inspection, soit des bateaux de pêche, sera notifié chaque année à la Commission, et ce dès que possible.
3. En cas d'accord réciproque entre les Parties Contractantes respectives, des inspecteurs désignés par l'une des Parties peuvent embarquer sur les navires d'inspection d'une autre Parties désignés pour le Schéma.

**Devoirs/Obligations des inspecteurs/Missions d'inspection**

4. Chaque inspecteur sera porteur d'une pièce d'identité, fournie par les autorités compétentes et conforme à un modèle approuvé par la Commission, et qui lui sera remise lors de sa nomination, spécifiant que l'inspecteur a autorité pour agir dans le cadre des règles approuvées par la Commission.

5. Une mission d'inspection se composera normalement de deux inspecteurs désignés pour le Schéma. Un inspecteur stagiaire peut à l'occasion accompagner la mission d'inspection.
6. L'utilisation d'armes dans le cadre des inspections est interdite, et en particulier le port d'armes par les inspecteurs. Nonobstant les dispositions de cette clause, le principe de ne pas porter ni utiliser des armes ne sera pas interprété comme limitant l'exécution d'inspections par une Partie Contractante d'unités arborant son propre pavillon.
7. L'inspection sera effectuée de manière à entraver et gêner le moins possible les activités et les captures du navire.
8. La durée d'une inspection ne dépassera pas trois heures, ou jusqu'à ce que les engins soient hissés à bord et que les armements et la prise aient été inspectés, en retenant le plus long de ces laps de temps ; toutefois, cette limite de temps ne sera pas appliquée dans le cas d'une infraction présumée.
9. En cas de différences entre les prises enregistrées et l'estimation de l'inspecteur concernant les prises à bord du bateau, l'inspecteur pourra procéder à une nouvelle vérification des calculs, des méthodes et de la documentation pertinente, pour récapituler les captures de la Zone de la Convention et la prise à bord du bateau ; l'inspecteur abandonnera le bateau dans l'heure qui suit la fin de l'inspection originale.
10. L'inspecteur limitera son enquête à tirer au clair les faits liés au respect des mesures de la Commission auxquelles la Partie Contractante du bateau inspecté n'a pas présenté d'objection conformément à l'article VIII de la Convention. L'inspection sera effectuée en utilisant le rapport d'inspection stipulé à l'Annexe...
11. L'inspecteur est habilité à examiner les prises et tout engin de pêche, ou toute documentation pertinente qu'il juge nécessaire pour vérifier si les recommandations de la Commission sont bien respectées.
12. Les inspecteurs récapituleront à partir des carnets de pêche, pour la sortie en question, la prise effectuée par le bateau dans la Zone de la Convention, par espèce et par secteur, en se basant sur les zones spécifiques concernées par les mesures de la Commission, et enregistreront ce récapitulatif sur le formulaire d'inspection.
13. Pendant son examen, l'inspecteur peut solliciter du capitaine toute assistance nécessaire.
14. En montant à bord, l'inspecteur fera la preuve de son identité en produisant le document prévu au point 4 ci-dessus. L'inspection sera effectuée de manière à gêner le moins possible les activités du navire, et à éviter toute dégradation de la qualité du poisson. L'inspecteur limitera son enquête à tirer au clair les faits liés au respect des recommandations en vigueur de la Commission en ce qui concerne le pays de pavillon du bateau concerné. Pendant son examen, l'inspecteur peut solliciter du capitaine toute assistance nécessaire. L'inspecteur établira un rapport de son inspection sur des imprimés normalisés par la Commission. Il signera ce rapport en présence du capitaine, qui pourra y ajouter ou faire ajouter toutes observations qu'il estimera utiles en les faisant suivre de sa signature. Des exemplaires de ce rapport seront remis au capitaine, ainsi qu'aux autorités gouvernementales de l'inspecteur, qui en adresseront copie aux autorités compétentes de l'état du pavillon du navire contrôlé et à la Commission. Lorsqu'une infraction aux recommandations est détectée, l'inspecteur doit, dans la mesure du possible, en informer également les autorités compétentes du pays de pavillon, comme signalé à la Commission, et tout navire d'inspection du pays de pavillon qui navigue dans les parages.
15. Les inspecteurs accompliront leur mission dans le cadre de ces dispositions, conformément aux normes fixées dans la présente recommandation, mais ils demeureront sous le contrôle opérationnel de leurs autorités, devant lesquelles ils seront responsables.
16. L'inspecteur apposera une marque approuvée par la Commission à tout engin de pêche inspecté qui semble contrevenir à quelque recommandation de la Commission en vigueur en ce qui concerne l'état de pavillon du bateau concerné, et fera état de ce fait dans son rapport.
17. L'inspecteur est autorisé à photographier les engins de façon à mettre en lumière les aspects qui, selon lui, ne se conforment pas aux réglementations en vigueur ; dans ce cas, les objets photographiés seront énumérés dans

le rapport, et une copie des instantanés devra accompagner l'exemplaire du rapport qui est transmis au pays de pavillon.

18. L'inspecteur est habilité à examiner les caractéristiques des prises, afin de déterminer si les recommandations de la Commission sont bien respectées. Il fera part dès que possible de ses observations aux autorités du pays de pavillon du bateau concerné :
- i) les engins seront inspectés conformément aux réglementations en vigueur pour le sous-secteur dans lequel l'inspection a lieu ; l'inspecteur indiquera dans son rapport la nature de l'infraction;
  - ii) les inspecteurs sont habilités à inspecter tous les engins de pêche utilisés ou tout engin de pêche sur le pont prêt à être utilisé.

#### *Obligations des patrons des bateaux*

19. Le capitaine d'un bateau concerné par le schéma laissera monter l'inspecteur à bord lorsqu'il recevra d'un bateau portant à son bord un inspecteur le signal approprié du Code international de signalisation.
20. Le capitaine du bateau permettra l'embarquement de la mission d'inspection. Le bateau abordé ne sera pas appelé à stopper ou manoeuvrer lorsqu'il est en train de pêcher, mais s'arrêtera ou ralentira dès que possible pour permettre l'embarquement.
21. Les capitaines des bateaux de plus de 30 m mettront à disposition une échelle de coupée construite et utilisée tel que le décrit l'Annexe.....
22. Le capitaine facilitera le travail de l'inspecteur, ce qui comprendra, sans s'y limiter, l'acquiescement à toute demande de l'inspecteur concernant le hâlage à bord des engins de pêche utilisés et l'accès au navire et aux engins de pêche, prises et documents pertinents à son bord.
23. Le capitaine permettra à l'inspecteur de mener à bien tout examen des prises ou des engins et de toute documentation pertinente que l'inspecteur juge nécessaire pour vérifier si les recommandations de la Commission en vigueur concernant l'état de pavillon du bateau sont bien observées, et l'inspecteur pourra solliciter toute information qu'il estime nécessaire.
24. Toute résistance à un inspecteur ou refus de suivre ses directives seront considérés par l'état du pavillon du bateau de la même manière que toute résistance à, ou refus de suivre les directives de l'un des propres inspecteurs de cet Etat.

#### *Obligations des Parties Contractantes*

25. Les Parties contractantes prendront en considération les rapports établis par des inspecteurs étrangers, et leur donneront suite selon les dispositions ci-dessus, conformément à leur législation nationale relative aux rapports d'inspecteurs ou de responsables de l'application de leur propre pays. Les dispositions du présent paragraphe n'obligeront aucune Partie contractante à donner à un rapport émanant d'un inspecteur étranger une force probante supérieure à celle qu'aurait ce rapport dans le pays de l'inspecteur. Les Parties contractantes collaboreront pour faciliter les poursuites judiciaires, légales ou autres consécutives à un rapport d'un inspecteur établi aux termes des présentes dispositions.
26. Les Parties Contractantes feront part à la Commission chaque année à la fin du mois de mars de leur planification provisoire concernant leur participation dans le cadre des présentes dispositions, et la Commission pourra formuler des suggestions aux Parties Contractantes en ce qui concerne la coordination des activités nationales dans ce domaine, y compris le nombre d'inspecteurs ou le nombre de bateaux ayant à bord des inspecteurs.
27. Les dispositions énoncées dans la présente recommandation et la planification de la participation feront foi entre les Parties Contractantes concernées à moins qu'elles n'en aient décidé autrement entre elles ; tout accord de ce genre sera notifié à la Commission.

28. Les autorités pertinentes de chaque Partie Contractante feront part de ce qui suit au Secrétaire Exécutif le 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour l'année naturelle précédente :
- i) le nombre d'inspections effectuées par elle dans le cadre du Schéma, en précisant le nombre d'inspections de bateaux de chaque Partie Contractante et, dans le cas d'infractions présumées, la date et la position du bateau inspecté et la nature de l'infraction présumée ;
  - ii) la situation d'une infraction présumée qui lui aura été notifiée par une Partie Contractante ; l'infraction présumée continuera d'être portée sur tout rapport subséquent jusqu'à ce que le dossier soit clos selon la législation du pays de pavillon.
29. Le rapport mentionné au point 26(ii) ci-dessus indiquera l'état actuel du dossier (c'est-à-dire, cas en instance, en appel, encore sous étude, etc.) ; toute sanction imposée y sera décrite de façon précise (c'est-à-dire le montant des amendes, la valeur du poisson et/ou des engins confisqués, toute notification écrite déposée à l'avance, etc.), et comprendra une explication lorsqu'aucune mesure n'aura été prise.

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION  
DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ICCAT SUR LE SUIVI DES BATEAUX**  
*(Seattle, Washington, Etats-Unis, 17-18 mai 1995)*

### 1. Ouverture de la réunion

1.1 La première réunion du Groupe de Travail de l'ICCAT sur le Suivi des Bateaux a été ouverte par M. Richard Stone (Etats-Unis). Il a souhaité la bienvenue aux représentants de tous les pays à la première réunion du Groupe de Travail de l'ICCAT sur le suivi des bateaux et les a remerciés de leur participation.

### 2. Election du Président

1.2 Les nominations pour l'élection du Président ont été demandées. Le Canada a proposé M. Stone. Le Portugal et le Japon ont approuvé cette proposition et M. Stone a accepté de présider la réunion.

### 3. Election du rapporteur

3.1 Les Etats-Unis ont proposé que Mme Kim Blankenkemper se charge du rapport de la réunion. Il a été alors précisé qu'en raison de contraintes budgétaires, aucun représentant du Secrétariat de l'ICCAT ne pourrait participer à la réunion. Plusieurs pays ont exprimé leur regret à ce sujet. Il a été décidé que le rapport de la réunion serait transmis au Secrétariat de l'ICCAT à Madrid, qui se chargerait de le faire traduire, de le distribuer et de recueillir les derniers commentaires.

3.2 Le Président a demandé à chaque délégation de se présenter. Parmi les Parties Contractantes représentées à cette réunion se trouvaient le Canada, l'Espagne, le Japon, le Maroc, le Portugal, la République de Corée et les Etats-Unis. Taïwan participait à la réunion en qualité d'observateur et des membres du Conseil de Gestion des Pêcheries du Pacifique Ouest (WPFMC) ainsi que l'Australie avaient été invités spécialement à la réunion. La liste des participants se trouve en **Appendice 2 à l'Annexe 6.2.**

### 4. Adoption de l'ordre du jour

4.1 Le Président a ensuite demandé si les délégations souhaitaient faire des commentaires sur l'ordre du jour. Aucun commentaire n'ayant été exprimé, l'ordre du jour a été adopté (voir **Appendice 1 à l'Annexe 6.2.**)

4.2 Le délégué du Japon s'est toutefois interrogé sur l'opportunité de la participation de l'Australie, dans la mesure où les dispositions du Groupe de Travail indiquent que les seules Parties non Contractantes mentionnées dans la Résolution de l'ICCAT pour la mise en place du Groupe de Travail sont celles qui pêchent dans la Zone de la Convention. La Résolution de l'ICCAT se trouve en **Appendice 3 à l'Annexe 6.2.**

4.3 Le Président a expliqué que dans la mesure où il s'agit de la première réunion du Groupe de Travail, la présence de l'Australie en qualité d'invité spécial était appropriée en raison de ses connaissances dans le domaine du suivi des bateaux. Il a ajouté que la situation du Conseil de Gestion des Pêcheries du Pacifique Ouest était identique en ce qui concerne la gestion des thonidés et autres espèces migratoires. Le délégué du Japon a déclaré qu'il serait préférable que l'hôte de la réunion et le Secrétariat s'entretiennent de façon formelle à l'avenir pour se prononcer sur ces questions. Le Président a indiqué qu'il comprenait cette exigence mais que toutefois, le Groupe de Travail ne disposait pas de directive précise sur la position du Groupe de Travail dans l'organigramme de l'ICCAT. Il a expliqué

que les Etats-Unis considéraient que le Groupe de Travail sur le Suivi des Bateaux devait s'adresser au Groupe de Travail Permanent (PWG) et que le Président du PWG avait considéré qu'il était approprié d'inviter l'Australie et le WPFMC. Le Président a ensuite proposé que les questions concernant les dispositions du Groupe de Travail soient à nouveau abordées dans le cadre du point 10 de l'Ordre du Jour ("Autres Questions").

## 5. Situation actuelle du développement et de la mise en place des systèmes de suivi des bateaux et de déclaration des captures dans les différents pays participants

5.1 La discussion a ensuite porté sur la situation actuelle du développement et de la mise en place des systèmes de suivi des bateaux et de déclaration des captures de chaque pays représenté à la réunion.

### a) Japon

5.a.2 Le délégué du Japon a présenté le système de suivi des bateaux utilisé par son pays. Il a expliqué que des équipements avaient été installés de façon expérimentale sur des palangriers en 1992. Le système était utilisé non seulement comme moyen de suivi, mais également comme moyen de communication et qu'il n'avait pas de limite. Le matériel utilisé, Inmarsat A Global Positioning System (GPS), permettait de transmettre automatiquement les informations relatives à la longitude et la latitude quatre fois par jour et les données statistiques de capture une fois par jour. Le Japon développe également l'utilisation de la technologie Inmarsat C. Le coût des opérations s'avère peu onéreux pour les Japonais qui se sont procuré un logiciel en langue japonaise qui sépare les données de capture par type, poids et nombres de thonidés. Le délégué du Japon a ajouté que ce logiciel allégeait le travail de déclaration pour les pêcheurs japonais. Un résumé plus détaillé de l'exposé du délégué du Japon se trouve en **Appendice 4**.

5.a.3 Le délégué des Etats-Unis a demandé comment les Japonais synchronisaient les données d'entrée avec les données de position si ces dernières sont enregistrées quatre fois par jour alors que les données de capture ne sont enregistrées qu'une seule fois par jour. Le Président a fait remarquer que les pêcheurs japonais n'établissaient qu'un jeu de données par jour et qu'ils ne déclaraient donc leurs données qu'une seule fois par jour. Le délégué des Etats-Unis a également demandé si le programme décrit par le Japon était opérationnel. Il a été répondu qu'actuellement 71 bateaux étaient équipés du système de suivi dans l'Atlantique et utilisaient Inmarsat A. Le délégué de Taiwan a ensuite demandé si les données de capture étaient automatiquement communiquées par le simple enregistrement des quantités par les pêcheurs. Le Japon a répondu par l'affirmative et a précisé que le système était flexible et que les caractères japonais pouvaient être remplacés par tout autre caractère (notamment l'alphabet "Hankul").

5.a.4 L'Australie a confirmé que les bateaux japonais ne transmettaient que les données brutes puis a suggéré que le système de positionnement Inmarsat A pouvait être manipulé dans la mesure où il utilise un PC séparé avec un GPS intégré. L'information GPS est enregistrée dans un fichier qui peut être facilement "piraté". Le délégué de l'Australie a expliqué que le système Inmarsat C était plus sûr car il comporte un système intégré.

5.a.5 Le délégué du Japon a expliqué que dans le système japonais, le GPS était directement connecté à un PC et que le GPS et le PC étaient installés dans la même boîte rigide afin d'empêcher les manipulations. Il a également fait remarquer que le piratage informatique pouvait être un problème aussi bien dans Inmarsat A que dans Inmarsat C si le "pirate" avait de grandes compétences techniques.

5.a.6 Le délégué des Etats-Unis a demandé au délégué du Japon d'expliquer le processus de collecte des informations sur la position des bateaux. Le délégué japonais a expliqué que c'était le gouvernement du Japon qui choisissait l'intervalle de fréquence utilisé pour enregistrer la position. Le gouvernement peut également entrer immédiatement en contact avec le bateau par téléphone ou par télécopie pour éclaircir tout problème. Il a ajouté qu'il n'était pas nécessaire de communiquer fréquemment avec les bateaux, si l'on considère le type de pêche que réalisent ces bateaux (c'est-à-dire une lancée par jour). Le délégué des Etats-Unis est intervenu une dernière fois et il a été

\* Etant donné le volume et la nature des Appendices 4 à 12 de ce Rapport, ceux-ci ne figurent pas dans le présent volume. La Commission a décidé au cours de sa réunion de 1995 que ces appendices seraient conservés au Secrétariat et que les délégués des Parties Contractantes pourraient les consulter sur demande.



précisé que l'information GPS sur le positionnement des bateaux était enregistrée toutes les deux heures sur un ordinateur personnel, et que cette information était transmise une fois par jour à Inmarsat A, puis à l'Etat du pavillon.

5.a.7 Parmi les membres de la délégation japonaise se trouvaient des représentants de l'industrie thonière. Ils ont fait part d'un certain nombre de préoccupations au sujet des systèmes de suivi des bateaux qu'ils souhaiteraient que l'ICCAT examine. En premier lieu, le poids de ce système reposant sur l'industrie, le succès ou l'échec d'un tel système dépendait de la volonté des industriels. Les représentants de l'industrie ont indiqué qu'ils comprenaient que les systèmes de suivi des bateaux permettaient une meilleure gestion des ressources et une utilisation plus efficace et plus durable de ces ressources. Les industriels ont fait part de leur volonté de participer au développement d'un tel système mais à condition que dans un premier temps, certains principes soient énoncés : (1) tout système devra être mis en place dans l'intérêt de l'industrie commerciale de pêche et ne devra pas nuire aux activités économiques des bateaux ; (2) le principe de coût minimum devra être garanti et les coûts et les bénéfices devront être clairement démontrés aux industriels ; (3) tout système devra être juste et équitable et par conséquent, si la technologie de système de suivi des bateaux est exigée par l'ICCAT, son utilisation devra être obligatoire pour tous les bateaux (des Parties Contractantes comme des Parties non Contractantes) qui pêchent dans la Zone de la Convention et le calendrier de mise en place devra être le même pour tous les pays ; (4) les données dont les systèmes de suivi permettent de disposer en temps réel devront être rapidement enregistrées et disponibles pour la gestion afin de permettre des évaluations et une gestion du stock en temps réel ; (5) la confidentialité des données devra être garantie.

5.a.8 Le délégué du Japon a fait remarquer que les économies financières étaient entrées en ligne de compte dans le projet japonais de mise en place d'un système de suivi des bateaux. Le matériel informatique et le logiciel adaptable au système Inmarsat A sont moins onéreux et presque tous les bateaux actifs dans l'Atlantique utilisent d'ores et déjà ce système. Par conséquent, le coût initial pour les pêcheurs à la palangre pélagique a été réduit. En outre, le système Inmarsat A est polyfonctionnel et permet d'utiliser le téléphone et la télécopie sur les bateaux.

5.a.9 Le délégué des Etats-Unis a demandé au délégué japonais comment avait été analysé le rapport coût/bénéfice au moment de décider quel serait le système utilisé. Le délégué japonais a expliqué que les systèmes Inmarsat A, C et Argos avaient été étudiés et qu'il avait été établi que le système Inmarsat A présentait le meilleur rapport coût/efficacité. Le délégué japonais a également fait remarquer que peu de bateaux japonais étaient équipés de systèmes Inmarsat C, principalement parce que les caractéristiques polyfonctionnelles de ce système étaient encore limitées.

#### *b) Espagne*

5.b.10 L'Espagne a expliqué que l'Union Européenne (UE) avait adopté en 1993 une politique de contrôle des pêcheries impliquant l'utilisation de satellites pour le contrôle de la position des bateaux. Tous les Etats membres ont été chargés d'élaborer des programmes pilote conformément à des exigences spécifiques établies par l'UE. Le 1er janvier 1996, l'UE fera part de sa décision quant à l'utilisation d'un système continu de contrôle de la position des bateaux de la Communauté par satellite. On trouvera en **Appendice 5** la liste des exigences de l'UE et la Réglementation de la Commission pour la mise en place des projets pilote.

5.b.11 Les exigences de base pour les projets expérimentaux sont notamment : (1) fournir des informations continues et précises sur la position des bateaux ; (2) transmettre automatiquement la position du bateau en précisant la date et l'heure toutes les heures à l'Etat du pavillon ; (3) la collecte et l'enregistrement par l'Etat du pavillon des informations concernant ses bateaux et (4) la transmission automatique par l'Etat du pavillon des informations concernant ses bateaux à l'Etat membre dans les eaux duquel ses bateaux pêchent.

5.b.12 Le délégué de l'Espagne a expliqué que le système de suivi des bateaux serait utilisé par 124 bateaux, ce qui permettrait d'analyser le coût et l'efficacité des différents systèmes de suivi des bateaux, d'étudier le rapport qualité/prix de la mise en place d'un système de suivi continu par satellite et de chercher un équilibre entre la nécessité d'une transmission des données en temps réel et la confidentialité. Il a également expliqué qu'après avoir pesé les avantages et les inconvénients de chaque système, l'Espagne avait choisi de tester le système Inmarsat C et le système Eutelsat, les deux possédant des fonctions de communication et de transmission des informations relatives au positionnement.

5.b.13 Le délégué de l'Espagne a expliqué que dans le cadre du projet pilote, tous les bateaux avaient été équipés

d'une "boîte bleue" en métal résistant, inaccessible à d'éventuels "pirates informatiques", qui renferme toutes les composantes importantes du système de suivi des bateaux à l'exception de l'antenne. Toute ouverture non autorisée de la boîte est enregistrée par une mémoire interne et un message est envoyé automatiquement au Centre de Contrôle. Cette boîte est équipée d'une batterie de réserve afin de continuer à fonctionner de façon autonome en cas de panne de courant. Elle possède également trois touches externes : une touche verte qui signale que la pêche a commencé ; une touche bleue qui signale la fin de la pêche et une touche de couleur rouge qui signale un cas de danger.

5.b.14 Les boîtes bleues des systèmes Inmarsat C/GPS contiennent également une unité de contrôle polyfonctionnelle qui a la capacité de (1) transmettre des messages de routine, notamment la vitesse et la direction du bateau ; (2) enregistrer des données sur les Zones Economiques Exclusives (ZEE) des autres pays et sur les frontières des diverses Zones de Convention, ce qui signifie que la boîte "connaît" sa position en permanence et qu'elle transmettra automatiquement cette information au Centre de Contrôle si le bateau change de secteur/zone ; (3) enregistrer les positions et garder cette information en mémoire pour la récupérer si nécessaire, et (4) fournir des informations sur les anomalies de système, notamment en cas de manipulation de la boîte ou du système, de panne de courant et d'une mauvaise réception des données par Inmarsat.

5.b.15 Les boîtes bleues du système Euteltracs ne transmettent que les signaux nécessaires au calcul de la position des bateaux, qui est effectué par une station de réception située en France. Le Centre de Contrôle de Madrid donne l'ordre automatiquement à la boîte d'augmenter la fréquence des transmissions au fur et à mesure que le bateau approche d'une zone ou autre frontière dont le dépassement doit être connu.

5.b.16 Le Centre de Contrôle de Madrid reçoit et enregistre toutes les informations des boîtes bleues. Ces données peuvent être évaluées de différentes façons et les positions et directions des bateaux sont enregistrées sur des graphiques grâce à ces données. En outre, des messages peuvent être envoyés aux boîtes bleues par le Centre de Contrôle (notamment pour ajuster les intervalles de transmission de la position du bateau).

5.b.17 Le délégué espagnol a insisté sur le fait que le projet était expérimental et que les informations données par le programme seraient notamment utilisées pour analyser les caractéristiques de pêche. Jusqu'à maintenant, 5 bateaux espagnols sont équipés d'un système de suivi. Quarante-quatre bateaux devraient être équipés avec Inmarsat C/GPS et que 40 autres avec Euteltracs, dont 8 palangriers qui pêchent l'espadon dans l'Atlantique.

5.b.18 Le délégué espagnol a fait remarquer que son pays souhaitait que la boîte bleue soit "intelligente", c'est-à-dire qu'elle n'envoie des informations que lorsque celles-ci sont indispensables. Cela permettrait de réduire le nombre de transmissions et d'augmenter la confidentialité du système, dans la mesure où un volume moins important d'informations serait transmis.

5.b.19 Le délégué espagnol a cité plusieurs éléments fondamentaux pour un équilibre réel entre la nécessité de contrôler les bateaux et la nécessité de garantir la confidentialité. Il s'agit notamment de : (1) garantir la disponibilité des données sur le positionnement pour éviter des "trous noirs" au moment où une activité illégale pourrait avoir lieu ; (2) s'assurer que l'accès aux données n'ait lieu qu'en cas de nécessité ; (3) respecter la présomption d'innocence des pêcheurs en limitant la transmission des données à une information périodique sur la position du bateau et sur l'accès abusif à des zones restreintes et (4) conserver la possibilité de reprogrammer le système depuis la terre pour établir la position en temps réel afin d'améliorer l'efficacité d'éventuelles inspections aériennes ou maritimes. On trouvera des informations plus détaillées sur le système espagnol de suivi des bateaux en Appendice 6.

5.b.20 Après cet exposé, le délégué espagnol a lu un message du Chef de la Délégation espagnole auprès de l'ICCAT, M. Rafael Conde, dans lequel il déclarait que "les satellites pouvaient être des outils utiles pour l'inspection et les activités de contrôle mais qu'il ne fallait les considérer ni comme une panacée ni comme le jouet de bureaucrates. Nous ne devons pas mettre en place, a-t-il poursuivi, des critères de contrôle manichéen qui seraient non seulement inacceptables pour tout autre activité économique mais qui seraient également insultants pour l'industrie". Il a ajouté que la pêche n'avait pas besoin d'un "Big Brother".

5.b.21 Le délégué des Etats-Unis a rappelé la nécessité de disposer des informations en temps réel, en particulier lorsque des quotas sont en vigueur. La transmission des données pour le contrôle des quotas pourrait être l'une des caractéristiques de gestion d'un système de suivi des bateaux, car la transmission électronique permet de gagner du temps et de renvoyer rapidement aux pêcheurs les informations sur les quotas.

5.b.22 Le délégué de l'Espagne a fait remarquer que les projets pilotes de l'Union Européenne ne concernaient que les systèmes de suivi et non les informations de capture. Le délégué a réitéré la position de l'Espagne pour que les informations sur la position des bateaux ne soient transmises qu'en cas de nécessité, notamment lorsque la frontière d'une ZEE est sur le point d'être traversée.

5.h.23 Le délégué des Etats-Unis a demandé au délégué espagnol si son pays envisageait l'utilisation de carnets de bord électroniques, ce à quoi le délégué espagnol a répondu que ce type de carnets n'était pas envisagé pour le moment mais que l'Espagne n'excluait pas cette possibilité. Toutefois, il a rappelé que la position des bateaux et les informations sur les captures étaient deux choses distinctes. Il a déclaré que de nombreux bateaux étaient déjà équipés du système Inmarsat A ou d'autres systèmes de communication de qualité permettant au capitaine du bateau de transmettre l'information de capture lorsque cela s'avère nécessaire. Toutefois, les systèmes de suivi doivent fonctionner automatiquement et sans l'intervention du capitaine de bateau. Le délégué des Etats-Unis a demandé qui avait fabriqué les boîtes bleues utilisées par l'Espagne. Le délégué espagnol a répondu que le système avait été élaboré par l'administration espagnole avec l'aide d'entreprises du secteur privé. Le délégué australien a demandé si la boîte bleue était composée d'un logiciel Trimble, ce qui a été confirmé par le délégué espagnol.

#### c) Portugal

5.c.24 Le délégué du Portugal est intervenu au sujet de la mission du Groupe de Travail sur le Suivi des Bateaux. Il a fait part de ses incertitudes sur la direction à prendre. Le Président a répondu que cette question devait être abordée ultérieurement, et qu'elle devait s'adresser à l'ICCAT. Il a déclaré que l'objectif final du Groupe de Travail était d'améliorer le travail de l'ICCAT.

5.c.25 Le délégué du Portugal a expliqué que son pays se trouvait dans la même situation que l'Espagne, puisque l'Espagne et le Portugal sont membres de l'Union Européenne. Le délégué du Portugal a expliqué que les bateaux mesurant au moins 15 mètres de longueur étaient équipés d'un système de suivi des bateaux, en particulier les bateaux qui pêchent à l'aide de filets dérivants de surface ou de profondeur et dont les permis sont accordés par zone, par engin ou par espèce. Ces permis peuvent être retirés en cas de manipulation des boîtes bleues qui se trouvent sur les bateaux et qui sont composées d'une connexion GPS, d'un processeur, d'une mémoire et d'un émetteur relié à Inmarsat C. Les données sur le positionnement, la vitesse et les variations sont collectées et transmises au Centre de Contrôle. Les caractéristiques du système sont les suivantes : (1) il possède un système d'alimentation ininterrompue pouvant fonctionner pendant cinq jours ; (2) il enregistre les données sur la position des bateaux toutes les dix minutes et les transmet quatre fois par jour ; (3) il permet d'envoyer des appels d'urgence et (4) le Centre de Contrôle peut demander des informations à tout moment. Le Ministère de la Mer et les Forces Aériennes Portugaises travaillent en collaboration pour collecter les informations relatives aux infractions. Le délégué du Portugal a expliqué que les aspects techniques du système étaient fondamentalement et concrètement les mêmes que ceux qui avaient été décrits par le délégué espagnol.

5.c.26 Le délégué des Etats-Unis a demandé si le système portugais n'était utilisé que pour le suivi des bateaux. Le délégué du Portugal a répondu que le système de satellite était utilisé pour le suivi et que les carnets de pêche des bateaux servaient à déclarer les prises. Le délégué du Portugal a expliqué que pour des raisons de confidentialité, la collecte des informations sur la position des bateaux et celle des données concernant les captures étaient réalisées séparément. Le délégué du Portugal a ajouté que le projet pilote avait été mis en place sur des bateaux portugais de la péninsule et que les bateaux des Açores et de Madère n'étaient pas concernés.

5.c.27 Le délégué des Etats-Unis a demandé si le projet pilote était totalement mis en place et le cas échéant, combien de bateaux de plus de 15 mètres étaient concernés et parmi ces bateaux de plus de 15 mètres, combien pêchaient en haute mer. Le délégué du Portugal n'a pas pu répondre à ces questions dans la mesure où il ne disposait pas des statistiques pertinentes.

#### d) Canada

5.c.28 Le délégué du Canada a regretté de ne pas être accompagné d'une personne techniquement compétente, ce qui limitait son exposé. Il a expliqué qu'un projet pilote était actuellement en place au Canada sur 8 à 10 bateaux

de différentes tailles et dans diverses pêcheries. Le délégué a ajouté qu'il restait encore à convaincre les décideurs canadiens de la nécessité d'installer un système de suivi à l'échelle nationale, car le Canada n'est pas un pays qui pêche dans des eaux lointaines et les chaluts hauturiers n'effectuent pas de sorties supérieures à dix jours.

5.c.29 Le délégué du Canada a ensuite expliqué le projet pilote que l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO) envisage actuellement pour le contrôle de la pêche des espèces démersales dans les eaux internationales. Il a expliqué que ce système permettrait d'obtenir des informations sur la position des bateaux mais pas sur les captures. Il a ajouté que le projet pilote de la NAFO faisait partie d'un projet plus large qui envisageait notamment l'inspection au port. Lors d'une réunion qui aura lieu à Toronto du 7 au 9 juin 1995, les membres de la NAFO étudieront les avantages d'intégrer un système de suivi des bateaux dans le cadre d'un projet plus important.

#### e) Corée

5.e.30 Le délégué de la Corée a expliqué que son pays avait utilisé des systèmes de suivi des bateaux entre 1989 et 1992 dans le cadre de la réglementation de la pêche aux calamars à l'aide de filets dérivants en haute mer, dans le Pacifique Nord. Toutefois, à la suite de la Résolution de 1993 des Nations Unies sur la pêche à l'aide de filets dérivants, la Corée a fermé cette pêcherie qui comptait 100 bateaux équipés de systèmes de suivi (Argos). Actuellement, la Corée ne possède pas de système de suivi des bateaux à l'échelle nationale.

5.e.31 Toutefois, la Corée possède des systèmes de suivi qui sont gérés par les états côtiers dans les eaux desquels les bateaux coréens sont actifs. Dix-huit chaluts nord-coréens qui sont actifs dans la ZEE de la Russie sont équipés de systèmes Inmarsat A ou C et 32 senneurs qui pêchent les thonidés dans le Pacifique Ouest possèdent également des systèmes Inmarsat A. En outre, 38 palangriers qui visent les thonidés dans la juridiction de la Polynésie française ont été équipés de systèmes Argos dans le cadre d'un accord bilatéral de pêche entre la France et la Corée. Ces programmes permettent d'obtenir des informations hebdomadaires sur la position des bateaux et leurs captures. Les trois principaux objectifs de ces programmes sont de communiquer : (1) à quel moment et à quel endroit un bateau pénètre dans une juridiction ; (2) le poids total de poissons capturés dans la juridiction et (3) à quel moment le bateau quitte une juridiction. On trouvera des informations supplémentaires sur l'exposé de la Corée en **Appendice 7**.

#### f) Maroc

5.f.32 Le délégué du Maroc a expliqué que son pays ne possédait pas encore de système de suivi des bateaux. Toutefois, la question est actuellement à l'étude. En 1992, le Maroc a tenté d'utiliser le système Argos, mais sans succès. Une commission technique a été créée et 30 sociétés ont déjà présenté des offres pour l'installation d'un système de suivi des bateaux. Le comité technique poursuit son étude sur les différents systèmes. Les flottilles concernées sont tous les bateaux marocains ainsi que les bateaux qui sont actifs dans la ZEE du Maroc. Il s'agit de bateaux de tailles et d'origines diverses. Le Maroc estime que le système de suivi des bateaux qui sera sélectionné concernera entre 100 et 200 bateaux de l'Union Européenne, 20 palangriers japonais et entre 20 et 30 chaluts pélagiques russes. Dans un premier temps, le Maroc souhaite équiper 30 bateaux. Les exigences minimales d'un tel système seraient (1) qu'il soit basé sur le système Inmarsat C/GPS, qu'il dispose d'émetteurs et de terminaux et que les données de capture soient collectées à partir d'un échantillon de bateaux, et non sur l'ensemble des 300 unités ; (2) que les données de position et de capture soient très précises ; (3) que la confidentialité soit respectée à tous les niveaux ; (4) que le système possède une batterie de réserve pour garantir la continuité des informations ; (5) que l'on puisse le faire fonctionner de loin et (6) qu'il soit équipé de signaux d'alarme automatiques.

#### g) Etats-Unis

5.g.33 Le délégué des Etats-Unis a rappelé les utilisations passées et présentes des systèmes de suivi des bateaux. Dans le Pacifique, environ 800 bateaux (notamment des bateaux japonais, taïwanais et coréens) qui pêchent en haute mer à l'aide de filets dérivants ont été équipés avec succès de systèmes Argos. Le programme a fonctionné correctement et a permis d'obtenir des informations pour le contrôle du respect des zones de pêche. En outre, un système de suivi des bateaux est utilisé par les bateaux de pêche pélagique actifs dans le Pacifique Ouest, par ceux qui pêchent les coquilles Saint-Jacques et différentes espèces dans le Nord-Est et par le Haeng Bok numéro 309, qui est un bateau

coréen. La capture de coquilles et d'espèces multiples du Nord-Est a lieu à l'intérieur de la ZEE des Etats-Unis et les réglementations imposant un suivi des bateaux ont été publiées en mars 1994. Actuellement, plusieurs systèmes subissent des tests d'homologation et les Etats-Unis estiment que 500 bateaux seront équipés dans ces pêcheries. Dans le cas du Haeng Bok, des bateaux de pêche étrangers ont été observés dans la ZEE des Etats-Unis, au large de l'île de Jarvis. Le système Inmarsat C a été désigné pour le contrôle de l'activité de pêche.

5.g.34 Les avantages des systèmes de suivi des bateaux sont notamment une meilleure application, une plus grande efficacité de l'observation des mesures adoptées, une plus grande sécurité pour les bateaux, une communication fiable et confidentielle, une déclaration plus précise des captures lorsque cela s'avère nécessaire, une meilleure gestion des flottilles, un contrôle optimal du "Individual Transferable Quota" (ITQ) et du "Individual Fishery Quota" (IFQ), et un meilleur suivi général des conditions climatiques et d'environnement.

5.g.35 En avril 1994, le *National Marine Fisheries Service* (NMFS) a publié un règlement définitif fixant les normes nationales des systèmes de suivi des bateaux (voir **Appendice 8**). Ces normes sont les mêmes que celles qui ont été adoptées par les Parties à la Convention pour la Conservation et la Gestion du Lieu Jaune (*Pollachius pollachius*) dans la partie centrale de la Mer de Bering (voir **Appendice 9**). Les normes des Etats-Unis sont les suivantes : (1) que le système ne puisse être manipulé ; (2) qu'il soit entièrement automatisé et opérationnel, quelles que soient les conditions météorologiques ; (3) qu'il permette d'obtenir avec précision des informations sur la position des bateaux à 400 mètres près ; (4) qu'il concerne toutes les activités de pêche et (5) qu'il permette d'obtenir la position des bateaux en temps réel. Les systèmes actuellement disponibles sont notamment les systèmes Argos, Boatracs Eutelsat, Inmarsat et Mobile Datacom. Tous, à l'exception d'Argos, peuvent être équipés d'un ordinateur permettant une communication bilatérale.

5.g.36 L'utilisation d'un système de suivi des bateaux a été envisagée par le Conseil de Gestion des Pêcheries du Pacifique Ouest (WPFMC) au large des îles Cook et Hawaï. La pêcherie s'étend sur une surface d'un million de milles carrés, et les bateaux effectuent des sorties de 300 à 2.000 milles. En 1988, il n'y avait dans la pêcherie que 70 palangriers de 15 à 35 mètres de longueur. Néanmoins, ce chiffre a augmenté rapidement. A cause de la concurrence entre les intérêts commerciaux et les intérêts sportifs, certaines zones ont été fermées aux palangriers pour protéger les espèces menacées, ce qui a provoqué de vives tensions. En 1989, le NMFS et le WPFMC ont entamé un programme quinquennal de recherche sur les systèmes de suivi des bateaux et ont engagé des pourparlers avec les industriels dans l'espoir de trouver une façon efficace de contrôler une zone aussi étendue de la façon la plus simple possible. Le choix définitif s'est porté sur les systèmes Inmarsat C/GPS. Actuellement, plus de 80 bateaux sont équipés de systèmes dans le cadre de ce programme expérimental. On trouvera de plus amples informations sur l'évolution des systèmes de suivi des bateaux des Etats-Unis dans le Pacifique Ouest en **Appendice 10**, ainsi que les bulletins du Registre Fédéral et des documents du WPFMC.

5.g.37 Les représentants du secteur industriel ont fait part de leurs diverses inquiétudes. D'une part, le coût d'installation d'un système serait d'environ 6.000 \$ par bateau. D'autre part, la sécurité des données est remise en cause. Enfin, environ 20% des pêcheurs redoutent l'apparition d'un phénomène "Big Brother". Le gouvernement des Etats-Unis a participé financièrement à l'acquisition du système informatique (qui a été installé au début de l'année 1994), répondant de cette manière à la première inquiétude du secteur industriel. Les autres sujets de préoccupation ont été compensés par les avantages que le système confère à ses utilisateurs. En premier lieu, l'utilisation du système de suivi des bateaux a permis de préserver la pêcherie, et les bateaux de pêche ont pu continuer à travailler. Les palangriers disposent maintenant d'un moyen de prouver qu'ils ne pêchent pas dans des zones de concentration d'espèces menacées. Deuxièmement, les systèmes de suivi des bateaux ont permis d'augmenter la sécurité des bateaux qui effectuent des sorties de longue distance. Troisièmement, la communication entre les bateaux et les installations à terre a été améliorée sans entraîner de coûts supplémentaires. Pour les propriétaires de plusieurs bateaux, ce système représente un précieux outil de gestion dans la mesure où il permet aux propriétaires de savoir à tout moment et de façon précise où se trouvent leurs bateaux. En outre, les systèmes de suivi des bateaux se sont avérés fiables et fonctionnels et ont prouvé qu'ils permettaient de transmettre les données en temps réel.

5.g.38 Le délégué des Etats-Unis a déclaré que la transmission des données en temps réel représentait un élément important lorsqu'un quota a été fixé pour certaines espèces et lorsque les données de capture sont nécessaires rapidement (notamment dans les pêcheries de thon rouge, d'espadon et de requin). Les données sur la position des bateaux sont fondamentales lorsque des zones sont fermées (comme les zones ICCAT de reproduction des thons rouges) ou lorsque l'on se trouve en présence d'une "frontière" entre deux zones de l'océan (notamment, la ligne ICCAT

Nord/Sud pour l'espadon, ou Est/Ouest pour le thon rouge, ou dans le cas des frontières de ZEE). De plus, le système de suivi des bateaux permet de réduire le volume de documents administratifs (notamment les carnets de pêche et les rapports des grossistes) qui sont nécessaires au moment de déclarer les captures.

5.g.39 Le délégué des Etats-Unis a informé le Groupe de Travail que son pays avait l'intention de mettre en place cette année un projet pilote de carnet de pêche électronique qui serait composé d'un ordinateur personnel (avec écran, unité centrale de traitement, imprimante) et d'un logiciel fonctionnant avec un programme de type Windows. Cet ordinateur serait installé sur les bateaux visant le thon rouge. Toutefois, le programme ne se limiterait pas exclusivement aux bateaux visant cette espèce. Il reste à décider avec les industriels quelle sera la méthode d'entrée des données (c'est-à-dire un système numérique ou alphabétique). Les premiers contacts avec le secteur industriel ont montré qu'il y avait davantage de pêcheurs désireux de participer à ce programme que de "places" disponibles. L'allusion à "Big Brother" a été moins fréquente que ce que l'on aurait pu croire au départ. Les avantages du système seraient de faciliter et d'accélérer la transmission des données de capture, ce qui permettrait d'améliorer la gestion de la pêche. En outre, lorsque les pêcheurs repèrent des anomalies dans certains secteurs, l'information peut être transmise immédiatement. Enfin, le gouvernement américain comme le secteur industriel voient dans les systèmes de suivi des bateaux un moyen d'augmenter la sécurité en mer.

5.g.40 Selon le délégué des Etats-Unis, le développement d'un système de suivi des bateaux devrait être un processus interactif entre le gouvernement et le secteur industriel. Il a également rappelé qu'il était important d'élaborer une base de données qui puisse enregistrer rapidement les informations et les transmettre aux centres de recherche scientifique pour leur permettre d'effectuer les évaluations.

5.g.41 Le délégué du Canada a fait remarquer que son pays n'utilisait qu'un carnet de pêche contenant l'ensemble des informations nécessaires, notamment les données de capture, de profondeur de l'eau, etc. Le délégué des Etats-Unis a répondu que le système actuel utilisé par son pays était plus compliqué et que toute l'information consignée sur les différents carnets de pêche pouvait être enregistrée globalement sur ordinateur et être transmise. Cela permettrait des évaluations et des contrôles plus rapides, moins coûteux et plus efficaces, ce qui est particulièrement important dans les pêcheries où les quotas sont peu élevés.

5.g.42 Le délégué de l'Australie a fait remarquer que la réaction des industriels australiens avait été identique à la réaction des industriels américains d'Hawaï et que, comme aux Etats-Unis, le résultat pour les pêcheurs australiens aurait pu être la fermeture de la pêche. En ce qui concerne la transmission des données de capture, le délégué australien a souhaité pouvoir disposer d'informations sur les logiciels Windows.

#### *h) Australie*

5.h.43 Le délégué de l'Australie a expliqué qu'actuellement, deux systèmes de suivi des bateaux étaient en place. Le premier est utilisé au niveau national dans la pêche de l'"orange roughy" (*Hoplostethus islandicus*) pour déclarer la position des bateaux. Le second système est essentiellement utilisé pour améliorer l'opportunité et la précision des données de capture de la pêche palangrière japonaise. Le délégué australien a rappelé en détail les objectifs des systèmes, leur fonctionnement, leurs inconvénients et leurs avantages ainsi que les coûts d'utilisation des systèmes de suivi des bateaux. Il a également mentionné le projet de la *Forum Fisheries Agency* (FFA) pour la mise en place d'un système régional de suivi des bateaux et a souligné les avantages de ce système. Le rapport détaillé de cet exposé se trouve en Appendice 11.

5.h.44 Après l'exposé de l'Australie, le délégué du Japon a expliqué qu'environ 250 navires japonais, y compris ceux qui sont actifs dans la ZEE de l'Australie et ceux qui pénètrent dans certains ports australiens, étaient concernés par un accord bilatéral entre le Japon et l'Australie et que le Japon coopérait depuis trois ans avec le gouvernement australien pour mettre en place un système adéquat de suivi des bateaux. L'accord permettait une relation bilatérale entre les pêcheries mais ne s'appliquait pas au niveau régional. Le délégué du Japon a ajouté que l'objectif de la FFA de faciliter la collecte des données au niveau régional n'avait rien à voir avec tout ce que l'ICCAT pourrait mettre en place dans ce domaine, dans la mesure où la compétence de la FFA était limitée aux zones des 200 milles des îles du Pacifique membres de cette organisation. La FFA ne peut donc pas être considérée comme une organisation régionale dans le sens où l'entend la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS).

5.h.45 Le Japon a également demandé des éclaircissements au sujet de la déclaration de l'Australie selon laquelle certains pêcheurs cherchaient à détourner le système de transmission des données dans la pêcherie d'*hosplotethus islandicus*. Le délégué australien a répondu qu'ils ne "pirataient" pas le système informatique mais qu'ils déclaraient leurs captures de façon erronée afin de détourner le système, d'où la nécessité d'ajouter un système de déclaration des prises en mer au système de suivi des bateaux utilisé par cette pêcherie.

5.h.46 Le délégué du Portugal a demandé si l'Australie avait rencontré des problèmes de violation de la confidentialité, ce à quoi le délégué australien a répondu qu'il n'y avait eu aucun problème de ce genre avec Inmarsat C. Il a été rappelé que l'Australie avait fait beaucoup dans ce domaine, notamment en élaborant un système fonctionnant uniquement en "cas de nécessité" afin de protéger les informations.

#### i) Taïwan

5.i.47 Le délégué de Taïwan a expliqué qu'un projet de mise en place d'un système test de suivi des bateaux était en cours à Taïwan et qu'il s'appliquerait à des bateaux actifs dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique. Les systèmes sélectionnés sont Argos et Inmarsat. Les bateaux taïwanais ont utilisé Inmarsat A pour faciliter la communication par téléphone et par télécopie avec les palangriers de pêche aux thonidés actifs dans l'océan Atlantique. Jusqu'à maintenant, l'utilisation des systèmes de suivi des bateaux n'a posé aucun problème en ce qui concerne les déclarations relatives à la position des bateaux. Toutefois, pour ce qui est de la transmission des données de capture, le système est encore en cours d'élaboration en raison des difficultés rencontrées par les pêcheurs taïwanais pour se familiariser avec cette technologie et utiliser des claviers anglais. En outre, le coût financier représente un problème pour les autorités taïwanaises. On trouvera un résumé détaillé de l'exposé du délégué taïwanais en Appendice 12.

5.i.48 Le Président a pris note de la nécessité d'élaborer un mécanisme de détection des erreurs et de disposer d'écrans et de claviers dans la langue d'origine. Le délégué du Japon a fait remarquer qu'en 1993, son pays avait déjà abordé une première fois la question du système de suivi des bateaux dans le cadre de l'ICCAT et le Groupe de Travail Permanent (PWG) en avait discuté à deux reprises en 1994 avant que la Commission n'adopte une Résolution pour constituer un Groupe de Travail sur le Système de Suivi des Bateaux. Le délégué du Japon a insisté sur le fait que l'objectif du projet de résolution présenté par son pays n'était pas d'imposer un calendrier pour la mise en place de systèmes de suivi des bateaux mais d'encourager l'ICCAT à envisager l'introduction de ces systèmes sur les bateaux, y compris sur ceux qui pêchent hors de leur juridiction nationale. Le délégué du Japon a ajouté que le projet de résolution présenté par son pays comprenait une proposition de calendrier pour la mise en place de systèmes de suivi des bateaux mais qu'au cours de la réunion de la Commission en 1994, ce calendrier n'avait pas été approuvé. Le Président a fait remarquer qu'il était apparu indispensable que les questions relatives à l'utilisation d'un système de suivi des bateaux soient étudiées par un groupe de travail, dans la mesure où, faute de temps, ces questions ne pouvaient être abordées au cours de la réunion annuelle de l'ICCAT et que les Parties Contractantes n'avaient pas l'occasion de pouvoir se concentrer sur ce type de questions. Le délégué des Etats-Unis a ensuite demandé au délégué taïwanais de quelle manière l'information sur le positionnement des bateaux était transmise par Inmarsat A. Le délégué de Taïwan a expliqué que les bateaux qui utilisaient ce système étaient équipés d'un télex. Le délégué australien a ajouté qu'il était nécessaire que l'entrée des données soit simple quel que soit le système utilisé, afin d'éviter la multiplication d'erreurs éventuelles. Il a également fait remarquer que le Japon avait conçu un écran d'ordinateur en langue japonaise afin de faciliter la transmission des données.

### 6: Examen des caractéristiques des systèmes

6.1 Le délégué du Canada a considéré que cette question avait déjà été abordée par le Groupe de Travail au cours des discussions sur le Point 5 de l'Ordre du Jour. Il a également ajouté qu'il ne pensait pas que l'ICCAT fixerait des conditions spécifiques pour le système de suivi des bateaux et a suggéré que la façon dont les données relatives à la position des bateaux et à leurs captures importait peu. Le délégué du Portugal a ensuite abordé la question du suivi passif et a fait remarquer que l'Australie pourrait sans doute proposer des suggestions au sujet de l'utilisation de ce type de technologie. Le délégué australien a répondu que ce type de suivi était une possibilité à envisager.

6.2 Le délégué du Portugal a été d'accord avec les déclarations du Canada à ce sujet. Le délégué du Japon a déclaré qu'il était nécessaire que chaque pays puisse adopter son propre système. Toutefois, il a fait remarquer qu'il

serait utile de récapituler les principales caractéristiques de certains systèmes. Il a été décidé que les principales caractéristiques des systèmes de suivi des bateaux seraient abordées dans le rapport de la réunion.

## 7. Etude et mise en place des conditions minimales requises pour les systèmes

7.1. Le Président a proposé que le Groupe de Travail aborde le point 7 de l'ordre du jour. Le délégué du Canada a fait remarquer qu'il était prématuré d'entamer des discussions sur le type de système le plus approprié pour l'ICCAT avant même de se prononcer sur la nécessité pour l'ICCAT de disposer de ces systèmes. Il a ajouté que son pays n'en était pas convaincu. Le Président a demandé aux membres du Groupe de Travail de réfléchir à la possibilité ou l'impossibilité d'appliquer des systèmes de suivi des bateaux à l'ICCAT.

## 8. Etude et élaboration d'un système valable pour tous les types de bateaux

8.1. Le délégué des Etats-Unis a déclaré que le Groupe de Travail Permanent (PWG) pourrait disposer de meilleures statistiques et que le SCRS pourrait utiliser des informations en temps réel qui lui permettraient d'améliorer les évaluations et la gestion des stocks placés sous le contrôle de l'ICCAT. Ces systèmes permettraient également de collecter des données sur le nombre de bateaux actifs et sur la prise totale de zones spécifiques, notamment pour comparer la gestion des stocks de thon rouge de l'Est et de l'Ouest ou celle des stocks d'espadon de l'Atlantique Nord par rapport à ceux de l'Atlantique Sud. En outre, les systèmes de suivi des bateaux pourraient permettre d'obtenir des informations sur les zones de pêche qu'il est indispensable de fermer ou sur les éventuelles infractions qui ont lieu dans les zones fermées à la pêche, notamment sur les bateaux qui pêchent dans les zones de reproduction du thon rouge.

8.2. Le délégué du Portugal a fait remarquer qu'au cours des vingt-cinq dernières années, l'ICCAT avait travaillé sur des données historiques et qu'il n'était pas au courant que le SCRS avait fait part de la nécessité de disposer de données de capture en temps réel. Toutefois, le délégué a reconnu qu'étant donné que la qualité des déclarations de prises de thon rouge et d'espadon par pays laissait souvent à désirer, des données en temps réel seraient nécessaires. Le délégué du Portugal a ensuite demandé au délégué du Japon pour quelle raison son pays avait, il y a quelques années, attiré l'attention de l'ICCAT sur les systèmes de suivi des bateaux.

8.3. Le délégué du Japon a remercié le délégué du Portugal et a expliqué que l'objectif de la proposition d'origine du Japon était d'encourager l'étude sur l'utilité des systèmes de suivi des bateaux, afin de mettre en place des systèmes efficaces de suivi et de déclaration des captures dans la Zone de la Convention, en particulier en ce qui concerne les activités de pêche à l'extérieur des zones placées sous juridiction nationale pour les pêcheries de la Zone de la Convention. Le projet de résolution du Japon (*Rapport de la Période Biennale 1992-1993, IIème Partie (1993), Appendice 4 à l'Annexe 11*) ne spécifiait pas les mesures qui avaient été prises par les Parties Contractantes à ce sujet. Toutefois, il comprenait une proposition de calendrier pour la mise en place des systèmes de suivi des bateaux pour les bateaux de plus de 24 mètres de longueur par catégorie de pêche (dans un premier temps pour les bateaux pêchant le thon rouge, puis pour les bateaux pêchant les thonidés et les poissons d'espèces voisines autres que le thon rouge), mais ce calendrier n'avait pas été approuvé lors de la dernière réunion du Groupe de Travail Permanent. Le délégué du Japon a déclaré qu'il serait également utile de comparer les systèmes existants, de réfléchir sur les conditions minimales requises pour les systèmes de suivi des bateaux, notamment leur inviolabilité, dans la mesure où des bateaux actifs dans la zone de contrôle de l'ICCAT utiliseraient des systèmes de suivi et a ajouté que ces questions étaient prévues à l'ordre du jour de cette réunion dans le cadre des dispositions adoptées lors de la dernière réunion du Groupe de Travail Permanent. Finalement, le délégué du Japon a fait part de la nécessité d'élaborer un système qui puisse convenir à tous les types de bateaux de pêche. Par exemple, la taille des bateaux de pêche et/ou la zone de pêche sont des informations nécessaires pour définir un système de communication qui convienne à chaque catégorie. Pour illustrer son propos, le délégué du Japon a cité l'exemple des antennes utilisées par le système Inmarsat A, qui s'avèrent beaucoup trop lourdes pour les bateaux de petite taille.

8.4. Le délégué du Japon a ensuite rappelé que son pays n'avait pas suggéré une action conjointe des Parties Contractantes de l'ICCAT lorsque sa proposition avait été transmise à la Commission, mais plutôt que toutes les parties étudient les systèmes de suivi des bateaux et mettent en place un programme lorsque cela s'avérerait indispensable. Quant à la collecte des données, le délégué du Japon a fait remarquer que les scientifiques de son pays avaient reconnu l'utilité des données de capture en temps réel. Le délégué du Japon a également fait remarquer qu'il était nécessaire d'accélérer



la transmission des données pour toutes les pêcheries concernées et que dans tous les cas, des efforts devaient être réalisés pour faciliter la déclaration en temps réel, lorsque cela s'avérait possible.

## 9. Opportunité d'une recommandation de l'ICCAT pour l'étude d'un programme de suivi des bateaux à l'échelle régionale

9.1 Le Président a de nouveau demandé au Groupe de Travail de réfléchir sur l'opportunité d'un système de suivi pour l'ICCAT. Le délégué des États-Unis a fait remarquer qu'un tel système présenterait certains avantages pour l'ICCAT, en particulier dans la mesure où la seule utilisation de données historiques pour la gestion et la conservation des pêcheries s'était souvent avérée problématique pour la Commission. Il a ajouté que l'ICCAT devait profiter de cette nouvelle approche pour résoudre certains problèmes de longue date et qu'il fallait que le Groupe de Travail étudie les avantages et les inconvénients de l'utilisation d'un système de suivi dans le cadre de la Commission. Le délégué des États-Unis a également fait remarquer que tout système de suivi des bateaux devait être mis en place de façon équitable et juste et qu'il était nécessaire de réfléchir aux trois questions suivantes afin de déterminer l'opportunité de la mise en place d'un programme de suivi dans le cadre d'un organisme régional de gestion :

- 1) Existe-t-il un problème ou un besoin concret ou caractéristique qu'un système de suivi des bateaux pourrait permettre de résoudre ou d'aborder ?
- 2) Combien de pays, aussi bien les Parties Contractantes que les Parties non Contractantes, sont concernés et dans quelles pêcheries ?
- 3) Combien de bateaux sont concernés ?

9.2 Dans les cas où des systèmes de suivi des bateaux sont utilisés à des fins de repérage, les zones restreintes doivent être identifiées en même temps que l'importance de la pêche illégale. Une fois que ces questions auront été examinées, il sera plus facile de déterminer si les mesures domestiques mises en place par les Parties Contractantes sont suffisantes ou si une coopération internationale s'impose. Le délégué des États-Unis a ensuite demandé aux autres pays d'identifier certains des problèmes que les systèmes de suivi des bateaux pourraient résoudre dans le cadre de l'ICCAT.

9.3 Le délégué du Portugal est intervenu pour rappeler que l'objectif de l'ICCAT est de maximiser l'utilisation durable des thonidés et des poissons d'espèces voisines dans l'Atlantique. Il a rappelé que l'ICCAT comptait 21 membres et que moins de dix espèces étaient gérées (c'est-à-dire six espèces de thonidés, les espadons et les istiophoridés). Il a ajouté que plusieurs types d'engins étaient utilisés dans la Zone de la Convention, notamment les sennes, les palangres, les cannes avec appâts vivants, les chaluts et les lignes à main. Environ 2.000 bateaux de grande taille et plus de 1.000 bateaux de petite taille déclarent leurs captures et les possibilités scientifiques et économiques varient fortement à l'intérieur de chaque pays. Dans ces circonstances, l'usage obligatoire d'un équipement onéreux ne saurait être envisagé, car le financement d'un tel système constituerait un obstacle.

9.4 Le délégué du Portugal a rappelé que le Groupe de Travail sur le Système de Suivi des Bateaux avait été constitué en tant que sous-groupe ou sous-comité du Groupe de Travail Permanent (PWG) dont la mission consiste à améliorer les statistiques de l'ICCAT. La Commission ne disposant d'aucun pouvoir de coercition, la coopération s'avère indispensable. Les zones couvertes par l'ICCAT sont l'Atlantique Nord et Sud pour l'espadon, et l'Atlantique Est et Ouest pour le thon rouge. Pour le délégué du Portugal, ce n'est pas tant la question de la position des bateaux qui est importante, mais plutôt celle d'obtenir de bonnes statistiques pour aider le SCRS à faire son travail.

9.5 Le délégué du Portugal a suggéré que le Groupe de Travail sur le Suivi des Bateaux rédige une recommandation, une suggestion ou une déclaration pour informer le Groupe de Travail Permanent que le Groupe de Travail sur le Suivi des Bateaux a examiné les systèmes de suivi des autres pays et que le fait que ces systèmes permettent de déclarer l'effort, la prise et la position du bateau de manière efficace a fait l'objet d'un consensus. Le Groupe de Travail pourrait alors suggérer que l'ICCAT encourage tous les pays à étudier les systèmes de suivi des bateaux et qu'ils communiquent rapidement le résultat de leurs recherches à l'ICCAT. Par la suite, les pays qui auront étudié cette question devront constituer un groupe permanent de consultation qui répondra à toutes les questions que les pays pourraient se poser.

9.6 Le délégué du Canada a rappelé que le SCRS n'était toujours pas en mesure de répondre à un certain nombre de questions relatives à la gestion (par exemple, les "frontières" Est/Ouest et Nord/Sud). Néanmoins, il a ajouté qu'il n'était pas certain que le système de suivi des bateaux puisse répondre à ces questions fondamentales de nature biologique sur la structure du stock. En ce qui concerne les carnets de pêche électroniques, le délégué du Canada a fait remarquer qu'ils présenteraient de multiples avantages dans la mesure où les données seraient déjà consignées dans un fichier informatique et que l'on ne perdrait pas de temps à rentrer les données transmises aux autorités gouvernementales du pays. Il a également suggéré que tous les pays continuent à transmettre leurs propres données et que l'ICCAT n'oblige pas ses Parties Contractantes à disposer de systèmes de suivi des bateaux.

9.7 Le délégué des Etats-Unis a approuvé le délégué du Canada sur le fait que la transmission des données par un système de suivi des bateaux ne résoudre pas le problème de la structure du stock. Néanmoins, le fait de disposer de meilleures données d'effort serait utile, dans la mesure où le SCRS disposerait d'une carte (c'est-à-dire qu'il connaîtrait le lieu de pêche) bien plus rapidement que par l'intermédiaire des méthodes utilisées actuellement par l'ICCAT. Les Etats-Unis souhaiteraient en effet savoir si des bateaux pêchent dans des zones de reproduction du thon rouge, si l'effort se déplace de l'Atlantique Nord à l'Atlantique Sud, etc. En outre, le délégué des Etats-Unis a fait remarquer que les pays qui participent à la Conférence des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs envisageaient déjà d'utiliser des systèmes de suivi des bateaux pour obtenir des données et des informations sur la position des bateaux, ce qui signifie que l'ICCAT pourrait déjà avoir pris du retard dans ce domaine. Enfin, le délégué des Etats-Unis a ajouté que les systèmes de suivi des bateaux pourraient permettre de résoudre le problème de la distribution des prises par zone et par type d'engins et d'accélérer la transmission des données.

9.8 Le délégué du Canada a fait remarquer qu'il était regrettable qu'un scientifique du SCRS ne soit pas présent à cette réunion afin d'indiquer quelles étaient les informations dont le SCRS avait besoin. Il a suggéré que l'on demande au SCRS si les informations obtenues à partir des systèmes de suivi des bateaux lui seraient utiles.

9.9 Le Président a suggéré que le Groupe de Travail réfléchisse à l'avenir des systèmes de suivi des bateaux. Le délégué des Etats-Unis a proposé que le Groupe de Travail évalue ses priorités. Il a ajouté que les coûts des nouvelles connexions via satellite allaient diminuer et qu'il faudrait décider sur quelles technologies porterait l'investissement et à quel moment cet investissement serait effectué.

9.10 Le Président a confirmé que le fait d'interroger le SCRS sur ses besoins en données en temps réel serait utile pour les recommandations de gestion du Groupe de Travail. Il a rappelé que certains pays avaient deux années de retard dans la transmission de leurs données à l'ICCAT.

9.11 Le délégué du Canada a demandé pour quelles raisons l'ICCAT avait besoin de disposer de données sur la position des bateaux. Le délégué des Etats-Unis a répondu que cette information serait utile dans les cas où le Comité d'Infractions avait identifié des activités abusives dans des zones fermées telles que les zones de reproduction. Le délégué du Canada a demandé à l'Espagne et au Portugal leur point de vue sur l'utilité des données sur la position des bateaux. L'Espagne a répondu que ces données seraient utiles pour contrôler l'effort de pêche. Le Japon a rappelé que la pêche était interdite aux grands palangriers de plus de 24 mètres de longueur dans la Méditerranée pendant les mois de juin et juillet et que les systèmes de suivi des bateaux aideraient à faire respecter ce type de recommandations de l'ICCAT. Toutefois, le délégué du Japon a fait remarquer que dans cette zone, la collaboration des Parties non Contractantes était indispensable. Le délégué du Portugal a répondu qu'il s'agissait d'une question de justice. Le délégué des Etats-Unis a noté que le problème de la Méditerranée était une des raisons essentielles pour laquelle le Groupe de Travail sur le Suivi des Bateaux avait été constitué. Le délégué du Japon a rappelé que 70% des prises de thon rouge en Méditerranée étaient effectuées par des bateaux de Parties non Contractantes. Le délégué de Taïwan a fait remarquer que n'importe quel bateau pouvait avoir capturé le thon rouge et que l'objectif de l'ICCAT n'était pas nécessairement de mettre en place un système de suivi des bateaux mais de chercher des moyens de renforcer le respect des mesures adoptées. Le délégué des Etats-Unis a suggéré que l'un des objectifs du Groupe de Travail sur le Système de Suivi des Bateaux soit de concevoir un rapport qui donne une définition du suivi des bateaux, ce qu'il est possible de faire et ce qu'il n'est pas possible de faire et quels sont les coûts et les avantages d'un système de suivi. En outre, ce rapport demanderait à l'organe compétent (c'est-à-dire le Groupe de Travail Permanent, le SCRS et/ou le Comité d'Infractions) de se prononcer sur les nécessités de communiquer les données en temps réel ainsi que sur l'utilité d'un système de repérage des bateaux.

## 10. Futures activités du Groupe de Travail

10.1 Le Groupe de Travail a ensuite discuté des questions qu'il souhaitait poser au Groupe de Travail Permanent.

10.2 Le délégué du Japon a déclaré que les discussions du Groupe lui avaient été utiles et a suggéré que le rapport de la réunion soit transmis au Groupe de Travail Permanent (PWG). Le rapport rappellerait l'utilité des systèmes de suivi des bateaux pour accélérer le recueil et la distribution des données de capture en temps réel ainsi que pour le repérage de la position des bateaux. Il serait demandé au PWG d'identifier, lors de sa réunion de 1995, les mesures actuelles de gestion de l'ICCAT que les systèmes de suivi des bateaux permettraient de contrôler. Le Groupe de Travail Permanent pourrait aborder le sujet avec le SCRS (ou d'autres organes de l'ICCAT), si cela s'avère nécessaire.

10.3 Le délégué du Japon a également proposé que le PWG encourage les Parties Contractantes et non Contractantes à poursuivre l'élaboration, la mise en place et l'amélioration de systèmes de suivi des bateaux à l'échelle nationale. En outre, le délégué du Japon a proposé que le Groupe de Travail sur le Suivi des Bateaux prévoit une réunion intérimaire au printemps ou au début de l'été 1996 pour examiner l'évolution de ces questions. De plus, si le Groupe de Travail Permanent a identifié des mesures de gestion spécifiques de l'ICCAT pour lesquelles les systèmes de suivi des bateaux pourraient s'avérer utiles, le Groupe de Travail pourrait alors envisager la mise en place de systèmes de suivi dans ces zones, tout en ayant soin d'évaluer les possibilités de réalisation de systèmes spécifiques de suivi des bateaux.

10.4 Le délégué du Portugal a approuvé le délégué du Japon et a proposé que les suggestions du Japon soient retenues. Il a également suggéré que la principale recommandation du Groupe soit d'encourager les Parties Contractantes et non Contractantes à utiliser des systèmes de suivi et à améliorer la transmission de leurs données de capture. Les propositions du Japon et du Portugal ont fait l'objet d'un consensus général.

10.5 Il a également été décidé qu'au cas où, après examen du rapport du Groupe de Travail, l'on considérait utile d'établir une liste plus détaillée des systèmes de suivi des bateaux et de leurs caractéristiques, cette liste serait ajoutée au rapport. Il a également été décidé que bien que les questions sur les conditions minimales et sur la viabilité du projet aient été abordées, il était nécessaire qu'elles soient rediscutées dans le cadre de l'ICCAT. Cette discussion devrait avoir lieu après réception par le Groupe de Travail de directives du Groupe de Travail Permanent. Dans la mesure où aucun consensus n'a été trouvé au sujet de l'opportunité d'une recommandation de l'ICCAT pour l'étude d'un programme de suivi des bateaux à l'échelle régionale, il a été décidé que ce point soit à nouveau abordé, dans un premier temps par le Groupe de Travail Permanent, puis par le Groupe de Travail sur le Suivi des Bateaux (Points 7 à 9 inclus).

## 11. Autres questions

11.1 Le délégué du Portugal a encouragé les Parties Contractantes et les observateurs à prêter attention à tous les progrès technologiques et a demandé à l'ensemble des pays de signaler au Groupe de Travail l'apparition de toute technologie nouvelle. Il a été décidé que cette information serait transmise par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ICCAT aux autres membres du Groupe de Travail.

11.2 Le délégué du Japon a abordé à nouveau la question de l'absence d'un représentant du Secrétariat et a rappelé que le Secrétariat devait participer aux réunions intérimaires officielles de l'ICCAT. Le Président a approuvé et rappelé la nécessité de mieux établir les priorités.

11.3 Le délégué du Portugal a demandé si le Groupe souhaitait encourager un scientifique du SCRS ou un membre du Comité d'Infractions à participer à la prochaine réunion du Groupe de Travail. Le Président a répondu que des personnes activement impliquées dans les travaux du Comité d'Infractions participaient déjà à cette réunion. Le délégué du Portugal a expliqué qu'il serait peut-être utile que des personnes représentant le point de vue scientifique et celui du Comité d'Infractions soient présentes à la prochaine réunion.

## 12. Adoption du rapport

12.1 Il a été décidé que le rapport serait envoyé en anglais à tous les participants au Groupe de Travail pour un

premier examen. Une fois qu'elles auront reçu le rapport, les délégations disposeront de deux semaines pour exprimer leurs commentaires sur le texte. Après réception des commentaires et des changements à apporter au texte, le document sera transmis au Secrétariat, qui se chargera de le faire traduire et de le redistribuer pour les commentaires définitifs.

### 13. Clôture

13.1 Le délégué des Etats-Unis a remercié Taïwan et les autres Parties non Contractantes pour leur participation, ajoutant que leurs points de vue sur les systèmes de suivi des bateaux avaient été utiles pour le Groupe de Travail. Le délégué des Etats-Unis a également remercié en particulier l'Australie pour sa participation en qualité d'invité.

13.2 Le Président a ajouté que pour progresser, il était important de suivre l'évolution du monde. Il a également remercié les représentants du secteur industriel du Japon et des Etats-Unis pour leur participation et a déclaré que le fait de connaître les préoccupations de l'industrie était important. Le délégué des Etats-Unis a également ajouté que le fait d'entendre le point de vue d'une industrie qui utilise avec aisance les systèmes de suivi des bateaux et qui les considère comme un outil de travail de bonne qualité est très important pour dissiper les craintes du secteur industriel des autres pays. Enfin, le délégué des Etats-Unis a confirmé aux industriels que tout système devrait être juste et équitable.

13.3 Avant de clore la réunion, le Président a conclu que l'information qui avait été échangée était extrêmement utile et il a ajouté que l'ICCAT progressait grâce à la prise en compte de ces progrès technologiques. Il a également insisté sur la nécessité de regarder vers l'avenir. Le Président a ensuite remercié tous les participants et a clos la réunion.

13.4 La première réunion du Groupe de Travail de l'ICCAT sur le Suivi des Bateaux a été levée.

*Appendice 1 à l'Annexe 6-2*

## **Ordre du Jour du Groupe de Travail de l'ICCAT sur le suivi des bateaux**

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Election du rapporteur
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Situation actuelle du développement et de la mise en place des systèmes de suivi des bateaux et de déclaration des captures dans les différents pays participants
6. Examen des caractéristiques des systèmes
7. Etude et mise en place des conditions minimales requises pour les systèmes
8. Etude et élaboration d'un système valable pour tous les types de bateaux
9. Opportunité d'une recommandation de l'ICCAT pour l'étude d'un programme de suivi des bateaux à l'échelle régionale
10. Futures activités du Groupe de Travail
11. Autres questions
12. Adoption du rapport
13. Clôture

## Appendice 2 à l'Annexe 6-2

**Liste des participants  
au Groupe de Travail de l'ICCAT sur le suivi des bateaux**

**Pays membres****CANADA**

ALLEN, C.J.  
Resource Allocation Branch  
Department of Fisheries & Oceans  
200 Kent Street  
Ottawa, Ontario K1A 0E6

**CORÉE**

KIM, M.J.  
Director  
Distant Water Fisheries Production Div.  
National Fisheries Administration  
541, 5-Ga, Nam Dae Moon-Ro  
Dae Woo Center 19F Jung-ku  
Seoul

**ESPAGNE**

NAVARRO GARCIA, J.  
Inspector Jefe  
Servicios de Inspección y Vigilancia Pesquera  
Corazón de María, 8  
28002 Madrid

**ETATS UNIS**

STONE, R.B.  
Chief  
Highly Migratory Species Management Division  
NOAA/NMFS (F/C M4)  
1335 East-West Highway  
Silver Spring, Maryland 20910

BLANKENBEKER, K.  
Office of International Affairs  
NMFS  
1335 East-West Highway  
Silver Spring, Maryland 20910

HOCHMAN, M.  
Southwest Fisheries Management Council  
NOAA Office of General Council  
Long Beach Federal Building  
501 W Ocean Blvd., Suite 4470  
Long Beach, California 90802-4213

KELLY, J.  
Highly Migratory Species Management Division  
NOAA/NMFS (F/C M4)  
1335 East-West Highway  
Silver Spring, Maryland 20910

SPRINGER, S.  
Office of Enforcement, NOAA/NMFS (F/EN)  
1335 East-West Highway  
Silver Spring, Maryland 20910

**JAPON**

KAWAI, Y.  
Federation of Japan Tuna Fisheries  
Cooperative Associations  
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-Ku  
Tokyo 102

MINO, M.  
Fishing Boat Division, Oceanic Fisheries Department  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku  
Tokyo 100

MORI, T.  
International Affairs Div., Oceanic Fisheries Dept.  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku  
Tokyo 100

NAGAHATA, D.  
Assistant Director, Far Seas Fisheries Division  
Oceanic Fisheries Department  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku  
Tokyo 100

OZAKI, E.  
Federation of Japan Tuna Fisheries  
Cooperative Associations  
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-Ku  
Tokyo 102

**MAROC**

EL AROUSSI, M.Y.  
Ministère des Pêches Maritimes  
et de la Marine Marchande  
63, Bd. Moulay Yoursef  
AGDAL, Rabat

**PORTUGAL**

FISCH, G.  
Regional Directorate of Fisheries  
Rua Consul Dabney  
9900 Horta, Faial, Açores

**Observateurs**

**AUSTRALIE**

MARSHALL, P.  
System Manager  
Australian Fisheries Management Authority  
Burns Center  
28 National Circuit  
Forrest, ACT 2603

**TAIWAN**

HUANG, H. Y.  
Special Assistant, Department of Fisheries  
Council of Agriculture  
37, Nanhai Road  
Taipei

**WESTERN PACIFIC FISHERIES  
MANAGEMENT COUNCIL (WPFMC)**

COOK, J.  
Western Pacific Fisheries  
Management Council (WPFMC)  
1164 Bishop St., Suite 1405  
Honolulu, Hawaii 96813  
Etats-Unis

*Appendice 3 à l'Annexe 6-2*

**Résolution adoptée par l'ICCAT en 1994  
sur le suivi des bateaux**

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

*Premièrement : Décide*, dans le but d'assurer un meilleur suivi des activités de pêche et des captures des bateaux de pêche qui opèrent dans la Zone de la Convention, de créer un groupe de travail constitué de représentants des Parties Contractantes, et dont le mandat est comme suit :

Etudier la mise en place de systèmes de repérage des bateaux et de transmission des données de capture par satellite, ou de systèmes équivalents, pour les bateaux des Parties Contractantes qui pêchent des thonidés ou des espèces voisines dans la Zone de la Convention.

*Deuxièmement : En appelle* à toutes les Parties non Contractantes dont les bateaux pêchent des thonidés ou des espèces voisines dans la Zone de la Convention, afin qu'elles participent en tant qu'observateurs aux activités du groupe de travail, en vue d'une mise en oeuvre volontaire du(des) système(s) à adopter.

*(Rapport de la période biennale 1994-95, 1ère partie (1994) - Vol.1 - Annexe 14 des Comptes rendus de la Neuvième Réunion Extraordinaire de la Commission (Madrid, novembre-décembre 1994).*

## RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS 1 À 4

### **RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 1**

#### **1. Ouverture de la réunion**

1.1 Le Dr. Koffi (Côte d'Ivoire), Président de la Sous-Commission 1, a ouvert les débats.

#### **2. Adoption de l'Ordre du Jour**

2.1 L'Ordre du Jour a été adopté sans modification (Appendice 1 à l'Annexe 6-3).

#### **3. Désignation du Rapporteur**

3.1 Le Dr. Gaertner (France) a été désigné Rapporteur.

#### **4. Examen de la composition de la Sous-Commission**

4.1 Après avoir salué la présence d'un nouveau membre de la Commission, le Royaume-Uni, le Secrétaire Exécutif a renvoyé la Sous-Commission au Document COM/95/8 qui rappelle les mandats et la composition des Sous-Commissions.

4.2 La Sous-Commission 1 comprend 18 membres : l'Angola, le Brésil, le Canada, le Cap Vert, la Corée, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, le Gabon, le Ghana, le Japon, le Maroc, le Portugal, le Royaume-Uni, la Russie, Sao Tomé et Príncipe, et le Venezuela. Parmi les Etats membres, l'Angola, le Cap Vert, le Ghana, Sao Tomé et Príncipe et le Venezuela étaient absents de la réunion de 1995 de la Sous-Commission.

#### **5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

5.1 Le Dr. Suzuki (Japon), Président du SCRS de 1995, a présenté le rapport du SCRS au point 9 de l'Ordre du Jour de la réunion plénière de la Commission.

#### **6. Mesures pour la conservation des ressources**

##### *6.a) Albacore*

6.a.1 Le Délégué de l'Espagne a fait part de sa préoccupation au sujet de l'augmentation des prises d'albacore et en particulier de celles qui touchent les juvéniles. Il a déclaré que l'Espagne avait réduit les prises de juvéniles d'albacore de 21% par rapport à 1993 et il a mis en avant la nécessité de prendre des mesures de réglementation en temps utile.

6.a.2 Le Délégué des Etats-Unis, tout en partageant cette opinion, a indiqué que son pays ne capturerait pas un pourcentage élevé de la prise totale d'albacore. Il a souligné l'intérêt particulier que représentait cette espèce pour les pêcheries sportives de son pays. En conséquence, les Etats-Unis ont présenté un projet de résolution dont l'objectif principal est de demander aux Parties Contractantes des mesures quantitatives plus précises que celles qui ont déjà été adoptées sur cette espèce par le passé.

6.a.3 Au sujet de la question posée par le Délégué de la Côte d'Ivoire sur la forte proportion de petits albacores dans les captures (47 %), le Président du SCRS a reconnu que la recommandation consistant à limiter les prises de thons albacores de taille inférieure à 3,2 kg n'avait jamais été réellement appliquée. Il a donc demandé à la Commission de rechercher les moyens pratiques pour assurer l'application de cette recommandation.

6.a.4 Le Délégué du Japon a fait remarquer que les canneurs japonais, qui pêchent depuis vingt ans ou plus dans le Golfe de Guinée, avaient dû abandonner ce secteur car leurs prises accidentelles de juvéniles étaient trop élevées. Les modalités d'application de cette taille limite minimum devraient donc être ré-étudiées.

6.a.5 Le Délégué de la France a repris à son compte les points évoqués par les différentes délégations. Il a attiré l'attention de la Sous-Commission sur le fait que d'une part, l'augmentation des captures d'albacores n'était pas due aux pays qui visent traditionnellement l'albacore mais à d'autres flottilles, qui arborent un pavillon de complaisance (et qui sont répertoriées dans la catégorie NEI dans les tableaux du SCRS consacrés aux débarquements) et que d'autre part, les fortes prises de juvéniles étaient réalisées dans un contexte de pêche multispécifique. En conséquence, les moyens mis en oeuvre pour solutionner ces problèmes devraient porter sur une amélioration des inspections au débarquement et sur des recherches plus actives du SCRS sur les juvéniles.

6.a.6 Le Délégué des Etats-Unis a rappelé l'objectif principal du projet de résolution présenté par sa délégation: Le Délégué espagnol a fait part de son accord global sur cette résolution, mais il a demandé qu'une modification du 2<sup>o</sup> alinéa soit introduite pour rendre compte du fait que l'Espagne a pris des dispositions spécifiques sur ce sujet.

6.a.7 Les Etats-Unis ont accepté de prendre en compte cette modification et d'apporter de plus amples précisions sur cette résolution.

6.a.8 Le Délégué de la France a demandé au Président du SCRS si le stock d'albacore était surexploité. Le Dr. Suzuki a confirmé que ce stock se trouvait au niveau de la PME mais qu'en raison de l'augmentation probable des puissances de pêche, il pourrait en fait être surexploité. En conséquence, une attitude de prudence doit être adoptée.

6.a.9 A la question posée par le Délégué du Japon, le Président du SCRS a confirmé qu'une application de la taille minimum de 3,2 kg entraînerait une hausse du rendement par recrue de 12%.

6.a.10 Le Président de la Sous-Commission 1 a synthétisé les préoccupations avancées par différentes délégations sur ces captures de poissons sous-taille et a proposé que le Japon, l'Espagne et la France trouvent une entente avec les Etats-Unis pour rédiger une résolution commune sur ce thème.

6.a.11 La "Résolution sur l'albacore de l'Atlantique", rédigée à nouveau par les pays mentionnés ci-dessus, a été présentée à la Sous-Commission pour examen et a été adoptée. Elle a ensuite été transmise à la Commission pour être définitivement approuvée (voir Annexe 4.6).

## 6.b) Listao

6.b.1 La Sous-Commission n'a fait aucun commentaire sur cette espèce.

## 7. Recherche nécessaire

7.1. Le Président du SCRS a rappelé que les recommandations faites en matière de recherche portaient sur la stratégie d'échantillonnage et sur la présence d'observateurs à bord des flottilles tropicales de canneurs et de sennears. Il a été recommandé de trouver les fonds nécessaires au bon déroulement de ces recherches.



## **8. Lieu et date de la prochaine réunion**

8.1 La Sous-Commission a décidé de tenir sa prochaine réunion aux mêmes lieux et dates que la prochaine réunion de la Commission.

## **9. Autres questions**

9.1 Aucune autre question n'a été abordée.

## **10. Election du Président**

10.1 Le Délégué de la France, puis ceux des Etats-Unis, de l'Espagne, du Maroc et de la Russie ont proposé la réélection du Dr. Koffi qui, au nom de la Côte d'Ivoire, a remercié et accepté cette réélection.

## **11. Adoption du rapport**

11.1 Le rapport de la Sous-Commission 1 a été adopté.

## **12. Clôture**

12.1 Le Président de la Sous-Commission 1 a procédé à la clôture des débats.

## **RAPPORT DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION 2**

### **1. Ouverture**

- 1.1 Les débats de la Sous-Commission 2 ont été ouverts par son Président, M. A. Lahlou (Maroc).

### **2. Adoption de l'Ordre du jour**

- 2.1 L'Ordre du jour de la Sous-Commission 2 a été adopté (Appendice 1 à l'Annexe 6-3).

### **3. Désignation du Rapporteur**

- 3.1 Mme B. Bruce, de la Délégation des Etats-Unis, a assumé la tâche de Rapporteur de la réunion.

### **4. Examen de la composition de la Sous-Commission**

4.1 Le Président a pris note des pays représentés : Canada, République de Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Maroc et Portugal.

- 4.2 Le Royaume-Uni a exprimé son intérêt à devenir membre de la Sous-Commission 2.

- 4.3 Le Président a souhaité la bienvenue au Royaume-Uni au sein de la Sous-Commission 2.

### **5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

- 5.1 Aucune question n'a été posée au Président concernant ce point de l'Ordre du jour.

### **6. Mesures pour la conservation des ressources**

#### *6.a) Thon rouge du nord*

6.a.1 Le Président a suggéré d'aborder, dans l'ordre, le thon rouge de l'Atlantique Ouest, le thon rouge de l'Atlantique Est, puis le germon de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté par les Délégués.

6.a.2 Le Délégué du Canada a exprimé ses inquiétudes au sujet de l'état du thon rouge de l'Est, et la crédibilité de l'ICCAT en tant qu'organisation, alors que la Commission ne prête pas attention aux avis du SCRS. La déclaration du Canada est jointe en Appendice 2 à l'Annexe 6-3.

6.a.3 Le Président a dit partager les inquiétudes du Canada, mais a demandé à la Sous-Commission de commencer les débats par le thon rouge de l'Ouest.

6.a.4 Le Délégué de l'Espagne, notant que les débats en cours portaient sur le thon rouge de l'Ouest, a fait remarquer que les prises de thon rouge ouest-atlantique en 1994 avaient été plus fortes que depuis trois ou quatre ans.

La Commission a fait d'énormes efforts pour élaborer des mesures de gestion permettant de traiter une ressource décroissante. Le Délégué a également noté qu'il avait même été question d'inscrire le thon rouge dans le cadre de la CITES. Il a mentionné que l'accord de l'an dernier était complexe, et que les prises accrues autorisées n'avaient pas été respectées. Le Délégué a insisté sur la nécessité de respecter les accords et recommandations de l'ICCAT, et a suggéré qu'il pourrait être nécessaire de reconsidérer l'accord de l'an dernier sur le thon rouge de l'Ouest.

6.a.5 Le Délégué de l'Espagne a également mentionné ses inquiétudes au sujet des prises de thon rouge en provenance de l'Atlantique Central, et a suggéré que, s'il existe une telle pêcherie, distincte de celles de l'est et de l'ouest, ceci minerait les recommandations de 1994 de l'ICCAT. Le Délégué a mentionné son intention de revoir cette question dans le cadre des délibérations sur l'Atlantique central, et a mis l'accent sur le fait qu'il n'est pas clair à quelle pêcherie (est ou ouest) appartient l'Atlantique central.

6.a.6 Le Président a noté qu'il n'avait pas encore été question de la pêcherie centrale, et a décidé d'en délibérer plus avant.

6.a.7 Le Délégué des Etats-Unis a demandé des éclaircissements sur la pêcherie examinée par la Sous-Commission, est, ouest ou centre Atlantique.

6.a.8 Le Président a confirmé que l'on parlait du stock de l'Atlantique Ouest.

6.a.9 Le Délégué des Etats-Unis s'est référé à l'intervention de l'Espagne sur l'excédent ouest-atlantique du quota de suivi scientifique qui, selon le Délégué de l'Espagne, était causé par les Etats-Unis. Il a expliqué que son pays gérait le thon rouge ouest-atlantique au moyen d'un quota spécifique, et que les efforts de conservation dans l'Atlantique Ouest avaient donné de très bons résultats : le stock est plus abondant, et se rapproche des objectifs du rétablissement. Le Délégué a insisté que les Etats-Unis étaient partisans d'une gestion stricte par la mise en place de quotas spécifiques, des restrictions portant sur les juvéniles, et ceci sans marge de tolérance pour les thons sous-taille. Il a fait remarquer que les dispositions nationales de gestion des Etats-Unis tenaient compte des ponctions exercées en excès et en défaut du quota fixé pour garantir que la ponction totale de l'espèce reste dans les limites convenues. Il a précisé que toute prise excédentaire effectuée une année est déduite du quota de l'année suivante. Par ailleurs, il a expliqué qu'une révision des chiffres de la prise sportive de thon rouge et d'autres thonidés est en cours, et que les Etats-Unis ne disposeront donc d'estimation des prises excédentaires de 1994 qu'une fois mise à disposition cette information.

6.a.10 Le Délégué du Japon a indiqué avec assurance que son pays respectait les réglementations. La prise du Japon s'élevait à 378 TM pendant la saison de pêche de 1993, et à 148 TM pendant celle de 1994. Le Délégué a noté que quelque confusion pourrait avoir été causée par le fait que le Japon gère son quota selon une saison de pêche qui ne correspond pas à l'année naturelle, alors que celle-ci sert de base au SCRS pour déterminer le niveau de capture. Le Japon a souligné que sa prise respecte les recommandations et la taille minimum de l'ICCAT.

6.a.11 Le Délégué du Canada s'est référé à la Recommandation formulée en 1993 sur la gestion de la pêche au thon rouge dans l'Atlantique centre-nord (cf. Annexe 14 aux Comptes rendus de 1993). Il a également rappelé que le Délégué de l'Espagne avait mentionné que le Japon avait accepté de limiter sa capture pendant le biennium 1994-95 dans l'Atlantique central conformément à la Recommandation. Le Délégué du Canada a aussi noté que la Recommandation ne sera donc plus en vigueur en 1996 et par la suite.

6.a.12 Le Délégué de l'Espagne a expliqué que le régime *ad hoc* et provisoire adopté en 1993 était pour 1994-95. Le régime provisoire établi stipulait que l'allocation du Japon serait 1.300 TM pendant deux ans. Le Délégué a noté que cette année était la dernière année du schéma. Il a demandé au Dr. Suzuki de préciser si la pêcherie centre-atlantique de thon rouge appartenait au stock est ou au stock ouest, quel était l'impact de cette pêche sur les poissons, et si l'on devait ou non considérer qu'il s'agissait d'un troisième stock indépendant.

6.a.13 Le Président a rappelé que les débats portaient sur le stock de l'Atlantique Ouest. La pêcherie centre-atlantique sera abordée séparément, à moins qu'il ne s'avère qu'elle fait partie de la zone ouest.

6.a.14 Le Dr. Suzuki a répondu que le stock centre-atlantique n'était pas un stock indépendant. Il n'y a que deux zones de frai, le Golfe du Mexique et la Méditerranée. Etant donné que la saison de frai est à peu près la même dans ces deux secteurs, il est impossible qu'un même poisson puisse frayer à la fois dans le Golfe du Mexique et en

Méditerranée. Les données signalent l'existence hypothétique de deux sous-populations, l'ouest et la Méditerranée, avec du mélange. Le SCRS n'a pas pu déterminer quantitativement le rapport du stock central avec, soit celui de l'est, soit celui de l'ouest. Une étude de simulation et une analyse sont en cours pour déterminer ce rapport. Il a noté que la tendance du stock ne différerait pas beaucoup entre ces études et les évaluations basées sur l'hypothèse actuelle de stocks séparés. Le pourcentage exact extrait de l'est ou de l'ouest dans l'Atlantique central n'est pas connu.

6.a.15 Le Délégué de l'Espagne a indiqué qu'il entendait que le rapport entre le stock central et les stocks est et ouest n'aurait pas d'incidence sur la tendance de la population. Le quota établi dans l'ouest pour 1995 a été porté à 2.200 TM. Cette augmentation découlait d'une révision de l'évaluation. Le Délégué a suggéré d'effectuer une analyse concernant la place exacte du quota centre-atlantique.

6.a.16 Le Délégué du Japon s'est déclaré très inquiet de l'orientation donnée aux débats par l'autre intervenant et le Président en ce qui concerne la question de l'Atlantique Central. Il a fait remarquer le manque d'informations scientifiques sur le stock qui est exploité par la pêcherie de l'Atlantique centre-nord. Il a exprimé l'opinion du Japon que le stock n'était pas indépendant, mais qu'il ne faisait pas partie de la zone ouest. Le Délégué a ensuite noté que la délimitation à 45° de longitude ouest avait été retenue pour les besoins de la gestion, et que la zone en question se situait à l'est de cette délimitation. Il a tenu à réitérer qu'à l'heure actuelle cette pêcherie centre-atlantique devait être considérée, pour les besoins de la gestion, comme faisant partie du stock est-atlantique. Les prises ont été déclarées selon ce postulat. L'an dernier, de nouvelles recommandations ont été établies pour limiter les captures dans tout l'Atlantique Est, et le Délégué a affirmé que les recommandations étaient applicables à la pêcherie centre-atlantique, et donc que la notion d'allocations concernant l'Atlantique Central établie dans la Recommandation de 1993 n'avait plus aucun sens, et devrait être abolie. Le SCRS étudié la question de la structure du stock, et le Délégué du Japon a mentionné que la flottille japonaise allait continuer de fournir une information scientifique à l'ICCAT sur la pêcherie centre-atlantique, même après la suppression de la Recommandation de 1993.

6.a.17 Le Délégué des Etats-Unis a demandé des éclaircissements sur l'allocation du Japon dans l'Atlantique central. Le Délégué du Japon a répondu que la Recommandation de 1993 sur l'Atlantique Central pour 1994-95 n'était plus pertinente et ne devait pas être maintenue.

6.a.18 Le Délégué des Etats-Unis a exprimé son accord avec le Délégué du Japon que la Recommandation de 1993 sur les allocations centre-atlantiques pour 1994-95 n'était plus pertinente et ne devait pas être maintenue à partir de 1996. Du point de vue des Etats-Unis, il existe deux unités de gestion du thon rouge, l'est et l'ouest. Le Délégué a expliqué que le secteur ouest va du Golfe du Mexique vers le nord, avec quelque mélange avec le stock est-atlantique. Le secteur est va de la Méditerranée vers l'ouest avec quelque mélange. L'ICCAT a délimité les deux unités de gestion à 45°W de longitude, mais le Délégué des Etats-Unis a précisé qu'il s'agissait d'une délimitation arbitraire, et surtout politique, pour les besoins de la gestion. Les Etats-Unis ont observé des déplacements de poissons entre les deux stocks de part et d'autre des 45°W. Certains des poissons capturés dans l'Atlantique centre-nord proviennent du stock ouest. Les Etats-Unis sont donc désireux de savoir combien de poissons sont pêchés dans le secteur.

6.a.19 Le Délégué du Japon a indiqué qu'en 1993 des délibérations avaient porté sur le rapport entre le secteur centre-atlantique et la zone ouest-atlantique de gestion. Il a noté que les informations sur la structure de stock sont limitées, et qu'un débat pour déterminer si la pêche du stock centre-atlantique affectait l'est ou l'ouest frustrait l'évolution des allocations de quotas et n'était pas une façon idéale d'aborder la question. Il a insisté sur la nécessité de contempler l'Atlantique dans son entier, pas seulement le secteur central.

6.a.20 Le Président a rappelé que le but des débats en cours était d'avancer en ce qui concerne les mesures de gestion de l'est et de l'ouest. Il y a deux ans, des mesures de gestion ont été mises en place pour les secteurs traditionnels. Le Président a indiqué qu'il n'y avait pas suffisamment de données pour le stock centre-atlantique, dont il sera traité séparément.

6.a.21 Le Délégué du Japon a indiqué qu'il serait difficile pour son pays d'accepter une proposition visant à définir une nouvelle zone de gestion sans information scientifique.

6.a.22 Le Délégué de l'Espagne a mentionné que l'information scientifique montrait que la pêcherie centre-atlantique était alimentée des deux côtés, et que des réductions seraient nécessaires si l'on décidait que la pêcherie centre-atlantique fait partie de l'unité est de gestion. Le niveau obligatoire de réduction est 25 %. Le Délégué a noté

que la pêcherie n'existait pas en 1993 comme faisant partie du stock est-atlantique, et qu'il fallait tenir compte de ce fait. Sinon, des préoccupations surgiraient concernant la gestion du fait de la hausse apparente de l'effort, indépendamment du quota de 1.300 TM.

6.a.23 Le Délégué de l'Espagne a déclaré que, si l'on considère les anciennes dispositions de la gestion du thon rouge ouest-atlantique et le quota réduit de 1993, un élément-clé est la réduction significative de la prise japonaise de thon rouge de l'ouest. Il a noté que le Japon avait déplacé son effort de l'ouest au centre Atlantique. Le Délégué était préoccupé par le fait que, si l'allocation du centre se déplaçait vers le thon rouge de l'est, ceci pourrait causer des problèmes de gestion.

6.a.24 Le Délégué des Etats-Unis a mentionné que le secteur centre-atlantique était une porte de communication pour les stocks est et ouest.

6.a.25 Le Délégué du Japon a noté, qu'aucun consensus n'étant en vue, il convenait de suspendre les débats et de les poursuivre de façon informelle.

6.a.26 Les Délégués de l'Espagne et des Etats-Unis ont dit accepter la proposition formulée par le Délégué du Japon.

6.a.27 Le Délégué des Etats-Unis a indiqué que son pays avait mis en place des mesures de conservation pour l'année en cours. Il a proposé qu'un programme de rétablissement soit dressé pour l'année prochaine à travers des recommandations du SCRS. Le SCRS pourrait envisager diverses alternatives de programme de rétablissement, qui pourraient comprendre des périodes, une gestion par quota, des restrictions et des recommandations spécifiques sur le moyen d'arriver à un rétablissement.

6.a.28 Le Délégué de l'Espagne acceptait en principe ce qu'ont dit les Etats-Unis, mais a suggéré de ne pas formuler de recommandation jusqu'à l'année prochaine. Quelle que soit la recommandation, il a insisté que les deux stocks devaient rester séparés. Il n'y a pas de consensus sur l'hypothèse d'un ou de deux stocks, et il faut donc des recommandations distinctes pour le rétablissement.

6.a.29 Le Délégué du Canada a mentionné qu'il n'y avait pas de nouvelles informations scientifiques concernant le stock ouest-atlantique, et que le régime actuel de gestion devrait rester en place jusqu'à l'année prochaine. Toute délibération sur un nouveau régime de gestion devrait se fonder sur une information scientifique solide, y compris des débats sur l'impact de la pêche centre-atlantique du Japon considérée comme faisant partie du stock est. Le Délégué a insisté qu'il fallait contrôler l'effort de pêche portant sur le thon rouge est-atlantique. Les mesures à mettre en oeuvre en 1996 comprennent une réduction de 25 % des captures. Le Délégué a noté que les prises s'étaient accrues dans l'est, et a souligné que la réduction de 25 % qui avait fait l'objet d'un accord en 1994 devrait se fonder sur les captures de 1993. Dans l'entre-temps, il faudrait mettre en oeuvre et appliquer les mesures de conservation de la façon la plus efficace possible.

6.a.30 Le Délégué des Etats-Unis a rappelé la nécessité de charger le SCRS d'élaborer un plan de rétablissement au moment d'effectuer l'évaluation du thon rouge. Le rapport scientifique pourrait alors contenir des options de gestion.

6.a.31 Le Délégué du Canada a repris la déclaration des Etats-Unis qu'il fallait travailler à un programme de rétablissement du stock. L'information que le SCRS recevra l'an prochain sera utile pour les décisions futures de gestion.

6.a.32 Le Délégué du Japon a signalé les sacrifices que son pays avait acceptés en ce qui concerne son allocation de thon rouge pour l'atlantique Ouest en 1993 et 1994. Les allocations qui seront faites l'an prochain doivent refléter de façon plus raisonnable les portions historiques.

6.a.33 Le Délégué du Royaume-Uni a abordé la question du plan actuel de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest.

6.a.34 Le Délégué du Royaume-Uni a mentionné que les Bermudes étaient en train de développer, dans leur zone économique exclusive, une pêcherie qui effectuait des prises accidentelles de thon rouge. Les quotas des pays en

développement devraient être inférieurs à 50 TM ; ces pays devraient être dispensés des réglementations. Cette dispense devrait s'étendre aux Bermudes. Le projet de recommandation présenté par le Royaume-Uni concernant une exemption de quota pour les pêcheries en développement dans l'Atlantique Ouest est joint en **Appendice 3 à l'Annexe 6-3**.

6.a.35 Les Délégués de l'Espagne, des Etats-Unis et du Japon ont tous mentionnés qu'il voulaient disposer de plus de temps pour examiner cette demande.

6.a.36 Le Président a demandé aux Bermudes de suivre les mesures actuelles et d'attendre les évaluations de 1996 du SCRS.

6.a.37 Le Délégué du Royaume-Uni a indiqué qu'il lui fallait un moment de réflexion pour étudier la suggestion du Président.

6.a.38 Le Délégué de la France, en réponse à la remarque antérieure du Canada sur l'accroissement des captures de thon rouge est-atlantique, a mentionné que ceci pourrait être dû notamment à une augmentation *de facto* de l'effort, du fait de conditions météorologiques exceptionnelles et du changement de stratégie des senneurs français. Il a ensuite commenté l'accroissement dramatique des prises de 1993 (4.500 TM) à 1994 (11.800 TM). Selon les Recommandations de 1994 concernant la réduction des prises de thon rouge dans l'Atlantique Est, celle-ci peut être calculée d'après les captures de 1993 ou celles de 1994, en retenant le chiffre le plus élevé. Les statistiques élevées de 1994 pourraient être dues à des débarquements effectués dans d'autres ports d'attache, ce qui pourrait avoir entraîné des doubles comptes. Le Délégué a noté qu'il y avait une augmentation de la prise totale en poids, mais une diminution de 25 % du nombre de poissons capturés, et que le fait de viser les grands poissons était important. De son point de vue, l'année de référence sur laquelle baser des réductions de la capture ne devrait pas constituer une question cruciale. Le vrai problème est plutôt la prise de juvéniles de moins de 6,4 kg. Il n'y a pas de données sur les poissons d'âge 0. Le Délégué a souligné qu'une gestion responsable de la ressource avait comme corollaire un commerce responsable. Il a mis l'accent sur la nécessité de renforcer l'observance des Parties non Contractantes. Il a suggéré d'amender la recommandation de 1994 établissant une année de référence pour la réduction de la capture de thon rouge dans l'Atlantique Est, et a suggéré, du moins en ce qui concerne la France, de faire la moyenne des années 1993 et 1994 (8.000 TM environ), ce qui réduirait le quota français à 6.000 TM environ en 1998. Le Délégué a souligné que la France était disposée à appliquer cette réduction de 25 % dès 1996. Il a aussi fourni le chiffre définitif de capture de la France en Méditerranée en 1995, soit 5.380 TM. Il a mentionné que son pays n'avait pas encore de chiffre exact pour sa prise atlantique, mais qu'il devrait s'agir de quelques 300-400 TM.

6.a.39 Le Délégué de l'Espagne a convenu qu'il peut y avoir des problèmes pour attribuer la prise au pays de pavillon concerné, du fait de réglementations de l'Union Européenne qui permettent à ses bateaux de décharger dans les ports de tout autre pays membre de l'UE. Il a aussi mentionné que ceci pourrait créer des difficultés pour le suivi des captures des bateaux de l'état de pavillon. Il a ajouté, toutefois, que ce qui précède n'exonère pas le pays de pavillon de sa responsabilité en ce qui concerne le contrôle des captures effectuées par ses bateaux. Par ailleurs, le Délégué a reconnu qu'il y avait un problème évident en ce qui concerne la prise de thon rouge juvénile. Il s'est dit préoccupé par les changements et modifications du stock du fait de la capture de 30.000 géniteurs par les flottilles de senneurs. Ceci doit être pris en compte dans tout schéma de gestion. Les inquiétudes sont causées par la ponction accrue du stock de géniteurs. Le Délégué de l'Espagne a déclaré, qu'afin d'arriver à une réduction de 25 % conforme à la recommandation de l'an dernier, les prises espagnoles avaient été inférieures en 1994 à celles de 1993.

6.a.40 Le Délégué des Etats-Unis a fait part de ses inquiétudes au sujet de la proposition de son pays concernant le rétablissement du thon rouge ouest-atlantique. Les Etats-Unis sont un membre responsable de la Commission. Le Délégué a indiqué qu'il était clair qu'il existait un mélange entre les stocks est et ouest, et qu'il fallait déterminer la source des stocks de l'ouest et la mesure dans laquelle ils seront affectés. Nonobstant les commentaires de la France, il a souligné l'opinion des Etats-Unis, que le SCRS soit prié de formuler des recommandations sur ce qui devrait être fait pour le rétablissement du stock, et que les pays qui pêchent dans l'Atlantique Est indiquent ce qu'ils ont l'intention de faire conformément aux recommandations du SCRS. La taille minimum de 6,4 kg a été peu respectée, et il s'est produit une augmentation notable des captures, bien que le SCRS ait prévenu, avec insistance, qu'il avait de graves inquiétudes. La réduction des captures au niveau recommandé n'a pas donné les résultats escomptés par le SCRS. Le Délégué a indiqué que les Etats-Unis partageaient l'opinion de la France que la taille minimum et le commerce constituent des points épineux, et a suggéré d'interdire la pêche de thon rouge de moins de 6,4 kg, et ce sans marge de tolérance et sans commercialisation de poisson sous-taille.

6.a.41 Le Délégué du Japon a fait part de ses inquiétudes quant à l'augmentation de la prise de thon rouge atlantique en 1994. La prise de 1994 est de 34.500 TM, soit 7.400 TM de plus qu'en 1993. La prise de la pêcherie de senneurs d'un pays est mentionnée dans le rapport du SCRS comme s'étant accrue de 11.800 TM, soit 7.073 TM de plus que l'année précédente. Le Délégué a également fait part de ses inquiétudes au sujet de la pêcherie palangrière d'un pays membre qui a accru ses captures de 0 TM en 1993 à 700 TM en 1994. La réduction de 25 %, telle qu'elle est conçue, ne suffit pas pour réduire la mortalité de façon adéquate, et le Délégué a indiqué que le Japon préférerait que les pays qui ont contribué le plus à la surpêche supportent le poids le plus lourd du plan de réduction. Il a déclaré que, pour ces pays, la réduction de 25 % devrait être par rapport au niveau de 1993, et non de 1994. Le Délégué a exprimé son appréciation pour la latitude de la délégation française, mais a exprimé quelques réserves concernant sa proposition. Le Japon a aussi fait part de ses inquiétudes au sujet du Honduras, de Belize et de Taïwan, et du fait que la prise globale de l'ensemble des Parties non Contractantes s'était élevée à 12.500 TM en 1994. Le Délégué s'est déclaré heureux de constater les mesures de conservation adoptées par le CGPM, et a suggéré qu'elles servent de modèle au SCRS. Il a noté que le CGPM avait demandé à l'ICCAT d'étudier l'utilité de l'interdiction de la pêche à la senne pendant la saison de frai. Le Délégué du Japon a recommandé que la réglementation actuelle de l'ICCAT interdisant la pêche à la palangre dans la Méditerranée pendant la saison de frai soit également appliquée à la pêche à la senne.

6.a.42 Le Délégué du Canada a commenté la déclaration de la France, dans laquelle cette dernière expliquait les problèmes concernant l'estimation de ses captures, et a demandé des éclaircissements/confirmations sur la prise française. La proposition avancée à l'effet d'utiliser une moyenne 1993/1994 semble contraire aux délibérations qui se sont déroulées. Le Délégué du Canada s'est dit préoccupé d'appuyer une mesure qui représente une augmentation de 50 % par rapport à la prise de 1993, et a insisté qu'une réduction de 25 % des prises en combinant 1993 et 1994 ne suffisait pas pour réduire le taux de mortalité. Une telle mesure va à l'encontre de la conservation de la pêcherie. Le Délégué du Canada a confirmé que la prise de petits poissons était une question grave, que la Commission devait résoudre.

6.a.43 Le Délégué de la France a expliqué de quelle manière les statistiques de capture avaient pu conduire à un double comptage. Le Délégué a ensuite noté que les captures de juvéniles se traduiraient par un stock reproducteur substantiellement diminué.

6.a.44 Le Président du SCRS a commenté les statistiques de 1994. Il a noté qu'il était nécessaire d'empêcher que le déclin du stock de géniteurs ne se poursuive, et de réduire la prise totale à un niveau de quelques 20.000 TM dans l'Atlantique Est. Une réduction de 25 % des chiffres de 1994 ne permettra pas de réduire les captures au niveau recommandé de 20.000 TM. La recommandation d'une réduction de 25 % se basait des projections effectuées en 1994 à partir de ce qu'étaient alors les niveaux de capture. Le Dr. Suzuki a noté qu'il valait mieux procéder à une réduction à partir des niveaux de 1993; autrement, les bénéfices n'étaient pas garantis. Il a reconnu qu'il y avait un problème au sujet des captures de thons rouges juvéniles et géniteurs. Les senneurs capturent de gros poissons, mais ils prennent également des quantités assez élevées de petits poissons. Le Dr. Suzuki a souligné que la protection des juvéniles de thon rouge était plus importante pour la conservation du stock.

6.a.45 Le Président a résumé l'opinion du SCRS que, si la proposition de la France de faire la moyenne des captures de 1993 et de 1994 était acceptée, et si la réduction de 25 % était calculée sur cette moyenne, cela ne permettrait pas de respecter la recommandation de réduction avancée par le SCRS. Le Délégué de la France a pris note de l'opinion du Président du SCRS.

6.a.46 Le Délégué de l'Espagne a rappelé que les recommandations adoptées l'an dernier concernaient une réduction de 25 % par rapport aux niveaux de capture de 1993 ou 1994. Le Président a exprimé son accord avec le commentaire de l'Espagne.

6.a.47 Le Délégué de la République de Corée a fait remarquer que la prise de thonidés et d'espèces voisines de son pays s'était élevée à 39.000 TM en 1977. En 1984, la prise de la Corée s'élevait à 15.000 TM. En 1994, la Corée a pêché 684 TM de thon rouge sur sa prise globale de 1.805 TM. Le Délégué a déclaré que ces niveaux devaient être maintenus. Il a proposé que la réduction de 25 % se fasse à partir des statistiques de capture de 1994, car elles sont plus correctes que celles de 1993, grâce à la mise en place du Programme de Document Statistique. Le Délégué de la République de Corée a proposé que les mesures de conservation et de gestion soient basées sur les statistiques de capture de 1994.

6.a.48 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré qu'en 1994 on avait adopté cette disposition pour réduire les captures à partir des chiffres de 1993 ou 1994, mais a noté que le Président du SCRS avait déclaré que le fait de calculer cette réduction de 25 % à partir des chiffres de 1994 ne conduirait à aucun rétablissement.

6.a.49 Le Délégué de la France a confirmé que la réduction serait de 12.000 à 6.000 TM, et qu'elle serait appliquée en 1996.

6.a.50 Le Délégué de l'Espagne a déclaré qu'il était nécessaire de trouver une solution à ce problème, et a noté que l'évaluation du thon rouge serait prête pour la réunion annuelle de l'an prochain. Les mesures de gestion ont été mises en place pour deux ans. Le Délégué a souligné qu'il était nécessaire que les Parties Contractantes soient toutes conscientes de leurs responsabilités en matière de gestion, et qu'elles déterminent la mise en place appropriée des recommandations du SCRS. Le Délégué a demandé à la France de répéter ses chiffres de 1995, pour avoir une idée des statistiques d'une année normale. Le Délégué de la France a donné des chiffres définitifs pour la Méditerranée et des chiffres provisoires pour l'Atlantique: la prise française en Méditerranée en 1995 était de 5.380 TM, et les chiffres provisoires pour l'Atlantique Est de 300-400 TM.

6.a.51 Le Délégué des Etats-Unis a demandé à la France de préciser sa référence à 6.000 TM, et lui a demandé en particulier si le chiffre de 6.000 TM était un chiffre de base ou s'il devait être réduit de 25 %. Le Délégué de la France a répondu que les chiffres de la saison de 1995 montraient clairement qu'il s'agissait d'un chiffre de base.

6.a.52 Le Président, prenant la parole en sa qualité de Délégué du Maroc, a déclaré que le fait d'utiliser comme référence la moyenne de 1993 et 1994 pourrait conduire à des difficultés. Il pourrait être nécessaire de faire une distinction entre les grands et les petits pays pêcheurs. Le Maroc ne pourrait pas accepter que soient pris comme base exclusive des calculs les chiffres de 1993 ou la moyenne 1993/94.

6.a.53 L'Observateur de Taïwan a déclaré que la recommandation était entrée en vigueur le 2 octobre, et que la flottille taïwanaise agit conformément à ces mesures de gestion. Il serait très malaisé pour Taïwan si ces mesures étaient modifiées. L'Observateur a insisté que Taïwan suivra les recommandations de 1994.

6.a.54 Le Délégué de l'Espagne a mentionné qu'il entendait que Taïwan observait les mesures adoptées visant à une réduction de 25 % par rapport au niveau de 1993 ou 1994. Le Délégué de Taïwan a répondu que la recommandation devait porter sur le chiffre de 1993 ou 1994, en retenant le plus élevé de ces chiffres.

6.a.55 Le Délégué de l'Espagne, observant dans le tableau des prises les chiffres de capture palangrière de 5 TM pour l'Atlantique, et de 329 TM pour la Méditerranée, a demandé si Taïwan allait appliquer les 25 % à ces chiffres. Le Délégué a expliqué l'interprétation de l'Espagne de la proposition de la France d'utiliser 1993 ou une moyenne 1993/94, en laissant au pays le choix d'utiliser le plus élevé de ces chiffres.

6.a.56 Le Président a indiqué que, pour les pays qui effectuent des prises de thon rouge d'importance secondaire le fait d'utiliser 1993 ou 1994, en retenant le chiffre le plus élevé, était approprié. Toutefois, pour les pays qui effectuent d'importantes prises de thon rouge, il faut un consensus avant de passer à des fermetures temporelles ou des cantonnements. Le Président a recommandé aux délégations concernées de former un groupe *ad hoc* pour discuter le point de référence.

6.a.57 Le Délégué du Japon a déclaré que son pays, lors de l'adoption de la recommandation de 1994, était conscient que les prises de 1994 de certains pays pourraient dépasser celles de 1993, mais les statistiques de capture ont montré qu'en fait un accroissement inattendu et substantiel s'était produit en 1994. Le Délégué a réitéré que les pays qui ont contribué le plus à l'accroissement des captures devraient porter le plus lourd fardeau des réductions.

6.a.58 Le Délégué de l'Espagne a prononcé une brève déclaration, qui est jointe en Appendice 4 à l'Annexe 6-3.

6.a.59 Des débats s'ensuivirent sur la création du groupe *ad hoc*. Il a été décidé que la participation serait ouverte, afin de permettre à tout pays intéressé de prendre part aux délibérations.

6.a.60 Le Délégué des Etats-Unis a demandé quelle était la procédure à suivre pour présenter une proposition scientifique demandant au SCRS de fournir des avis sur l'intérêt d'un indice palangrier pour le thon rouge, et a



demandé très précisément s'il convenait de la remettre à la Sous-Commission 2, au PWG, ou directement au SCRS. Il a été décidé que la proposition devait être remise directement au SCRS.

6.a.61 Le Délégué des Etats-Unis a commenté sa proposition de résolution, qui est jointe en Appendice 5 à l'Annexe 6-3. La proposition reflète des débats antérieurs sur l'intérêt de charger le SCRS d'élaborer un plan de rétablissement pour le thon rouge de l'est et pour celui de l'ouest lorsqu'il effectuera l'évaluation du stock de thon rouge.

6.a.62 Le Délégué de l'Espagne a réitéré les inquiétudes de son pays concernant le problème du concept de l'existence d'un stock unique. Il a commenté qu'il n'y avait pas de stock unique, et qu'il fallait faire la distinction entre les stocks.

6.a.63 Le Délégué des Etats-Unis a expliqué que son intention n'était pas d'impliquer l'existence d'un stock unique, et a convenu d'apporter les amendements nécessaires à la proposition pour indiquer qu'il fallait élaborer deux programmes séparés et distincts de rétablissement.

6.a.64 Le Délégué du Canada a indiqué qu'il appuyait la proposition de programme de rétablissement des Etats-Unis. Il a suggéré que la proposition pourrait être plus précise en ce qui concerne sa requête au SCRS, en indiquant des objectifs de gestion, et a demandé au Comité scientifique de fournir des options pour un programme de rétablissement à partir de plusieurs séquences temporelles.

6.a.65 Le Délégué du Portugal a indiqué son appui à la proposition des Etats-Unis et au bien-fondé des commentaires du Canada, mais a suggéré que l'on devrait laisser au SCRS la détermination du meilleur modèle de programme de rétablissement.

6.a.66 Le Délégué de l'Espagne a appuyé la déclaration du Canada. Il a signalé qu'il fallait tenir compte de la situation différente des stocks dans l'Atlantique Ouest, l'Atlantique Est et la Méditerranée lors de l'élaboration du programme de rétablissement.

6.a.67 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré de nouveau qu'il avait l'intention de demander au SCRS de préparer deux programmes distincts de rétablissement avant la réunion annuelle de 1996.

6.a.68 Le Délégué du Canada a conseillé de préparer deux documents distincts pour guider le SCRS, et a précisé qu'ils devaient être aussi clairs que possible.

6.a.69 Il a été décidé de rédiger un projet commun de proposition et d'en discuter dans le cadre du groupe *ad hoc*.

6.a.70 Le Président du SCRS, le Dr. Suzuki, a déclaré que les options de la proposition devaient être aussi claires que possible, et a suggéré que l'option minimale soit de freiner le déclin du stock de géniteurs. Le fait de maintenir la recommandation de 1994 qui donnerait une réduction de 25 % par rapport au niveau de capture de 1994 n'obtiendrait pas le rétablissement escompté. Le Dr. Suzuki a noté que les recommandations du SCRS n'étaient pas toujours respectées par la Commission. Les recommandations élaborées par la Commission devraient se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles. Le Président a prié instamment les Délégués de prêter attention aux suggestions du SCRS.

6.a.71 Le Délégué du Japon a répété que le CGPM avait demandé à l'ICCAT d'étudier l'utilité d'interdire la pêche à la senne pendant la saison de frai, et a insisté pour que l'ICCAT l'adopte.

6.a.72 Le Secrétaire Exécutif a mentionné que le document COM/95/24 contenait un résumé de la réunion du CGPM, ainsi que sa Résolution 95/1, qui renforce les mesures réglementaires de l'ICCAT pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée. La Résolution 95/1 du CGPM figure ci-joint en Appendice 6 à l'Annexe 6-3. Le Conseil avait en fait demandé à l'ICCAT d'envisager la possibilité d'étendre ceci à d'autres modalités de pêche.

6.a.73 Le Délégué de la France a mentionné que cette question avait été soulevée à la réunion du CGPM, et que celui-ci avait référé à l'ICCAT la question de déterminer si l'interdiction serait utile pour le stock. Le Délégué a souligné qu'il fallait une évaluation scientifique avant de déterminer le degré d'efficacité de la proposition.

6.a.74 Le Délégué de l'Espagne a mentionné qu'il avait présidé la réunion du CGPM. Ce dernier ne dispose pas d'un comité pour analyser la proposition et ses répercussions sur les stocks reproducteurs et les stocks stables. On ignore si des fermetures temporelles et des cantonnements concernant la biomasse reproductrice vont protéger le stock parental. On manque d'information concernant des évaluations exactes et des estimations précises de l'importance de la flottille. Le Délégué a suggéré que si le SCRS pouvait obtenir cette information, ceci serait utile.

6.a.75 Le Président a appuyé l'engagement du SCRS dans cette étude.

6.a.76 Le Délégué de la France a repris le commentaire du Président sur le but de créer un groupe de travail informel pour résoudre les points en instance de l'Ordre du jour. Il a noté que l'une des questions résolues par le groupe concernait la France. Le compromis auquel était arrivé le groupe est exposé dans l'Annexe 4-5. Le Délégué a mentionné qu'il s'agissait d'un accord visant à aider la France à tenir compte de son niveau actuel de pêche, et qui mentionnait que le niveau de capture ne peut pas continuer d'augmenter alors que la Commission a instauré des mesures de gestion pour rétablir le stock. Il a noté que quelques pays étaient à faveur de 1994 comme année de référence, mais qu'en ce qui concerne la capture de 1994 de la France, 7.000 TM avaient été retenues comme point de référence, afin de réduire la prise française de façon appropriée. Le Délégué a souligné qu'il s'agissait d'une réduction plus importante que celle que la France avait demandée au premier abord.

6.a.77 Le Délégué de la France a ajouté que son pays avait consenti à ces dispositions satisfaisantes pour une période de trois ans, le total des prises provenant à la fois de la Méditerranée et de l'Atlantique. Le Délégué de la France a souligné que ceci représentait un sacrifice, et que l'Espagne et les Etats-Unis avaient beaucoup fait pour résoudre cette question.

6.a.78 Le Délégué de l'Espagne a repris la déclaration de la France, et a commenté que l'on était arrivé à cette Recommandation par consensus. Ce dernier équivalait à obtenir un point de référence qui tombe dans le cadre de la Recommandation de 1994 sur le thon rouge. Le Délégué a demandé s'il convenait maintenant de traiter des autres points en instance. Il a fait part de ses inquiétudes au sujet de la situation actuelle d'accroissement des captures, et de la nécessité de trouver une solution à ce problème. Le Délégué a insisté que la recommandation d'appliquer une réduction de 25 % par rapport au niveau de 1993 ou 1994, en retenant le chiffre le plus élevé, visait une solution réelle. Il a noté que la décision d'utiliser, soit 1993, soit 1994, se basait sur le manque de données au moment où avait été formulée la recommandation. Il a insisté que ceci ne signifiait pas qu'il devait y avoir d'importantes augmentations des prises. Le Délégué a exhorté les Parties Contractantes et non Contractantes qui ont augmenté leurs captures de façon significative pour qu'elles agissent de façon responsable en appliquant le niveau approprié de réduction. Il a noté qu'une lettre allait être envoyée, qui comprendra l'éventail recommandé de réductions acceptables. Il a dit qu'il voulait être cohérent avec la procédure, et a noté que cette exhortation ne pouvait pas devenir une résolution, mais a insisté sur le fait que les Parties Contractantes et non Contractantes devaient assumer leurs responsabilités et mettre en oeuvre les mesures de conservation appropriées recommandées pour l'espèce. Le Délégué a noté qu'il n'estimait pas approprié de mentionner les chiffres précis à utiliser dans la lettre, mais qu'un éventail de niveaux de réduction serait fourni, et qu'un processus plus approfondi de mise en oeuvre des mesures serait établi l'an prochain. Il a insisté qu'il ne pouvait admettre qu'une baisse, et non une hausse des prises, car ceci allait démontrer nos engagements à l'égard du rétablissement.

6.a.79 Le Délégué des Etats-Unis concordait avec la déclaration de l'Espagne. Il a noté la démarche exemplaire effectuée par la France dans l'espoir de voir appliquer les mesures de conservation, et a commenté que l'attitude de la France à cet égard était un excellent exemple pour les autres pays qui ont augmenté leurs captures.

6.a.80 Le Délégué de l'Espagne a précisé que la lettre dont il avait parlé à la réunion du PWG n'allait pas être envoyée à tous les pays. Il a indiqué qu'il ne voulait pas révéler le nom des pays qui avaient accru leurs captures de façon substantielle, mais qu'en général tous les pays devaient se sentir responsables des mesures de conservation établies par la Commission.

6.a.81 Le Président a constaté qu'il y avait un consensus sur ce point de l'Ordre du jour, et a recommandé l'adoption de la Recommandation.

6.a.82 Le Délégué de la France a résumé les discussions antérieures, et a donné son accord aux propositions présentées par l'Espagne et les Etats-Unis. Il a mentionné pour mémoire que la France n'avait jamais eu l'intention

d'établir une référence historique artificielle, et a noté que la France avait recommandé elle-même une réduction de ses captures.

6.a.83 Le Délégué du Japon a félicité la France de sa démarche. Il a demandé pourquoi le document se référait au paragraphe 9 de la résolution de 1994, outre les paragraphes 2 et 3.

6.a.84 Le Délégué de la France a déclaré que le Japon avait raison, et qu'il n'avait aucune objection à la suppression de la référence.

6.a.85 Le Président a recommandé de nouveau d'adopter le document, avec l'amendement éliminant le paragraphe 9. Il a ensuite demandé à la Sous-Commission de traiter de la résolution proposée concernant des programmes de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique. Il a fait remarquer qu'il était difficile d'arriver à un accord sur cette question, et a demandé s'il y avait maintenant un consensus.

6.a.86 Le Délégué des Etats-Unis a mentionné que la résolution proposée était une proposition étudiée. Il a noté qu'elle avait pour but d'exhorter le SCRS à fournir à la Commission des avis sur les options de rétablissement. Le Délégué a mentionné que la version actuelle de cette résolution contenait des modifications qui devraient satisfaire toutes les parties concernées. Il s'est référé tout particulièrement aux passages soulignés du document, a brièvement commenté les débats scientifiques sur le degré de mélange du thon rouge de l'est et de l'ouest, et a précisé que le niveau de la PME comportait un degré de probabilité de 50 %.

6.a.87 Le Délégué du Canada a dit qu'il appuyait la proposition des Etats-Unis. Il a noté qu'il s'agissait d'une étape utile pour arriver à une meilleure gestion du thon rouge, pour l'est comme pour l'ouest. Le Délégué a mentionné que la proposition comportait maintenant des demandes spécifiques au SCRS et devrait donner des résultats visibles. Il a demandé des éclaircissements sur le terme "filet", et si cette terminologie comprenait les sennes, ou s'il fallait préciser ce point.

6.a.88 Le Délégué des Etats-Unis a mentionné que, du point de vue de son pays, le terme comprenait les sennes, en réponse à la demande d'information du CGPM concernant l'utilisation de ce type d'engins dans les zones de frai pendant les mois de juin et juillet.

6.a.89 Le Délégué de la France s'est déclaré d'accord avec le Délégué des Etats-Unis, et a ajouté que l'emploi du terme générique "filet" est voulu. Le terme générique englobe tous les types de filets de pêche, évitant ainsi d'énumérer toutes les modalités.

6.a.90 Le Délégué du Canada a exprimé son accord avec l'explication de la France du moment qu'elle comprend les sennes.

6.a.91 Le Président a décidé que cette Résolution avait été adoptée, et qu'elle allait être référée à la Commission pour son approbation définitive (Annexe 4-4). Il a également noté qu'il restait un point de l'Ordre du jour concernant la demande formulée par le Royaume-Uni.

6.a.92 Le Délégué du Royaume-Uni a expliqué les modifications à la version originelle de la proposition de résolution qu'il avait présentée en ce qui concerne les dispositions qui avaient fait l'objet d'un accord en 1982 et 1984, et la demande du Royaume-Uni qu'il lui soit concédé une capture accidentelle de 50 TM, comme ce qui avait été concédé au Brésil et à Cuba. La Recommandation a été modifiée pour permettre à ce territoire dépendant d'avoir une pêcherie nationale dans sa ZEE, et pour consentir aux Bermudes une prise accidentelle à concurrence de 4 TM pendant l'année 1996, étant bien entendu que la question de la gestion du thon rouge serait examinée à nouveau à la réunion annuelle de 1996.

6.a.93 Le Délégué des Etats-Unis a souhaité la bienvenue au Royaume-Uni en tant que nouveau membre de l'ICCAT, et a noté que les démarches qu'elle avait effectuées, en tant que nouvelle Partie Contractante, devait montrer à d'autres Parties non Contractantes qu'il était nécessaire d'adhérer à l'ICCAT pour obtenir une conservation et une gestion optimales du thon rouge. Il a rappelé que le thon rouge de l'ouest était surexploité, et demandait une conservation. Le Délégué a noté que la pêcherie de thon rouge de l'ouest était une pêcherie pleinement constituée qui était gérée par des quotas. Il a mentionné que la Commission devait aborder et résoudre la question des nouvelles

Parties, et la façon de traiter les nouveaux venus dans une pêcherie ainsi constituée. Il a suggéré une période d'attente pour les nouvelles Parties qui n'ont pas de prises historiques. Il a noté à cet égard que les Bermudes n'en avaient que depuis un an seulement. Le Délégué a mentionné qu'il souhaitait préciser la proposition comme suit : qu'il n'y ait pas de pêche dirigée; que la marge de tolérance ne soit que pour un an ; et qu'il ne soit pas garanti que cette tolérance soit concédée à l'avenir. Il a ensuite demandé aux Bermudes pourquoi le chiffre de 4 TM.

6.a.94 Le Délégué du Royaume-Uni a expliqué le montant de 4 TM en mentionnant que, selon les données sur la pêche palangrière dans sa ZEE, et bien que cette pêche soit récente, la prise accidentelle avait atteint jusqu'à 3,5 TM. Le Délégué a insisté sur le fait qu'il serait extrêmement difficile de réduire cette prise de façon drastique à 2 ou 3 poissons.

6.a.95 Le Délégué du Canada a tenu à souhaiter la bienvenue au Royaume-Uni au sein de l'ICCAT. Il a indiqué que le Canada avait eu des entretiens avec celle du Royaume-Uni, comprenait le désir de ce pays de développer sa pêcherie, et le félicitait de son attitude responsable. Le Délégué a dit appuyer sa proposition de disposer d'une prise accidentelle de 4 TM dans sa propre ZEE.

6.a.96 Le Délégué de la France a indiqué qu'il pouvait comprendre le désir de développer des pêcheries dans la ZEE des archipels qui dépendent du Royaume-Uni, et qu'il pouvait appuyer sa proposition.

6.a.97 Le Délégué du Japon a indiqué qu'il avait pris part aux discussions informelles, et a rappelé une préoccupation qui avait été exprimée au sujet de l'emploi du terme "en développement", celui-ci impliquant que la pêcherie pourrait atteindre un stade supérieur de développement. Le Délégué a suggéré de modifier comme suit la terminologie du titre de la Recommandation : "exemptions pour les petites pêcheries". Si ceci est accepté, le Japon appuie la proposition.

6.a.98 Le Délégué du Royaume-Uni a exprimé ses remerciements à la France, au Canada et au Japon, et a indiqué qu'il accepterait leurs propositions.

6.a.99 Le Délégué des Etats-Unis a remercié le Royaume-Uni de son explication au sujet des 4 TM, et a noté son acceptation de ce niveau de capture accidentelle.

6.a.100 Le Délégué du Royaume-Uni a remercié les Etats-Unis d'avoir accepté le niveau de capture accidentelle de 4 TM, et a répondu à leur demande de tenir compte de leurs suggestions. Le Délégué a mentionné que les points 1 et 2 de la proposition des Etats-Unis avaient été repris dans la proposition du Royaume-Uni. Il a mentionné que ce dernier était compréhensif que la prise accidentelle n'était concédée que pour un an, et qu'elle serait révisée l'an prochain. Le Délégué a indiqué que le Royaume-Uni (Bermudes) ne pouvait pas accepter la troisième suggestion des Etats-Unis, car elle le condamnerait pour toujours à n'avoir qu'une capture accidentelle. Il a noté qu'il entendait que le Royaume-Uni (Bermudes) ne pourrait recevoir d'allocation qu'une fois le stock suffisamment rétabli pour supporter une allocation supplémentaire, et que ce point serait discuté en 1996.

6.a.101 Le Délégué du Japon a noté qu'il partageait les préoccupations du Délégué des Etats-Unis. Il a souligné le fait que le Royaume-Uni était devenu membre, et avait choisi de présenter une proposition pour examen à la Sous-Commission, au lieu de poursuivre sa pêche. Le Délégué a tenu à mentionner combien il appréciait l'attitude du Royaume-Uni à cet égard. Il a dit qu'il pensait que ce dernier entendait que la pêcherie ne devait pas trop se développer. Il a noté les préoccupations et les réticences du Royaume-Uni concernant un obstacle à toute future allocation. Le Délégué a toutefois convenu qu'il était nécessaire d'imposer certaines conditions aux pêcheries en développement de petits bateaux. Il a mentionné que, si le Royaume-Uni peut accepter l'amendement proposé antérieurement par le Japon, ce dernier pourra appuyer sa proposition.

6.a.102 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré qu'il comprenait leur point de vue quant à la nécessité de ne pas condamner la pêcherie, mais qu'une expansion de celle-ci serait peu appropriée à l'heure actuelle. Il a indiqué que, si le Royaume-Uni et les autres délégations acceptaient ceci, les Etats-Unis abandonneraient leur troisième suggestion.

6.a.103 Le Délégué du Royaume-Uni a remercié le Japon et les Etats-Unis de leurs commentaires, et a indiqué qu'il était conscient de la situation du thon rouge de l'ouest, et qu'il n'envisageait pas d'augmentation de son quota avant que le stock ne se soit rétabli.

6.a.104 Le Délégué des Etats-Unis a fait part de son acceptation de la Recommandation.

6.a.105 Le Président a déclaré qu'il estimait que l'on était arrivé à un consensus, et que le Royaume-Uni devrait refondre sa proposition pour refléter les amendements acceptés.

6.a.106 La nouvelle rédaction a été discutée à la troisième session de la Sous-Commission 2. Cette nouvelle version a été adoptée avec tous les amendements, et a été référée à la Commission pour examen (Annexe 4-7).

#### 6.h) Germon du nord

6.b.108 Le Président a demandé s'il y avait quelque question concernant le rapport du SCRS.

6.h.109 Le Délégué de l'Espagne a demandé que le SCRS fournisse une ventilation des données par type d'engin. Il a noté que ces données étaient nécessaires pour élaborer des mesures appropriées de conservation et de gestion. Le Délégué n'était pas en faveur d'inscrire certains engins dans la catégorie "OTH" (autres), le terme n'étant pas clair. Il a indiqué qu'à partir d'un certain volume de captures, les données par type d'engin devenaient vraiment importantes.

6.b.110 Le Délégué du Portugal a appuyé l'Espagne, et a déclaré que cette information était nécessaire pour cette pêcherie, et pour toutes les autres.

6.b.112 Le Délégué de la France n'avait aucune objection à la proposition, mais il a noté qu'il y avait eu des changements dans la flottille française, et notamment que les bateaux pouvaient avoir plusieurs armements.

6.b.113 Le Président a insisté sur la nécessité d'une ventilation par type d'engin.

6.b.114 Le Délégué de l'Espagne a mentionné les dommages que les filets mailiants causaient aux stocks de germon, et a demandé que cet engin soit interdit. Le Délégué a ensuite mentionné qu'il ne pensait pas que la baisse des prises de germon à la fin des années 80 et au début des années 90 avec l'utilisation de cet engin ait été une coïncidence. Il a insisté que les dommages causés étaient graves.

6.b.115 Le Délégué de la France a expliqué que la France avait gelé le nombre de bateaux autorisés dans la pêcherie, avec la mise en place d'un niveau de suivi sans précédent. La prise des fileyeurs français fin 1995 s'élèverait à 3.200 TM, alors que le niveau de capture de 1994 s'était situé à 4.000 TM. Il y aurait donc une baisse de 30 % en 1995 par rapport à 1994.

6.b.116 Le Délégué du Royaume-Uni a dit appuyer la France, et non l'Espagne.

6.b.117 Le Délégué de l'Espagne a demandé au Royaume-Uni son opinion au sujet de la ventilation demandée des données par type d'engin.

### 7. Recherche nécessaire

7.1 La Sous-Commission a été renvoyée au point 9 de l'Ordre du jour des Séances plénières.

### 8. Lieu et date de la prochaine réunion

8.1 La Sous-Commission 2 se réunira au même lieu et date que la prochaine réunion de la Commission, en 1996.

### 9. Autres questions

9.1 Aucune autre question n'a été soulevée.

## 10. Election du Président

10.1 Le Délégué du Japon a mentionné qu'il avait l'honneur de proposer que le Délégué du Maroc conserve la présidence de la Sous-Commission. Les Délégués du Canada, de la France, des États-Unis et de l'Espagne ont tous appuyé cette proposition, et le Maroc a été ré-élu à l'unanimité à la présidence de la Sous-Commission 2.

10.2 Le Président a remercié les Délégués de leur confiance et les a assurés de son désir de remplir au mieux ses fonctions.

## 11. Adoption du rapport

11.1 Le rapport a été adopté par la Sous-Commission, qui en a saisi la Commission pour son approbation définitive. La Sous-Commission a également adopté la Résolution sur des programmes de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique (Annexe 4-4), la Recommandation sur des mesures supplémentaires de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est (Annexe 4-5), et la Recommandation sur des exemptions de quota pour les petites pêcheries nationales de l'Atlantique Ouest (Annexe 4-7), qui ont toutes été référées à la Commission pour leur approbation définitive.

## 12. Clôture

12.1 Les débats de 1995 de la Sous-Commission 2 ont été levés.

## **RAPPORT DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION 3**

### **1. Ouverture**

1.1 Les débats de la Sous-Commission 3 ont été ouverts par son Président, M. R.B. Stone (Etats-Unis), qui a souhaité la bienvenue aux membres de la Sous-Commission. Le Président a expliqué qu'il dirigeait la session du fait que M. L.J. Weddig, qui avait dirigé la Sous-Commission 3 pendant plusieurs années, ne faisait plus partie de la Délégation des Etats-Unis. Le Président a noté que la Sous-Commission allait devoir élire un nouveau Président à la présente réunion.

### **2. Adoption de l'Ordre du jour**

2.1 L'Ordre du jour de la Sous-Commission 3 a été adopté sans modifications (Appendice 1 à l'Annexe 6-3).

### **3. Désignation du Rapporteur**

3.1 M. A.J. Penney (Afrique du Sud) s'est offert à assumer la tâche de Rapporteur des délibérations de la Sous-Commission 3.

### **4. Révision des membres de la Sous-Commission**

4.1 La Sous-commission 3 regroupe à l'heure actuelle quatre membres : Afrique du Sud, Espagne, Etats-Unis et Japon.

4.2 Le Délégué de la Corée, qui assistait à la Sous-Commission 2 en tant qu'Observateur, a fait remarquer que son pays était membre des Sous-Commissions 1, 2 et 4, et avait fait partie de la Sous-Commission 3 de 1973 à 1983. Il a expliqué que la Corée s'intéressait à de nombreuses espèces de thonidés, dont celles qui sont traitées dans le cadre de la Sous-Commissions 3, et envisageait donc de se joindre de nouveau à cette Sous-Commission dans un avenir proche. Le Président a remercié la Corée de son intérêt, en exprimant l'espoir que tous les pays qui s'intéressent aux thonidés d'eaux tempérées du sud envisagent de participer aux activités de la Sous-Commission 3.

### **5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

5.1 Il a été noté que le Président du SCRS, le Dr. Z. Suzuki (Japon), avait fait un exposé détaillé du contenu du rapport de 1995 du Comité, dans le cadre du point 9 de l'Ordre du jour des Séances plénières de la Commission.

5.2 Le Président a demandé si les membres de la Sous-Commission souhaitaient poser quelque question au Dr. Suzuki sur le contenu du rapport du SCRS en ce qui concerne le thon rouge du sud ou le germon du sud. Les membres n'ont soulevé aucune question.

### **6. Mesures pour la conservation des stocks**

#### *6.a) Thon rouge du sud*

6.a.1 La Sous-Commission a constaté que le thon rouge du sud était géré principalement par la Convention pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) récemment créée. Les membres de la Sous-Commission n'ont formulé aucune autre recommandation pour la gestion de l'espèce.

### *6.b) Germon du sud*

6.b.1 Le Délégué de l'Afrique du Sud a présenté une déclaration (Appendice 7 à l'Annexe 6-3) demandant à tous les pays qui prennent part à la pêche de germon du sud de faire tout leur possible pour mettre en oeuvre et appliquer la recommandation de 1994 portant limitation des prises de germon du sud à partir de 1995 (Annexe 20 aux Comptes rendus de 1994 de la Commission).

6.b.2 Le Président a remercié l'Afrique du Sud des utiles observations formulées dans sa déclaration, et a demandé s'il y avait quelque autre commentaire sur la gestion du germon du sud. Aucune autre proposition n'a été avancée en ce qui concerne la gestion de cette espèce.

## **7. Recherche nécessaire**

7.1 Le Président a prié le Dr. Suzuki de commenter les recommandations du SCRS concernant la recherche sur les espèces qui intéressent la Sous-Commission 3. Le Dr. Suzuki a mentionné qu'aucune évaluation de stock n'avait été effectuée pour le germon du sud à la session de 1995 du SCRS. Toutefois, une recommandation avait été formulée par le Groupe d'espèce Germon à l'effet de mener une évaluation détaillée du stock de l'espèce pendant l'année 1996.

7.2 Bien que ceci n'ait pas encore été confirmé, il a été noté que Taïwan avait invité le Groupe d'espèce Germon à tenir sa réunion à Taïwan. Le Dr. Suzuki a exprimé l'opinion que ceci serait un excellent lieu de réunion pour cette rencontre, du fait que les ressources en germon du sud semblent être surexploitées, et que Taïwan est un important élément de cette pêcherie.

## **8. Lieu et date de la prochaine réunion**

8.1 La Sous-Commission a décidé de se réunir à l'occasion de la réunion de 1996 de la Commission.

## **9. Autres questions**

9.1 Aucune autre question n'a été soulevée.

## **10. Election du Président**

10.1 Le Président a rappelé que la Sous-Commission devait élire un nouveau Président, et a demandé aux membres de la Sous-Commission de formuler des propositions quant aux candidats à cette position.

10.2 Le Délégué de l'Espagne a proposé que les Etats-Unis conservent la présidence de la Sous-Commission 3. Cette proposition a été reprise par l'Afrique du Sud. Le Président a noté qu'en ce qui le concerne, il allait prendre sa retraite à la fin de l'année. Il a toutefois assuré à la Sous-Commission que les Etats-Unis seraient heureux de désigner une personne pour occuper cette présidence, et a remercié les membres de la Sous-Commission de leur appui.

## **11. Adoption du rapport**

11.1 Le projet de rapport de la Sous-Commission 3 a été révisé à la deuxième session de la Sous-Commission. Aucune modification n'a été proposée au rapport, qui a donc été adopté.

## **12. Clôture**

12.1 La réunion de 1995 de la Sous-Commission 3 a été levée après adoption du rapport.



## **RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 4**

### **1. Ouverture de la Réunion**

1.1 La réunion de la Sous-Commission 4 a été ouverte par M. I. Nomura (Japon), Président de la Sous-Commission.

### **2. Adoption de l'Ordre du Jour**

2.1 La Sous-Commission a examiné et adopté l'Ordre du Jour qui se trouve en **Appendice 1 à l'Annexe 6-3**.

### **3. Election du Rapporteur**

3.1 Le Dr. R. Lent (Etats-Unis) a été désigné Rapporteur.

### **4. Examen de la composition de la Sous-Commission**

4.1 La Sous-Commission 4 est actuellement composée de 10 membres : l'Angola, le Brésil, le Canada, la République de Corée, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, le Japon, le Portugal et le Venezuela.

4.2 Le Royaume-Uni, au nom du gouvernement des Bermudes, a confirmé qu'il souhaitait devenir membre de la Sous-Commission 4. Le Président a officiellement admis le Royaume-Uni au sein de la Sous-Commission 4.

### **5. Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

5.1 Le Président a annoncé que dans la mesure où le Dr. Suzuki, Président du SCRS, avait déjà procédé à un exposé complet du Rapport du SCRS au cours de la session plénière de la Commission, le débat prévu à ce point de l'Ordre du Jour se limiterait à des demandes d'explications au Dr. Suzuki.

5.2 Le Délégué du Canada a demandé à quel niveau se situerait la production de remplacement du stock nord-atlantique en 1997 si les prises étaient maintenues aux niveaux du quota de 1996. Le Dr. Suzuki a répondu que le niveau de production de remplacement estimé de façon provisoire pour 1997 serait d'environ 8.000 TM.

### **6. Mesures pour la conservation des ressources**

#### *6.a) Thon obèse*

6.a.1 Le Délégué du Japon a déclaré que son pays était très préoccupé par l'augmentation rapide des prises de thon obèse ces dernières années. Il a mentionné la tendance des prises à la hausse à des niveaux dépassant la PME, avec une prise totale en 1994 de plus de 110.000 TM. Le Délégué a déclaré que l'augmentation rapide des débarquements avait été provoquée par l'intensification de la pêche à la senne depuis 1990 et par le développement très important des pêcheries palangrières taïwanaises. Il a également indiqué que les senneurs capturaient des poissons beaucoup plus petits que les palangriers, en partie en raison de l'utilisation de dispositifs artificiels dérivants de concentration de poissons (DCP) et il a ajouté qu'environ 65 % du nombre total des thons obèses capturés en 1994 étaient inférieurs à la taille minimum de 3,2 kg fixée par la Recommandation de l'ICCAT. Il a déclaré que ce pourcentage serait bien plus élevé si les pêcheries de senneurs étaient prises en compte séparément. Les DCP ont un effet néfaste en termes de rendement par recrue et sur le potentiel de frai. Le Délégué a suggéré que les pêcheries de senneurs soient réglementées par

certaines mesures de gestion, y compris par des fermetures temporelles et des cantonnements, et que l'emploi des DCP dans les pêcheries de senneurs soit limité. Il a également demandé au SCRS d'étudier l'impact des fortes prises de thon obèse et d'autres thonidés par les pêcheries de senneurs, ainsi que la composition des captures. Le Délégué a également demandé que les pêcheries de senneurs participent à l'amélioration de l'état actuel des ressources en réduisant leurs captures à la moitié du niveau actuel, ce qui pourrait être réalisé en respectant strictement la limite de taille minimum. Il a également exprimé ses vives préoccupations au sujet de l'augmentation très importante des prises de thon obèse par Taïwan et a indiqué qu'il soutenait l'initiative proposée par les Etats-Unis au Groupe de Travail Permanent (PWG), de chercher une solution au problème des pêcheries taïwanaises de thon obèse, et d'autres espèces. La déclaration du Japon se trouve en **Appendice 8 à l'Annexe 6-3**.

6.a.2 Le Délégué de l'Espagne a indiqué qu'il partageait les inquiétudes du Délégué du Japon et a déclaré que l'augmentation si rapide du niveau des captures des palangriers était alarmante. Il a ajouté que, dans son rapport, le SCRS exprimait ses préoccupations, non seulement au sujet de la mortalité des juvéniles, mais également au sujet de l'augmentation de près de 20 % des captures des palangriers. En ce qui concerne les captures de petits poissons, il a considéré qu'il s'agissait d'une situation conjoncturelle qui semblait être la conséquence d'un changement de stratégie de pêche et de l'emploi d'objets artificiels. Le Délégué a noté qu'il estimait nécessaire de mettre en place un programme intensif d'observation dont l'objectif serait de déterminer l'impact des dispositifs artificiels sur les juvéniles et de fournir une base scientifique fiable pour une éventuelle réglementation de l'emploi de ces objets artificiels, et si nécessaire leur interdiction à moyen terme. Il a considéré que cette proposition permettrait de répondre aux préoccupations du Délégué du Japon au sujet de la mortalité des juvéniles associée à la pêche à l'aide de dispositifs artificiels. Le Délégué a fait remarquer que la Recommandation du SCRS de maintenir les captures en deçà de la PME concernerait chaque pays, et qu'elle devrait donc être gardée clairement à l'esprit au moment de chercher des solutions aux problèmes que pose cette pêcherie. On trouvera la déclaration de l'Espagne en **Appendice 10 à l'Annexe 6-3**.

6.a.3 Le Délégué des Etats-Unis a approuvé les déclarations du Japon et de l'Espagne et a demandé si le Japon avait une proposition, une recommandation ou une résolution spécifique à formuler à ce sujet afin que les Etats-Unis puissent l'étudier et éventuellement la soutenir.

6.a.4 Le Délégué du Portugal a également approuvé le Japon et l'Espagne.

6.a.5 Le Délégué de la France a approuvé l'ensemble des points développés par la délégation espagnole. Il a déclaré qu'il s'agissait d'un problème très complexe qui avait été évoqué à plusieurs reprises, et que l'on rencontrait fréquemment dans les pêcheries plurispécifiques. Le Délégué de la France a fait remarquer que l'emploi des épaves flottantes avait entraîné une augmentation des prises de juvéniles. Toutefois, le rapport du SCRS indique également un déplacement des zones de pêche. Le Délégué de la France a demandé s'il y avait une relation entre les déplacements des zones de pêche et les captures de juvéniles. Il a insisté sur la nécessité de poursuivre les recherches dans ce domaine et de soutenir les recommandations du paragraphe YFT-6 (section consacrée à l'albacore) du rapport du SCRS. Il a également noté que ces déplacements ne semblaient pas avoir provoqué de changements considérables dans les taux de capture de juvéniles d'albacore.

6.a.6 Le Délégué du Japon a répondu à la question des Etats-Unis en indiquant qu'un projet de résolution serait diffusé.

6.a.7 Le Délégué du Japon a proposé une Résolution sur le thon obèse (ci-joint en **Appendice 9 à l'Annexe 6-3**). Il a récapitulé les tendances de l'effort des flottilles et des débarquements des thons obèses dans le monde entier. Ce sont les palangriers japonais qui ont commencé à pêcher le thon obèse à la palangre dans la zone de l'IATTC. Par la suite, des bateaux coréens et taïwanais ont rejoint cette pêcherie et ont exercé une pression sur les stocks de thon obèse. Puis, sous la forte pression d'un mouvement pour la protection des dauphins, les senneurs ont abandonné les cibles associées aux dauphins pour pêcher des bancs associés à troncs d'arbre à la dérive et à des DCP, ce qui a provoqué une très forte augmentation de leurs débarquements de thons obèses et d'albacore juvéniles. Dans ces circonstances, le déclin des stocks de thon obèse ne pourra que se poursuivre. De nombreux palangriers actifs dans la zone de l'IATTC se sont déplacés vers l'Atlantique pour pêcher le thon obèse. L'autre déplacement important dans l'histoire des pêcheries internationales de thonidés a été le déplacement de l'Atlantique vers l'Océan Indien des senneurs espagnols et français qui pêchent l'albacore et le listao. Ces senneurs visent principalement des bancs associés à des DCP ou à d'autres objets flottants, et ils capturent une quantité considérable de juvéniles. Les palangriers taïwanais ont remplacé les bateaux japonais et ont continué à pêcher l'albacore à la palangre dans l'Océan Indien, mais leurs

opérations dans ces zones de pêche ont cessé récemment, en raison du déclin des stocks. Il est possible que les bateaux taïwanais aient déplacé leur effort de pêche de l'Océan Indien vers l'Océan Atlantique pour pêcher le thon obèse. En même temps, une partie des senneurs français et espagnols sont revenus de l'Océan Indien vers l'Océan Atlantique. Ces phénomènes sont étroitement liés aux prises de juvéniles par les senneurs. Le Délégué du Japon a insisté sur le fait qu'il ne faudrait pas avoir la même attitude illogique et irrationnelle en ce qui concerne la gestion des stocks de l'Océan Atlantique. Il a à nouveau mentionné les fortes prises de juvéniles de thon obèse des senneurs français et espagnols qui emploient des DCP. Le Délégué a fait part de ses craintes qu'à court terme, on ne puisse plus pêcher le thon obèse dans l'Atlantique. Enfin, il a rappelé la situation difficile - d'isolement - de Taïwan au sein de la communauté internationale. Il a déclaré qu'il faudrait donner aux scientifiques taïwanais un certain statut au sein des communautés internationales de pêche afin qu'ils puissent enfin assumer leurs responsabilités. Taïwan étant le premier pays de pêche à la palangre dans l'Atlantique, le Délégué japonais l'a fortement encouragé à partager les responsabilités en matière de gestion dans l'Océan Atlantique.

6.a.8 Le Délégué du Japon a présenté un second projet de Résolution sur le thon obèse avec un amendement au paragraphe 2. Il a noté que les mesures pouvaient inclure des fermetures temporelles et des cantonnements, des limites à l'utilisation des DCP et des limites de captures. En ce qui concerne le deuxième paragraphe, il a noté que la Commission avait déjà demandé au SCRS d'étudier l'impact des DCP et que cette année, elle lui demanderait à nouveau de fournir une évaluation, et non une vision théorique, de l'impact de l'utilisation des DCP. Quant au paragraphe 3, le Délégué a fait remarquer qu'il avait lu dans le rapport du SCRS que 65 % (en nombre) et 50 % (en poids) des poissons étaient inférieurs à la taille minimale. Il a indiqué que si les recommandations sur la taille minimale étaient suivies à la lettre pour le thon obèse, les prises des senneurs diminueraient substantiellement.

6.a.9 Le Délégué de l'Espagne a fait part de la préoccupation de son pays au sujet des juvéniles et il a également fait savoir qu'il partageait les préoccupations au sujet de l'augmentation importante des captures à la palangre. Quant aux juvéniles, il a indiqué qu'une campagne d'observation était nécessaire pour étudier l'impact des DCP, afin de définir des mesures spécifiques pour l'emploi de ces dispositifs.

6.a.10 Le Délégué de la France a répété qu'il était fondamental d'étudier les effets de ces changements importants de zones de pêche sur les captures de juvéniles. Quant à la Résolution proposée par le Japon, il a indiqué qu'elle présentait des aspects difficilement acceptables, comme l'avait noté l'intervenant espagnol, et qu'il était prêt à travailler avec le Japon pour trouver un énoncé plus adapté.

6.a.11 Le Délégué des Etats-Unis a remercié la Délégation japonaise pour sa Résolution, en particulier dans la mesure où le rapport du SCRS insistait sur les problèmes que rencontre cette pêcherie en raison de l'augmentation des captures de petits poissons, ainsi que l'augmentation générale des niveaux de capture.

6.a.12 L'Observateur de Taïwan a déclaré que, tout en soutenant la résolution présentée par le Japon au sujet des senneurs, il n'était pas d'accord avec sa déclaration concernant la pêcherie taïwanaise. Il a rappelé les chiffres de débarquement et a indiqué que l'augmentation des captures avait été le fait de plusieurs pays, Parties Contractantes et non Contractantes. L'Observateur a fait remarquer que dans la mesure où il n'existe aucune recommandation de gestion actuellement en vigueur, à l'exception de celle qui concerne la taille limite minimum de 3,2 kg, toute quantité de capture de thon obèse de plus de 3,2 kg ne constitue pas une violation de la mesure actuelle de gestion de l'ICCAT.

6.a.13 Le Délégué du Canada a exprimé son soutien à la Résolution proposée par le Japon. Le Canada s'est déclaré vivement préoccupé par le fait que 65 % de la prise totale de 1994 soient composés de poissons sous-taille. Le Délégué a déclaré qu'il s'agissait d'une situation grave qui devait être résolue, et que la proposition japonaise constituait une première étape dans cette direction. Dans la mesure où le SCRS a recommandé que les niveaux de capture soient réduits à un niveau inférieur à la PME, le Canada a déclaré qu'il soutenait cette proposition.

6.a.14 Le Délégué de la France a fait part de ses préoccupations au sujet des résultats du SCRS et a déclaré que cela l'intéresserait de participer à l'élaboration d'une Résolution qui serait acceptable pour toutes les parties. Toutefois, il a noté que les senneurs étaient l'objet de toutes les préoccupations alors qu'en réalité leurs débarquements étaient moins importants que ceux des palangriers, y compris ceux des bateaux japonais. Il a également fait remarquer que la situation du thon obèse était très préoccupante, et qu'il s'agissait là d'une pêcherie plurispécifique, et que toute recommandation émanant des futures recherches et des discussions au sujet de la gestion devrait tenir compte de cette caractéristique.

6.a.15 Le Délégué du Portugal a approuvé la proposition du Japon. Il a cité le document du SCRS qui indique que depuis 1993, la prise totale de thon obèse est substantiellement supérieure à toutes les estimations actuelles de la PME. Il a également noté que le niveau de pêche en 1994 réduirait la taille des stocks à un niveau qui ne maintiendrait pas la PME, et qu'il fallait réduire les captures très rapidement pour des raisons de surpêche. Le Délégué a également noté que le problème était en même temps un problème de taille et un problème de surpêche en général.

6.a.16 Répondant à la question du Délégué de la France, le Président du SCRS a indiqué que les prises se composaient en moyenne de 65 % de juvéniles de moins de 3,2 kg. Il a identifié trois catégories de pêcheries de thon obèse : 1) les pêcheries palangrières (dirigées) ; 2) les pêcheries de canneurs (dirigées et accessoires), parmi lesquelles on peut distinguer a) les pêcheries tropicales ou subtropicales (du Portugal et en partie de l'Espagne) et b) les pêcheries des eaux tropicalés (du Ghana et de quelques autres pays) ; et 3) les pêcheries des senneurs dans les eaux tropicalés. Les plus gros thons obèses sont capturés par les palangriers (poids moyen : 45 kg). La taille moyenne des thons obèses capturés par les canneurs dans les eaux tempérées atteint environ 25 à 30 kg, alors que les senneurs des eaux tropicalés pêchent des thons obèses d'un poids moyen égal à 5 kg. Le Dr. Suzuki a donc confirmé le fait que les prises des thons obèses-sous-taille étaient essentiellement réalisées par les senneurs et les canneurs, et que les palangriers ne capturaient aucun thon obèse d'un poids inférieur à 3,2 kg. Il a ajouté que la taille moyenne des poissons pour la majorité des prises était considérablement plus élevée. Quant à la seconde question posée au SCRS, au sujet de la nature plurispécifique des pêcheries de senneurs, le Dr. Suzuki a mentionné trois espèces capturées par les senneurs dans les eaux tropicalés : les âlbacores et les listaos sont des espèces cibles de cette pêche, alors que le thon obèse est capturé accidentellement. L'augmentation des prises de thons obèses sous taille est associée aux pêcheries de listao, mais n'est pas liée directement à celles d'âlbacore. Le Président du SCRS a fait remarquer que les prises de listao avaient aussi considérablement augmenté avec l'usage des DCP. Il a conclu en disant que les thons obèses étaient surpêchés, que les stocks d'âlbacores étaient proches de la PME, ou au même niveau que la PME, et que le stock de listaos semblait toujours modérément exploité.

6.a.17 Le Président a résumé la discussion précédente et a rappelé que certains pays n'acceptaient pas la Résolution proposée par le Japon, et que d'autres la soutenaient, en se basant sur le problème des juvéniles. Il a également noté l'intérêt de l'Espagne et de la France pour travailler avec le Japon au sein d'un groupe restreint afin de revoir l'énoncé de la Résolution. Le Président a invité les autres pays à se joindre à ces efforts.

6.a.18 Le Délégué de la France a déclaré qu'il lui était impossible de soutenir la Résolution proposée par le Japon dans son énoncé actuel, dans la mesure où le rapport du SCRS insistait sur le fait que les prises totales dépassaient la PME en raison de l'augmentation rapide des prises des senneurs et des palangriers. Il a noté que le Rapport du SCRS indiquait seulement dans la dernière phrase du paragraphe que la diminution de la totalité des débarquements devait être accompagnée d'une diminution des prises de juvéniles. Le Délégué a insisté sur le fait que la Résolution proposée par le Japon ne tenait compte que d'une seule de ces deux données.

6.a.19 Le Président a indiqué que les discussions sur cette Résolution pourraient être poursuivies de façon informelle au sein du groupe restreint.

6.a.20 Le Délégué du Japon a suggéré que Taïwan soit autorisé à participer à la discussion, bien que ce pays ne soit pas membre de la Sous-Commission 4. Le Président a indiqué qu'en ce qui concerne le thon obèse, Taïwan pouvait prendre part aux discussions avec les autres pays au sein du groupe restreint. Taïwan et les autres pays ont approuvé cette suggestion.

6.a.21 Le Délégué de l'Espagne a présenté une déclaration sur le thon obèse (Appendice 10 à l'Annexe 6-3) ainsi qu'une Résolution alternative à celle qui avait été proposée par la délégation japonaise sur le thon obèse, avec des modifications pour que tous les éléments de la recommandation du SCRS soient pris en compte.

6.a.22 Le Délégué de la France a déclaré qu'il approuvait le projet de Résolution présenté par l'Espagne.

6.a.23 Le Délégué du Japon a indiqué qu'il pensait que la nécessité de réduire les prises de thon obèse par les senneurs était plus urgente que ce que l'Espagne avait indiqué dans sa version. Toutefois, pour trouver un accord, le Japon a indiqué qu'il soutenait cette version. La Résolution a été adoptée et transmise pour examen à la Commission (voir Annexe 4.8).

6.a.24 Le Délégué de l'Espagne a exprimé ses préoccupations sur le fait que les recommandations du SCRS soient différentes selon les différentes traductions. Dans la mesure où cela n'avait pas été indiqué lors d'interventions antérieures, il a demandé que le Président du SCRS confirme que les recommandations ne faisaient pas référence à des années spécifiques mais plutôt au maintien de niveaux de capture inférieurs à la PME.

6.a.26 Le Président du SCRS a fait remarquer que dans la version anglaise, il n'y avait pas de référence à un intervalle d'années mais seulement au maintien des captures à un niveau inférieur à la PME.

6.a.27 Le Délégué de l'Espagne, ayant reçu du Président du SCRS l'assurance que la recommandation ne comportait aucune année de référence, a révisé l'énoncé de sa déclaration sur le thon obèse, qui mentionne maintenant "réduire la prise globale à un niveau inférieur à la PME". Cette modification a été acceptée à l'unanimité.

## 6.b) *Espadon*

6.b.1 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a distribué un tableau des statistiques révisées des débarquements d'espadons. Le Secrétariat de l'ICCAT a reconnu qu'il y avait eu une erreur dans le tableau précédent et que les statistiques de capture de l'Espagne dans l'Atlantique Sud pour 1993 étaient incorrectes. Le Dr. Miyake a présenté ses excuses et a expliqué la politique de correction des données du SCRS. Le tableau joint au rapport reflétait les données que le SCRS avait analysées. Une actualisation des données de capture a été effectuée. Toutefois, ces données actualisées ne sont pas indiquées dans ce tableau parce qu'il ne s'agit pas des statistiques utilisées dans l'évaluation du stock.

6.b.2 Le Délégué du Canada a présenté une déclaration appuyant sa proposition de Recommandation sur l'espadon. Ces deux textes figurent ci-joint (Appendices 11 et 12 à l'Annexe 6-3).

6.b.3 Le Délégué de l'Espagne a exprimé ses préoccupations au sujet de cette proposition, en particulier parce qu'elle semble indiquer qu'aucune mesure spécifique n'a été prise pour respecter les recommandations pour la conservation des espadons, alors que deux Parties Contractantes (l'Espagne et les Etats-Unis) ont réduit leurs débarquements de 37 %, réduction bien supérieure aux 15 % stipulés dans la Recommandation. Précisément du fait du non-respect de la Recommandation par d'autres Parties Contractantes, comme l'indiquait le rapport de 1994 du SCRS, le stock d'espadon n'a pas tiré parti de ces réductions, et par conséquent il a fallu la même année rechercher d'autres solutions, telles que l'adoption d'une nouvelle Résolution comprenant des mesures comme l'établissement d'un total de prises admissibles (TAC).

6.b.4 Le Délégué de la France a rappelé que son pays n'était pas concerné par cette pêche, mais il a souhaité s'informer sur la nature du stock, car depuis très longtemps les évaluations indiquaient que les stocks étaient en situation de déclin, alors que le niveau des captures semblait indiquer que cette espèce est étonnamment résistante. Il a également pris note de la forte étendue des variations dans les estimations de la PME : entre 5.000 et 16.000 TM.

6.b.5 Le Délégué des Etats-Unis a indiqué que son pays était si préoccupé par cette pêche qu'il avait convoqué une réunion extraordinaire des pays concernés. Il a également commenté que la gestion du stock d'espadon illustre la difficulté de faire aboutir certaines questions au sein de l'ICCAT. Le Délégué a indiqué que des problèmes avaient surgi lorsque des mesures de conservation et des sacrifices avaient été imposés aux pêcheurs américains, alors que les pêcheurs d'autres pays avaient profité de l'occasion pour augmenter leurs captures, réduisant ainsi l'efficacité des mesures de l'ICCAT. Il a déclaré que les pays membres de la Sous-Commission 4 devaient travailler dans un esprit de coopération, et qu'ils devaient tous partager les conséquences des mesures de conservation. Le Délégué a expliqué que les pêcheurs américains vivaient en ce moment la première fermeture de leur pêcherie, et que pendant ce temps-là la demande de consommation continuait et qu'elle était souvent satisfaite par des importations en provenance de pays qui ne sont pas Parties Contractantes à l'ICCAT et qui ne respectent aucune de ses mesures de conservation. Il a ajouté que la proposition du Canada pouvait constituer un pas vers une telle coopération, mais qu'il considérait que le moment n'était pas approprié. Le Délégué a indiqué que la première priorité était de résoudre le problème de l'équité, qui n'avait pas été suffisamment examiné au cours de la réunion de 1994 en raison de la nécessité urgente de se concentrer sur la réduction de la totalité des débarquements. Il a ensuite insisté sur la nécessité de négocier des quotas à partir des chiffres historiques. Il a noté qu'un autre problème qui devait être résolu était celui du contrôle des activités de pêche des Parties non Contractantes. Ce sujet a été abordé au cours de la réunion du PWG, qui a ajouté l'espadon au dossier des mesures commerciales. Le Délégué a également noté qu'il fallait que le SCRS élabore un plan de rétablissement.

Il a donc suggéré un plan rationnel d'élaboration de ces différents éléments tout au long de l'année prochaine, ainsi que l'établissement d'un TAC pour les grands et les petits pays pêcheurs, ainsi que pour les Parties non Contractantes.

6.b.6 Le Dr. Suzuki a répondu à la question du Délégué de la France et a déclaré que malgré les projections très pessimistes du SCRS, les captures d'espadon avaient été maintenues en augmentant la mortalité par pêche, même si les captures de petits poissons avaient diminué suite à la mise en place de la réglementation sur la taille minimale.

6.b.7 Le Président a conclu que personne ne soutenait la proposition du Canada, mais que celle-ci pourrait être reconsidérée à l'avenir une fois que d'autres mesures auront été mises en place. Il n'y a pas eu d'autres débats sur cette question.

6.b.8 Le Délégué de l'Espagne a indiqué que son pays soutiendrait la suggestion des Etats-Unis d'aborder la question des quotas.

6.b.9 Le Délégué du Canada a apprécié les commentaires de l'Espagne et des Etats-Unis sur la proposition du Canada et a reconnu qu'il était nécessaire d'aborder la question des partages à long terme. Il a dit ne pas vouloir répéter les arguments de ces dernières années au sujet des propositions formulées en 1990 et 1991, car cette discussion a déjà eu lieu de nombreuses fois. Le Délégué a exprimé ses craintes que, pendant la négociation des partages et la solution du problème des juvéniles, les stocks ne continuent à décliner, voire s'effondrent, d'ici l'an prochain.

6.b.10 Le Délégué des Etats-Unis a présenté deux propositions supplémentaires au sujet de l'espadon. La première était une résolution demandant au SCRS de formuler une série d'options pour un programme de rétablissement. La seconde proposait d'envisager une recommandation sur la taille minimale, et était inspirée par la position des Etats-Unis en tant que grand pays importateur d'espadon. Le Délégué a indiqué que cette mesure permettrait à son pays d'interdire la vente de poissons sous-taille sur son territoire.

6.b.11 Le Délégué du Japon a demandé que les membres de la Sous-Commission 4 disposent d'un peu de temps pour lire et discuter les deux propositions des Etats-Unis.

6.b.12 Le Délégué des Etats-Unis a apprécié que les délégations demandent à disposer de temps pour étudier plus attentivement ces propositions, et qu'un certain nombre de pays aient fait part de leur désir de se réunir en groupes de négociation plus restreints pour réfléchir à la question de l'allocation à long terme de quotas.

6.b.13 Le Délégué du Canada a accepté la tenue d'une réunion restreinte pour examiner les deux propositions et la question des allocations à long terme. Il estimait possible d'arriver à un accord sur les deux propositions spécifiques avant la fin de la réunion. Il a exprimé l'espoir que les allocations à long terme puissent faire l'objet d'un accord en 1996, mais a dit qu'il était néanmoins important de mettre les débats en route dès maintenant.

6.b.14 Quant à la proposition de résolution des Etats-Unis à l'effet de mettre en place un programme de rétablissement pour l'espadon, le Délégué de l'Espagne a confirmé qu'à la suite des discussions du groupe restreint, le document avait été modifié. Une fois distribué le document révisé, les délibérations ont été déclarées ouvertes sur ce point.

6.b.15 Le Président a recommandé que la Sous-Commission 4 adopte la proposition de résolution des Etats-Unis concernant un programme de rétablissement pour le stock d'espadon. La proposition a été adoptée, et transmise à la Commission pour examen (Annexe 4-9).

6.b.16 Le Délégué du Japon a répondu à la proposition des Etats-Unis au sujet de l'espadon sous-taille, en faisant remarquer que les Parties Contractantes pourraient choisir entre la recommandation actuelle qui prévoit une tolérance, ou la recommandation révisée et sans tolérance. Si le Japon choisit la recommandation d'origine, et les autres pays l'alternative sans tolérance, le Japon pourra légalement débarquer de petits poissons, mais ne pourra pas les vendre dans les pays qui ont choisi la non-tolérance. Néanmoins, le Japon a indiqué sa volonté de poursuivre les débats sur cette question au cours de la réunion du groupe restreint.

6.b.17 Le Délégué des Etats-Unis a indiqué que la délégation de son pays continuerait à travailler avec le Japon et les autres pays dans le groupe restreint. Il a ajouté que la mensuration considérée serait la longueur mesurée de

l'extrémité du maxillaire inférieur à la fourche caudale, et toute autre mensuration équivalente appropriée, le cas échéant.

6.b.18 Le Délégué de l'Espagne a voulu savoir si la proposition pourrait tenir compte d'une suggestion de l'Espagne pour garantir que les Parties Contractantes qui ont opté pour ce système mettent en place des mesures visant à contrôler les rejets, pour les besoins des analyses du SCRS.

6.b.19 Le Président a déclaré que cette proposition serait discutée au sein de groupes restreints, et que ces débats impliqueraient la participation des délégations de l'Espagne et des États-Unis.

6.b.20 Le Délégué des États-Unis a expliqué la version révisée de la proposition de recommandation relative aux espadons sous-taille (**Appendice 6 à l'Annexe 6-3**). Les deux modifications consistent : 1) à clarifier la méthode de mensuration et 2) déclarer les rejets. La discussion a ensuite porté sur la nouvelle version de la proposition de taille minimale de l'espadon.

6.b.21 Le Délégué du Canada a soutenu la proposition de recommandation amendée et commentée par les États-Unis, et il a noté que ces changements avaient été discutés et approuvés par la délégation canadienne.

6.b.22 Le Délégué de l'Espagne a remercié les États-Unis d'avoir introduit les changements souhaités par l'Espagne, et a indiqué qu'il soutenait ce projet révisé de Recommandation.

6.b.23 Le Président a déclaré que le projet de Recommandation avait été adopté, et qu'il serait transmis à la Commission pour examen (**Annexe 4-10**).

6.b.24 En ce qui concerne les allocations à long terme, le Délégué du Canada a noté que des discussions avaient eu lieu mais qu'aucun accord n'avait encore été atteint, et que les discussions allaient donc se poursuivre.

6.b.25 Le Délégué des États-Unis a approuvé le résumé de la situation exposé par le Canada. Toutefois, il a indiqué que les États-Unis ne souhaitaient pas retirer leur proposition, même en l'absence d'un accord.

6.b.26 Le Délégué de l'Espagne a approuvé la déclaration des États-Unis et a souligné l'importance d'un accord cette année sur un schéma à long terme d'allocation de quotas. Il a indiqué qu'un effort considérable serait nécessaire pour atteindre un accord au cours de cette session.

6.b.27 Le Président a signalé qu'un projet de recommandation avait été distribué sur un schéma à long terme d'allocations pour l'espadon de l'Atlantique, et les débats ont été ouverts sur cette proposition.

6.b.28 Le Délégué du Canada a mentionné que cet accord était l'aboutissement de négociations prolongées et ardues sur la répartition du quota d'espadon nord-atlantique à partir de l'année 1997. Il a également noté l'adjonction de normes pour traiter des excédents et déficits, établies par trienniums pour tous les pays, à l'exception du Japon pour lequel elles sont fixées sur une base quinquennale.

6.b.29 Le Président a tenu à remercier tous les pays qui avaient contribué leurs efforts pour arriver à un consensus.

6.b.30 Le Délégué du Japon a déclaré qu'ils avaient beaucoup hésité à aborder cette question, surtout du fait que les japonais capturent de l'espadon en tant que prise accessoire à la pêche de thon obèse. Il a noté la forte proportion des quatre principaux pays, mais a ajouté que, dans un esprit de coopération, le Japon avait consenti à cette solution. Il a aussi mis l'accent sur le fait que les normes concernant les excédents/déficits étaient quinquennales pour le Japon, ce qui reflète la nature particulière de sa pêche accessoire. Le Président, prenant la parole en tant que Délégué du Japon, a fait remarquer que le Japon avait consenti à passer d'une réglementation de 8 % pour captures accessoires à un plafond.

6.b.31 Le Délégué de la Corée a noté que l'allocation d'espadon accordait 94 % aux principaux pays, et 6 % seulement pour les 17 autres pays, et a proposé que ces autres pays disposent d'au moins 10 %.

6.b.32 Le Délégué des États-Unis a tenu à reconnaître les délibérations prolongées et ardues des sessions du groupe

réduit. Il a mentionné qu'il s'agissait d'une question très difficile, et qu'il ne comptait pas arriver à ce résultat historique qui représente une réalisation marquante de l'ICCAT. Il a félicité la Délégation du Japon d'avoir accepté le plafond et le quota concernant son pays.

6.b.33 Le Délégué de l'Espagne a déclaré que, tout comme les autres intervenants, il estimait que le résultat obtenu était d'une importance historique, et découlait de négociations intenses et complexes, et que ceci n'avait été possible qu'en faisant prévaloir le sens de la responsabilité et le pragmatisme. Il a remercié le Japon de ses efforts.

6.b.34 Le Délégué du Brésil a mentionné que, bien que son pays ne pêchait pas dans l'Atlantique Nord, il était inquiet au sujet de l'absence de dispositions concernant l'entrée éventuelle de pays dans la pêcherie. Le Délégué a suggéré, par conséquent, de modifier la rédaction, de "d'une durée indéfinie" à "à revoir régulièrement pour tenir compte d'autres pays". Le Délégué du Brésil a également repris à son compte les préoccupations exprimées par le Délégué de la Corée.

6.b.35 Le Président a noté que les délibérations sur cette question, qui s'étaient avérées intenses et ardues, avaient commencé plusieurs jours avant l'ouverture de la réunion de la Sous-Commission 4, et qu'il serait très malaisé de penser maintenant à revoir le document si l'on voulait vraiment présenter un texte ne soulevant pas d'objection de la part d'un des principaux pays pêcheurs. Il a pris note des déclarations des deux nations qui étaient incommodées par la recommandation proposée, mais a déclaré qu'elles avaient eu l'occasion de prendre part aux délibérations du groupe réduit. Il a dit préférer, en tant que Président, clore les débats sur ce point, du mois au niveau de la réunion de cette année de la Sous-Commission 4, plutôt que de repousser une prise de décision. Le Président a également fait remarquer qu'il ne voulait pas voter sur ce point, mais préférer saisir la Commission de la Recommandation tout en prenant note des réserves exprimées par les deux pays.

6.b.36 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré que le Président s'était exprimé de façon très avisée, et qu'il serait problématique de ne pas arriver à un accord maintenant. Il a attiré l'attention de la Corée et du Brésil sur le fait que l'année de référence comportait 6,37 % d'allocations pour les "autres". Les principaux pays pêcheurs ayant depuis lors effectué des réductions, la limitation concernant les "autres" n'est donc pas injuste.

6.b.37 Le Délégué de l'Espagne a tenu se faire l'écho de l'intervention des Etats-Unis, ainsi que des conseils du Président. Il a noté que ce texte serait enregistré pour mémoire dans les comptes rendus, qui contiendront également les remarques formulées par les délégations.

6.b.38 Le Délégué du Royaume-Uni, tout en constatant que les stocks d'espadon étaient soumis à une pression considérable et que les pêcheurs traditionnels avaient réduit leurs captures, a prié le groupe de travail réduit d'expliquer aux autres pays la façon dont avaient été calculés les pourcentages respectifs. Il a fait part d'inquiétudes semblables à celles du Brésil, mais pour les petits états insulaires.

6.b.39 Le Délégué des Etats-Unis a noté que les quotas applicables en 1996 étaient considérés comme des solutions d'urgence, dans le sens que l'on avait disposé de peu de temps pour traiter de la question. Il a mentionné que l'ajustement des portions devrait refléter l'opinion collective des pays concernés par les négociations quant à la répartition historique appropriée de la pêcherie, d'après son évolution ancienne et récente, et en utilisant des facteurs de pondération.

6.b.40 Le Délégué du Japon a demandé comment serait calculée et contrôlée la prise des autres pays.

6.b.41 Le Président a suggéré la révision suivante de la Recommandation "en 1997 et au-delà jusqu'à nouvel ordre" plutôt que "indéfiniment".

6.b.42 Le Président a fait remarquer qu'il ne s'agissait pas d'un problème nouveau, du fait que les négociations sont généralement entreprises par les pays qui pêchent activement. Il a indiqué que des déclarations enregistrées montraient qu'il n'était pas tenu compte des demandes de quelques pays, tout en faisant observer que cela ne ferait rien que la Sous-Commission n'arrive pas à un accord. Le Président a proposé de soumettre la Recommandation à adoption, et que la Commission poursuive la discussion de ce point. Il a mentionné que les pays qui n'étaient pas entièrement d'accord avec la Recommandation pouvaient soulever la question l'an prochain.



6.b.43 Le Délégué du Royaume-Uni a mentionné qu'il avait disposé de très peu de temps pour étudier le document, mais qu'en l'examinant de nouveau dans l'optique de l'amendement proposé par le Président, à savoir éliminer "indéfiniment", le Royaume-Uni pouvait accepter la proposition.

6.b.44 Le Président a mentionné que les comptes rendus mentionneraient que la transmission de cette Recommandation à la Commission n'avait pas été aussi aisée que dans d'autres cas, et qu'elle avait été adoptée par la Sous-Commission 4 et référée à la Commission pour examen (Annexe 4-11).

### 6.b) Istiophoridés

6.c.1 Le Délégué des Etats-Unis a présenté une proposition concernant la remise à l'eau des prises accessoires d'istiophoridés, et a noté qu'il y avait eu une correspondance considérable sur cette proposition au sujet des captures à des fins scientifiques de makaires bleus, de makaires blancs et de voiliers (Appendice 13 à l'Annexe 6-3). La proposition révisée met en place un programme scientifique de 12 ans pour la remise à l'eau des istiophoridés capturés vivants dans la Zone de la Convention par les palangriers. Le Délégué a noté que les stocks d'istiophoridés étaient surexploités, selon le SCRS. Il a insisté sur l'importance de la pêche sportive aux Etats-Unis, dont l'impact économique s'élève à 15 milliards de dollars, et sur le fait que les istiophoridés sont également importants pour d'autres pays. Le Délégué a ajouté que les prises accessoires des palangriers étaient celles qui affectent le plus les stocks, mais que toute fermeture temporelle et/ou tout cantonnement gênerait la pêche commerciale.

6.c.2 Le Délégué du Japon a indiqué que son pays avait été contacté antérieurement par les Etats-Unis au sujet de cette proposition et que, malgré les efforts réalisés des deux côtés, aucun accord n'avait été trouvé. L'industrie palangrière japonaise a décidé de mettre en place un programme conjoint de marquage à titre volontaire. Le Délégué a déclaré que sa délégation ne pouvait accepter le projet de Résolution des Etats-Unis dans sa forme actuelle, parce qu'il ne faisait référence qu'à la pêche palangrière, et parce que cela rendrait le programme obligatoire, ce qui poserait des problèmes d'application.

6.c.3 Le Délégué du Brésil a réaffirmé l'intérêt de son pays pour les istiophoridés, qui sont capturés au Brésil aussi bien par les pêcheries commerciales que sportives. Le Brésil est préoccupé par l'état des stocks. Toutefois, la délégation brésilienne doute du mérite de la proposition, en raison de la dépendance des pêcheurs qui pourraient déclarer tous les istiophoridés capturés comme morts. Le taux de survie des poissons capturés et remis à l'eau suscite également des doutes.

6.c.4 Le Délégué de l'Espagne a demandé pourquoi la proposition était intitulée "programme scientifique". Il a également posé des questions sur le financement et les objectifs de ce programme, et il a voulu savoir si le terme "science" n'était pas utilisé de façon abusive.

6.c.5 Le Délégué des Etats-Unis a noté que, puisque les poissons allaient être marqués, ils fourniraient des informations scientifiques lors de leur recapture ultérieure et de la récupération des marques dont ils sont porteurs.

6.c.6 Le Délégué de la Corée a dit que la proposition poserait des difficultés aux pêcheries commerciales, et a demandé qu'elle soit adoptée pour être appliquée volontairement.

6.c.7 Le Délégué de la France a fait savoir qu'il était favorable à cette proposition, et a demandé s'il fallait comptabiliser les poissons relâchés et s'ils devaient être identifiés comme étant capturés par les pays qui pratiquent la remise à l'eau, de façon à être pris en compte pour le calcul de la contribution financière à l'ICCAT.

6.c.8 Le Délégué du Royaume-Uni a rappelé les conclusions du SCRS sur les istiophoridés, et a accueilli favorablement la proposition des Etats-Unis pour un programme de 12 ans. Quant à la nature volontaire ou obligatoire du programme, il a souhaité que les pays encouragent la participation.

6.c.9 Le Délégué de l'Espagne a expliqué qu'il comprenait l'explication sur l'importance de cette proposition, ainsi que les préoccupations du Japon au sujet de la nature obligatoire du programme qui pourrait entraîner des pertes financières. Il a également déclaré que l'intérêt sportif de certains poissons pouvait dépasser de beaucoup leur valeur

marchande. Enfin, il a suggéré la mise en place d'un système de récompenses pour les récupérations de marques, car c'est un système qui a déjà fait ses preuves.

6.c.10 Le Délégué du Portugal a rappelé les préoccupations au sujet des stocks et la nécessité de prendre des mesures de conservation dont la pêche commerciale et la pêche sportive devraient partager le poids. Il a considéré que le versement de primes pour récompenser les récupérations pouvait être une bonne option.

6.c.11 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a demandé quel était le rapport entre le programme scientifique et le programme actuel de recherche sur les istiophoridés.

6.c.12 L'Observateur de Taïwan a approuvé le Japon au sujet de la conduite du programme à titre volontaire.

6.c.13 Pour répondre à la question du Dr. Miyake, le Délégué des Etats-Unis a déclaré que cet effort ferait partie du programme actuel sur les istiophoridés. Il a également noté que le problème principal était la surexploitation de ces stocks, et que l'impact de la pêche commerciale sur la pêche sportive devait être pris en compte, et *vice-versa*. Il a ajouté que, dans la mesure où aucune recommandation n'avait été formulée par l'ICCAT sur cette espèce, aucun pays ne semblait souhaiter prendre des mesures de gestion, notamment de relâcher les poissons capturés accidentellement par l'industrie palangrière.

6.c.14 Le Délégué du Japon a mentionné que son pays fournissait depuis longtemps des statistiques pour le travail scientifique sur ces istiophoridés. Il a déclaré que les principaux lieux de pêche de ces espèces se situaient dans les zones côtières, et qu'il devait y avoir moyen de choisir les époques et les zones de pêche pour éviter de les capturer. Le Délégué a également noté que le rapport des scientifiques indiquait que ces stocks étaient très menacés, et que par conséquent la pêche sportive devrait être interdite dans les mêmes zones sélectionnées. Il a également fait remarquer le manque d'informations scientifiques précises.

6.c.15 Le Délégué des Etats-Unis a répondu à la suggestion du Japon au sujet de la pêche sportive en indiquant que l'estimation actuelle indique que les pêcheurs sportifs du monde entier relâchent environ 80 % de tous les istiophoridés capturés. Il a ajouté que pendant 20 ans sur les 25 ans d'existence de l'ICCAT, les makaires bleus et les makaires blancs avaient été surexploités.

6.c.16 Le Président a résumé la discussion relative à la proposition des Etats-Unis pour les istiophoridés en indiquant que bien que de nombreux pays aient pris la parole, seul un pays avait approuvé cette proposition sans réserve. Plusieurs pays ont soutenu la proposition à la condition qu'elle puisse s'appliquer volontairement, et d'autres ont demandé des explications. Le Président a suggéré que les Etats-Unis soulèvent de nouveau la question en 1996, s'ils le désirent.

6.c.17 Le Délégué des Etats-Unis a exprimé ses préoccupations au sujet du manque d'action et a ajouté que les programmes volontaires pourraient s'avérer insuffisants. Comme c'est le cas de quelques autres pêcheries, les Etats-Unis ont considéré qu'il était nécessaire de s'efforcer de trouver une solution, et ont fait savoir qu'ils étaient disposés à collaborer avec les autres pays afin d'arriver à un accord.

6.c.18 Le Président a proposé que les Etats-Unis continuent à travailler avec le Japon et avec les autres pays ; s'ils arrivaient à un compromis, ils pourraient de nouveau aborder ce sujet dans le cadre des délibérations de la Sous-Commission 4.

6.c.19 Le Président a indiqué que les Parties avaient décidé de rédiger un nouveau projet de résolution concernant un programme scientifique sur les istiophoridés, que ce projet avait été distribué, et que les débats étaient ouverts sur ce point.

6.c.20 Le Délégué des Etats-Unis a présenté la résolution révisée, en mentionnant qu'il s'agissait d'un programme scientifique et facultatif, qui constituait un pas important vers la conservation de ces espèces.

6.c.21 Le Délégué du Japon s'est incliné devant l'esprit de coopération des Etats-Unis à cet égard, et a mentionné que, du fait que la nouvelle Résolution tenait compte de pratiquement toutes les inquiétudes exprimées par le Japon, la Délégation japonaise appuyait totalement la Résolution.

6.c.22 Aucun autre commentaire, objection ou réserve à cette Résolution n'ayant été formulé, celle-ci a été adoptée et transmise à la Commission pour son approbation (Annexe 4-12).

#### 6.d) *Thonine*

6.d.1 Il n'y a eu aucun débat sur cette espèce.

#### 6.e) *Autres espèces*

6.e.1 Il n'y a eu aucun débat sur les autres espèces.

### 7. Recherche nécessaire

7.1 Le Président a noté que le sujet de la recherche avait été couvert par le rapport du SCRS.

### 8. Lieu et date de la prochaine réunion de la Sous-Commission

8.1 La prochaine réunion de la Sous-Commission 4 aura lieu aux mêmes lieu et dates que la prochaine réunion de la Commission.

### 9. Autres questions

9.1 Aucune autre question n'a été abordée.

### 10. Election du Président de la Sous-Commission

10.1 Le Président a soulevé la question de l'opportunité d'une présidence japonaise de la Sous-Commission 4, en raison de l'intérêt du Japon pour un grand nombre des espèces traitées dans le cadre de cette Sous-Commission. Le Président a demandé aux pays membres de considérer cette question et d'en discuter avant de prendre des mesures.

10.2 Le Délégué de la France a mentionné qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la présidence de la Sous-Commission 4 soit assumée par un membre de la Délégation japonaise, en particulier en ce qui concernait le Président actuel.

10.3 Le Délégué de l'Espagne a dit partager l'appui de la France à la ré-élection du Japon à la présidence.

10.4 Le Délégué du Portugal a déclaré que sa Délégation était fermement convaincue que la présidence était actuellement en de très bonnes mains, et a appuyé la motion de la France.

10.5 Le Délégué du Canada s'est déclaré heureux de soutenir la proposition formulée par la France, ce qui a été repris par les autres pays.

10.6 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré que le Président s'était montré des plus justes et compétents, et que sa Délégation ne voyait aucune raison pour qu'il cesse d'assumer cette responsabilité; il a dit appuyer la proposition de la France.

10.7 Le Président a tenu à exprimer, au nom du Japon, combien il appréciait la confiance des membres de la Sous-Commission 4.

## 11. Adoption du rapport

11.1 Le rapport n'a pas pu être adopté du fait du temps nécessaire pour sa traduction et révision. Les Résolutions et Recommandations adoptées dans le cadre de la Sous-Commission 4 ont donc été transmises à la Commission pour approbation, alors que le rapport proprement dit sera adopté par correspondance.\*

## 12. Clôture

12.1 Les débats de 1995 de la Sous-Commission 4 ont été levés.

---

\* Le rapport de la Sous-Commission 4 a été adopté dans son ensemble par correspondance le 23 avril 1996.

*Appendice 1 à l'Annexe 6-3***Ordre du jour des Sous-Commissions**

- Sous-Commission 1 - Thonidés tropicaux*  
*Sous-Commission 2 - Thonidés de la zone tempérée - nord*  
*Sous-Commission 3 - Thonidés de la zone tempérée - sud*  
*Sous-Commission 4 - Autres espèces*

1. Ouverture
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Désignation du rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-Commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des ressources :

**Sous-Commission 1**

- (a) Albacore
- (b) Listao

**Sous-Commission 2**

- (a) Thon rouge  
du nord
- (b) Germon- nord

**Sous-Commission 3**

- (a) Thon rouge  
du sud
- (b) Germon - sud

**Sous-Commission 4**

- (a) Thon obèse
- (b) Bonite à dos rayé
- (c) Espadon
- (d) Istiophoridés
- (e) Autres espèces

7. Recherche nécessaire
8. Lieu et date de la prochaine réunion
9. Autres questions
10. Election du Président
11. Adoption du rapport
12. Clôture

**Déclaration du Canada  
sur le Thon rouge de l'Atlantique Est  
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 2)**

Le Canada a écouté avec intérêt le rapport du SCRS présenté hier en ce qui concerne le thon rouge de l'Atlantique Est.

Le Canada n'exploite pas ce stock, mais, en tant que membre de l'ICCAT, il est préoccupé quant à la crédibilité de l'organisation lorsque l'on passe outre continuellement aux avis et recommandations formulés par le SCRS, et ce pour tout stock relevant de la gestion de l'ICCAT.

Cette année, le SCRS mentionne clairement qu'il est très inquiet au sujet de l'état de ce stock, au vu de l'analyse de la production par recrue et du maximum historique de capture atteint en 1994. Ces inquiétudes devraient être partagées par tous.

Il est particulièrement angoissant d'entendre le SCRS nous rappeler qu'il recommande depuis 1974 de réduire la mortalité ; cependant, plus de 20 ans après, ceci n'a pas encore été fait.

J'aimerais aussi me référer ici à la Conférence des Nations Unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs. Bien que ce nouvel Accord n'ait pas encore été signé, nous devons être conscients de sa portée, du fait que nombre de pays ici présents ont pris part à sa négociation. Le préambule à cet Accord rappelle les engagements en ce qui concerne une pêche responsable. L'article 5 exhorte à l'adoption de mesures visant à assurer une pêche soutenable à long terme, et à garantir que ces mesures se basent sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et soient conçues en vue de maintenir ou rétablir les stocks à un niveau capable de donner une production maximale soutenue. Ceci ne sont que quelques-uns des aspects de cet Accord. J'aimerais pouvoir penser que l'ICCAT, en tant qu'organe multilatéral de gestion des pêcheries, et comme il a été signalé hier, partage les principes et l'esprit de l'Accord.

Vous vous souvenez certainement qu'à la réunion de l'an dernier nous étions arrivés à un accord sur des mesures de gestion pour l'Atlantique Est et la Méditerranée, destinées, nous l'espérons, à entraîner une réduction de la mortalité. L'une de ces mesures consistait à réduire les prises de 25 % par rapport au niveau de 1993 ou 1994. Nous savons maintenant que les prises de 1994 ont dépassé de 37 % celles de 1993. Ceci signifie-t-il que l'année 1994 va devenir l'étalon sur lequel baser la planification de la pêche ?

Le SCRS a également exprimé des inquiétudes en ce qui concerne la forte pêche de petits poissons. Une taille minimum de 6,4 kg est en vigueur depuis 1975 ; il n'en est toujours pas tenu compte. Ceci aussi devrait être une source de grave préoccupation pour tous les membres.

Je sais que les Parties ici représentées considèrent sérieusement la conservation, sinon pourquoi serions-nous tous ici.

J'entends également que la plupart d'entre nous n'aiment pas prendre des mesures susceptibles d'altérer de façon importante la capacité de nos pêcheurs de gagner leur subsistance.

Cependant, il faut parfois savoir accorder la priorité à la santé future d'un stock, sinon nos pêcheurs ne disposeront pas de ce qui représente précisément leur subsistance. Ce moment est venu pour le thon rouge de l'Atlantique Est. Je voudrais exhorter les pays qui exploitent ce stock à noter attentivement ce dernier rapport du SCRS, et à envisager sérieusement d'améliorer les mesures qui ont fait l'objet d'un accord l'an dernier, de façon à ce que l'ICCAT, dans le cas présent, ne puisse pas être accusée de n'avoir prêté à la conservation qu'une attention superficielle, mais l'applique de façon concrète.

*Appendice 3 à l'Annexe 6-3*

**Proposition de recommandation du Royaume-Uni  
portant exemption de quotas pour les pêcheries en développement  
dans l'Atlantique Ouest**

*(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 2)*

*Prenant note* des recommandations actuelles de gestion pour la conservation du thon rouge de l'Atlantique Ouest, telles qu'elles figurent au septième paragraphe dans le document COM/95/26 ;

*Et rappelant* la mise en place d'une mesure stricte de quotas pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest ;

*Constatant* que les Bermudes, en tant que territoire dépendant du Royaume-Uni, possèdent une pêcherie en développement dans leur propre zone économique exclusive, et que cette pêcherie capture du thon rouge de façon accidentelle ;

*Il est donc recommandé :*

D'étendre à la pêcherie en développement des Bermudes, territoire dépendant du Royaume-Uni, l'exemption des quotas restrictifs adoptés pour le thon rouge de l'Atlantique ouest, conformément à la résolution établie par l'ICCAT en 1982, et réitérée par la suite à plusieurs reprises, que les pêcheries de l'Atlantique Ouest qui prennent moins de 50 TM de thon rouge ne soient pas assujetties aux limitations imposées par les quotas actuels.

*Appendice 4 à l'Annexe 6-3*

**Déclaration de l'Espagne  
sur le Thon rouge de l'Atlantique Est**  
*(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 2)*

En ce qui concerne le rapport sur le Document statistique ICCAT Thon rouge, présenté par le Japon à la première session du Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG), la Délégation espagnole a saisi cette occasion pour expliquer et préciser ce qui suit :

- Les différences entre les captures déclarées par l'Espagne et les estimations des importations rassemblées par le Japon sont dues au coefficient de conversion en poids vif appliqué par le Japon à certaines modalités non comprises dans le modèle de Document statistique adopté au sein de l'ICCAT.
- Ces problèmes ont amené le Groupe de travail permanent à rechercher une solution, laquelle comprend la nécessité d'une étude de cette question par le SCRS.
- L'Espagne poursuivra sa coopération avec tous les pays impliqués pour améliorer le Document statistique et garantir que les données obtenues donnent une image fidèle et exacte de la réalité.

**Proposition de résolution des Etats-Unis**  
**portant exemption de quotas pour les pêcheries en développement**  
**dans l'Atlantique Ouest**  
*(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 2)*

*Prenant note* des recommandations actuelles de gestion pour la conservation du thon rouge de l'Atlantique Ouest;

*Rappelant* la mise en place d'une mesure stricte de quotas pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest ;

*Rappelant également* les préoccupations du SCRS et de la Commission que le thon rouge de l'Atlantique Ouest est gravement surexploité ;

*Constatant* que les Bermudes, en tant que territoire dépendant du Royaume-Uni, possède une petite pêcherie nationale dans sa propre zone économique exclusive, et que cette pêcherie capture du thon rouge de façon accidentelle;

*Il est donc décidé* d'accorder à la pêcherie nationale du territoire des Bermudes, qui dépend du Royaume-Uni, une prise accidentelle de 2 TM au plus de thon rouge de l'Atlantique Ouest provenant de sa propre zone économique exclusive pendant l'année 1996, dans les conditions suivantes :

1. Il n'y aura pas de pêche dirigée de thon rouge.
2. Cette tolérance pour capture accidentelle est établie pour un an seulement, et sera révisée l'an prochain.
3. On ne prévoit pas d'augmentation significative de cette tolérance pour capture accidentelle dans les années à venir.

*Conformément* aux principes de la pêche responsable, les Bermudes suivront de très près cette capture accidentelle de thon rouge, et relèveront des données scientifiques sur tous les thons rouges débarqués par leurs bateaux.

**Résolution 95/1**  
**du Conseil Général des Pêches de la Méditerranée (CGPM)**  
*(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 2)*

Le Conseil général des pêches pour la Méditerranée, réuni à Alicante (Espagne) du 22 au 26 mai 1995,

*Considérant :*

- que la communauté internationale est généralement préoccupée par l'état d'appauvrissement, désormais démontré, du stock de thons rouges (*Thunnus thynnus*) dont l'aire de migration englobe l'Atlantique Est et la Méditerranée,
- que la principale zone de reproduction de ce stock se situe dans la Méditerranée pendant les mois de juin et de juillet, époque pendant laquelle il est vulnérable à la capture,



- que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) évalue périodiquement l'état de ce stock de thons rouges sur la base des données que fournissent ses Etats contractants et ceux du CGPM et, sur la base de ces évaluations, a proclamé à sa treizième session ordinaire (Madrid, novembre 1993), une période de fermeture de la pêche à la palangre pélagique en Méditerranée qui est entrée en vigueur le 31 mai 1994,
- que la majorité des Etats côtiers de la Méditerranée ne sont pas membres de la CICTA mais sont membres du CGPM et partagent les mêmes préoccupations concernant l'état des stocks de thons rouges,

Le Conseil recommande ce qui suit :

#### *Premièrement*

Pendant la période du 1er juin au 31 juillet, les grands palangriers pélagiques de plus de 24 mètres de longueur ne pourront pas pêcher le thon rouge en Méditerranée.

Les membres du CGPM dont les ressortissants ont pêché le thon rouge en Méditerranée au moyen de grands palangriers pélagiques de plus de 24 mètres de longueur prendront des mesures pour appliquer cette recommandation avant le 1er juin 1995, en tenant compte des dispositions réglementaires de chaque pays.

Conformément aux décisions adoptées par la CICTA en 1989 et les années suivantes pour ce qui concerne les activités de pêche des Parties non Contractantes, le Conseil prie le Secrétariat de transmettre la présente recommandation aux Parties non Contractantes dont les palangriers pélagiques pêchent actuellement le thon rouge en Méditerranée.

#### *Deuxièmement*

Que les pays membres du CGPM prennent les mesures nécessaires pour interdire la capture et le débarquement de tout thon rouge (*Thunnus Thynnus*) pesant moins de 6,4 kg.

Nonobstant la réglementation ci-dessus, les Parties Contractantes peuvent accorder des tolérances aux bateaux qui capturent accidentellement des thons rouges pesant moins de 6,4 kg, à condition que ces captures accidentelles ne dépassent pas 15 pour cent, par débarquement, du nombre des poissons composant la capture totale de thons rouges des dits bateaux, ou l'équivalent en pourcentage de poids.

Cette dernière mesure entre en vigueur le 1er juin 1995.

#### *Troisièmement*

Que chaque Partie Contractante qui pêche le thon rouge en Méditerranée prenne les mesures nécessaires :

- pour éviter tout accroissement du taux de mortalité par pêche pour 1995 et les années suivantes,
- pour éviter en 1995 une capture excédant le niveau de capture de 1993 ou celui de 1994 (en retenant le plus élevé) par les bateaux sous leur juridiction,
- pour réduire, à partir de 1996, leurs prises de 25 pour cent (ou tout chiffre moindre qui pourra être précisé par le SCRS de la CICTA) par rapport au niveau de capture défini à l'alinéa ci-dessus, cette réduction devant être un fait accompli avant la fin de 1998,
- pour coopérer à la mise en place, avant 1998, d'un plan de rétablissement à long terme pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée,
- pour éviter la capture de poissons d'âge 0 (moins de 1,8 kg).

Cette dernière mesure entrera en vigueur le 1er juin 1995.

**Déclaration de l'Afrique du Sud  
sur le Germon du Sud**  
*(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 3)*

L'Afrique du Sud a investi depuis cinq ans un volume considérable de recherche dans l'évaluation du germon du sud. Nous estimons que cet investissement a porté ses fruits, et que les conclusions de nos évaluations ont résisté à l'examen minutieux du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques, des participants à la Sous-Commission 3, des membres de la Commission et des observateurs d'entités extérieures à l'ICCAT. Les résultats de ces évaluations ont indiqué de façon constante que la ressource en germon du sud était surexploitée, que sa production maximale soutenable était d'environ 25.000 TM, et que la pêche a dépassé en 1988 la biomasse exploitable qui est capable de fournir la PME. Etant convaincus de la validité de ces évaluations, nous avons proposé, à la réunion de l'an dernier, de limiter les prises à 90 % au plus de la moyenne 1989-93 des captures de germon du sud, de façon à limiter les prises au niveau de la production de remplacement. Cette recommandation a été acceptée par la Sous-Commission 3, et par la Commission.

Les prises sud-africaines de germon du sud ont baissé de 6.708 TM en 1993 à 5.270 TM en 1994, c'est-à-dire en-dessous de la limite de capture recommandée pour l'Afrique du Sud. C'est donc avec une certaine inquiétude que nous constatons que les prises de germon du sud par d'autres pays qui pêchent dans l'Atlantique Sud se sont accrues entre 1993 et 1994. Ces prises accrues ont été effectuées par des Parties Contractantes comme non Contractantes. De ce fait, la prise totale de germon du sud a augmenté jusqu'à 33.486 TM, soit 8.400 TM de plus que les niveaux estimés de la PME et de la production de remplacement.

Nous sommes conscients, bien sûr, que la réduction des captures qui a été recommandée n'est entrée en vigueur qu'une fois que ces prises avaient été effectuées. Toutefois, la poursuite de ces captures élevées et croissantes illustre clairement l'existence d'un excès d'effort de pêche potentiel dans la pêcherie. Cet effort de pêche est très évidemment capable de maintenir des prises dépassant la PME, malgré la poursuite du déclin de la biomasse de la ressource. Nos évaluations indiquent que la mortalité par pêche dépasse actuellement de près de 30 % le niveau qui permet de maintenir la PME, et il est évident que les réductions de capture qui ont été recommandées ne seront obtenues que par les efforts diligents et harmonisés de tous ceux qui prennent part à cette pêcherie.

L'Afrique du Sud accueille donc avec satisfaction la déclaration de Taïwan, reprise dans le rapport de 1995 du SCRS, que la "Taiwan Fishing Authority" a entrepris des actions visant à réduire la capture taïwanaise annuelle de germon à partir de 1995, à moins de 90 % de sa moyenne 1989-93. L'Afrique du Sud a mis en route une action de même ordre, et a engagé des contacts bilatéraux avec la Namibie et Taïwan pour essayer de garantir une mise en oeuvre harmonisée de la réduction recommandée des captures.

En conclusion, l'Afrique du Sud note que l'ICCAT fait explicitement sienne la notion de PME en tant qu'objectif fondamental de gestion pour les ressources thonières de l'Atlantique. Nous estimons décevant qu'un aussi grand nombre de ces ressources aient déjà été, très évidemment, pêchées bien au-delà du niveau de la PME, et que cette surexploitation se poursuive. Nous signalons une fois de plus, comme l'an dernier, qu'il ne dépend que de nous d'éviter que ceci se produise pour le germon du sud. Nous en sommes à un point où une réduction modeste des prises permettra à cette ressource de revenir au niveau de sa PME, permettant ainsi à tous les intéressés de tirer parti de prises maximales à long terme. Nous prions donc instamment tous les pays qui prennent part à cette pêcherie de faire tout leur possible pour mettre en oeuvre et appliquer de façon effective la limitation recommandée des captures de germon du sud à partir de 1995.

*Appendice 8 à l'Annexe 6-3*

**Déclaration du Japon  
sur le Thon obèse**

*(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)*

1. La Délégation japonaise s'est montrée très préoccupée quant à l'accroissement rapide des prises de thon obèse ces dernières années. La prise totale de thon obèse dépasse le niveau de la PME, 65.000-72.000 TM, depuis 1992, et en particulier en 1993 et 1994. La prise totale de 1994 est de plus de 110.000 TM, et est supérieure à la PME. La raison de cette hausse rapide est l'accroissement de la pêche à la senne depuis 1990 ; l'essor remarquable des pêcheries palangrières taïwanaises a également contribué à cette augmentation.

2. Par ailleurs, le fait que les senneurs prennent bien plus de petits poissons que les palangriers est un problème critique. D'après le rapport du SCRS, l'emploi de dispositifs artificiels dérivants de concentration de poisson (DCP) dans les pêcheries de senneurs est l'une des causes primordiales de cet accroissement des prises de juvéniles, dont des thons obèses. Environ 65 % du nombre total de thons obèses capturés en 1994 étaient en-dessous de la taille minimum, moins des 3,2 kg stipulés dans la Recommandation de 1978 de l'ICCAT, et ce pourcentage serait bien plus élevé si l'on ne considérait que la pêche à la senne. Il est des plus clairs que l'emploi de DCP dans les pêcheries de senneurs a eu des répercussions néfastes sur les stocks de thon obèse en termes de production par recrue réduite, et a également affecté le potentiel reproducteur. Ces petits poissons sont automatiquement exclus de tout frai ultérieur.

3. Vu ce qui précède, il faudrait en premier lieu que la très forte prise de petits thons obèses par les senneurs soit réglementée par certaines mesures de gestion, dont des fermetures temporelles et des cantonnements affectant la pêche à la senne, et des limites à l'utilisation de DCP dans les pêcheries de senneurs. Il faudrait, par ailleurs, charger le SCRS d'élucider clairement l'impact que le gros volume de captures de thon obèse par les senneurs utilisant des DCP pourrait avoir sur les stocks de thon obèse et ceux d'autres thonidés, ainsi que sur la composition spécifique des prises.

4. Nous demandons donc sincèrement que la pêcherie de senneurs, l'une des principales sources du problème actuel de la ressource, réduise ses prises à environ la moitié du niveau actuel. Ceci peut être fait en observant strictement la limite de taille minimum de 3,2 kg.

5. En dernier lieu, le Japon constate avec beaucoup d'inquiétude l'accroissement considérable de la prise de thon obèse par Taïwan. Nous avons noté que, dans le cadre des délibérations du Groupe de travail permanent, la Délégation des Etats-Unis avait proposé de rédiger une résolution distincte pour résoudre le problème, non seulement dans la pêcherie de thon obèse, mais aussi dans d'autres pêcheries thonnières de Taïwan. Nous appuyons énergiquement l'initiative des Etats-Unis à cet égard.

*Appendice 9 à l'Annexe 6-3*

**Proposition de résolution du Japon  
sur le Thon obèse**

*(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)*

*Notant* que depuis 1993 la prise annuelle totale de thon obèse dépasse de façon substantielle toutes les estimations actuelles de la PME, et que les projections effectuées cette année montrent que le niveau de pêche de 1994 réduira,

non seulement la taille du stock à un niveau bien inférieur à celui de la PME, mais aussi la prise à court terme en raison de la surpêche ;

*Notant également* que l'augmentation des prises de petits poissons, qui a découlé des opérations intensives concernant les petits poissons associés à des dispositifs de concentration du poisson (DCP) dans la pêcherie de senneurs, entraînera une réduction de la production par recrue;

*Préoccupée* par le fait que, malgré la réglementation de taille minimum du thon obèse à 3,2 kg, en vigueur depuis 1880, il est clair que les flottilles équatoriales de surface (carneurs et senneurs) continuent de débarquer de grandes quantités de thons obèses juvéniles de moins de 3,2 kg, et qu'environ 65 % du nombre total des poissons capturés en 1994 étaient inférieurs à la taille minimum ;

*Constatant* que le SCRS a recommandé avec insistance une réduction de la prise à des niveaux inférieurs à celui de la PME, cette réduction globale des prises doit être accompagnée d'une réduction de la prise de petits poissons ;

*La Commission décide donc :*

1. Qu'il faut instaurer des mesures de conservation pour éviter des prises élevées de petits poissons par les senneurs, dont l'établissement de fermetures temporelles ou de cantonnements, et des limites à l'utilisation des DCP.
2. Que l'on demande de nouveau au SCRS d'élucider de façon plus claire quel est l'impact que les très fortes prises de petits poissons par les senneurs utilisant des DCP auraient sur les stocks de thon obèse et d'autres thonidés, et sur la composition spécifique des prises.
3. Les pays qui pêchent à la senne sont instamment priés de réduire leurs captures de façon substantielle par rapport au niveau actuel en observant la recommandation de taille minimum portant sur le thon obèse.

*Appendice 10 à l'Annexe 6-3*

**Déclaration de l'Espagne  
sur le Thon obèse  
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)**

La Délégation espagnole est très inquiète au sujet de la situation du stock de thon obèse atlantique, dont les captures en 1993 et en 1994 ont été bien supérieures à la PME estimée par le SCRS en 1995 (65.000/72.000 TM). L'accroissement des prises des palangriers et des senneurs ces derniers temps (1993-94) a contribué à l'actuelle situation de surexploitation.

La Délégation tient à mettre l'accent sur le fait que la capture de thon obèse de la flottille de senneurs est de nature accessoire, étant donné que les espèces cibles visées par l'effort de pêche sont l'albacore et le listao.

Elle tient également à attirer l'attention sur le caractère plurispécifique de cette pêcherie, qui a eu comme conséquence l'introduction en 1980 de la mesure de gestion du thon obèse, pour renforcer la mesure déjà en vigueur pour l'albacore, indépendamment de l'état du stock de thon obèse à ce moment. La Délégation n'a aucune doute qu'une

mesure de ce genre est à conseiller à l'heure actuelle, étant donné l'état actuel du thon obèse, mais il se pourrait que la mesure qui est maintenant en vigueur ne soit pas la plus adéquate. Le SCRS devrait donc recommander une mesure de gestion plus indiquée pour ce stock.

L'introduction généralisée depuis l'année 1991 de la pêche sous objets flottants de la part des flottilles tropicales de senneurs et de canneurs, qui a entraîné un accroissement des prises de juvéniles, est également un sujet de préoccupation.

Et l'on doit considérer que le SCRS, dans son rapport de 1995, recommandait de réduire la prise de cette espèce à un niveau inférieur à la PME, comme il a été recommandé l'an dernier. La réduction globale des captures doit être accompagnée d'une baisse des prises de petits poissons.

Vu ce qui précède, la Délégation espagnole estime :

1. Qu'il est indispensable de réduire la prise totale à un niveau inférieur à la PME.
2. Qu'il faut un contrôle des pêches effectuées sous objets flottants. Un programme de suivi par des observateurs scientifiques est proposé à cet effet pour 1996-97, comme étant la seule façon de fournir au SCRS les données qui lui sont essentielles pour réaliser les analyses nécessaires permettant d'élaborer des mesures pour la gestion de cette nouvelle modalité de pêche.

*Appendice 11 à l'Annexe 6-3*

**Proposition de résolution du Canada  
pour la gestion de l'Espadon  
de l'Atlantique**  
*(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)*

*Constatant* qu'il est escompté que la pêche d'espadon dans l'Atlantique aux niveaux qui ont fait l'objet d'un accord à la réunion de 1994 de la Commission entraîne la poursuite de la baisse du stock du fait que ces niveaux dépassent la production de remplacement ;

*Prenant note* de la recommandation du SCRS que, si la Commission souhaite rétablir le stock nord-atlantique, il faudra réduire de façon considérable le taux de mortalité par pêche comme le niveau de capture, et ce dans un avenir immédiat ;

*Notant également* que le SCRS signale que tout retard pour atteindre une réduction globale de la mortalité par pêche et de la capture ne fera probablement que rendre nécessaires des réductions encore plus strictes à l'avenir pour obtenir le rétablissement du stock nord-atlantique;

*Tenant compte* des graves préoccupations exprimées par le SCRS quant à la santé du stock sud-atlantique du fait des prises élevées et de la tendance à la baisse de la CPUE ;

*Observant* que, bien qu'il y ait des incertitudes quant à la structure de stock de l'espadon de l'Atlantique, et à la possibilité que le stock hypothétique nord-atlantique ne comprenne pas l'ensemble de la ponction exercée sur le stock

biologique, et que, lorsque les délimitations géographiques sont incertaines, dans le cas présent du fait de données limitées ou imprécises, il est important de mettre en oeuvre des mesures appropriées englobant plusieurs hypothèses possibles concernant le stock ;

*Prenant note* du projet d'Accord de la Conférence des Nations Unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs, qui en appelle *inter alia* aux Etats de ne pas prendre l'absence d'informations scientifiques adéquates comme raison de repousser ou éviter la prise de mesures de conservation et de gestion ;

*Notant* que cet Accord en appelle aux Etats pour qu'ils prennent des mesures visant à assurer que, lorsque l'on s'approche des points de référence, ceux-ci ne soient pas dépassés ; au cas où ils le seraient, les Etats entreprendront sans délai des actions visant à rétablir les stocks ;

*Considérant* les recommandations du SCRS que, dans le but de freiner la tendance à la baisse dans l'Atlantique Nord, le niveau de la ponction ne dépasse pas la production de remplacement, estimée à 10.000 TM environ en 1996, et que l'on ne laisse pas la prise dans l'Atlantique Sud dépasser les niveaux définis comme "récents" par la Sous-Commission 4 lors de la réunion de 1992 de la Commission, où la prise signalée pour 1992 s'élevait à 12.210 TM ;

*La Commission recommande qu'en 1996 :*

*Premièrement* : Que des mesures effectives de gestion soient mises en place pour réduire la prise globale dans l'Atlantique Nord au niveau de la production de remplacement ;

*Deuxièmement* : Que des mesures effectives de gestion soient adoptées dans l'Atlantique Sud de façon à ce que les captures n'augmentent pas au-delà du niveau de 1992, soit 12.210 TM, conformément à la recommandation du SCRS.

*Appendice 12 à l'Annexe 6-3*

### **Déclaration du Canada sur l'Espadon**

*(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)*

Comme vous le savez, le Canada a formulé une proposition concernant la gestion de l'espadon; j'aimerais maintenant la commenter brièvement aux membres de la Sous-Commission 4. Le SCRS a exprimé pour la première fois en 1991 ses inquiétudes sur la tendance généralement croissante de la mortalité par pêche, et a indiqué qu'il était impossible de maintenir à long terme la production actuelle sans une baisse de la mortalité par pêche, ou une augmentation continue du recrutement, qui est peu probable. Le SCRS a recommandé d'entreprendre des actions visant au moins à freiner la tendance croissante de la mortalité par pêche. Bien qu'un certain nombre de délégations aient alors insisté sur une action de gestion de la part de la Commission, d'autres ont mis en doute les incertitudes du travail d'évaluation des stocks du SCRS. En conséquence, rien n'a été fait.

En 1991, les membres de la Sous-Commission 4 avaient considéré que l'on devrait prendre des mesures de précaution. Depuis lors, la Commission a adopté un certain nombre de mesures de gestion afin de réduire la prise globale et en même temps réduire la capture de petits poissons. Pour diverses raisons, ces mesures n'ont pas donné de résultat.

L'an dernier, le SCRS nous prévenait que la production de remplacement de 1995 était d'environ 12.000 TM. Nous avons alors adopté des mesures pour l'année 1995 dans l'Atlantique Nord dans l'espoir de réduire les prises aux alentours de 15.000 TM. Les mesures pour 1996 consistaient à réduire encore plus les captures, à environ 14.000 TM.

Le SCRS nous prévient maintenant que la production de remplacement sera proche de 10.000 TM en 1996. Il nous prévient, en outre, que si nous ne révisons pas nos mesures actuelles de gestion pour 1996, la production de remplacement de 1997 sera proche de 8.300 TM. Nous nous trouvons très évidemment sur une pente dangereuse. Le SCRS est aussi inquiet au sujet de l'état du stock sud-atlantique, et a recommandé de maintenir les captures aux alentours de 12.000 TM. En 1996, elles se situaient aux alentours de 17.000 TM, le chiffre le plus élevé jamais enregistré.

Etant donné les incertitudes concernant la structure du stock d'espadon, il est essentiel de disposer de mesures de gestion efficaces au nord et au sud des 5° de latitude.

Nous voyons clairement que l'heure est venue de prendre des mesures très strictes de gestion pour l'espadon dans l'Atlantique. Nous devons prendre très au sérieux ces derniers avis de nos scientifiques. S'abstenir de le faire mettrait gravement en jeu notre crédibilité en tant que gestionnaires responsables de la pêche, et irait également à l'encontre des principes qu'ont défendus nombre de nos pays dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Bien que cet accord n'ait pas encore été signé, nous avons bien l'intention de respecter les principes qui y sont formulés. J'aimerais me référer tout particulièrement à l'approche de précaution dont il est question à l'article 6.

Pour ces raisons, le Canada estime qu'en tant qu'organisation consacrée à la conservation, l'ICCAT doit agir de façon correcte, et ceci dès maintenant.

Ces derniers jours, de nombreuses allusions ont été faites à un patient atteint de maladie grave. La vérité est que nous sommes les médecins appelés à soigner ce malade. Nous devons donc assumer nos responsabilités et le remettre en bonne santé. Nous devons à nos pêcheurs de le faire sans plus tarder.

### *Appendice 13 à l'Annexe 6-3*

#### **Proposition de recommandation des Etats-Unis sur un programme scientifique pour les captures de Makaires bleus, de Makaires blancs, de Voiliers et de "Spearfish" (Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)**

*Constatant* que les évaluations les plus récentes des stocks d'istiophoridés de l'Atlantique indiquent que le stock de makaire bleu est surexploité par rapport à la PME, et que le stock de makaire blanc est fortement surexploité ;

*Notant* que les évaluations les plus récentes des stocks de voiliers et de "spearfish" de l'Atlantique Ouest indiquent que ces stocks sont pleinement exploités, voire surexploités ; et

*Sachant* également que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques a fait part de ses préoccupations au sujet de l'état des stocks d'istiophoridés de l'Atlantique et qu'il est intéressé par la mise en place d'un programme scientifique visant à améliorer nos connaissances sur ces espèces ;

*La Commission recommande :*

*Premièrement :* Que par le présent acte, un programme scientifique d'une durée de 12 ans soit mis en place pour que tous les makaires bleus, les makaires blancs, les voiliers et les "spearfish" capturés vivants dans la Zone de la Convention par des palangriers soient remis à l'eau vivants ; et

*Deuxièmement :* Que toutes les Parties Contractantes prennent les mesures nécessaires pour participer au programme scientifique de l'ICCAT concernant ces espèces ; et

*Troisièmement :* Lorsque cela s'avère possible, que les poissons soient marqués avant d'être remis à l'eau.



## RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

### PREMIÈRE SESSION : 11 NOVEMBRE 1995

#### Point 1. Ouverture de la Réunion

1.1 La réunion de 1995 du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) a eu lieu à Madrid, à l'Hôtel Chamartin. La réunion a été ouverte et présidée par le Président de la Commission, le Dr. A. Ribeiro Lima (Portugal), en l'absence du Président du Comité, M. D. Silvestre (France). Le Délégué de la France, au nom du Président du Comité, a fait part des regrets de M. Silvestre de ne pouvoir participer à cette réunion pour des raisons personnelles graves.

#### Point 2. Adoption de l'Ordre du Jour

2.1 L'Ordre du Jour a été adopté sans changement. Il se trouve en Appendice 1 à l'Annexe 6-4.

#### Point 3. Désignation du Rapporteur

3.1 Le Dr. J. Pereira (Portugal) a été nommé Rapporteur de la Réunion.

#### Point 4. Rapport Administratif (activités de 1995)

4.1 Le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT, le Dr. A. Fernandez, a souhaité la bienvenue aux délégués du STACFAD, et les a remerciés pour leur collaboration. Il a rappelé que la Commission célébrait son vingt-cinquième anniversaire et que des événements spéciaux étaient prévus pour commémorer le quart de siècle de l'ICCAT.

4.2 Le Dr. Fernandez a présenté le Rapport Administratif (document COM/95/9). Il a cité les pays composant la Commission, et a rappelé que le Bénin s'était retiré de la Commission le 31 décembre 1994. Il a donné la composition actuelle des sous-commissions et des organes auxiliaires de la Commission. Le Secrétaire Exécutif a mentionné en particulier les deux Protocoles concernant la Convention de l'ICCAT (Paris 1984. et Madrid 1992). Il a indiqué que deux Parties Contractantes de la Commission n'avaient toujours pas ratifié le Protocole de Paris prévoyant l'accès de l'Union Européenne. Il a également fait remarquer que sept pays seulement avaient ratifié le Protocole de Madrid pour la modification du mode de calcul des contributions, ce qui signifie que ce nouveau mode de calcul ne peut toujours pas être appliqué. Il a également insisté sur le fait que la ratification de ce Protocole améliorerait substantiellement l'état de santé financière de la Commission.

4.3 Le Secrétaire Exécutif a brièvement rappelé les Réglementations et Résolutions de la Commission, et a cité en particulier la "Résolution concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du Programme de conservation du Thon rouge de l'Atlantique", et plus précisément le paragraphe f. de cette Résolution, portant sur des mesures commerciales. Il a mentionné les réunions organisées par l'ICCAT en 1995, et celles où l'ICCAT avait été représentée. En ce qui concerne la coordination de la recherche, il a renvoyé le Comité au document COM-SCRS/95/12 ("Rapport sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche en 1995").

4.4 Il a été fait référence au tirage au sort des marques de 1995, qui s'était tenu au moment de la réunion du SCRS de 1995. Les prix ont récompensé des pêcheurs du Cap Vert, de l'Espagne et des Etats-Unis.

4.5 L'accent a été mis notamment sur l'importance de la coopération avec d'autres pays et les organisations internationales de pêche. Le Dr. Fernandez a fait remarquer que plusieurs pays collaboraient déjà aux activités de l'ICCAT, et que cette année un certain nombre de pays avaient contacté le Secrétariat pour obtenir des informations sur le statut de membre, sur les obligations financières des Parties Contractantes, etc. Il a noté que l'intérêt accru pour la Commission avait sans doute été provoqué par l'impact du Programme ICCAT de Document statistique ICCAT Thon rouge, par la Conférence des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs et par l'intérêt général croissant pour la pêche au niveau international.

4.6 Le Secrétaire Exécutif a fait référence en particulier à la collaboration continue de Taïwan aux activités scientifiques de l'ICCAT, et au versement par les autorités taïwanaises d'une contribution volontaire de 15.000 US\$.

4.7 Le Secrétaire Exécutif a également souligné l'augmentation du volume des publications de l'ICCAT en 1995, et a noté que les comptes-rendus du SCRS et de la Commission avaient été publiés en 1995 dans deux volumes séparés. En raison de l'importance du travail du SCRS l'année précédente, les documents du Comité et les rapports des réunions inter-sessions ont été publiés en 3 volumes de la série des "Recueils de Documents scientifiques" (Livre Rouge). Il a également rappelé que le rapport final du Programme de Recherche sur le Germon serait publié début 1996 dans une édition particulièrement soignée.

4.8 Le Secrétaire Exécutif a rappelé que le Secrétariat occupait depuis presque un an de nouveaux locaux, mis à sa disposition par les autorités espagnoles, et que ces bureaux étaient maintenant tout à fait à la hauteur d'une organisation de pêche comme l'ICCAT dont l'importance ne cesse de croître.

4.9 Les améliorations apportées à l'équipement informatique du Secrétariat, notamment l'achat de nouveaux ordinateurs et de nouveaux logiciels, ont été soulignées.

4.10 Le Délégué de la France a remercié le Secrétaire Exécutif et son équipe pour le travail impressionnant réalisé l'année précédente, comme l'indiquent toutes les activités du Secrétariat. Il a abordé le sujet du paragraphe f. de la "Résolution Concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du Programme de conservation du Thon rouge de l'Atlantique", et a fait remarquer qu'il serait opportun de préciser dans la section correspondante du Rapport Administratif qu'il est fait référence aux Parties "non Contractantes".

4.11 Le Délégué des Etats-Unis a demandé des détails sur la situation du processus de ratification du Protocole de Madrid par les Parties Contractantes qui ne l'ont toujours pas ratifié, dans la mesure où ce Protocole aurait des répercussions budgétaires significatives au moment de réclamer les contributions de l'ICCAT aux différents gouvernements concernés.

4.12 Le Président a également exprimé ses préoccupations à ce sujet, et a demandé aux Parties Contractantes de ratifier le Protocole de Madrid le plus rapidement possible, ce qui permettrait d'améliorer considérablement la situation financière de la Commission.

4.13 Le Délégué de la France a fait savoir que son pays ratifierait ce Protocole dans les prochaines semaines.

## Point 5. Rapport du Commissaire aux Comptes - 1994

5.1 Le Secrétaire Exécutif a renvoyé le Comité au Rapport Financier de 1995 (document COM/95/10) qui contient des informations détaillées sur la situation financière de la Commission. Il a indiqué que toute la documentation relative au Rapport Financier était disponible au Secrétariat. Il a également déclaré que le Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'année 1994 avait été diffusé en mai 1995 et que, dans la mesure où aucun commentaire n'avait été reçu, il avait été considéré comme étant approuvé. Le Secrétaire Exécutif a présenté M. Bernardo Tahoces, Commissaire aux Comptes de la Commission, qui a remercié la Commission de la confiance qu'elle lui a témoignée ces dernières années.

5.2 Le Dr. Fernandez a déclaré que le Fonds de Roulement s'élevait à 29.791.056 Pts à la fin de l'Année fiscale 1994 (soit 21 % du budget annuel), et que ce bilan avait permis d'atténuer les problèmes rencontrés par le Secrétariat au début de l'année pour faire face aux dépenses en attendant la réception des contributions de 1995.

#### Point 6. Situation financière de la seconde moitié du budget biennal - 1995

6.1 Le Secrétaire Exécutif a de nouveau renvoyé le Comité au Rapport Financier (document COM/95/10). Il a rappelé au Comité que depuis 1992, tous les comptes étaient donnés en Pesetas. Il a attiré l'attention du Comité sur les créances de l'ICCAT qui s'élevaient à 179.270.984 Pts. Il a fait remarquer qu'au moment de la réunion, seules neuf Parties Contractantes (l'Afrique du Sud, le Brésil, le Canada, la Corée, l'Espagne, les Etats-Unis, le Japon, le Portugal et la Russie) avaient payé la totalité de leur contribution pour l'année 1995 au moment de la réunion. Sur le budget total de 1995, environ 36 % étaient encore en instance de paiement.

6.2 Le Secrétaire Exécutif a noté qu'il s'agissait davantage d'un problème de *cash flow* que d'un problème budgétaire.

6.3 Le Dr. Fernandez a examiné les dépenses de 1995 chapitre par chapitre. Il a renvoyé le Comité aux divers documents qui accompagnent le Rapport Financier et qui récapitulent la situation de la seconde moitié du Budget Biennal. Il a également fait référence aux fonds du Programme de Recherche sur le Germon qui seront utilisés pour couvrir les coûts de publication du rapport de la Réunion finale du Programme, et à la situation financière du Programme Istiophoridés dont le fonds fiduciaire est administré par le Secrétariat, ainsi qu'au Programme d'Année Thon Rouge (BYR) qui n'a reçu aucun financement en 1995 de la part de la Commission.

6.4 Le Délégué de la France a déclaré que la contribution de son pays pour l'année 1995 serait versée à l'ICCAT au début du mois de décembre.

6.5 Le Délégué du Canada a demandé des détails sur le Chapitre 9 "Contingences". Il a exprimé ses préoccupations au sujet des contributions en instance et a demandé au Secrétariat quelles étaient les perspectives de gestion de ce déficit.

6.6 Pour répondre au Canada, le Secrétaire Exécutif a expliqué que 2.202.000 Pts avaient été budgétisées au Chapitre 9, en particulier pour couvrir les dépenses prévues pour la célébration du 25ème Anniversaire (interprètes, décoration, location de matériel, etc.). Il a prévu que les dépenses réelles s'élèveraient à environ 1.700.000 Pts.

6.7 Le Secrétaire Exécutif a ajouté que, dans la mesure où la contribution de la France pour l'année 1995, qui s'élève à environ 18,5 millions de Pts, était attendue dans un bref délai, le solde prévu dans le Fonds de Roulement ne serait pas négatif à la fin de l'Année fiscale. Toutefois, la Commission aurait des difficultés pour mener à bien ses activités au cours du premier trimestre de l'année 1996 avant de recevoir les premières contributions, si le niveau du Fonds de Roulement n'atteignait pas 15 % du budget, comme fixé par la Commission. Il a rappelé que le Règlement Financier de la Commission stipulait que le paiement des contributions devait être effectué au début de l'année.

#### Point 7. Contributions en instance de paiement des Parties Contractantes

7.1 Le Comité a été invité à consulter l'Etat financier n° 2 du Rapport Financier, qui indique la situation de versement des contributions des pays membres et les créances.

#### Point 8. Situation du Fonds de Roulement

8.1 Le Secrétaire Exécutif a examiné l'Etat financier n° 5 du Rapport Financier et a fait remarquer que le bilan du Fonds de Roulement (au 23 octobre 1995) s'élevait à 34.705.497 Pts.

### **Point 9. Situation financière du Programme de Recherche sur le Germon**

9.1 Comme indiqué plus haut, le montant disponible de 1.482.518 Pts du Programme de Recherche sur le Germon sera consacré à la publication du rapport final du Programme.

### **Point 10. Situation financière du Programme de Recherche Intensive sur les Istiophoridés**

10.1 Il a été noté que les dépôts et les dépenses du Programme Istiophoridés étaient généralement en dollars USA, mais que ces quantités étaient comptabilisées en Pesetas. Toutes les dépenses sont autorisées par les Coordinateurs du Programme, les Drs. Brown et Prince. Le Secrétariat ne fait que gérer ce fonds fiduciaire. Le bilan, au 23 octobre 1995, était d'environ 16.650 US\$.

### **Point 11. Implications budgétaires des activités de la Commission en 1996**

11.1 Le Secrétaire Exécutif a fait référence au Budget Estimé de la période 1996-1997 (documents COM/95/11 et COM/95/11 Annexe). Il a fait remarquer que le budget proposé avait été diffusé au moins deux mois avant la réunion, afin que les Parties Contractantes puissent l'examiner. Il a indiqué qu'il avait fallu préparer une Annexe au Budget Estimé proposé, pour tenir compte des propositions du SCRS de réunions, etc., et que ce document avait été distribué juste avant la réunion du STACFAD.

11.2 Le Dr. Fernandez a fait remarquer que la séparation des réunions du SCRS et de la Commission avait entraîné des coûts supplémentaires.

11.3 Le Président a informé le Comité que la Commission de l'Union Européenne voyait d'un oeil très favorable le Symposium Thon prévu les 10-18 juin 1996 aux Açores, et envisageait les moyens de participer à son financement. Il a également indiqué que les dépenses budgétaires qui ne seraient pas prises en charge par la Commission Européenne le seraient par le Gouvernement Régional des Açores. La Commission n'aurait donc à financer aucune partie du budget de 1996 du Symposium.

### **Point 12. Proposition de budget pour la période biennale 1996-1997**

12.1 Le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT a également fait référence au document COM/95/11 (Budget Estimé et son Annexe) qu'il considère comme étant l'un des points les plus importants de l'Ordre du Jour du Comité cette année.

12.2 Le Dr. Fernandez a expliqué que le budget proposé représentait une augmentation nulle en termes réels et une augmentation de 5 % en termes nominaux (ce pourcentage correspond au taux annuel estimé d'inflation du pays où se trouve le siège l'ICCAT). Le budget total proposé s'élève à 154.716.000 Pts. Le Secrétaire Exécutif a expliqué que ce montant représentait une augmentation nominale globale de 5 % par rapport au budget de 1995, mais que l'augmentation n'était pas linéaire puisqu'elle était inégalement répartie entre les différents chapitres du budget, selon leur situation. Il a également détaillé les prévisions budgétaires proposées pour chaque chapitre.

### **Point 13. Contributions des Parties Contractantes au budget de 1996**

13.1 Au cours de la discussion sur les contributions des Parties Contractantes, le Secrétaire Exécutif a fait référence au Tableau 2 du Budget Estimé (document COM/95/11). Ce tableau donne les chiffres de capture et de mise en conserve transmis par les pays membres, utilisés pour calculer les contributions qui permettent de financer le budget de 1996-1997. Les contributions des pays membres, qui ont été calculées sur la base de la proposition budgétaire du Secrétaire Exécutif, sont indiquées dans les Tableaux 3 (pour 1996) et 4 (pour 1997) du document COM/95/11.

13.2 On a fait remarquer qu'une fois fixé par la Commission le montant total définitif du budget, les contributions des pays membres seraient recalculées et que les révisions apportées aux chiffres de capture et de mise en conserve,

et les changements dans la composition de la Commission et des Sous-Commissions seraient également pris en compte. Le sujet sera de nouveau abordé lors de la prochaine session du STACFAD.

13.3 Le Délégué du Japon a déclaré qu'en dépit des nombreuses réglementations adoptées par l'ICCAT, l'état des stocks de thon rouge s'était aggravé. C'est la raison pour laquelle le Japon soutient l'adoption par la Commission du budget de Programme d'Année Thon Rouge (BYP) proposé par le SCRS. Le Japon a également proposé que des fonds soient alloués à l'étude des facteurs de conversion, suite aux discussions sur le sujet au cours de la réunion de 1995 du PWG.

13.4 Le Délégué du Portugal a suggéré que, pour réduire les coûts de publication, la Commission envisage la diffusion de ses publications par des moyens électroniques et non sur support papier. Ce procédé permettrait également de réduire le travail de traitement des données, l'utilisation des équipements, etc.

13.5 Le Secrétaire Exécutif a indiqué que la transmission électronique était une solution, mais il a ajouté que toutes les Parties Contractantes de l'ICCAT n'étaient pas dotées de matériel si sophistiqué.

13.6 Le Secrétaire Exécutif Adjoint de l'ICCAT a expliqué qu'une réduction du volume des publications scientifiques avait déjà été permise par la transmission d'un très grand nombre de données par courrier électronique ou sur disquette. Il a également informé le Comité que le Secrétariat utilisait ce type de procédures de façon plus étendue pour la transmission des données, et que l'an prochain la transmission des données de base de capture (c'est-à-dire l'équivalent du Bulletin Statistique de l'ICCAT) se ferait par disquette, notamment grâce à un logiciel facile d'accès. Toutefois, il a souligné que l'utilisation d'une telle procédure ne devait pas remplacer totalement les publications sur papier des données de base, dans la mesure où ces informations sont largement utilisées par les laboratoires scientifiques, les bibliothèques et l'industrie.

13.7 Le Délégué du Japon a apprécié la générosité de la Commission Européenne pour la prise en charge des coûts du Symposium. Toutefois, il a souhaité entendre les points de vue des autres délégations sur la nécessité d'organiser ce Symposium en 1996, dans la mesure où le calendrier très chargé des réunions inter-sessions imposerait déjà un surcroît de travail aux scientifiques.

13.8 Le Président du SCRS a fait remarquer qu'il semblait inopportun d'aborder ce sujet, alors que le Rapport du SCRS de 1995 n'avait pas encore été présenté à la Commission. Il a noté que le calendrier des réunions inter-sessions n'avait jamais été aussi chargé, avec neuf réunions proposées, Symposium inclus. Toutes les réunions étant importantes, le Comité scientifique a reconnu qu'il serait nécessaire d'alléger le poids de travail et de réduire les déplacements des scientifiques. C'est la raison pour laquelle le Comité étudiait la possibilité de regrouper deux ou trois des réunions proposées.

13.9 Le Délégué du Canada a fait allusion aux réductions des dépenses décidées par le gouvernement de son pays. Il a indiqué que des choix devaient être faits entre les activités essentielles et les priorités. Il a également suggéré que des sources extérieures de financement soient recherchées pour financer certaines des activités de la Commission.

13.10 Le Président a expliqué qu'il y avait un consensus général de la part de toutes les délégations pour reconnaître que la séparation des réunions du SCRS et de la Commission était positive pour le travail de la Commission, et que le fait de disposer de deux jours de réunion supplémentaires était également positif. Il a rappelé qu'il était quasiment certain que la Commission Européenne prendrait en charge la plupart des coûts du Symposium 1996, et que le reste serait financé par le Gouvernement Régional des Açores.

13.11 Le Dr. Lima a également fait remarquer que l'augmentation de 5 % dans le budget proposé par le Secrétaire Exécutif représentait des restrictions importantes dans les activités de la Commission. Les activités de l'ICCAT dans le domaine des thonidés prennent de plus en plus d'importance et permettent aux Parties Contractantes de développer leur travail de recherche dans ces domaines.

13.12 Le Secrétaire Exécutif a rappelé que sa proposition de budget était très modérée, et qu'en réalité, elle représentait un gel des dépenses en termes réels. Il a fait remarquer que la Peseta avait subi une dévaluation de 7 % au mois de mars 1995, ce qui signifiait que le pouvoir d'achat du budget de la Commission avait été réduit en termes nominaux.

13.13 Le Délégué de la France a indiqué que son pays était prêt à soutenir le budget proposé. Toutefois, il a ajouté qu'il n'avait reçu aucune instruction cette année au sujet du recrutement d'un biostatisticien et des autres propositions figurant dans l'Annexe. Toutefois, il a indiqué que, dans la mesure où un tel volume de travail a été demandé au SCRS, les ressources financières pour prendre en charge de telles recherches étaient indispensables pour garantir la crédibilité de la Commission dans le domaine de la recherche thonière. Il a remercié le gouvernement des Açores et la Commission Européenne pour leur soutien généreux au Symposium Thon de l'ICCAT. En outre, le Délégué de la France a ajouté qu'il lui semblait important qu'une organisation pour la conservation-emploi du papier recyclé.

13.14 Le Délégué du Portugal a approuvé le point de vue du Délégué français et a fait savoir que son pays soutiendrait le budget proposé.

13.15 Le Délégué des Etats-Unis a indiqué que son pays avait engagé des restrictions budgétaires et qu'il était donc nécessaire d'éliminer le maximum de dépenses superflues. Il a rappelé que le problème majeur de la Commission résidait dans le fait que certains pays membres continuaient à ne pas verser leur contribution, et que ces dettes étaient difficiles à combler. Il a remercié la Commission Européenne et le Gouvernement des Açores pour leur soutien financier au Symposium Thon.

13.16 Le Délégué du Japon a pris note des explications données par les autres délégations sur l'importance d'organiser le Symposium en 1996 et a exprimé le soutien de son pays à cet événement important. Il a rappelé qu'il était nécessaire de fournir des fonds pour les activités du Programme d'Année Thon Rouge (BYP). Il a fait part du soutien global de son pays au budget proposé.

## *DEUXIÈME SESSION : 15 NOVEMBRE 1995*

### **Point 11. (Suite)**

11.4 Le Délégué du Gabon a rappelé que son pays avait signé le Protocole de Paris. Il a reconnu l'importance du Protocole de Madrid pour le changement du mode de calcul des contributions. Il a indiqué que le Gabon avait des difficultés pour répondre à ses engagements financiers vis-à-vis de l'ICCAT, mais que malgré cela, un ordre avait été donné récemment de transférer 2.250.000 Pts à l'ICCAT. Il a réaffirmé que le Gabon continuait à être très intéressé par les activités de l'ICCAT.

11.5 Le Président a remercié le Gabon d'avoir signé le Protocole de Paris, comme d'autres délégations présentes à la réunion.

11.6 Le Président a rappelé que le budget qui doit être adopté cette année ne tenait pas compte du Symposium de 1996, dans la mesure où son financement était pratiquement assuré d'être couvert par la Commission Européenne de l'Union Européenne et par le Gouvernement autonome des Açores. Il a également annoncé que la prochaine réunion de la Commission pourrait avoir lieu à Saint Sébastien, en Espagne, et que les dépenses supplémentaires seraient prises en charge par le Gouvernement autonome du Pays Basque. Par conséquent, ces deux réunions n'auraient aucune répercussion sur le budget proposé.

11.7 Le Secrétaire Exécutif a renvoyé le Comité au **Tableau 2 révisé** (chiffres de capture et de mise en conserve) et au **Tableau 3 révisé** (budget proposé pour 1996), qui maintenant tenaient compte tous les deux de l'entrée du Royaume-Uni. Il a remercié le Président de ses efforts pour le financement du Symposium et de la réunion de 1996 à Saint Sébastien. Il a indiqué que le budget de la Commission prévoyait toujours une allocation pour la réunion annuelle, en supposant que celle-ci ait lieu à Madrid. Les dépenses supplémentaires entraînées par la tenue de la réunion en dehors de Madrid, notamment le transport du personnel et du matériel, etc., devraient donc être prises en charge par le Gouvernement autonome du Pays Basque.

11.8 La Déléguée de l'Espagne s'est également félicitée des très bonnes nouvelles annoncées par le Président au sujet du Symposium et de la Réunion de la Commission en 1996. Elle a proposé que le point 15 de l'Ordre du Jour sur les observateurs soit abordé en même temps que les points 11, 12 et 13. Elle a également accueilli favorablement l'entrée du Royaume-Uni au sein de l'ICCAT, en particulier dans la mesure où l'entrée de ce pays entraîne une réduction globale d'environ 2,5 % des contributions de 1996 pour les Parties Contractantes, et ce malgré l'augmentation du budget. La Déléguée a fait remarquer que les délégations qui s'opposaient à l'augmentation du budget devraient tenir compte de cette situation au moment de se prononcer sur l'allocation du budget aux propositions de 1995 du SCRS.

11.9 Le Délégué du Canada a félicité le Président pour ses efforts productifs dans la recherche de solutions pour financer le Symposium et la réunion de 1996 de la Commission. Il s'est également félicité des nouvelles concernant la signature du Protocole de Paris, le prochain paiement par le Gabon de sa contribution à l'ICCAT, ainsi que l'entrée du Royaume-Uni. En dépit des bonnes nouvelles, il a insisté sur le problème du *cash flow* provoqué par les arriérés de contributions, qui a entraîné une réduction substantielle du Fonds de Roulement.

## Point 12. (Suite)

12.3 Pour les besoins de l'illustration, le Délégué du Canada a présenté des calculs (à partir de l'état des comptes de la Commission au 23 octobre 1995). Il a noté qu'en ajoutant la contribution de la France, le Fonds de Roulement s'élèverait à 53 millions de Pts. Toutefois, des déductions pour des dépenses, atteignant 44 millions de Pts, réduiraient le bilan à 9 millions, sur lesquels 1,5 million servirait à la publication du rapport final du Programme sur le Germon dans une édition reliée. Par conséquent, la Commission commencerait l'année 1996 avec seulement 9 millions de Pts dans le Fonds de Roulement. Il a indiqué qu'en appliquant le même schéma en 1996 qu'en 1995 pour les contributions que l'on peut s'attendre à recevoir (c'est-à-dire environ 75 % du budget total de 154,7 millions de Pts), la Commission aurait un déficit d'environ 38 millions de Pts en 1996, soit un déficit de 29 millions de Pts dans le Fonds de Roulement à la fin de l'année fiscale. Si l'on dépense les fonds prévus pour toutes les propositions formulées par le SCRS en 1995 (24,5 millions de Pts supplémentaires), le déficit du Fonds de Roulement s'élèvera à 53,7 millions de Pts à la fin de l'année 1996. Le Délégué a rappelé à la Commission l'obligation pour ce fonds de présenter un bilan égal à 15 % du budget. Il faudrait donc 23 millions de Pts supplémentaires pour renflouer le Fonds de Roulement, pour un montant total obligatoire de liquidités de 75 millions de Pts. Le Délégué a considéré que vu les problèmes de *cash flow* de la Commission, celle-ci avait sans doute prévu un budget au-dessus de ses moyens.

12.4 Le Délégué du Canada a proposé que le Comité examine quelques solutions, telles que la nécessité de percevoir les arriérés de contribution, une réduction des frais superflus, la nécessité de rechercher d'autres contributions extra-budgétaires, d'encourager l'entrée de nouveaux membres, et l'examen de l'article 7 du Règlement Financier concernant le renflouement du Fonds de Roulement. L'accès de l'Union Européenne est donc d'une importance vitale du point de vue financier. Les solutions aux problèmes financiers de l'ICCAT exigent aussi l'entrée en vigueur dès que possible du Protocole de Madrid. Par ailleurs, les contributions doivent être versées en début d'année.

12.5 En dernier lieu, le Délégué du Canada a suggéré quelques questions à aborder ultérieurement : 1) le STACFAD devrait appuyer la Résolution sur le Protocole de Paris, comme nécessité financière urgente et pressante à l'égard de laquelle il faut agir le plus rapidement possible ; cette initiative devrait être suivie par les gouvernements de toutes les Parties Contractantes ; 2) il faudrait réviser le budget de 1996 en établissant deux jeux de priorités : A) un montant égal au budget de 1995 pour financer un minimum d'activités, et B) prendre en compte en bloc les activités que la Commission veut mener à bien, et les approuver à titre conditionnel en fonction du versement de fonds en provenance d'autres sources.

12.6 Le Président a rappelé avec insistance que la Commission avait de nombreuses exigences, telles que des hôtels adéquats pour ses réunions, des installations supplémentaires pendant ses sessions, et qu'en même temps, elle confiait au SCRS un volume de travail de plus en plus lourd. Toutes ces exigences ont leur prix. Le travail scientifique étant au coeur des activités de la Commission, l'absence de ressources financières suffisantes entrave le travail de l'ICCAT et l'empêche d'atteindre ses objectifs. Sans une aide financière extérieure, le Symposium, qui est l'une des réunions scientifiques les plus importantes sur les thonidés dans l'histoire de l'ICCAT, ne pourrait pas avoir lieu.

12.7 En réponse à l'analyse du budget de 1996 par le Canada, la Déléguée de l'Espagne a indiqué qu'elle était d'accord avec certains des points soulevés, tels que la situation du Fonds de Roulement, le solde déficitaire, etc.

Toutefois, elle ne partageait pas son évaluation trop catastrophique des perspectives financières de la Commission. Elle a rappelé que, lors de réunions antérieures du STACFAD, le Canada avait proposé des mesures drastiques, comme une compression du personnel, de 50 %, et la redistribution des autres employés dans divers services de l'administration espagnole. Suite à la proposition de la Côte d'Ivoire de modifier le schéma de calcul des contributions, la Commission avait trouvé une solution adéquate au problème du non-versement des contributions. Malheureusement, le Protocole de Madrid portant application de ce schéma n'a pas encore abouti.

12.8 La Déléguée de l'Espagne s'est déclarée totalement en faveur du fait que le STACFAD souscrive à l'entrée en vigueur immédiate du Protocole de Madrid, en priant instamment les pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de le faire au plus tôt. Elle a ensuite noté que le budget proposé constituait une augmentation zéro en termes réels, mais que lorsque l'on tient compte des différences de taux de change, de l'inflation, de la dévaluation de la monnaie, de l'indice à la consommation, etc., ces facteurs peuvent avoir un effet négatif sur le pouvoir d'achat qui doit être compensé au moment d'estimer le budget nécessaire. Elle a réitéré la déclaration du Président, c'est-à-dire que le SCRS est au centre des activités de la Commission, et que si cette dernière lui confie des tâches plus nombreuses, davantage de ressources financières sont nécessaires. Le mandat attribué au SCRS par la Commission exige souvent que des réunions inter-sessions aient lieu pour que toutes les analyses scientifiques soient effectuées.

12.9 La Déléguée de l'Espagne a signalé que son pays ne pouvait pas soutenir la proposition du Canada d'un budget "à deux volets", qui rendrait certaines activités scientifiques sujettes à des facteurs aussi incertains que le versement de fonds. Elle a noté que si le budget n'envisageait que certaines réunions, le Comité devrait alors étudier avec attention les priorités du SCRS. Elle a néanmoins insisté sur le fait que la Commission se doit d'évaluer les stocks qui relèvent de son mandat, et qu'il est donc indispensable d'accorder la priorité à ces études.

12.10 Le Délégué de la France a rappelé que son pays soutiendrait le budget proposé pour 1996. Il a également soutenu l'analyse générale du Président sur la situation actuelle de la Commission. Le Délégué a réitéré l'importance du Symposium Thon ICCAT de 1996, et a noté que les résultats du Symposium seraient utiles pour les activités du SCRS. Il a vivement encouragé le Comité d'accepter l'invitation à tenir la prochaine réunion de la Commission à Saint Sébastien. Le Délégué de la France a également vivement soutenu les commentaires de l'Espagne.

12.11 Le Secrétaire Exécutif a commenté l'intervention du Canada, et a globalement soutenu son analyse. En ce qui concerne la suggestion du Canada d'un budget "à deux volets", l'un fixe et l'autre variable, le Dr. Fernandez a rappelé que les dépenses fixes de la Commission absorbaient une partie substantielle du budget total (67 % environ du budget sont affectés aux salaires et émoluments du personnel, par exemple). Seuls 33 % environ seraient donc disponibles pour couvrir d'autres variables. Il a ajouté qu'à ce sujet, il était intéressant de noter que les créances de la Commission correspondant aux contributions non versées en 1995 s'élevaient à environ 36 % du budget. Dans ces circonstances, ce budget ne permettrait de disposer que d'une étroite marge de manoeuvre.

12.12 Le Président du SCRS a exprimé ses préoccupations au sujet des implications budgétaires en 1996 des propositions du SCRS concernant cette même année. Il a considéré que le plus important était que toutes les réunions proposées par le SCRS soient couvertes par le budget. Le budget proposé ne tient pas compte de trois des réunions proposées par le SCRS (CGPM-ICCAT, Istiophoridés, et Germon) dont il a rappelé l'importance pour la communauté scientifique. C'est pourquoi il a encouragé le Comité à allouer également des fonds suffisants pour ces réunions.

12.13 Le Délégué des Etats-Unis a exprimé son accord avec les commentaires du Délégué canadien. Il a fait remarquer que l'augmentation du budget de 1996 (154,7 millions de Pts) représentait en réalité une augmentation de 10 % par rapport au budget de 1995, si l'on considère le total estimé des dépenses réalisées en 1995 (140,7 millions de Pts). Il a considéré que la différence de 14 millions de Pts devrait être additionnée au budget proposé de 154,7 millions de Pts, et que le Comité devrait envisager un budget "à deux volets". Il a fait remarquer que les Règlements et Statuts du Personnel prévoyaient un certain nombre de conditions, telles que des fonds destinés à couvrir d'éventuels frais de rapatriement de certains membres du personnel à la retraite, etc., qui ne sont pas prises en compte. Ainsi, des dépenses potentiellement non identifiées pourraient s'élever à des centaines de milliers de dollars, soit environ 10 à 15 % du budget. Cette probabilité devrait être prévue de façon permanente et non exceptionnelle. Le Délégué des Etats-Unis a également fait remarquer que ces questions importantes méritaient une attention particulière qui devrait leur être accordée lors de la réunion de 1996 du STACFAD, en particulier en vue de la prévisible entrée en vigueur des Protocoles de Paris et Madrid, qui pourraient exiger certains aménagements du budget de la Commission. La proposition des Etats-Unis concernant le budget est jointe en Appendice 2 à l'Annexe 6-4.



## TROISIÈME SESSION - 16 NOVEMBRE 1995

## Point 12. (Suite)

12.14 Le Président a ouvert la Troisième Session du STACFAD et a demandé au Secrétaire Exécutif de récapituler la proposition de budget. Le Dr. Fernandez a invité les participants à consulter le Document COM/95/11 (Budget proposé), ainsi que son Annexe qui tient compte des propositions du SCRS. Il a également fait référence au tableau de capture et de mise en conserve déjà distribué, et au tableau des contributions de 1996 calculées à partir du budget de base de 154,7 millions de Pts ; ces deux derniers documents tenant compte de l'entrée du Royaume-Uni. Il a donné des informations sur les coûts estimés des propositions du SCRS.

12.15 Le Président a alors demandé aux délégations des pays membres d'exprimer leur opinion définitive sur le budget proposé pour 1996. Le Délégué de l'Afrique du Sud a soutenu la proposition de budget de base qui tient compte d'une augmentation de 5 % par rapport au budget total de 1995. La délégation espagnole a réitéré son soutien au budget de base, et a indiqué qu'elle soutiendrait une augmentation supplémentaire pour financer toutes les propositions du SCRS. Le Délégué du Portugal a également accepté le budget de base et a soutenu le financement de toutes les activités du SCRS en 1996, puis il a félicité le Secrétaire Exécutif pour son excellente gestion des fonds de la Commission, malgré les difficultés de *cash flow*. Les Délégués de la Russie, du Japon, du Royaume-Uni, de la Corée et du Maroc ont également accepté la proposition du budget de base.

12.16 Le Délégué du Brésil a indiqué que son pays ne pouvait soutenir que le budget de base, et qu'il lui serait difficile de soutenir une augmentation supplémentaire.

12.17 Le Délégué des Etats-Unis, tout en soutenant la proposition de budget de base, a souligné l'importance du réapprovisionnement du Fonds de Roulement. Il a également souligné, au sujet des frais de voyage, que la participation du Secrétariat aux réunions de l'ICCAT ou à celles de ses organes auxiliaires était prioritaire, et que la participation à d'autres réunions ne devait être autorisée que si les fonds le permettaient.

12.18 Le Secrétaire Exécutif a expliqué que la proposition de budget de base ne tenait pas compte de toutes les réunions proposées par le SCRS, car ces propositions avaient été faites après diffusion du budget auprès des Parties Contractantes. Toutefois, le budget de base tient compte de la participation à au moins trois réunions scientifiques inter-sessions. Il a indiqué que pour financer toutes les réunions proposées par le SCRS, environ 11.000 US\$ supplémentaires seraient nécessaires au budget de base.

12.19 Le Délégué de la France a indiqué qu'il pouvait accepter le budget proposé, mais qu'il n'avait reçu aucune instruction en 1995 de la part de son gouvernement pour accepter une augmentation supplémentaire, notamment pour l'embauche d'un biostatisticien. Il a également félicité le Secrétaire Exécutif pour ses grandes qualités d'administrateur des fonds de la Commission.

12.20 Le Délégué du Canada a noté que son mandat lui permettait d'accepter un budget similaire à celui de 1995, c'est-à-dire avec une augmentation maximum de 5 % par rapport aux dépenses de 1995. Toutefois, il a indiqué qu'il pouvait soutenir le budget de base de 154,7 millions de Pts présenté au Comité par le Secrétaire Exécutif, bien que celui-ci représente en réalité une augmentation de 10 % par rapport aux dépenses de 1995. Il a réitéré ses commentaires précédents sur la nécessité de donner des priorités aux différents points du budget et de tenir compte des activités proposées par le SCRS.

12.21 Le Délégué de l'Angola a dit qu'il comprenait les difficultés financières de la Commission, mais il a exprimé ses réserves au sujet du budget proposé.

12.22 Le Dr. Fernandez a remercié le Comité d'avoir fait preuve de bonne volonté. Il a souhaité pouvoir réaliser des économies sur les différents chapitres du budget, et il a assuré au Comité qu'il ferait le maximum pour tenir compte des activités du SCRS dans le budget de base. Il a souligné la nécessité de recevoir rapidement les contributions de 1996 pour garantir suffisamment de liquidités. Il a demandé aux membres du Comité de transmettre ce message à leurs autorités respectives.

12.23 Le Secrétaire Exécutif a également remercié en particulier la France et le Portugal pour leur soutien chaleureux et leurs compliments aimables au sujet de l'administration des fonds par le Secrétariat, en dépit des problèmes de revenus.

12.24 Le Délégué de l'Espagne a demandé des détails sur la redistribution des fonds budgétaires entre les différents chapitres, et a demandé quels chapitres seraient augmentés et diminués, et quelles seraient les priorités données aux activités du SCRS sur cette base.

12.25 Le Dr. Fernandez a répondu qu'il retenait des débats de ce jour l'existence d'un consensus général sur le budget de base de 154,7 millions de Pts, à l'exception des réserves exprimées par une des Parties Contractantes, l'Angola. Il a également noté que dans la mesure où aucun accord global n'avait été conclu sur l'Annexe 1 au budget, c'est-à-dire sur les options supplémentaires, ces options ne pouvaient pas être prises en compte intégralement dans le budget convenu.

12.26 Il a également indiqué qu'en procédant à des ajustements internes, les voyages pour les réunions inter-sessions du SCRS de l'ICCAT pourraient être financés. Il a pris l'exemple du chapitre 8.c, consacré à l'échantillonnage au port, auquel un montant de 1,9 million de Pts a été alloué mais qui ne sera sans doute pas nécessaire en totalité. Cette ré-allocation pourrait être appliquée à un voyage aux Iles Canaries pour y effectuer des recherches sur des données qui posent des difficultés. D'autre part, si aucun événement important ne surgit, qui exige sa participation à des réunions des Nations Unies, de la CCBST et de la FAO, des fonds du Chapitre 2 pourraient être alloués à des activités proposées par le SCRS.

12.27 Le Délégué de l'Espagne a remercié le Secrétaire Exécutif pour ses explications et a souligné l'importance d'un accord sur les priorités du budget.

12.28 Le Président a déclaré que les principales priorités de la Commission sont ses activités scientifiques, et il a demandé au Président du SCRS d'établir une liste des priorités pour les réunions inter-sessions que le SCRS avait proposées au cours de sa réunion de 1995.

12.29 Le Délégué du Canada a exprimé sa confiance à l'égard du Secrétaire Exécutif pour administrer le budget de la façon la plus efficace et pour que, conformément aux avis du STACFAD, il donne la priorité aux activités scientifiques qui s'avèreront utiles pour la recherche halieutique. A titre d'exemple, il a indiqué que la participation de l'ICCAT à la cérémonie de signature de l'accord des Nations Unies n'était pas prioritaire, car cela n'avait aucune utilité scientifique pour l'ICCAT.

12.30 Le Dr. Suzuki a réitéré l'importance fondamentale de toutes les réunions inter-sessions proposées par le SCRS et la présence du Secrétaire Exécutif Adjoint à toutes ces réunions, en raison de sa grande connaissance des pêcheries thonières. Il a indiqué que, si le Secrétaire Exécutif Adjoint ne participait pas à ces réunions, le travail des scientifiques s'en trouverait fortement diminué. Il a indiqué que la traduction et la publication des rapports du SCRS représentaient la seconde priorité.

12.31 Le Secrétaire Exécutif a fait remarquer que les deux questions fondamentales étaient le budget de base qui venait d'être adopté, et l'ensemble des activités supplémentaires qui avaient été proposées mais qui n'ont pas été adoptées. Il a indiqué que les priorités devaient être assignées par le Comité. Il a également rappelé que si les fonds suffisants n'étaient pas disponibles en temps voulu, il ne pourrait pas garantir la réalisation de toutes les activités proposées.

12.32 Le Délégué de l'Espagne a indiqué que la somme d'argent nécessaire pour réaliser toutes les activités proposées par le SCRS était dérisoire par rapport au reste des activités de la Commission.

12.33 Après tous ces débats, le Comité a considéré que le budget de base de 154.716.000 Pts pour 1996 (ci-joint en Tableau 1) et les contributions correspondantes des pays membres pour l'année 1996 (ci-joint en Tableau 3) étaient adoptés.

## QUATRIÈME SESSION - 17 NOVEMBRE 1995

### Point 11. (Suite)

11.10 En réponse à la demande qui lui avait été faite lors de la session précédente, le Président du SCRS a donné un ordre de priorité aux activités du SCRS proposées pour 1996. Le Dr. Suzuki a rappelé que les réunions inter-sessions proposées par le SCRS étaient d'une très grande importance pour l'ensemble des activités scientifiques de la Commission. Il a fait référence au calendrier provisoire des réunions qui avait été distribué précédemment au Comité et a fait remarquer qu'il indiquait les priorités que le SCRS avait provisoirement assignées à ces réunions. Il a indiqué que l'on pouvait classer ces réunions en quatre groupes, selon leur priorité : 1) la réunion CGPM-ICCAT, en relation avec la réunion sur le thon rouge, celle sur les prises accessoires et celle du Groupe de Travail sur les Requins ; 2) la réunion sur les istiophoridés et celle sur les prospections larvaires menées dans le cadre du BYP ; 3) la réunion sur le germon ; et 4) le Symposium.

11.11 Le Secrétaire Exécutif a précisé qu'il avait abordé le thème des réunions inter-sessions avec le Président du SCRS et qu'il était entendu que toutes ces réunions, à l'exception du Symposium Thon, pourraient être adaptées aux ressources disponibles. Il a fait remarquer que la réunion sur le germon, à Taipei, pouvait poser des problèmes, mais que les autorités taiwanaises s'étaient engagées à participer aux frais de mission d'un membre du Secrétariat. Le Dr. Fernandez a également déclaré qu'il n'entreprendrait aucun déplacement à charge du budget en 1996, afin de garantir des fonds suffisants pour les réunions scientifiques, et il a insisté sur le fait que toutes ces réunions seraient couvertes par le budget de base proposé de 154,7 millions de Pts.

11.12 Le Délégué de l'Espagne a félicité le Secrétaire Exécutif pour tous ses efforts visant à assurer que les propositions du SCRS puissent être satisfaites autant que possible, et pour les sacrifices que cela impliquait pour lui, puisqu'il s'en voyait le plus directement affecté. Il a également insisté sur l'importance pour toutes les Parties Contractantes de payer leurs contributions le plus tôt possible dans l'année.

### Point 12. (Suite)

12.34 Le Président a rappelé que le budget de 1996, qui s'élève à 154.716.000 Pts (**Tableau 1**) et les contributions correspondantes des pays membres (**Tableau 3**), calculées à partir des chiffres de capture et de mise en conserve de 1993 (**Tableau 2**), avaient été adoptés. Tous ces chiffres tiennent compte de l'entrée du Royaume-Uni.

12.35 Le Secrétaire Exécutif a ensuite rappelé au Comité la nécessité d'adopter officiellement le budget pour la seconde moitié de la période biennale 1996-1997, même si l'on considère que le budget de 1997 est provisoire et qu'il devra être à nouveau examiné et discuté lors de la réunion de 1996. Il a renvoyé le Comité au **Tableau 1** du budget de base proposé, qui montre le budget de 1997 ventilé par chapitre. Il a fait remarquer que ce budget total, qui a été diffusé bien avant la réunion, s'élevait à 162.452.000 Pts (soit une augmentation générale de 5 % par rapport au budget de 1996).

12.36 Un débat a suivi sur le chiffre du budget total de 1997, mais un consensus a été trouvé entre les pays pour adopter le budget de 1997 (voir **Tableau 1**) et les contributions correspondantes (voir **Tableau 4**) proposés par le Secrétaire Exécutif, en sachant que ces chiffres sont provisoires et qu'ils seront rediscutés au cours de la prochaine réunion de la Commission.

### Point 14. Statuts et Règlement du Personnel

14.1 Le Secrétaire Exécutif a résumé au Comité le contexte de cette question. Il a indiqué que les nouveaux Statuts et Règlement du personnel avaient été adoptés provisoirement pour une année lors de la réunion de 1994 de la Commission, à l'exception de l'article 33 (âge de la retraite). Les Délégués avaient été priés de faire part de leurs commentaires et/ou suggestions au cours de l'année, mais aucun Délégué n'avait eu recours à cette possibilité.

14.2 La délégation des Etats-Unis a proposé un texte pour l'énoncé de l'Article 33. Le Comité a examiné la proposition des Etats-Unis, qui a été approuvée unanimement (voir Appendice 3 à l'Annexe 6-4). Les Statuts et Règlement révisés du Personnel ont donc été considérés comme adoptés avec cette modification à l'article 33. Le Secrétaire Exécutif a remercié le Comité de sa générosité.

#### Point 15. Autres questions administratives et financières - Cotisation des observateurs

15.1 La Délégation des Etats-Unis, qui avait présenté une proposition pour examen par le Comité de la question des cotisations des observateurs actuellement en vigueur (voir Appendice 4 à l'Annexe 6-4), a rappelé au Comité le contexte de cette proposition. Il a indiqué que les Etats-Unis avaient spécialement requis l'introduction de cette question à l'Ordre du Jour de 1996. Il a rappelé que le Département d'Etat des Etats-Unis avait commandé une étude indépendante sur la politique de cotisation des observateurs dans d'autres organisations internationales de pêche, et il a indiqué qu'une seule autre organisation, la Commission Internationale de la Baleine, faisait payer une cotisation aux observateurs. Il a fait remarquer que le coût élevé des cotisations de l'ICCAT pouvait être interprété comme un manque de transparence de la part de notre organisation. Il a reconnu que la présence d'observateurs entraînait des frais, mais il a considéré que le montant des cotisations devait être fortement réduit. Il a souligné que la proposition des Etats-Unis ne visait pas une remise en question totale du statut d'observateur mais qu'elle ne concernait que la question de la cotisation qui, sans être supprimée, pourrait être réduite à 500 US\$.

15.2 Le Secrétaire Exécutif a rappelé que les Directives pour le Statut d'Observateur avaient été adoptées au cours de la Réunion de 1993, suite aux conclusions d'un Groupe de Travail auquel les Etats-Unis avaient participé et qui avait été constitué pour que cette question soit étudiée en profondeur. Le chiffre de 2.000 US\$ avait été atteint en répartissant le coût total des réunions annuelles (soit 12 millions de Pts) entre les Parties Contractantes (qui étaient à l'époque au nombre de 22). La somme atteinte était d'environ 4.000 US\$, mais le groupe l'avait jugée excessive et, dans un esprit de compromis, il avait été décidé de la réduire de 50 %, et de la fixer à 2.000 US\$.

15.3 Le Dr. Fernandez a indiqué que, d'après certaines informations dont il disposait, plusieurs organisations font payer des cotisations aux observateurs, notamment la Commission Internationale de la Baleine (650 US\$), le CIEM (995 US\$) et la CITES (500 US\$ : 250 pour la participation et 250 pour les documents). Il a également fait remarquer qu'à partir de 1988 l'ICCAT avait demandé aux observateurs une cotisation qui avait été évaluée à 1.000 US\$.

15.4 Le Délégué de la France a vivement exprimé son opposition à l'idée que le principe d'une cotisation de 2.000\$ soit considéré comme une mesure restrictive pour les observateurs. Une mesure restrictive consisterait à leur fermer littéralement les portes. La Délégation française s'est prononcée contre la réduction de la cotisation actuelle pour le moment, en particulier en raison des contraintes budgétaires auxquelles la Commission doit faire face.

15.5 Le Délégué des Etats-Unis a apprécié les commentaires des autres délégations, et a répété que la cotisation de 2.000 US\$ était excessive. Il a suggéré que l'ICCAT pourrait peut-être commander une étude indépendante sur la question.

15.6 Le Délégué de l'Afrique du Sud a demandé au Secrétaire Exécutif s'il pouvait déterminer le coût réel par participant. Il a déclaré qu'en raison des difficultés financières de la Commission, l'augmentation des frais de réunion devait être étudiée. Il a fait remarquer que la participation des observateurs était importante et précieuse pour le travail de l'ICCAT, mais que les cotisations devaient couvrir exactement le coût réel de leur participation.

15.7 Le Secrétaire Exécutif a répondu à la demande de l'Afrique du Sud et a informé le Comité que, pour un coût total des réunions de 12,6 millions de Pts et une moyenne de 180 participants (Réunions du SCRS et de la Commission), le coût par personne s'élève à environ 70.000 Pts (547 US\$). Dans la mesure où les cotisations des observateurs sont calculées à partir du coût pour une délégation composée de deux membres, le coût estimé serait d'environ 1.100 US\$.

15.8 Le Délégué du Japon a soutenu les commentaires de la délégation française.

15.9 Le Délégué de l'Afrique du Sud a suggéré que la proposition américaine soit amendée, autrement dit que la cotisation des observateurs soit ramenée à 1.000 US\$.

15.10 Le Président a récapitulé les trois propositions présentées au Comité au sujet des cotisations : maintenir la cotisation à 2.000 US\$, la réduire à 1.000 US\$, et la réduire à 500 US\$. Afin d'accélérer la discussion, il a demandé aux Délégués d'exprimer leur opinion définitive sur la question.

15.11 L'Espagne a donné son accord pour que la cotisation soit maintenue à 2.000 US\$, au moins pour le moment. Le Délégué de la Russie a exprimé ses réserves et a demandé plus de réflexion. Le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni, le Brésil, la Corée, l'Uruguay, la France, le Canada et l'Angola ont tous approuvé la décision de maintenir la cotisation à 2.000 US\$ pour l'instant, mais ont considéré que la question devrait être à nouveau étudiée lors de la réunion de 1996.

15.12 Le Président a conclu que la cotisation des observateurs serait maintenue à 2.000 US\$ pour l'instant, et que cette question serait étudiée à la prochaine réunion.

#### **Point 16. Lieu et date de la prochaine réunion du STACFAD**

16.1 Le Comité se réunira aux mêmes dates et au même endroit que la réunion de la Commission en 1996.

#### **Point 17. Election du Président du STACFAD**

17.1 Le Délégué de l'Afrique du Sud a félicité le Dr. Lima, Président par intérim du STACFAD, d'avoir si bien dirigé ces débats difficiles. Par la même occasion, il a proposé la nomination du Dr. Lima à la présidence du STACFAD.

17.2 La nomination du Dr. Lima a été approuvée unanimement par le Comité. De nombreuses délégations ont tenu à le féliciter et à lui exprimer leurs remerciements pour sa présidence efficace des réunions du Comité, et aussi à lui faire part de leur désir de travailler en étroite collaboration avec lui lors de la réunion du STACFAD en 1996.

#### **Point 18. Adoption du Rapport**

18.1 Le texte du Rapport de 1995 du STACFAD a été adopté ultérieurement par correspondance.

#### **Point 19. Clôture**

19.1 La réunion de 1995 du STACFAD a été levée.

Tableau 1. Budget de base adopté pour 1996-1997 (en milliers de Pts).

Chapitres	Budget 1995	Budget de base adopté : 1996		Budget de base adopté : 1997	
		(Pts)	Différence/1995 (%)	(Pts)	Différence/1996 (%)
Chapitre 1. Salaires	79.500	85.805	7,9%	90.095	5%
Chapitre 2. Voyages	4.316	4.316	0,0% (a)	4.532	5%
Chapitre 3. Réunions de la Commission	6.193	8.193	32,3% (b)	8.603	5%
Chapitre 4. Publications	3.647	3.829	5,0%	4.020	5%
Chapitre 5. Equipement de bureau	850	893	5,1%	938	5%
Chapitre 6. Frais de fonctionnement	11.394	12.192	7,0% (c)	12.802	5%
Chapitre 7. Divers	1.395	1.465	5,0%	1.538	5%
Sous-total chapitres 1-7	107.295	116.693	8,8%	122.528	5%
Chapitre 8. Statistiques et recherche :					
8 (a) Salaires	18.079	18.548	2,6%	19.475	5%
8 (b) Voyages pour l'amélioration des statistiques	1.239	1.301	5,0%	1.366	5%
8 (c) Echantillonnage au port	1.823	1.914	5,0%	2.010	5%
8 (d) Travaux biostatistiques	2.508	2.634	5,0% (d)	2.766	5%
8 (e) Equipement informatique	1.823	1.914	5,0%	2.010	5%
8 (f) Traitement des données	4.584	2.600	-43,3% (e)	2.730	5%
8 (g) Réunions scientifiques (dont SCRS)	7.060	7.413	5,0%	7.784	5%
8 (h) Divers	668	699	4,6%	734	5%
Sous-total chapitre 8	37.784	37.023	-2,0%	38.874	5%
Chapitre 9. Contingences	2.202	1.000	-54,6%	1.050	5%
<b>TOTAL</b>	<b>147.281</b>	<b>154.716</b>	<b>5,0%</b>	<b>162.452</b>	<b>5%</b>

(a) Bien qu'il n'y ait pas d'allocation de retour ("home leave") en 1996, des fonds pour d'éventuels voyages supplémentaires (Symposium, CCBST, ONU, FAO, etc.) ont été prévus.

(b) L'augmentation est due à l'allongement de deux jours (+ 40%) de la réunion de la Commission en 1996.

(c) Le changement de bureau de la Commission a entraîné une augmentation des coûts de communication et d'entretien.

(d) Comprend un contrat externe pour le travail biostatistique.

(e) Comprend le coût annuel pour le leasing et l'entretien du nouvel ordinateur. (voir paragraphe 8 c.)

**Tableau 2. Chiffres de capture et de mise en conserve des pays membres (TM).**

Pays	1992			1993			1994		
	Prises	Conserves	Total	Prises	Conserves	Total	Prises	Conserves	Total
Angola	500 ***	199 **	699	452 *	180 **	632	282 (p)		282
Brasil	29251 *	2173 **	31424	31981 *	2376 **	34357	33064 (p)		33064
Canada	2086	0	2086	2906	0	2906	2265	0	2265
Cap Vert	3072 *		3072	3190 *		3190	1697 (p)		
Cote d'Ivoire	11286 *	1400	12686	154 *	1400 **	1554			0
Espana	160356 *	44920	205276	164414	41300 **	205714	142068 (p)		142068
France	72900 *	20395 **	93295	100028 *	27985 **	128013	96907 (p)		96907
Gabon	0	0	0	18	0	18	360	0	
Ghana	47197	128	47325	41296	128 **	41424	37969		37969
Guinea Ecuatorial	360 *		360	390 *		390			
Guinee, Rep. de	0		0	0		0	330	0	
Japan	52325	0	52325	53359	0	53359	55366 (p)		
Korea	1866	0 ***	1866	785	0 **	785	1805		1805
Maroc	4525 (a)	189	4714	2837 (a)	0	2837	3635 (+)	0	3635
Portugal	16348	13346	29694	19936	12632	32568	14274 (p)	15427	29701
Russia	4748 **	27 **	4775	3299 *	19 **	3318	3668 (p)		
S.Tome & Principe	554		554	338 *		338			0
South Africa	6495	28	6523	7194	31 **	7225	5615		5615
U. K.	201	0	201	539	0	539	548	0	548
U.S.A.	28278	56351	84629	27283	55069	82352	29581	45477	75058
Uruguay	374	8	382	357	0 **	357	283		283
Venezuela	33228	19935	53163	44172	26501 **	70673	42632	10454	53086
<b>Total</b>	<b>475950</b>	<b>159099</b>	<b>635049</b>	<b>504928</b>	<b>167620</b>	<b>672548</b>	<b>472349</b>	<b>71358</b>	<b>543707</b>

\* Extrait du Bulletin Statistique.

\*\* Estimations du Secrétariat.

\*\*\* Seules des données partielles sont disponibles.

(a) Les débarquements des ports africains de débarquement n'y ont pas été ajoutés.

(p) Données préliminaires.

(+) Capture totale Tâche I en 1994 = 5.837 TM.

Tableau 3. Contributions des pays membres au Budget de 1996.

Basé sur les chiffres de 1993

Au 17-XI-95

Pays	Budget total (Pesetas convertibles)						154,716,000		Prises+			Total Pts. conv. (K)
	SC #	SC %	Prise TM	Conserves TM	C+C TM	C+C %	Cotis. Pts. conv. (G)	SC Pts. conv. (H)	SC Pts. conv. (I)	Conserves Pts. conv. (J)		
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)		
Angola	2	4.688	452	180	632	0.094	128,000	256,000	2,289,438	91,843	2,765,280	
Brasil	2	4.688	31,981	2,376	34,357	5.108	128,000	256,000	2,289,438	4,990,073	7,663,510	
Canada	3	6.250	2,906	0	2,906	0.432	128,000	384,000	3,052,583	422,075	3,986,658	
Cap Vert	1	3.125	3,190	0	3,190	0.474	128,000	128,000	1,526,292	463,324	2,245,616	
Côte d'Ivoire	1	3.125	154	1,400	1,554	0.231	128,000	128,000	1,526,292	225,707	2,007,999	
España	4	7.813	164,414	41,300	205,714	30.587	128,000	512,000	3,815,729	29,878,442	34,334,171	
France	3	6.250	100,028	27,985	128,013	19.034	128,000	384,000	3,052,583	18,592,880	22,157,463	
Gabon	1	3.125	18	0	18	0.003	128,000	128,000	1,526,292	2,614	1,784,906	
Ghana	1	3.125	41,296	128	41,424	6.159	128,000	128,000	1,526,292	6,016,531	7,798,822	
Guinea Ecuatorial	0	1.563	390	0	390	0.058	128,000	0	763,146	56,645	947,790	
Guinée, Rép. de	0	1.563	0	0	0	0.000	128,000	0	763,146	0	891,146	
Japan	4	7.813	53,359	0	53,359	7.934	128,000	512,000	3,815,729	7,750,001	12,205,731	
Korea	3	6.250	785	0	785	0.117	128,000	384,000	3,052,583	114,015	3,678,599	
Maroc	2	4.688	2,837	0	2,837	0.422	128,000	256,000	2,289,438	412,053	3,085,491	
Portugal	3	6.250	19,936	12,632	32,568	4.842	128,000	384,000	3,052,583	4,730,262	8,294,845	
Russia	1	3.125	3,299	19	3,318	0.493	128,000	128,000	1,526,292	481,867	2,264,159	
S.Tome & Principe	1	3.125	338	0	338	0.050	128,000	128,000	1,526,292	49,092	1,831,384	
South Africa	1	3.125	7,194	31	7,225	1.074	128,000	128,000	1,526,292	1,049,380	2,831,672	
U. K.	3	6.250	539	0	539	0.080	128,000	384,000	3,052,583	78,286	3,642,869	
U.S.A.	4	7.813	27,283	55,069	82,352	12.245	128,000	512,000	3,815,729	11,961,021	16,416,750	
Uruguay	0	1.563	357	0	357	0.053	128,000	0	763,146	51,852	942,997	
Venezuela	2	4.688	44,172	26,501	70,673	10.508	128,000	256,000	2,289,438	10,264,704	12,938,142	
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>100</b>	<b>504,928</b>	<b>167,620</b>	<b>672,548</b>	<b>100</b>	<b>2,816,000</b>	<b>5,376,000</b>	<b>48,841,333</b>	<b>97,682,667</b>	<b>154,716,000</b>	

A: Nombre de Sous-Commissions dont le pays est membre.

B: % cotisation annuelle membre Commission et Sous-Commissions (G+H).

C: Prise (poids vif).

D: Production de conserve (poids net).

E: Total (C+D).

F: Distribution en pourcentage de E.

G: Cotisation annuelle de montant en pesetas équivalent à \$1000 (au moment où les calculs ont été effectués) comme membre de la Commission.

H: Montant en pesetas équivalent à \$1000 (au moment où les calculs ont été effectués) pour chaque Sous-Commission dont le pays fait partie.

I: 1/3 de (total moins G+H) reparté en % de la col. B.

J: 2/3 de (total moins G+H) reparté en % de la col. B.

K: Total (G+H+I+J)



**Tableau 4. Contributions des pays membres au Budget de 1997.**

Basé sur les chiffres de 1993

Au 17-XI-95

Pays	SC		Budget total (Pesetas convertibles)				162,452,000		Prises+		Total
	#	%	Prise TM	Conserves TM	C+C TM	C+C %	Cotis. Pts. conv.	SC Pts. conv.	SC Pts. conv.	Conserves Pts. conv.	
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	(K)
Angola	2	4.688	452	180	632	0.094	128,000	256,000	2,410,313	96,692	2,891,004
Brasil	2	4.688	31,981	2,376	34,357	5.108	128,000	256,000	2,410,313	5,253,533	8,047,845
Canada	3	6.250	2,906	0	2,906	0.432	128,000	384,000	3,213,750	444,359	4,170,109
Cap Vert	1	3.125	3,190	0	3,190	0.474	128,000	128,000	1,606,875	487,786	2,350,661
Côte d'Ivoire	1	3.125	154	1,400	1,554	0.231	128,000	128,000	1,606,875	237,624	2,100,499
España	4	7.813	164,414	41,300	205,714	30.587	128,000	512,000	4,017,188	31,455,928	36,113,116
France	3	6.250	100,028	27,985	128,013	19.034	128,000	384,000	3,213,750	19,574,525	23,300,275
Gabon	1	3.125	18	0	18	0.003	128,000	128,000	1,606,875	2,752	1,865,627
Ghana	1	3.125	41,296	128	41,424	6.159	128,000	128,000	1,606,875	6,334,184	8,197,059
Guinea Ecuatorial	0	1.563	390	0	390	0.058	128,000	0	803,438	59,635	991,073
Guinée, Rep. de	0	1.563	0	0	0	0.000	128,000	0	803,438	0	931,438
Japan	4	7.813	53,359	0	53,359	7.934	128,000	512,000	4,017,188	8,159,177	12,816,364
Korea	3	6.250	785	0	785	0.117	128,000	384,000	3,213,750	120,035	3,845,785
Maroc	2	4.688	2,837	0	2,837	0.422	128,000	256,000	2,410,313	433,808	3,228,121
Portugal	3	6.250	19,936	12,632	32,568	4.842	128,000	384,000	3,213,750	4,980,005	8,705,755
Russia	1	3.125	3,299	19	3,318	0.493	128,000	128,000	1,606,875	507,308	2,370,183
S.Tome & Principe	1	3.125	338	0	338	0.050	128,000	128,000	1,606,875	51,684	1,914,559
South Africa	1	3.125	7,194	31	7,225	1.074	128,000	128,000	1,606,875	1,104,784	2,967,659
U. K.	3	6.250	539	0	539	0.080	128,000	384,000	3,213,750	82,419	3,808,169
U.S.A.	4	7.813	27,283	55,069	82,352	12.245	128,000	512,000	4,017,188	12,592,525	17,249,712
Uruguay	0	1.563	357	0	357	0.053	128,000	0	803,438	54,589	986,027
Venezuela	2	4.688	44,172	26,501	70,673	10.508	128,000	256,000	2,410,313	10,806,648	13,600,960
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>100</b>	<b>504,928</b>	<b>167,620</b>	<b>672,548</b>	<b>100</b>	<b>2,816,000</b>	<b>5,376,000</b>	<b>51,420,000</b>	<b>102,840,000</b>	<b>162,452,000</b>

A: Nombre de Sous-Commissions dont le pays est membre.

B: % cotisation annuelle membre Commission et Sous-Commissions (G+H).

C: Prise (poids vif).

D: Production de conserve (poids net).

E: Total (C+D).

F: Distribution en pourcentage de E.

G: Cotisation annuelle de montant en pesetas équivalent à \$1000 (au moment où les calculs ont été effectués) comme membre de la Commission.

H: Montant en pesetas équivalent à \$1000 (au moment où les calculs ont été effectués) pour chaque Sous-Commission dont le pays fait partie.

I: 1/3 de (total moins G+H) reparté en % de la col. B.

J: 2/3 de (total moins G+H) reparté en % de la col. B.

K: Total (G+H+I+J)

**Ordre du Jour  
du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration  
(STACFAD)**

1. Ouverture de la Réunion
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Rapport Administratif (activités de 1995)
5. Rapport du Commissaire aux Comptes - 1994
6. Situation financière de la seconde moitié du Budget biennal - 1995
7. Contributions en instance de paiement des Parties Contractantes
8. Situation du Fonds de roulement
9. Situation financière du Programme de Recherche sur le Germon
10. Situation financière du Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés
11. Implications budgétaires des activités de la Commission en 1996
12. Proposition de budget pour la période biennale 1996-1997
13. Contributions des Parties Contractantes au budget de 1996
14. Statuts et Règlement du Personnel
15. Autres questions financières et administratives - Cotisation des observateurs
16. Lieu et date de la prochaine réunion du STACFAD
17. Election du Président du STACFAD
18. Adoption du rapport
19. Clôture

**Proposition des Etats-Unis  
concernant le Budget**

1. Elaborer le calendrier de paiement de l'Année fiscale 1996 à partir du Budget de 154,7 millions (de Pts), plus 14,1 millions de contributions, théoriquement, pour rétablir le Fonds de Roulement à 15 % du Budget, soit 23 millions.
2. Autoriser des dépenses à concurrence de 140 millions.
3. Si des contributions sont versées pendant l'année fiscale 1996 par des pays qui n'avaient pas contribué pendant l'Année fiscale 1995, le niveau autorisé pour les dépenses sera porté à un total de 147 millions, ou l'équivalent des

contributions versées, selon le chiffre le moins élevé. En d'autres termes, les 7 premiers millions au-delà de 140 millions permettraient de financer les besoins des programmes.

4. Si la somme du Fonds de Roulement et des contributions de l'Année fiscale 1996 dépassent 147 millions, les 23 millions suivants seront affectés au rétablissement du Fonds de Roulement.

5. Si le Fonds de Roulement remonte à 23 millions, autoriser les dépenses jusqu'au niveau du budget global approuvé, soit 154 millions.

6. Toute contribution additionnelle au-delà des 154 millions sera affectée au Fonds de Roulement pour les besoins des contingences non budgétisées.

7. Le STACFAD chargera le Secrétaire Exécutif de faire part des contingences non budgétisées à la prochaine réunion de la Commission.

8. Le STACFAD attendra la prochaine réunion de la réunion pour élaborer une solution plus structurée, du fait que nous aurons alors une perspective plus exacte des besoins en financement et des revenus potentiels en nous fondant sur les Protocoles de Paris et de Madrid.

*Appendice 3 à l'Annexe 6-4*

### **Proposition des Etats-Unis concernant les Statuts du Personnel**

L'âge de la retraite obligatoire à 62 ans est conforme aux réglementations de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Il n'y a aucune raison de changer cet âge dans la mesure où tout le reste est conforme aux réglementations de la FAO.

Au moment d'appliquer cet article, les personnes embauchées avant l'année 1993 devront être considérées différemment, dans la mesure où elles ont été recrutées dans le cadre des anciens Statuts et Règlement du Personnel, qui ne prévoyaient pas un âge obligatoire pour la retraite. Cette considération particulière constituera une exemption pendant trois ans.

Cette exemption devra figurer dans les Statuts du Personnel comme indiqué ci-après.

La phrase suivante devra être ajoutée à la fin du paragraphe 33.1 des Statuts révisés du Personnel:

*"Les membres du personnel qui ont été embauchés avant 1993 seront exemptés de la disposition prévoyant le départ obligatoire à la retraite, et ce pendant une période de trois ans à compter de la date effective définitive de la révision des Statuts du Personnel".*

**Proposition des Etats-Unis  
concernant un amendement aux Directives et Critères  
pour concéder le statut d'observateur  
aux réunions de l'ICCAT**

*Reconnaissant* la tendance croissante pour la transparence des opérations des organisations internationales, comme le reflète le Chapitre 17, point 21 de l'Ordre du Jour de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio de Janeiro, 1992) ;

*Notant* que l'Article 12, paragraphe 2, de l'Accord des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, demandera, lorsqu'il entrera en vigueur, aux organismes et accords régionaux et sous-régionaux de pêche de décréter des procédures sur la participation des observateurs non-gouvernementaux, qui ne soient "pas indûment restrictives" ;

*Consciente* que des organismes de pêche ou des organismes concernés par la pêche, régionaux et sous-régionaux, à l'exception de la Commission Internationale de la Baleine, ne font pas payer de cotisations aux observateurs ;

*Rappelant* que, lors de sa Sixième Réunion Extraordinaire (Madrid, 1988), la Commission a révisé les Directives et Critères pour concéder le statut d'Observateur aux réunions de l'ICCAT et a imposé une cotisation de 2.000 US\$ aux observateurs des organisations non-gouvernementales ;

**La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)**

*Décide* ce qui suit :

L'article 6 des Directives pour concéder le Statut d'Observateur aux réunions de l'ICCAT sera amendé en remplaçant le terme "2.000 US\$", chaque fois qu'il est mentionné dans ledit article, par le terme "500 US\$".

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION  
DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT POUR L'AMÉLIORATION  
DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT  
(PWG)**

*(Madrid, novembre 1995)*

## 1. Ouverture de la réunion

1.1 La Quatrième réunion du PWG a été déclarée ouverte par son Président, M. B.S Hallman (Etats-Unis). Ce dernier a pris note des pays membres qui étaient représentés, comme suit : Afrique du Sud, Canada, Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Portugal et Russie. Les Observateurs présents comprenaient la Commission Inter-Américaine du Thon Tropical (IATTC), Taïwan et l'Union Européenne (UE).

## 2. Election du Rapporteur

2.1 Mme K. Blankenbeker, de la Délégation des Etats-Unis, a assumé la tâche de Rapporteur.

## 3. Adoption de l'Ordre du jour

3.1 L'Ordre du jour a été adopté sans changement et est joint en Appendice 1 à l'Annexe 6-5.

## 4. Examen de l'application du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge (BTSD)

### *a) Actions du Secrétariat*

4.1 Le Secrétaire Exécutif Adjoint, Dr. P.M. Miyake, a signalé que le Secrétariat avait préparé deux documents concernant ce sujet, COM/95/31 et COM/95/32.

4.2 Le document COM/95/32 passait en revue les progrès réalisés et les actions entreprises depuis la dernière réunion du PWG. A cette réunion, une résolution avait été adoptée concernant l'interprétation et l'application du Programme BTSD. La Résolution fournissait des éclaircissements sur divers aspects du programme, tels que sa mise en oeuvre (à savoir, que le Programme était destiné au thon rouge du Nord dans l'Atlantique et le Pacifique), et définissait l'exemption. Cette Résolution a été transmise à tous les pays dont on sait qu'ils ont exporté du thon rouge du nord vers des Parties Contractantes à l'ICCAT.

4.3 Le Mexique a insisté pour que l'ICCAT lui accorde une exemption au BTSD, en avançant qu'il disposait d'observateurs à bord de ses thoniers. Au reçu de cette résolution interprétative, le Mexique avait fait part à l'ICCAT des agences gouvernementales à contacter pour valider le BTSD lorsque le Mexique exporte du thon rouge à une Partie Contractante. La Nouvelle-Zélande a également demandé à être exemptée du document lorsqu'elle exporte du thon rouge, du fait qu'il est extrêmement difficile de distinguer le thon rouge du nord du thon rouge du sud, qui constitue la majeure partie de la prise néo-zélandaise. En outre, la Nouvelle-Zélande a avancé qu'elle ne capture et n'exporte

du thon rouge du nord que très rarement, et mêlé à des expéditions qui se composent surtout de thon rouge du sud. A la dernière réunion du PWG, il avait été décidé de n'accorder aucune exemption aux exigences du BTSD à la Nouvelle-Zélande, et cette dernière en avait été informée. La Nouvelle-Zélande a de nouveau demandé à être considérée comme un cas spécial. La lettre exprimant cette demande est jointe au document COM/95/32 de l'ICCAT.

4.4 Le PWG avait recommandé que les pays qui importent du thon rouge remettent un rapport semestriel récapitulant les importations. Deux rapports ont été reçus du Japon pour le deuxième semestre de 1993, l'année 1994 et le premier semestre de 1995. Ces rapports ont été diffusés aux Parties Contractantes. Le Secrétariat a également reçu une récapitulation des importations de la Corée pour le premier semestre de 1995, qui a été jointe au document COM/95/32. Ce rapport n'avait pas été diffusé auparavant du fait qu'il venait juste d'être remis par la Corée.

4.5 En 1993 et 1994, le Secrétariat avait envoyé un questionnaire à tous les pays dont on sait qu'ils exportent du thon rouge vers des Parties Contractantes à l'ICCAT, en leur demandant de signaler le nom des personnes habilitées pour la validation des documents pour les besoins de l'exportation. Les réponses à ce questionnaire sont résumées dans le Tableau 1 (Parties Contractantes) et dans le Tableau 2 (Parties non Contractantes) du document COM/95/32. On a utilisé des tableaux différents, du fait que les Parties Contractantes peuvent charger de la validation du document les autorités gouvernementales ou une entité non-gouvernementale habilitée à cet effet, mais que les Parties non Contractantes ne peuvent le faire qu'à travers les autorités gouvernementales.

4.6 Une information sur les sceaux officiels à apposer par les agences chargées de la validation a été envoyée aux importateurs actuels ; un problème a toutefois surgi du fait que les sceaux remis à l'ICCAT ne coïncidaient pas toujours avec les sceaux utilisés pour valider le BTSD. Le Secrétariat a informé les pays de ces divergences.

4.7 Le Secrétariat a également présenté le document COM/95/31, faisant une analyse comparative des données d'importation et des données de capture.

4.8 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a noté que, depuis les débuts du Programme BTSD, de plus en plus de pays fournissaient des données plus précises. En fait, certains pays (Parties Contractantes et non Contractantes) qui n'avaient jamais remis de données le font maintenant. Cette amélioration notable de la transmission des statistiques illustre les mérites du Programme. Un plus grand nombre de pays montrent maintenant un intérêt sincère pour connaître les réglementations du thon rouge et pour fournir des données précises, en particulier de par l'existence d'éventuelles sanctions sur le commerce. Le Secrétariat a reçu plusieurs demandes d'information dans le courant de l'année concernant les recommandations du thon rouge, ce qui est un signe de l'efficacité du Programme BTSD.

4.9 Le document COM/95/31 récapitulait l'information transmise par le Japon sur les importations de thon rouge, par pays d'origine, par rapport aux débarquements déclarés. Il faut noter les chiffres négatifs du Tableau 2 de ce document, qui montrent pour certains pays un décalage entre le total des prises déclarées et les importations totales de thon rouge par le Japon. Il a toutefois été noté que des thons rouges qui auraient été capturés en 1993 pourraient avoir été exportés en 1994, et que ceci pourrait justifier quelques-unes des différences dans ces chiffres. En outre, plusieurs bateaux de pêche, en particulier ceux de pays de l'Union Européenne, pourraient avoir déchargé leurs prises dans des ports étrangers de pays de l'UE : il est donc possible que des thons rouges aient été exportés d'un port étranger vers le Japon, puis signalés de façon erronée comme faisant partie de la prise d'un pays.

4.10 L'information sur le mois pendant lequel est effectuée la capture n'est pas bien connue, mais quelques Parties contractantes exportent de la région méditerranéenne des thons rouges capturés par des palangriers. On soupçonne que certaines de ces captures seraient effectuées pendant la saison de fermeture de la pêche (juin-juillet). Par ailleurs, les données provenant du Programme BTSD ont révélé que quelques pays qui n'avaient pas déclaré de pêche de thon rouge par leurs bateaux signalaient des exportations de cette espèce vers le Japon.

#### *b) Actions des Parties Contractantes*

4.11 Le Délégué de l'Espagne a noté que les prises espagnoles de thon rouge qui avaient été signalées à l'ICCAT pour l'année 1994 s'élevaient à 5.873 TM, et que ce chiffre avait été indiqué à l'ICCAT à la réunion de 1995 du SCRS. Cette correction, qui comprenait les données jusqu'au 30 septembre 1995, n'était pas incluse dans le document COM/95/31.

4.12 Le Délégué de l'Espagne a également constaté que le Programme BTSD avait bien fonctionné pendant ses premiers stades ; toutefois, en ce qui concerne les exportations de 1994 attribuées à l'Espagne, il a noté qu'il faudrait quelques éclaircissements en ce qui concerne les divergences entre les données de capture de thon rouge déclarées par l'Espagne et les données d'importation. Tout d'abord, le poids net des captures espagnoles de thon rouge et les importations du Japon coïncident avec une marge de différence d'environ 1,95 %, ce qui est pratiquement insignifiant. En ce qui concerne les données d'importation fournies par le Japon, la marge d'erreur est d'environ 2 %. Le Délégué de l'Espagne a indiqué que son pays travaillait à cette question afin de détecter les causes de ces divergences, et que l'Espagne avait remis dernièrement au Secrétariat un document qu'elle avait élaboré à partir de ces données. La Délégation espagnole s'est offerte à remettre d'autres exemplaires de ce document, si nécessaire, aux membres du PWG.

4.13 Le Délégué de l'Espagne a signalé que le coefficient employé par le Japon pour convertir le poids net en poids vif transformait les exportations espagnoles vers le Japon en 9.483 TM. Il a été noté que le Japon tenait compte, non seulement des quatre types originaux de produits prévus par le Programme BTSD, mais aussi de produits, comme la ventrèche, pour lesquels on utilise un coefficient de conversion de 12.5, et que ce facteur de conversion modifiait sensiblement les données. Le Délégué de l'Espagne a indiqué que le coefficient de conversion du Japon était trop élevé, et justifiait les importantes différences dans les données. La Délégation de l'Espagne a remis un tableau comparant les données sur le poids net et le poids vif du thon rouge. Le Délégué a souligné que ces calculs utilisaient les facteurs de conversion du "Manuel d'opérations" de l'ICCAT et donnaient des résultats plus proportionnés. Il a aussi noté qu'il existait un marché pour le thon rouge en Espagne. Le Délégué de l'Espagne a demandé que le Secrétariat et le Japon éclaircissent la question d'établir et d'utiliser un facteur de conversion de 12.5.

4.14 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a signalé que la définition du facteur de conversion approprié constituait une question très ardue et hautement technique qu'il fallait résoudre. Il a ensuite émis des doutes sur le fait que les seneurs français aient capturé 11.800 TM de thon rouge en Méditerranée en 1994, mais n'en aient exporté que 500 TM. Il a noté qu'il y avait dans ce secteur de nombreux bateaux congélateurs japonais qui achetaient un grand nombre de poissons. Le Dr. Miyake a mentionné qu'il entendait que les pays de l'UE n'avaient pas de restrictions concernant le déchargement dans d'autres ports communautaires, et que certains bateaux congélateurs japonais qui se trouvaient dans des ports espagnols et d'autres ports de l'UE achetaient et exportaient des thons rouges français.

4.15 Le Délégué de la France a déclaré qu'il ne pouvait pas fournir d'éclaircissements au PWG sur la question des transbordements, mais qu'il pouvait par contre commenter en général que ce chiffre de 11.800 TM soulevait d'autres questions et provenait d'une évaluation menée par l'IFREMER. Il a mentionné que ce chiffre se basait sur des extrapolations, qu'il y avait un décalage considérable entre les chiffres de capture et les prises estimées, et que la France tentait encore d'éclaircir le processus qui avait permis d'estimer ce chiffre. L'information de capture dont dispose la France pour sa saison de pêche 1994 montre que ce pays a pêché de 8.000 TM à 8.200 TM dans ce secteur, mais il faudra un certain temps pour déterminer les chiffres définitifs. Le Délégué de la France a fait remarquer qu'il n'y avait pas eu d'augmentation de l'effort nominal en 1994, mais qu'il y avait bien eu un accroissement de l'effort effectif (par ex., une saison plus prolongée), et que d'autres facteurs pourraient être intervenus dans cette année de ponction exceptionnelle de la France. Le chiffre de 11.800 TM serait un chiffre de capture record pour la France, mais le Délégué a insisté sur la prudence. Il a précisé que le chiffre de 11.800 TM n'était pas le chiffre définitif transmis par les autorités françaises.

4.16 Le Délégué de la France s'est déclaré d'accord avec le Secrétariat sur le fait que le chiffre d'importation signalé par le Japon était extrêmement faible (à savoir, 500 TM), et était probablement inexact. Il a demandé à savoir la cause de cette apparente divergence.

4.17 Le Délégué du Japon a présenté un résumé général des résultats du Programme BTSD. Il a noté que le Programme était en vigueur depuis septembre 1993 pour les produits congelés, et depuis juin 1994 pour les produits frais et réfrigérés de thon rouge. En 1994, 33 % (1.007 sur 3.080) des BTSD relevés étaient validés par des Parties non Contractantes. En 1995, au 30 juin, 3.402 documents avaient été relevés, dont 2.026 validés par des Parties non Contractantes (soit 56 % du total). Le poids importé correspondant à des Parties non Contractantes a été de 3.775 TM sur 16.473 TM (soit 23 % du total) en 1994, et en 1995, au 30 juin, 2.182 TM sur 4.625 TM (soit 47 % du total). Le Délégué du Japon s'est offert à remettre au Secrétariat un rapport écrit sur l'information ci-dessus, ce qui a été accepté.

4.18 En ce qui concerne les activités des Parties non Contractantes, le Délégué du Japon a noté ce qui suit :

*Bélize* : En 1994, pour la première fois, 145 TM de thon rouge ont été importées de Bélize par le Japon. Ce thon rouge avait été capturé par un palangrier dans la Méditerranée. En septembre 1995, 400 TM de thon rouge capturées par deux palangriers en Méditerranée ont été importées. Toutes les expéditions étaient accompagnées d'un BTSD valide par des responsables du gouvernement de Bélize ; toutefois, Bélize n'a pas transmis à l'ICCAT l'information sur la validation. Le Japon a donc contacté Bélize à titre bilatéral, et a reçu l'assurance que les documents étaient valides, a accepté les expéditions et a informé Bélize de la nécessité de faire part à l'ICCAT des organes habilités pour la validation.

*Honduras* : En 1993, 104 TM de thon rouge ont été importées par le Japon, mais les autorités du Honduras ont signalé que leur pays n'assurerait pas la validation gouvernementale de ses propres bateaux. Le Japon n'a pas importé de thon rouge du Honduras en 1994. Par ailleurs, un inspecteur japonais ont observé un grand palangrier pélagique ("Suma Tuna") en train de pêcher dans les zones de frai de la Méditerranée en 1995 pendant la saison de fermeture de la pêche. Les inspecteurs japonais ont été informés que ce bateau battait pavillon du Honduras.

*Panama* : En 1994, le Japon a importé 1.130 TM de thon rouge capturées par sept palangriers panaméens dans la Méditerranée et l'Atlantique Est, puis exportées au Japon via Las Palmas et Malte. En 1995, au mois de septembre, 103 TM de thon rouge avaient été importées par le Japon de Panama. D'après les statistiques de l'ICCAT, le Panama n'a signalé aucune capture méditerranéenne ou est-atlantique de thon rouge depuis la fin des années 80.

*Taiwan* : 709 TM de thon rouge capturées en 1994 ont été importées via Las Palmas ou le Cap Vert. Les prises palangrières déclarées s'élevaient à 333 TM en 1993 et 334 TM en 1994. Les BTSD ont montré que le Japon avait importé plus en un an que le chiffre combiné 1993-94 de capture de Taïwan.

4.10 En ce qui concerne les activités des Parties Contractantes, le Japon a noté ce qui suit :

*Guinée* : En 1994-95, les BTSD ont révélé qu'un bateau portant le même nom que le bateau du Honduras ("Suma Tuna") arborait le pavillon de la Guinée. On ignore s'il s'agit du même bateau. En 1994, pour la première fois, 282 TM de thon rouge ont été importées par le Japon. Tous les thons rouges capturés avaient été pris dans la Méditerranée et l'Atlantique Est par des palangriers, puis exportés via Las Palmas. Les BTSD mentionnent six unités actives dans la Méditerranée et une unité dans l'Atlantique Est et la Méditerranée. Huit BTSD ont été relevés après le mois de juillet 1995, et 360 TM de thon rouge capturées ont été importées. Les statistiques de capture de l'ICCAT ont révélé qu'aucune capture de thon rouge n'avait été signalée par la Guinée.

*Guinée Equatoriale* : Au mois de juillet 1995, 111 TM de thon rouge ont été importées pour la première fois par le Japon. Un palangrier de Guinée Equatoriale qui pêchait en Méditerranée a exporté du thon rouge via Las Palmas. L'ICCAT n'a pas reçu de statistiques de capture de la Guinée Equatoriale en ce qui concerne sa pêche de thon rouge.

*Canada* : En 1994, le Japon a importé du Canada 3 TM de thon rouge, qui avaient peut-être été capturées dans l'Atlantique Est, mais le Canada n'a signalé aucune capture dans cette partie de l'Atlantique.

*Portugal* : En 1994, 434 TM de thon rouge ont été importées par le Japon. La prise avait été effectuée par des palangriers dans l'Atlantique Est. Les statistiques de capture de l'ICCAT ne signalent que 4 TM capturées en 1993, et 8 TM en 1994. Les importations du Japon dépassent ce chiffre. Par ailleurs, un inspecteur japonais a observé un grand palangrier ("Daniel 2") en train de pêcher dans la Méditerranée en juin 1995, pendant la saison de fermeture de la pêche. En 1995, le Japon a importé du thon rouge capturé par ce même bateau observé dans les zones de frai pendant la saison de fermeture de la pêche, et a relevé des BTSD validés par le Portugal.

*Espagne* : En 1994, le Japon a importé d'Espagne 9.483 TM de thon rouge. Ce chiffre a été déterminé avec les facteurs de conversion utilisés par le SCRS. D'après les statistiques de l'ICCAT, l'Espagne a capturé 7.096 TM de thon rouge en 1993, et 5.813 TM en 1994. Selon les données du Programme BTSD pour l'année 1994, 6.204 TM ont été capturées par des senneurs en Méditerranée, et le reste dans les madragues (2.047 TM) et par des palangriers (1.070 TM) dans l'Atlantique Est. Les statistiques de l'ICCAT montrent que, pour cette même année, les senneurs ont pris 1.725 TM en Méditerranée, et que, dans l'Atlantique Est les madragues ont capturé 1.136 TM et les palangriers 178 TM.



*Etats-Unis* : En 1994, le Japon a importé des Etats-Unis 1.060 TM de thon rouge. Ceci représente 71 % des prises de thon rouge dans l'Atlantique Ouest déclarées par les Etats-Unis. Par ailleurs, on a mentionné 5 TM de thon rouge qui proviendraient de l'Atlantique Est ou de la Méditerranée, bien que les Etats-Unis n'aient signalé aucune capture dans ce secteur de l'Atlantique. Sur les 20 BTSD, 17 mentionnaient des numéros de marques pertinents. En 1995, 2 BTSD signalaient quelques prises des Etats-Unis, accompagnées de numéros de marques valides, en provenance de l'Atlantique Est.

4.20 Le Délégué du Japon a noté que certains bateaux de Parties non Contractantes, comme par exemple le Honduras, avaient échangé leur pavillon pour celui d'une Partie Contractantes, et que d'autres pourraient le faire à l'avenir. L'ICCAT et ses Parties Contractantes pourront donc contrôler ces bateaux à l'avenir. Ceci doit être considéré comme l'un des succès du Programme.

4.21 Le Délégué du Japon a noté que les Parties Contractantes étaient dans l'obligation de contrôler leurs bateaux de pêche. Etant donné l'état du stock de thon rouge de l'Atlantique Est, les recommandations actuelles de l'ICCAT dans l'Atlantique Est et la Méditerranée exhortent à réduire les prises de 25 % par rapport aux niveaux de 1993 ou 1994, selon celui de ces chiffres qui est le plus élevé, et ce d'ici 1998. Du fait qu'il est demandé à toutes les Parties Contractantes de contrôler leur pêche, le Délégué du Japon a insisté sur le fait qu'elles doivent mettre en oeuvre le Programme BTSD de façon adéquate, et transmettre l'information sur les observations. Le Programme aidera à identifier les Parties non Contractantes dont les activités portent atteinte à l'efficacité du programme ICCAT de conservation.

4.22 Le Délégué du Japon a mentionné qu'il fournirait au Secrétariat l'information obtenue par des contacts bilatéraux concernant les autorités habilitées pour la validation. Il a également noté que le Japon avait demandé à ces pays (par ex., Belize) de transmettre directement à l'ICCAT le nom des organes habilités à valider les BTSD. En dernier lieu, la Délégation japonaise a déclaré qu'elle remettrait dès que possible au PWG un rapport écrit sur son exposé.

4.23 Le Délégué des Etats-Unis a expliqué qu'il avait amené pour distribution un rapport sur l'application du Programme BTSD par son pays. En outre, se référant au Tableau 1 du document COM/95/32, il a noté que son pays avait remis une information sur les organes non gouvernementaux habilités à valider les BTSD pour le thon rouge du Pacifique, et s'est offert à poursuivre cette question avec le Secrétariat.

4.24 Le Dr. Miyake a mentionné que le Secrétariat avait reçu en 1994 une lettre du Department of Commerce des Etats-Unis se déclarant responsable du Programme BTSD, y compris la validation. Par ailleurs, une lettre lui est parvenue au mois d'août 1995 concernant le système de marquage des Etats-Unis. Il a noté que le programme de marquage de thon rouge de l'Atlantique des Etats-Unis était adéquat, et qu'il n'y aura pas de marquage de thon rouge du Pacifique.

4.25 La Déléguée du Portugal a félicité le groupe de ses discussions détaillées. Elle a fait remarquer que ces délibérations montraient que le Programme commençait à donner des résultats, et a avancé que les débats sur le facteur de conversion, et autres détails minutieux, montraient que l'ICCAT était sur la bonne voie. En ce qui concerne les données sur les exportations du Portugal vers le Japon, la Déléguée a noté qu'il y avait d'importantes différences entre les prises portugaises et les données japonaises d'importation. La Déléguée a expliqué qu'une partie de ces différences pouvaient être expliquées en utilisant un autre facteur de conversion, comme dans le cas de l'Espagne. Par ailleurs, il a été noté que quelques problèmes pourraient avoir surgi du fait que les bateaux de l'Union Européenne pouvaient décharger dans tout port de l'UE, ce qui pourrait entraîner des doubles comptes. La Déléguée a également mentionné que le Portugal avait des problèmes en ce qui concerne la gestion de ses statistiques, et qu'il était en train de réviser ses procédures pour déterminer s'il fallait d'autres actions pour contrôler sa flotte ou améliorer son système de saisie des données. Il a été expliqué que le Portugal allait tenter après la présente réunion de traiter cette question avec les administrateurs des pêches de ses régions autonomes.

4.26 En ce qui concerne le rapport du Japon que le "Daniel 2" avait été observé en train de pêcher dans la Méditerranée pendant la saison de fermeture de la pêche, la Déléguée du Portugal a indiqué qu'il n'était pas clair qu'il s'agisse du même bateau qui pêchait sous pavillon portugais, mais que son pays allait étudier la question et prendre les mesures nécessaires s'il s'avérait que le bateau était portugais et pêchait pendant la saison de fermeture.

4.27 Le Délégué de la Corée est intervenu pour éclaircir l'information fournie dans le Tableau 1 du document COM/95/32. Il a indiqué que l'organe responsable de l'exportation dans son pays était mentionné, correctement, comme étant le National Fisheries Products Inspection Service, mais que, pour l'importation, la responsabilité était passée le 1<sup>er</sup> avril 1995 de la Korean Customs Administration au National Fisheries Products Inspection Service.

4.28 Le Délégué du Canada a indiqué que le type d'analyse qui était fourni s'avérait très satisfaisant, et montrait que le Programme allait être très utile pour déterminer le volume capturé dans cette pêcherie. En ce qui concerne le Tableau 2 du document COM/95/32, le Délégué a exprimé ses inquiétudes sur le fait que le chiffre de capture Tâche 1 signalé par le Canada était de 392 TM, alors que les importations signalées par le Japon étaient 321 TM. Quant au rapport du Japon que des unités canadiennes auraient pêché dans l'Atlantique Est, le Délégué du Canada a indiqué que son pays ne délivrait aucune licence pour l'Atlantique Est, et que la personne qui avait rempli le BTSD avait probablement commis une erreur. Le Délégué du Canada a mentionné que, de toutes façons, son pays allait étudier cette question.

4.29 Le Délégué de l'Espagne est revenu sur la question du facteur de conversion, en demandant des éclaircissements sur le facteur à utiliser pour convertir le poids net en poids vif. Il a noté que l'Espagne préférerait n'utiliser que les facteurs qui apparaissent dans le "Manuel d'Opérations" de l'ICCAT. Il a expliqué que, du fait que le BTSD comportait pas de catégorie séparée pour la ventrèche, ceci devait être éliminé. Par ailleurs, il a avancé que le facteur de conversion de la ventrèche était controversable, et ne devait pas être utilisé par le Japon dans ses analyses, car il donnait des résultats trompeurs. Le Délégué de l'Espagne a expliqué que, si la catégorie était maintenue, un facteur de conversion de 1.16 serait plus adéquat et devrait être utilisé.

4.30 Le Président l'ayant prié de préciser sa proposition, le Délégué de l'Espagne a réitéré que les Parties Contractantes ne devaient pas utiliser la catégorie "belly meat" (ventrèche) puisque le BTSD comportait déjà une catégorie "autres", mais utiliser uniquement les facteurs de conversion prévus dans le "Manuel d'Opérations" de l'ICCAT.

4.31 Le Délégué de l'Afrique du Sud a déclaré que le PWG devait se concentrer sur ce que le Programme BTSD avait réalisé jusqu'à maintenant. Il a signalé qu'il était devenu évident, d'après les résumés remis, que le Programme avait permis une amélioration substantielle des données, et tout particulièrement de voir que les estimations antérieures étaient en grande partie sous-estimées. Il a proposé de formuler une recommandation concrète à l'effet d'étudier les problèmes spécifiques liés au choix des facteurs de conversion à employer. Le Délégué a également suggéré d'examiner les répercussions de la pêche et des débarquements de Parties non Contractantes dans des ports d'autres parties. Il a conseillé de ne pas éliminer maintenant la colonne "belly meat".

4.32 Le Délégué du Japon a fait part de l'opinion de son pays que l'objectif du Programme BTSD était de suivre le commerce, et a prié les autres délégations de ne pas se méprendre sur l'intention qui a précédé sa présentation. Le Délégué a souligné que le Japon ne tentait pas de montrer du doigt le non-respect d'autres Parties Contractantes, mais essayait plutôt de présenter les faits à partir de données converties par des méthodes ayant fait l'objet d'un accord.

4.33 Le Délégué du Japon a noté avec intérêt l'intervention de l'Espagne, et a suggéré que le Japon et l'Espagne aient un entretien informel concernant les divergences. Il a cependant signalé que le Japon ne pouvait pas consentir à l'élimination d'une catégorie, car ceci fausserait les chiffres de commerce. En ce qui concerne l'utilisation d'un facteur de 12.5 pour la ventrèche, le Délégué a noté qu'il s'agissait du même facteur que celui qu'emploie le SCRS, et que le Japon était donc cohérent avec les normes et méthodes de l'ICCAT. Le Délégué du Japon a mentionné que quelque divergence était probable dans ce genre de situation, mais qu'il n'était pas raisonnable de négliger une information intéressante. Il a recommandé énergiquement de maintenir toutes les catégories, et de continuer d'utiliser le facteur de conversion de la ventrèche, en attendant qu'un chiffre plus approprié soit élaboré.

4.34 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a noté que les spécifications du BTSD ne comportaient pas de catégorie "belly meat", mais que cette catégorie de produits ne pouvait pas être laissée pour compte dans des estimations précises. Il a mentionné que le pays exportateur devait respecter les BTSD du pays importateur s'il voulait continuer à exporter vers ce pays. Le Dr. Miyake a expliqué aux Délégués qu'au moment où le "Manuel d'Opérations" avait été rédigé, la ventrèche ne constituait pas une catégorie à part ; aucune étude approfondie n'avait donc porté sur ce facteur. Il s'est déclaré d'accord avec la proposition de l'Afrique du Sud d'étudier de façon plus poussée le facteur de conversion de la ventrèche.

4.35 Le Délégué de l'Espagne a convenu que le Programme BTSD devait refléter de façon exacte les données sur le commerce de thon rouge, et a dit partager également l'opinion de l'Afrique du Sud. Il a fait remarquer que l'Espagne avait fait des efforts considérables dans le cadre de ce Programme. Pour cette raison, l'Espagne s'intéresse beaucoup à son amélioration. Le Délégué a donc insisté sur la difficulté de calculer le poids vif d'un poisson lorsque celui-ci n'était pas entier. Il a noté que l'Espagne ne prenait pas de thon rouge seulement pour la ventrèche, mais que ceci était un produit secondaire du poisson. Il a signalé que si l'on effectuait des calculs sur le nombre de poissons à partir de la ventrèche, il se produirait probablement des doubles comptes. Ceci signifie qu'une fois élaboré un facteur approprié, il va falloir corriger les statistiques relevées et converties au moyen du facteur de 12.5. Le Délégué a réitéré l'opinion de son pays que la ventrèche ne devait pas constituer une catégorie séparée, mais qu'on devrait plutôt l'inscrire à la catégorie "autres", et qu'il fallait utiliser les facteurs de conversion du "Manuel d'Opérations".

4.36 Le Délégué des Etats-Unis a dit comprendre l'opinion de l'Espagne concernant la possibilité de doubles comptes, et a noté que le niveau de capture était déjà reflété par les statistiques Tâche I. Il a insisté sur la nécessité d'éclaircissements, et a appuyé l'idée d'étudier cette question et de procéder aux rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

4.37 Le Dr. Miyake a noté qu'il n'y avait pas de bons facteurs de conversion pour la catégorie "autres". Il a signalé que, le thon rouge pouvant être exporté sous de nombreuses formes, aucun facteur de conversion officiel n'avait été élaboré.

4.38 Le Président a noté que, même si l'on supprimait la ventrèche en tant que catégorie propre, il y aurait encore des problèmes du fait qu'elle tomberait dans la catégorie "autres".

4.39 Le Délégué de l'Espagne a proposé d'utiliser les facteurs du "Manuel d'Opérations" pour le poids vif et le poids éviscéré, et des facteurs provisoires pour toutes les autres conversions de poids, tant qu'un facteur adéquat n'aura pas été défini.

4.40 Le Président a proposé que le SCRS soit chargé de fournir des facteurs de conversion pour les catégories pour lesquelles il n'y a pas de bonnes estimations à l'heure actuelle. Entre-temps, les Délégués pourraient convenir d'utiliser les facteurs de conversion du "Manuel d'Opérations" de l'ICCAT et, pour les autres catégories, des facteurs de conversion provisoires.

4.41 Le Délégué du Japon a indiqué, que bien qu'il puisse exister des doubles comptes, il pensait que ceci était peu probable. Il a expliqué qu'il n'y avait aucune possibilité de doubles comptes en ce qui concerne le poids vif, le poids éviscéré ou le poids manipulé. Par ailleurs, du fait que le Japon a des registres clairs de ses importations sous forme de ventrèche, cette information devrait être conservée dans les BTSD, et non laissée pour compte. Le Délégué a convenu qu'il fallait étudier et adopter un facteur de conversion approprié, surtout du fait qu'il s'agissait d'un nouveau produit qui n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du Programme BTSD.

4.42 Le Président a résumé la décision proposée qui permettrait de conserver les catégories telles qu'elles figurent à l'heure actuelle, et d'utiliser des facteurs de conversion provisoires pour les catégories pour lesquelles il n'y a pas de facteur concret ayant fait l'objet d'un accord au sein de l'ICCAT. Entre-temps, le PWG allait demander que le SCRS fournisse des facteurs de conversion plus adéquats pour ces autres catégories.

4.43 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a noté que des doubles comptes pouvaient se produire si, par exemple, la ventrèche d'un poisson donné était exportée au Japon, alors que le reste du poisson était exporté vers l'Italie pour la mise en conserve, et si les deux pays signalaient ensuite l'importation d'un thon rouge. Il a noté que ceci n'était cependant pas très probable.

4.44 Le Président a noté que toute anomalie statistique susceptible de se produire n'était pas forcément un problème, du fait que les prises n'étaient pas forcément égales aux importations d'un pays. Il a mentionné que, très probablement, ces situations pouvaient être éclaircies.

4.45 Le Délégué de l'Espagne a précisé qu'il ne pensait pas que les données sur la ventrèche devaient être éliminées du BTSD, sinon qu'elles devaient figurer dans la catégorie "autres", de façon à être sujettes à un facteur de conversion plus faible et, de l'opinion de l'Espagne, plus correct.

4.46 Le Président du SCRS a signalé que le Comité scientifique n'avait pas prévu ce type d'exportations ou de traitement du poisson, et qu'il allait maintenant fournir un facteur de conversion plus fiable. Il a toutefois prévenu que son calcul pourrait demander un certain temps, ce facteur pouvant différer selon la taille du poisson, la saison de capture, l'engin utilisé, etc. Il a noté que d'autres formules de traitement du poisson pour l'exportation pouvaient également surgir. Le Dr. Suzuki a appuyé la proposition de l'Afrique du Sud, et a noté que le Comité scientifique sera heureux de répondre à toute nouvelle exigence visant à améliorer le Programme BTSD.

4.47 Le Délégué du Japon a approuvé l'idée d'une recherche du SCRS sur les facteurs de conversion pour la ventrèche et tout autre forme de produit, et a demandé au Président du Comité scientifique de préciser quel facteur il estimait devoir être utilisé provisoirement pour la ventrèche.

4.48 Le Dr. Miyake a rappelé que les facteurs de conversion du Manuel d'Opérations de l'ICCAT avaient été publiés il y a 6 ou 7 ans, mais qu'ils avaient à l'époque fait l'objet d'une étude et élaboration soignées. Depuis trois ans, le SCRS tente d'estimer, à partir des statistiques d'importation du Japon, les prises non déclarées de thon rouge de Parties Contractantes et non Contractantes. Du fait que les produits diffèrent, tels que poissons manipulés, filets, ventrèche, etc., différents facteurs sont employés pour faire les estimations. Pour la ventrèche, à laquelle aucun facteur n'est attribué dans le "Manuel d'Opérations", le SCRS a utilisé à titre provisoire un facteur de 12,5, après une enquête préliminaire auprès de l'industrie.

4.49 Le Délégué du Japon a demandé si l'on pouvait continuer à utiliser le facteur de conversion de 12,5 pour la ventrèche. Le Dr. Miyake a répondu que, de son point de vue, l'aspect le plus important de ce processus était le poids des produits, qui devrait être le chiffre retenu dans la base de données. Il a insisté que le chiffre estimé d'importation (converti en poids vif) n'était pas utilisé pour déterminer la prise totale d'un pays qui dispose d'un système fiable de données statistiques. C'est-à-dire que l'ICCAT n'utilise pas les données d'importation fournies par le Japon pour estimer la prise espagnole. En fait, l'information sur la capture fournie par le système de collecte de données de capture de l'Espagne, qui est des plus fiables, est maintenue. Le Dr. Miyake a signalé que les divergences entre les prises signalées par les pays et les statistiques d'importation pouvaient être expliquées par les transbordements; les données d'importation fournies par le Japon ne reflètent donc pas forcément le niveau de capture de l'Espagne. Il a noté que, par contre, ces statistiques d'importation devaient être utilisées pour estimer la prise globale dans le cas de Parties non Contractantes, comme le Panama.

4.50 Le Délégué de l'Afrique du Sud s'est déclaré d'accord avec l'évaluation du Dr. Miyake, et a noté que les divergences entre les données d'importation et les prises déclarées servaient à attirer l'attention, mais ne signalaient pas forcément des inexactitudes. Il a insisté sur la nécessité d'études plus poussées par le SCRS sur les facteurs de conversion, et a signalé le besoin d'examiner les répercussions des transbordements sur la déclaration des captures.

4.51 Le Président a proposé une fois de plus que le SCRS soit prié d'examiner les facteurs de conversion, en mettant l'accent sur ceux qui ne sont pas inclus dans le "Manuel d'Opérations". Entre-temps, il a suggéré que les Parties Contractantes, dans le cas de facteurs ne figurant pas dans le "Manuel d'opérations", utilisent ce qui est suggéré à l'heure actuelle par le SCRS, puisque ces facteurs semblent être les meilleurs facteurs disponibles.

4.52 Le Délégué du Japon a exprimé son accord avec la proposition du Président, et a expliqué que le Japon n'avait pas eu l'intention de critiquer l'Espagne, ni son système de collecte de données, lorsqu'il avait présenté ses données d'importation. Il s'est excusé pour tout malentendu qui ait pu surgir.

4.53 Les débats qui s'ensuivirent ont révélé qu'il n'y avait pas de consensus sur la façon de procéder en ce qui concerne cette question, qui a été référée pour discussion à un groupe de travail réduit. Ce groupe de travail a décidé que, pour les pays qui transmettent des statistiques de capture à l'ICCAT, seul le poids net par catégorie de produits sera signalé. Dans le cas des pays qui ne transmettent pas leurs statistiques de capture à l'ICCAT, le poids vif sera estimé au moyen des facteurs de conversion utilisés antérieurement.

#### *c) Demandes de dérogation aux exigences du BTSD*

4.54 Le Président a rappelé aux Délégués que la Nouvelle-Zélande demandait de nouveau à être dispensée de l'obligation de remplir un BTSD, cette fois pour le thon rouge du nord. Il a noté que la demande d'exemption de la

Nouvelle-Zélande l'an dernier concernant l'obligation de remplir le document pour les exportation de thon rouge du sud avait été concédée, mais que la Commission avait indiqué qu'il faudrait encore un document pour le thon rouge du nord. Cette année, la Nouvelle-Zélande avance que ses bateaux ne capturent que rarement du thon rouge du nord; qu'il est extrêmement difficile de distinguer un thon rouge du nord d'un thon rouge du sud (ce dernier constitue la majorité de la capture néo-zélandaise); et que, dans les exportations, le thon rouge du nord est mêlé au thon rouge du sud. Le Président a également signalé que l'Italie avait demandé que la Commission autorise la validation de ses BTSD par un organe non gouvernemental.

4.55 Le Dr. Miyake a demandé au Japon s'il avait reçu des importations en provenance de la Nouvelle-Zélande contenant à la fois du thon rouge du nord et du thon rouge du sud, et, dans l'affirmative, comment celles-ci étaient traitées. Le Japon a répondu qu'il n'avait pas observé de mélange, et qu'il n'était pas préoccupé à l'heure actuelle par la possibilité que du thon rouge du nord soit exporté au Japon sous forme de thon rouge du sud.

4.56 Le Dr. Miyake a conseillé la prudence au moment de concéder une exemption à la Nouvelle-Zélande, afin d'éviter de créer un vide juridique dans la procédure du BTSD, et a suggéré que, le cas échéant, le Japon pourrait travailler à titre bilatéral avec la Nouvelle-Zélande pour arriver à une procédure d'importation. Le Président a confirmé que la concession d'une dispense serait un mauvais précédent.

4.57 Le Délégué du Japon a noté que son pays avait des obligations envers l'ICCAT à l'effet de soumettre toutes ses importations de thon rouge du nord aux recommandations de l'ICCAT. Il a recommandé de ne pas accorder de dispense au document, mais a suggéré que l'on pourrait envisager des dispenses à la validation gouvernementale du document.

4.58 Le Président a répondu qu'il estimait que le problème était légèrement différent dans le sens qu'à l'heure actuelle la Nouvelle-Zélande n'était pas dans l'obligation de remplir de BTSD, à moins que l'exportation ne contienne du thon rouge du nord. Le Délégué du Japon a signalé que, si l'on exportait du thon rouge du nord de Nouvelle-Zélande, un BTSD serait exigé à moins qu'une exemption ne soit concédée, et par ailleurs, que si la Nouvelle-Zélande exportait du thon rouge du nord en tant que thon rouge du sud, ceci constituerait une violation du programme de l'ICCAT.

4.59 Le Président a noté avec inquiétude l'argument de la Nouvelle-Zélande, à savoir qu'il lui était impossible de distinguer le thon rouge du nord du thon rouge du sud sans effectuer de vérification génétique. Le Délégué du Japon a répondu qu'il n'était pas difficile de les distinguer, et qu'au Japon ces deux espèces étaient écoulées de façon très différente sur le marché. Il a insisté de nouveau pour qu'il ne soit pas formulé de compromis en accordant une dispense.

4.60 Le Dr. Miyake a noté qu'au lieu du BTSD, la Nouvelle-Zélande s'était offerte à fournir sa propre documentation nationale, qui fournit presque toutes les informations contenues dans le BTSD, et qu'elle transmettrait au Secrétariat toute information n'y figurant pas. Le nombre de thons rouges du nord capturés par la Nouvelle-Zélande semble assez réduit, et il n'y aurait pas de difficultés d'ordre pratique à accepter le document national de la Nouvelle-Zélande.

4.61 Le Délégué du Japon a noté que les deux choses qui ne seraient pas automatiquement enregistrées dans ce certificat national d'inspection sont la zone de pêche et le type d'engin. Il a mentionné que le Japon entendait que la zone de pêche en question se situait dans les eaux néo-zélandaises ou à proximité. Pour ce qui est du type d'engin, il a noté qu'il serait relativement facile pour la Nouvelle-Zélande de l'indiquer. Il a suggéré que le PWG envisage d'accepter le document néo-zélandais au lieu du BTSD.

4.62 Le Délégué de la France a déclaré qu'il ne devait pas y avoir d'exemption aux exigences de la transmission de l'information, et que, si la Nouvelle-Zélande disposait de toute l'information demandée par l'ICCAT, il était logique de lui demander de remplir le BTSD.

4.63 Le Délégué du Japon a retiré sa suggestion et a appuyé la France. Le Délégué des Etats-Unis a convenu qu'il ne devrait pas y avoir d'exemption à l'obligation de fournir à l'ICCAT une information spécifique sur la capture, mais qu'il voulait savoir pourquoi la documentation nationale de la Nouvelle-Zélande, jointe au reste de l'information

demandée par l'ICCAT, ne pouvait pas être acceptée. Le Président a précisé que, la Nouvelle-Zélande ayant l'information nécessaire pour compléter le BTSD, il lui était donc aisé de remplir le formulaire.

4.64 La Déléguée du Portugal a indiqué qu'il n'y avait pas un document statistique unique pour le thon rouge à l'ICCAT, et que ceux qui existaient actuellement étaient des documents d'importation. Le pays exportateur doit donc répondre aux exigences du pays importateur. Ainsi, le Japon, le Portugal, ou tout autre pays importateur, doivent pouvoir approuver les documents qu'ils vont accepter d'un pays donné.

4.65 Le Président a signalé qu'il y avait un consensus à l'effet de pas concéder à la Nouvelle-Zélande d'exemption à l'obligation de remplir le BTSD, et a demandé au Secrétariat de rédiger une lettre faisant part à la Nouvelle-Zélande de cette décision.

4.66 En ce qui concerne la demande de l'Italie d'être dispensée de l'autorisation gouvernementale, le Dr. Miyake a informé les Délégués que l'Italie avait fait savoir qu'elle avait l'intention d'habiliter une entité gouvernementale régionale ou sa Chambre de Commerce à valider le BTSD. Il a noté que la Chambre de Commerce d'une Partie non Contractante n'était pas un organe légitime à cet effet, du fait que les Parties non Contractantes ne sont pas tenues à des systèmes de collecte de données ou de carnets de pêche acceptés par l'ICCAT.

4.67 Il y a eu un consensus sur le fait que le Secrétariat devait notifier l'Italie que sa Chambre de Commerce ne constituait pas une entité valide aux fins de la validation.

## 5. Pêche des Parties non Contractantes

### a) Examen de l'information

Le Président a noté qu'une partie de cette information avait été traitée dans le cadre du point 4 de l'Ordre du jour. Le Secrétaire Exécutif Adjoint a ensuite présenté le document COM/95/28, en faisant remarquer qu'il n'avait pas été préparé spécifiquement pour le PWG. Ce document contenait les réponses à une demande de l'ICCAT que les Parties non Contractantes coopèrent avec cette dernière en respectant ses recommandations. Il a noté que plusieurs pays avaient répondu à cette demande, et que les pays semblaient être plus disposés à coopérer depuis l'adoption de la résolution de 1994 contenant des dispositions sur des mesures commerciales. Le Dr. Miyake a également noté que le Rapport National de l'Espagne contenait une information sur des observations de bateaux.

5.2 Le Délégué du Japon a noté que son pays avait aussi une information sur des observations de bateaux. Le Japon a notamment des photos d'unités pêchant dans la Méditerranée pendant la saison de fermeture de la pêche. Le Délégué s'est offert à remettre à chaque délégation une copie de ces instantanés. Il a noté que le pavillon n'avait été identifié que pour un seul de ces bateaux, celui du Honduras.

5.3 Le Délégué de l'Espagne a également fait part d'observations de bateaux en Méditerranée pendant la saison de fermeture de la pêche, et a commenté que le pavillon de la majorité de ces unités n'avait pas été identifié. Le Rapport National de l'Espagne contient une information sur les inspections au port de 1994-95.

5.4 Le Président a commenté que le rapport espagnol semblait indiquer que des bateaux de Belize et du Japon pêchaient dans la Méditerranée pendant la saison de frai. L'Espagne a précisé que les unités japonaises ne faisaient qu'évoluer dans les eaux méditerranéennes ; par contre, Belize et l'Italie ont été observés en train de pêcher.

### b) Identification des pays qui pêchent de façon non conforme aux mesures de conservation de l'ICCAT

5.5 Le Président a noté que, conformément aux dispositions de la résolution de 1994 de l'ICCAT sur un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du thon rouge, le PWG devrait envisager d'identifier les pays qui portent atteinte à l'efficacité du programme de conservation de l'ICCAT. Il a rappelé aux Délégués que, si cette identification est effectuée, les pays seront notifiés du fait qu'ils disposent d'un an pour se mettre en règle. S'ils

ne rectifient pas leurs activités de pêche en un an, la Commission peut recommander aux Parties Contractantes d'agir en conséquence, y compris par des mesures commerciales.

5.6 Le Délégué des Etats-Unis a noté le caractère historique de cette Résolution, et a rappelé que l'ICCAT avait d'autres recommandations en vigueur qui jouaient un rôle dans le cadre de ce point de l'Ordre du jour, dont la Recommandation interdisant la pêche de thon rouge par les bateaux de plus de 24 m dans les zones de frai de la Méditerranée pendant les mois de juin-juillet, et la Recommandation exhortant les Parties non Contractantes à se joindre à l'ICCAT ou à devenir Partie Coopérante. Il a noté que cette dernière disposition était cohérente avec l'une des dispositions de l'Accord établi récemment par les Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Il a commenté que l'ICCAT n'avait pas été précisément débordée par les candidatures de pays qui souhaitaient devenir membres ou Parties coopérantes ; il est donc logique de commencer à appliquer la résolution de 1994. Le Délégué a réitéré la nécessité d'identifier les pays qui agissent contrairement aux mesures de l'ICCAT, et de leur notifier que : 1) ils portaient atteinte aux efforts de conservation de l'ICCAT, et 2) s'ils ne rectifiaient pas leur comportement, ils risquaient des sanctions commerciales. En dernier lieu, il a demandé l'aide des autres délégations pour l'identification du/des pays.

5.7 Le Délégué de la France a noté que le Royaume-Uni avait répondu à cet appel en se joignant à l'ICCAT. Il a également insisté sur l'importance de la crédibilité au moment de s'engager dans cette voie. Il a mentionné l'opinion de la France qu'il fallait considérer les mesures commerciales comme un dernier recours. Il a suggéré comme alternative que les Parties Contractantes envisagent d'interdire les débarquements dans les ports de Parties Contractantes à l'ICCAT de bateaux qui arborent des pavillons de complaisance. Le Délégué a également souligné la nécessité de se maintenir au niveau d'organisations comme l'Organisation mondiale du Commerce. Il a convenu qu'il pourrait devenir nécessaire d'effectuer des démarches de ce genre, mais qu'elles devraient alors être clairement définies.

5.8 Le Délégué du Japon a déclaré que le PWG ne devait pas laisser la résolution de côté sans identifier le/les pays ; il a signalé, toutefois, que les mesures commerciales constituaient un dernier recours, et qu'il fallait épuiser toutes les autres alternatives menant à l'observance avant de procéder à appliquer des sanctions. Il a également commenté qu'il fallait des preuves solides à l'appui de l'identification d'un pays. Il a noté que ce qui devait constituer une évidence suffisante pour l'identification n'était pas clair, mais qu'il fallait procéder à l'identification si ceci était réalisable.

5.9 Le Délégué du Canada a indiqué que ceci était critique pour rendre effective la résolution portant sur le Plan d'action du thon rouge. Il a signalé qu'il ne fallait pas perdre de temps. Le Délégué a expliqué que l'ICCAT avait adopté la Résolution parce que de nombreuses alternatives avaient déjà été étudiées, et que l'ICCAT avait épuisé toutes les autres options. Il a insisté sur la nécessité d'agir, d'autant plus du fait de l'état médiocre de la ressource, et qu'il n'était pas prudent de tarder plus longtemps.

5.10 Le Délégué de l'Espagne s'est déclaré disposé à rejoindre la proposition des Etats-Unis, et a déclaré qu'il fallait faire pression sur les Parties non Contractantes qui agissaient de façon contraire aux recommandations de l'ICCAT. Il a indiqué qu'il y avait un problème du fait que les Parties Contractantes n'observaient pas toutes les recommandations de l'ICCAT. Le Délégué a souligné que les Parties Contractantes devaient faire tout leur possible pour s'assurer que les activités de leurs flottilles soient conformes aux recommandations de l'ICCAT, et il a noté que cette dernière ne pouvait pas exiger d'autres parties ce que ne faisaient pas les Parties Contractantes à sa Convention. Il a indiqué que l'Espagne avait l'intention d'étudier la possibilité de non-déclarations de débarquements effectués en Espagne péninsulaire et aux îles Canaries, et d'accroître le suivi et l'inspection dans tous les ports dans lesquels des prises sont déchargées. Le Délégué de l'Espagne a insisté que les Parties à l'ICCAT devaient faire tout leur possible pour respecter les recommandations de la Commission avant qu'elles ne puissent demander aux Parties non Contractantes de le faire.

5.11 La Déléguée du Portugal s'est déclarée d'accord avec les commentaires de l'Espagne, et a répété que les Parties Contractantes devaient faire tout leur possible pour améliorer leurs données et leur suivi. Elle a convenu qu'il fallait étudier cette question pour voir quelles démarches pouvaient être effectuées avant d'appliquer des mesures commerciales, mais elle a fait remarquer que ces deux questions pouvaient être examinées en même temps.

5.12 Le Délégué des Etats-Unis a commenté les déclarations des autres délégations. En ce qui concerne les remarques du Délégué de la France, il a convenu que l'approche adéquate serait d'envisager des mesures

complémentaires, telles que l'interdiction de débarquer pour les pavillons de complaisance, et notamment pour les bateaux qui pêchent en haute mer et en Méditerranée centrale. Quant aux commentaires des Délégués de l'Espagne et du Portugal, il a convenu que les Parties Contractantes avaient besoin de savoir si les Parties à l'ICCAT respectaient leurs propres réglementations, mais qu'entre-temps les Parties non Contractantes posaient toujours un problème. Le Délégué a indiqué que la solution serait sans doute proche de ce qu'avait mentionné la Déléguée du Portugal, à savoir que l'ICCAT devrait envisager une approche sur deux fronts. Il a expliqué que les Parties à l'ICCAT devraient examiner le respect à l'échelle nationale, et, à titre complémentaire, observer les Parties non Contractantes. Le Délégué a suggéré que l'ICCAT contacte les états des pavillons de complaisance pour leur demander de ne pas pêcher de façon contraire aux recommandations de l'ICCAT, et il a ensuite suggéré que les pays à contacter comprennent le Panama, Belize et le Honduras.

5.13 Le Délégué du Japon a ratifié la récapitulation des approches par les Etats-Unis.

5.14 Le Dr. Miyake a noté que certaines recommandations de l'ICCAT, comme la réglementation de taille minimum du thon rouge et la recommandation de 1975 stipulant qu'il ne devait pas y avoir d'accroissement de la capture de cette espèce, n'étaient pas mises en oeuvre par les Parties Contractantes à l'ICCAT. Il a noté que l'ICCAT avait déjà écrit à plusieurs reprises aux Parties non Contractantes pour les prier de se conformer. Il a indiqué qu'en 1996 l'ICCAT devait agir de façon plus énergique, et préciser que ces unités pêchent de façon contraire aux recommandations de l'ICCAT, en citant les preuves à l'appui. Le Dr. Miyake a noté, toutefois, que, si les Parties Contractantes décidaient de recommander des mesures commerciales l'an prochain, il serait utile de disposer d'un modèle de lettre.

5.15 Le Délégué de l'Espagne a mentionné qu'il appuyait la proposition du Secrétariat, mais a noté qu'il serait sans doute malaisé d'écrire à toutes les Parties non Contractantes qui pêchent contrairement aux recommandations de l'ICCAT, du fait qu'il avait été impossible d'identifier l'état de pavillon de 15 des bateaux observés en train de pêcher dans la Méditerranée pendant la saison de fermeture de la pêche. Il a suggéré que la première chose à faire était d'identifier l'état de pavillon des bateaux.

5.16 L'Observateur de Taïwan a mentionné que son pays avait déjà incorporé à sa législation nationale les principales recommandations de l'ICCAT, comme suit : 1) fermeture saisonnière du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet dans la Méditerranée (en vigueur depuis avril 1994) ; 2) limitation de la capture de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée à un niveau ne dépassant pas celui de 1993 ou 1994 en retenant le plus élevé de ces chiffres (en vigueur depuis mars 1995). Il a aussi mentionné que Taïwan avait mis en place le BTSD en 1993. Il a noté que, par ailleurs, Taïwan avait contribué la somme de US\$ 5.000 à la recherche sur le thon rouge. L'Observateur s'est excusé du fait que les données taïwanaises Tâche I n'aient pas été remises à l'ICCAT avant le 30 septembre 1995, ce qui avait empêché de citer les chiffres corrects dans le rapport du SCRS. Il a précisé que les 14 unités de Taïwan avaient pêché 724 TM de thon rouge dans la Méditerranée en 1994, selon le Programme BTSD.

5.17 Le Président a suggéré de rédiger une lettre énergique aux Parties non Contractantes, en se référant à la Résolution sur le Plan d'action du thon rouge. Il a déclaré que la lettre devait dire clairement que l'ICCAT n'invoquait pas les dispositions sur le commerce mentionnées dans la Résolution, mais qu'elle devait y faire allusion. La lettre devrait être approuvée par le PWG, et remise en séance à la Commission pour discussion. La lettre serait adressée à Belize, au Honduras et au Panama. Outre l'envoi d'une lettre, le Président a noté qu'il semblait y avoir un accord entre les Parties à l'ICCAT à l'effet de mieux adhérer aux recommandations de l'ICCAT, d'identifier les bateaux observés en train de pêcher dans les zones de frai de la Méditerranée pendant la saison de fermeture de la pêche, et de déterminer l'état de pavillon de ces bateaux.

5.18 Il a été décidé que les Etats-Unis rédigeraient un projet de lettre aux Parties non Contractantes pour le présenter au PWG.

5.19 Le Délégué des Etats-Unis a proposé d'aller un peu plus loin, comme suit : 1) en adoptant une Résolution interdisant la pêche hauturière dans la Zone de la Convention ICCAT par les bateaux arborant des pavillons de complaisance ; 2) en envisageant de prendre des mesures commerciales à l'égard du Panama ; 3) en envoyant une lettre énergique au Honduras et à Belize comme celle qu'avait décrite le Président ; et 4) en demandant à Taïwan de faire part à la Commission de façon officielle qu'il allait devenir Partie Coopérante et respecter les recommandations de l'ICCAT.



5.20 La Déléguée du Portugal a demandé un moment de réflexion sur les implications d'une résolution interdisant la pêche hauturière de toute Partie non Contractante. D'emblée, elle estimait que cette résolution pourrait ne pas être compatible avec la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer. Elle a demandé des éclaircissements, à savoir s'il s'agissait d'une interdiction permanente ou simplement de renforcer les autres résolutions.

5.21 Le Délégué de la France a repris les remarques de la Déléguée du Portugal, et a ajouté qu'il y aurait probablement un problème juridique pour définir les pavillons de complaisance, et pour établir l'autorité de l'ICCAT pour l'application d'une résolution de ce genre.

5.22 Le Délégué du Japon a également mentionné qu'il voyait un problème juridique pour cette résolution, car il ne pensait pas que l'ICCAT ait compétence en matière d'interdiction de la pêche hauturière. Il a convenu, par contre, que cette mesure serait très efficace pour que les pays respectent les mesures de conservation de l'ICCAT. Le Délégué a demandé pourquoi les Etats-Unis voulaient distinguer le Panama des deux autres pays identifiés, et a déclaré que son pays appuierait un échange de correspondance avec Taïwan, qui rendrait officiels ses liens avec l'ICCAT.

5.23 Le Délégué de l'Espagne a noté que le but visé par la proposition était de garantir la coopération de toutes les Parties non Contractantes qui pêchent dans la Méditerranée, mais il a convenu qu'il y aurait probablement des problèmes de compétence et de juridiction. Il a insisté que la solution était la coopération, qui devait être le point de départ.

5.24 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a noté que les tentatives d'interdire aux pavillons de complaisance de pêcher dans la Zone de la Convention ICCAT ne fonctionneraient sans doute pas du fait que les pays auxquels correspondaient ces pavillons n'avaient pas à se conformer aux recommandations de l'ICCAT. Il a noté, par ailleurs, que l'ICCAT avait également des difficultés avec des Parties Contractantes, telles que la Guinée, qui exportent du thon rouge vers le Japon, mais sans signaler qu'elles ont une flottille pêchant cette espèce.

5.25 Le Délégué du Canada a réaffirmé la nécessité d'agir rapidement en ce qui concerne la question du suivi des activités de pêche des Parties non Contractantes. Il a dit estimer, comme la Déléguée du Portugal, que l'ICCAT devait aller de l'avant sur deux fronts, mais sans adopter de résolution interdisant la pêche hauturière des pavillons de complaisance.

5.26 Le Délégué des Etats-Unis a consenti à retirer sa proposition concernant une interdiction de pêcher en haute mer.

5.27 Le Président a noté que les Etats-Unis avaient demandé au PWG d'envisager d'identifier le Panama en tant que pays pêchant de façon contraire à l'ICCAT, et que quelques personnes avaient demandé la raison pour laquelle Belize et le Honduras ne l'étaient pas également. Le Délégué des Etats-Unis a précisé que le PWG devait considérer les trois pays.

5.28 Le Dr. Miyake a demandé des éclaircissements sur la différence entre les activités de pêche de la Guinée et celles de Belize. Le Président a expliqué que les dispositions sur le commerce de la Résolution concernant le Plan d'Action ne concernaient que les Parties non Contractantes, mais que le PWG devait considérer ce qui devait être fait au sujet de la non-observance de Parties Contractantes.

5.29 Le Président a noté qu'il semblait y avoir un appui général pour inclure le Honduras, le Panama et Belize. Il a suggéré de préparer une lettre à ces trois pays les notifiant qu'ils avaient été identifiés par la Commission dans le cadre des dispositions pertinentes de la Résolution sur le Plan d'Action du thon rouge. Cette lettre a été préparée et approuvée par le PWG, et la Commission en sera saisie pour action ultérieure. Le Modèle de Lettre du Président de l'ICCAT aux Parties non Contractantes concernant le non-respect des mesures de conservation de l'ICCAT figure ci-joint en **Appendice 2 à l'Annexe 6-5**.

5.30 En ce qui concerne la proposition que l'ICCAT demande à Taïwan de lui faire savoir s'il allait devenir Partie Coopérante et observer les recommandations de l'ICCAT, l'Observateur de Taïwan a noté qu'aucun pays ne devait être exclus d'une responsabilité dans le cadre de l'ICCAT, qu'il soit pays membre ou non. Il a indiqué que Taïwan était disposé à devenir Partie Coopérante dans la mesure où il sera tenu compte des intérêts d'un pays, et si Taïwan est informé de ce que l'on attend de lui.

5.31 Le Délégué des Etats-Unis a noté que la demande de Taïwan d'être traité en égal était juste, mais que la réponse n'était pas évidente. Il a noté que le total de prises admissibles du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest était entièrement assigné, et que Taïwan ne pouvait donc pas pêcher dans cette zone. Ensuite, il a mentionné que Taïwan devait respecter la taille minimum du thon rouge, la fermeture de la pêche dans les zones de frai de la Méditerranée, et l'accord que tout pays pêchant dans l'Atlantique Est réduise sa prise de 25 % d'ici 1998. Le Délégué des Etats-Unis a noté toutefois qu'il avait probablement omis de mentionner d'autres exigences ; il a donc suggéré qu'un groupe réduit se réunisse pour établir les détails d'une coopération de Taïwan.

5.32 Le Président a convenu que le PWG devait rédiger un projet de lettre informant Taïwan de ce qui était attendu de lui en ce qui concerne les mesures de l'ICCAT, et que ce projet devait ensuite être remis à Taïwan pour examen. Il a également mentionné qu'il fallait remettre à Taïwan un compendium des réglementations en vigueur. Le Secrétariat a confirmé que ce compendium avait déjà été envoyé à Taïwan. La lettre du Président de l'ICCAT à Taïwan concernant ses activités de pêche dans l'Atlantique et la Méditerranée est jointe en tant qu'Appendice 3 à l'Annexe 6-5.

5.33 La déclaration de l'Observateur de Taïwan concernant le projet de lettre à Taïwan rédigé par le PWG, qui est mentionné ci-dessus, est joint en Appendice 4 à l'annexe 6-5.

5.34 Le PWG a décidé que les autres Parties non Contractantes dont on sait qu'elles ont accru leurs captures de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée entre 1993 et 1994 devraient aussi recevoir une lettre du Président de l'ICCAT leur demandant de bien vouloir accepter, à titre volontaire, les termes de la Recommandation de 1994 de l'ICCAT concernant la gestion du stock. Les pays identifiés à cet effet comprennent : la Croatie, la Grèce, l'Italie, la Libye\*, Malte, Taïwan, et peut-être la Tunisie. Il a été décidé d'inclure Taïwan parmi les destinataires de cette lettre, si bien que Taïwan recevra deux lettres. La lettre du Président aux Parties non Contractantes dont les prises de thon rouge se sont récemment accrues de façon substantielle dans la Méditerranée est jointe en Appendice 5 à l'Annexe 6-5.

5.35 L'Observateur de Taïwan a dit considérer la lettre ci-dessus comme discriminatoire, et a présenté une déclaration (ci-jointe en tant qu'Appendice 6 à l'Annexe 6-5) concernant l'application par son pays des recommandations de l'ICCAT, et les prises taïwanaises de thon rouge ces dernières années.

## 6. Mesures visant à promouvoir le respect des mesures de conservation de l'ICCAT

6.1 Le Délégué de l'Afrique du Sud a demandé aux membres du PWG de bien vouloir prêter attention aux commentaires qu'il formulait en tant que Président du Comité d'Infractions. Il a noté que, pendant les délibérations du point 5 de l'Ordre du jour du PWG, de nombreux pays avaient noté que certaines Parties Contractantes ne respectaient pas les réglementations, et qu'il en serait probablement de même pour le point 6. Il a fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne le chevauchement apparent des responsabilités du PWG et du Comité d'Infractions. Il a indiqué que, de deux choses l'une, ou bien le point 6 n'est pas à soumettre à l'examen du PWG, ou bien le Comité d'Infractions n'est pas nécessaire. Il a suggéré de procéder rapidement à un examen attentif des termes de référence et des objectifs de ces deux organes.

6.2 Le Délégué des Etats-Unis a fait part de son opinion que la principale responsabilité du Comité d'Infractions était de veiller à l'observance des Parties Contractantes, et que le but principal du PWG était de traiter des Parties non Contractantes. Il a noté que, bien que les problèmes auxquels font face chacun de ces organes soient similaires, la solution aux problèmes posés est assez différente.

6.3 Le Président a commenté qu'il entendait qu'il y avait quelque chevauchement, mais que les mesures visant à promouvoir l'observance étaient plus générales que la question des infractions.

\* La Libye est devenue Partie Contractante à l'ICCAT le 26 novembre 1995.

6.4 Le Délégué des Etats-Unis a noté qu'en 1994 le PWG avait adopté une Résolution sur le thon rouge qui comportait la possibilité d'appliquer des mesures commerciales. Le Délégué a signalé que cette année l'examen de l'état des stocks d'espadon avait montré que stock était en baisse. Il faut aussi noter que des Parties non Contractantes accroissent leurs prises et minent ainsi les efforts des Parties Contractantes pour conserver le stock. Le Délégué a commenté que ce problème avait causé un certain malaise chez les pêcheurs qui respectaient les réglementations, et qui avaient l'impression que leurs efforts pour réduire les quotas étaient futiles lorsque le poisson qu'il cherchaient à conserver était pêché par des Parties non Contractantes. Il a insisté que les membres de l'ICCAT ne devraient pas être handicapés de cette façon, et a demandé aux Délégués d'envisager sérieusement d'étendre, à l'espadon et peut-être à d'autres espèces, la Résolution sur le thon rouge qui prévoit des mesures commerciales. Le Délégué a fait remarquer que l'aspect mesures commerciales de la Résolution serait plus ajusté, se conformerait aux normes de l'Organisation mondiale du Commerce, et traiterait d'une espèce fortement surexploitée. Il a noté que ceci serait donc une démarche appropriée.

6.5 Le Délégué du Japon a indiqué que le fait de limiter au seul thon rouge la portée d'une telle Résolution n'était pas nécessaire, et qu'il pouvait appuyer la mesure si la situation de l'espadon était médiocre.

6.6 Le Délégué du Canada a appuyé cette idée, en particulier du fait que les stocks d'espadon ne sont pas en très bon état à l'heure actuelle. Il a toutefois conseillé la prudence du fait que la structure du commerce et des débouchés diffèrent pour l'espadon et le thon rouge, mais a commenté que ce détail technique ne devait pas décourager l'établissement du principe.

6.7 La Déléguée du Portugal a indiqué qu'en principe son pays ne s'opposait pas à cette idée, mais qu'il estimait, de façon cohérente avec sa position antérieure, que les mesures commerciales ne devaient être envisagées que comme dernière alternative. La Déléguée a demandé aux pays membres quelles sont les connaissances sur la portée du problème des Parties non Contractantes, et s'il convenait d'épuiser d'abord d'autres solutions. Elle a commenté qu'il ne fallait pas recourir constamment à des mesures commerciales, et qu'elle aimerait examiner la question sous tous les angles avant de se prononcer.

6.8 Le Délégué des Etats-Unis a avancé que les mesures commerciales devaient constituer un dernier recours, et que l'appel à la coopération devait tenir la première place. Il a commenté, toutefois, qu'il s'était produit un accroissement considérable des prises en ce qui concerne les Parties non Contractantes. Le Délégué a noté que son pays avait dû fermer sa saison de pêche à l'espadon cette année, mais que les consommateurs continuent de demander de l'espadon. Il signalé que cette demande est satisfaite par les Parties non Contractantes, et que l'adoption d'une résolution semblable à celle du thon rouge permettrait d'ouvrir le dialogue sur la question. Il a commenté que le fait de demander aux Parties non Contractantes de réduire leurs captures comme l'on fait les Parties Contractantes serait un premier pas. Le Délégué des Etats-Unis a fait part de l'intention de son pays de regrouper ces idées en une seule résolution.

6.9 Le Délégué du Canada a signalé que la Résolution sur un Plan d'action pour le thon rouge contenait des dispositions concernant la coopération. Il a noté qu'il s'agissait en particulier de : 1) s'adresser à un pays pour lui demander de cesser ses activités de pêche qui ne sont pas conformes aux recommandations de l'ICCAT ; 2) identifier les pays qui ne rectifient pas leurs activités en conséquence ; 3) autoriser la prise de mesures, telles que des mesures commerciales. Il a insisté que le fait d'attendre pour aborder cette question pourrait endommager gravement les stocks d'espadon.

6.10 En ce qui concerne les prises accrues des Parties non Contractantes, le Délégué des Etats-Unis a noté que Trinité & Tobago avaient exporté 165 TM aux Etats-Unis en 1994, et 296 TM en 1995. Le Délégué des Etats-Unis a insisté qu'il n'était pas juste que certains pays accroissent leurs prises alors que d'autres les réduisaient.

6.11 Le Délégué de l'Espagne a commenté qu'il était d'accord en général avec cette notion, et a mentionné que la responsabilité de la conservation des stocks de poisson devait concerner les Parties Contractantes comme les Parties non Contractantes.

6.12 Le Président du SCRS a été prié de préciser les statistiques de capture d'espadon dans l'Atlantique Nord par les Parties non Contractantes. On lui a demandé, tout particulièrement, si la prise totale de ces parties était comparable

à celle du Portugal. Le Dr. Suzuki a répondu que la prise combinée des Parties non Contractantes en 1994 (525 TM) semblait être inférieure à celle du Portugal, qui était de près de 2.000 TM.

6.13 La Déléguée du Portugal a commenté qu'il était difficile, si un bateau pêche de l'espadon dans l'Atlantique Sud, l'Atlantique Nord ou la Méditerranée, de savoir s'il s'agit d'un bateau d'une Partie non Contractante contrevenant au programme de conservation de l'ICCAT.

6.14 Le Délégué des Etats-Unis a pris note du bien-fondé de l'argument du Portugal, et a mentionné la nécessité d'examiner cette question au moment de dresser un constat à l'égard d'un pays. Il a indiqué que la saisie et l'analyse des statistiques d'importation devaient être considérées comme un moyen de suivre le niveau de capture des Parties non Contractantes. Il a insisté, toutefois, que cette considération d'ordre technique ne devrait pas empêcher de faire le premier pas vers l'adoption d'une telle résolution. Il a expliqué que ce type de résolution allait tout simplement créer un cadre pour les actions futures, et que toute mesure ultérieure ne pourrait être prise qu'à partir de preuves bien documentées.

6.15 Le Dr. Miyake a noté que l'idée des Etats-Unis d'agir avec précaution en ce qui concerne l'avenir était utile. En ce qui concerne les statistiques sur l'espadon, il a noté que les statistiques actuelles étaient meilleures que celles du thon rouge, et que l'information commerciale fournie par les Etats-Unis avait servi par le passé à estimer les prises non déclarées de Parties non Contractantes. Il a encouragé les délégués à remettre ce genre d'information, si elle est disponible.

6.16 Le Délégué des Etats-Unis a promis au Secrétariat que son pays fournirait ce genre d'information dans la mesure du possible, et a fait remarquer que les chiffres du SCRS concernant les captures des Parties non Contractantes étaient inférieurs aux chiffres d'importation des Etats-Unis pour 1993 et 1994. Il a insisté que son pays était préoccupé en ce qui concerne le montant global de la ponction des Parties non Contractantes, du fait que ceci dénote une exploitation substantielle et non contrôlée.

6.17 Le Président a noté que ce type de résolution pouvait fournir de meilleures informations, tout comme l'a déjà fait la résolution sur le thon rouge.

6.18 Le Délégué de la France a demandé quel avait été le résultat de la notification par le Secrétariat de l'adoption par l'ICCAT en 1994 de la résolution abordant la question des mesures commerciales. Le Secrétariat a répondu que cette information avait été remise aux Parties Contractantes dans le document COM/95/28. Le Secrétariat a insisté sur la nécessité d'aborder ces résolutions de façon uniforme, à savoir demander tout d'abord la coopération des pays, puis les inviter à se joindre à l'ICCAT, et ensuite, si nécessaire, les prévenir de l'utilisation potentielle de mesures commerciales.

6.19 Le Délégué du Canada a convenu qu'il était important d'agir avec prudence, et que cette résolution allait établir une structure. Il a indiqué que la résolution ne constituait pas en elle-même une menace. Elle donne à l'ICCAT l'occasion d'évaluer la situation. Le Délégué du Canada a insisté pour que les Délégués ne perdent pas une année en se montrant trop prudents.

6.20 Le Délégué des Etats-Unis a proposé d'ajouter à la résolution un texte répondant aux inquiétudes de nombreuses délégations, en chargeant le Secrétariat, lorsqu'il s'adresse aux Parties non Contractantes, de formuler des requêtes précises quant à une coopération. Ceci permettrait d'établir la structure à la présente réunion, parallèlement aux efforts de l'ICCAT pour obtenir l'observance des autres pays.

6.21 La Déléguée du Portugal a noté que le fait de recourir trop fréquemment à une mesure donnée en diminue les chances de succès, et qu'en fait cette résolution ne concernait que 3 % de la prise totale d'espadon dans l'Atlantique Nord. La Déléguée ne pensait pas que l'ICCAT risquait de perdre du temps en ce qui concerne la ressource en tentant tout d'abord de coopérer avec ces pays.

6.22 Le Délégué des Etats-Unis a précisé que la véritable question était que la réduction des captures effectuée par les Parties Contractantes était accompagnée d'un accroissement de la part des Parties non Contractantes. Il a de nouveau noté qu'il faudrait de solides preuves d'agissements incorrects pour invoquer les dispositions de la résolution, et que ces dispositions devaient être appliquées avec prudence, mais qu'il était crucial d'établir un mécanisme. Le

Délégué des Etats-Unis a aussi fait remarquer qu'apparemment certaines données de captures n'étaient pas signalées au SCRS, si bien que le problème était probablement plus grave qu'il ne paraissait. Il a prié toutes les délégations de bien vouloir considérer favorablement la résolution. Il a été convenu que le PWG reviendrait ultérieurement sur ce point.

6.23 Les débats ayant repris, le Délégué des Etats-Unis a signalé la nouvelle rédaction sur la consultation et les preuves à l'appui, ajoutée pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Portugal et quelques autres pays. Il a signalé que le suivi du commerce n'était pas aussi adéquat que dans le cas du thon rouge, et que l'Espagne, les Etats-Unis et le Japon étaient tous d'importants importateurs d'espadon. Le Délégué a de nouveau demandé aux pays d'envisager d'établir une structure afin de pouvoir mettre en route le processus de collecte d'information.

6.24 La Déléguée du Portugal a noté que son pays souhaitait voir aborder trois questions : coopérations, preuves et proportionnalité. Ce dernier point est en instance, mais elle a convenu d'examiner la résolution. Elle a noté, toutefois, qu'il faudrait peut-être changer la référence dans la résolution au rôle du PWG et du Comité d'Infractions au fur et à mesure de l'évolution des débats sur la question des compétences.

6.25 Le Délégué du Japon a de nouveau fait part de l'appui général de son pays à la résolution, du fait qu'elle s'ajustait étroitement à celle du thon rouge.

6.26 Le Délégué des Etats-Unis a convenu que la question de la proportionnalité était importante, et a souligné que cette action n'était pas destinée aux cas de moindre importance ; il a fait remarquer qu'en fait la notion de proportionnalité était comprise dans les passages de la résolution qui se référaient à une diminution de l'efficacité de l'ICCAT. En ce qui concerne l'idée d'accroître les termes de référence du PWG, le Délégué des Etats-Unis a insisté que ceci n'était pas le but visé par son pays. Il a noté que cette résolution était presque identique à la résolution sur le thon rouge, et il a suggéré que, du fait qu'il fallait délibérer de façon plus approfondie sur la question des compétences, ce point pourrait être abordé à un autre moment de la réunion, par exemple en séance plénière de la Commission.

6.27 Tentant d'aborder la question des compétences en ce qui concerne cette résolution, le Délégué de l'Espagne a suggéré que la résolution ne mentionne pas d'autre entité que la Commission. Le Délégué a avancé qu'il s'agissait d'une question de présentation, et que, du fait que la résolution était destinée à l'extérieur et que les pays qui allaient la recevoir ignoraient, et ne cherchaient pas à savoir, quelle était la structure de l'ICCAT, cette modification donnerait à la Commission le temps de résoudre la question des compétences.

6.28 La Délégation des Etats-Unis a exprimé son accord avec la modification suggérée.

6.29 Le Délégué de la France s'est déclaré d'accord avec la teneur des débats, mais a demandé à disposer de plus de temps pour examiner la résolution avant de se prononcer définitivement.

6.30 Le Délégué du Brésil a fait remarquer que les mesures commerciales avaient des implications légales comme politiques, et il a demandé plus de temps pour examiner cette question de façon plus approfondie.

6.31 En réponse aux commentaires de l'Espagne concernant les compétences, le Délégué du Japon a noté que la résolution sur le thon rouge autorise le PWG à identifier des pays, mais que seule la Commission est autorisée à recommander des mesures commerciales. Si cette résolution sur l'espadon est modifiée selon la suggestion de l'Espagne, le Délégué a noté que la résolution sur le thon rouge devrait probablement aussi être modifiée pour les besoins de la cohérence. Il a noté qu'il voyait l'intérêt de la rédaction originale, mais qu'il ne refusait aucune des deux options. Il a néanmoins insisté sur le fait qu'il fallait arriver à une décision claire quant à l'organe de l'ICCAT qui est responsable des résolutions.

6.32 Le Délégué du Canada a appuyé le principe qui poussait à éliminer de la résolution la référence à un organe spécifique de l'ICCAT ; il a noté, toutefois, que la Commission proprement dite ne devrait pas assumer directement la responsabilité de l'identification, etc., car il était plus approprié qu'un groupe plus réduit, ou sous-groupe, de la Commission s'en charge. Le Délégué a prévenu qu'en l'absence de décision à cet égard, le processus pourrait déboucher sur une impasse, mais il a convenu que l'on pouvait identifier ultérieurement l'organe approprié pour se charger de ce travail.

6.33 La Déléguée du Portugal s'est déclarée d'accord avec la suggestion de l'Espagne de se référer à la Commission, plutôt qu'au PWG.

6.34 Le Président a noté que toute action proposée par le PWG devait être approuvée par la Commission. Il a pris note du fait que les Délégués de la France et du Brésil sollicitaient plus de temps pour étudier la résolution.

6.35 Le Délégué de l'Espagne a exprimé son accord avec le Délégué du Japon sur le fait que la résolution du thon rouge devait être alignée sur la résolution de l'espadon, et il a proposé de la modifier de façon à ne pas exiger sa remise en négociation.

6.36 Le Délégué du Japon a fait part de ses inquiétudes sur le fait que, si une résolution était adoptée, mais sans consensus sur la question de la juridiction, ce manque de consensus pourrait servir à prolonger les débats. Il a demandé un accord sur le fait d'aborder de nouveau cette question. Le Délégué du Japon a de nouveau mentionné que son pays préférerait conserver la rédaction actuelle faisant référence au PWG, mais a signalé qu'il était disposé à arriver à un compromis.

6.37 Le Délégué de l'Espagne a déclaré que la question des compétences ne devait pas freiner le processus. Il a proposé de commencer dès la réunion de cette année à tenter de résoudre la question des compétences.

6.38 Le Délégué des Etats-Unis a fait part de sa flexibilité à cet égard, mais a prié les délégués de tenter de résoudre cette question à la présente réunion annuelle. Il a également mentionné qu'il était d'accord pour aligner, sur ce point, la résolution du thon rouge et celle de l'espadon. En ce qui concerne les commentaires du Délégué du Brésil, le Délégué des Etats-Unis a demandé au Brésil d'envisager sérieusement d'accepter la résolution sur l'espadon. Il a noté que cette question avait fait l'objet de délibérations pendant plus d'une année, et que la résolution englobait de façon multilatérale les questions de consultation, avis, opportunité de rectifier, puis mesures commerciales. Il a insisté que les mesures commerciales ne seraient pas utilisées pour des infractions mineures, et qu'elles avaient un caractère non discriminatoire.

6.39 Le Délégué de l'Espagne a commenté qu'en ce qui concerne la dernière déclaration des Etats-Unis, il existait des différences entre les Parties Contractantes et les Parties non Contractantes, du fait qu'elles avaient un traitement distinct. Il a expliqué qu'en tant que membre de l'ICCAT, un pays assumait des responsabilités financières que n'assumaient pas les pays non membres. Bien que la résolution n'ait pas, techniquement parlant, de caractère discriminatoire du fait qu'elle concerne uniquement les Parties non Contractantes, le Délégué a noté qu'en réalité cette discrimination n'existait pas du seul fait que cette action plaçait simplement les Parties non Contractantes au niveau des Parties Contractantes.

6.40 Le Délégué des Etats-Unis a commenté que la résolution faisait bien la distinction entre les pays membres et non membres de l'ICCAT ; néanmoins, il a expliqué que les remarques formulées sur le caractère non discriminatoire des mesures visaient à indiquer que les Etats-Unis n'appliqueraient pas de sanctions à une Partie non Contractante si la même infraction était commise par une Partie Contractante et n'était pas relevée.

6.41 En ce qui concerne la question des compétences, le Président a rappelé que le PWG avait été créé pour traiter de la question des Parties non Contractantes. Il a conseillé aux délégués de procéder avec prudence avant de fondre le PWG avec un autre groupe, ou de l'éliminer complètement. Le Président a également conseillé de faire attention à ce que la question des compétences n'empêche pas l'aboutissement de la résolution sur l'espadon. Il a indiqué que, tant que la question des compétences n'aura pas été résolue, le PWG devrait conserver le contrôle des questions qui découlaient de la Résolution sur un Plan d'action pour le thon rouge, ainsi que de la résolution de même nature établie pour l'espadon, si cette dernière résolution était acceptée par la Commission. Cette proposition du Président a été acceptée par les délégations.

6.42 Le Président a noté qu'il y avait un consensus, à savoir que la référence au "Groupe de travail permanent, etc." dans les paragraphes opératifs b) et e) soit remplacée par "la Commission, à travers son organe subsidiaire pertinent", afin d'aligner cette rédaction sur la Résolution sur le Plan d'action de l'espadon. Par conséquent, cette version ainsi amendée sera celle qui sera transmise aux Parties, et sera utilisée à toutes autres fins (publications de l'ICCAT, récapitulation des Résolutions de l'ICCAT, etc.). Cette proposition a été transmise à la Commission pour son approbation définitive.

6.43 En ce qui concerne la situation de la résolution sur des mesures commerciales pour l'espadon, le Président a rappelé que les Délégués de la France et du Brésil avaient sollicité plus de temps pour étudier le document, et que la démarche suivante était de présenter la résolution à la Commission en vue de son approbation.

6.44 Le Délégué du Japon a demandé aux assistants leur opinion sur la démarche proposée, et les Etats-Unis ont suggéré que le PWG accepte la résolution et en saisisse la Commission. Le Délégué des Etats-Unis entendait que la déclaration du Brésil ne constituait pas une objection à la poursuite du sujet, mais une simple mention de ses préoccupations.

6.45 La France a concordé avec les Etats-Unis que cette résolution devait être présentée à la Commission pour décision. La Résolution de l'ICCAT concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité de son programme de conservation pour l'espadon est jointe en Annexe 4-13 aux Comptes rendus de 1995 de la Commission.

6.46 A la dernière session du PWG, le Délégué du Brésil a exprimé son désaccord avec la déclaration de la Délégation des Etats-Unis concernant la position du Brésil sur la résolution d'un plan d'action pour l'espadon. Afin de préciser ses intentions, le Délégué du Brésil a remis une déclaration à cet effet, qui figure ci-joint en Appendice 7 à l'Annexe 6-5.

## 7. Mesures visant à améliorer les statistiques de pêche demandées par l'ICCAT

### *Examen des carnets de pêche et des systèmes de transmission de l'information des Parties Contractantes*

7.1 Le Président a noté qu'à la réunion de 1994 le manque de temps avait entravé les délibérations sur ce point, et qu'il avait été décidé de l'aborder lors d'une réunion inter-session ou à la réunion de 1995 du PWG. Ce dernier n'a tenu aucune réunion inter-session à cet égard.

7.2 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a rappelé aux délégués que la raison d'être de ce point de l'Ordre du jour était de voir si les Parties Contractantes étaient qualifiées pour obtenir une dispense aux exigences de la validation gouvernementale du BTSD. Le Dr. Miyake a commenté que cette étude exigeait une description détaillée des schémas des Parties Contractantes. Il a signalé que l'information n'avait été ni sollicitée, ni rassemblée, si bien que les délégués n'étaient pas en mesure d'aborder cette question. De son opinion, il faut, soit obtenir cette information, soit éliminer ce point de l'Ordre du jour.

7.3 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré qu'il jugeait ce point important, et qu'il aimerait que l'information soit sollicitée par l'ICCAT et remise par les Parties, de façon à apporter au Programme BTSD les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires. Il a commenté qu'il ne s'agissait toutefois pas d'une activité prioritaire pour les délégations.

7.4 Le Président a convenu de maintenir ce point dans l'Ordre du jour de 1996, et a demandé à toutes les Parties Contractantes de remettre au Secrétariat une description résumée de leurs schémas respectifs de recueil de données de capture, pour discussion à la réunion de 1996. Il a noté que ceci permettrait aux Parties d'analyser l'information selon le temps disponible.

7.5 Le Délégué de l'Espagne a convenu que cette information devait être rassemblée, et qu'elle pourrait aider à identifier les domaines qui demandent une amélioration.

## 8. Registre des bateaux hauturiers des Parties Contractantes

8.1 Le Président a rappelé que ceci répondait à une suggestion formulée par l'Espagne à la réunion de 1994 du PWG. Il a expliqué que l'Espagne souhaitait que l'ICCAT établisse un registre des bateaux de plus de 24 m de longueur en tant que mesure proactive pour répondre aux termes de l'accord sur les pavillons de la FAO.

8.2 Le Délégué de l'Espagne a réitéré l'opinion exprimée l'an dernier par son pays que, l'accord de la FAO étant près d'être mis au point, il fallait rassembler cette information dès que possible. Il a commenté que l'ICCAT pouvait fournir à cet égard une assistance technique qui contribuerait aux objectifs de la FAO. Le Délégué a indiqué que ceci pourrait être une façon d'encourager les pays qui ne disposent pas d'un registre des bateaux de plus de 24 m à l'élaborer.

8.3 Le Délégué du Japon a demandé si ce travail allait supplanter ou seconder celui de la FAO ; le Délégué de l'Espagne a indiqué qu'il ne s'agirait que d'une assistance.

8.4 Le Président a noté que l'Espagne avait modifié sa position depuis l'an dernier, et que cette demande était appropriée.

## 9. Rapport du Groupe de travail sur le Suivi des Bateaux (*Seattle, Washington, USA, 17-18 mai 1995*)

9.1 Le coordinateur de la réunion de 1995 du Groupe de travail de l'ICCAT sur le Suivi des bateaux, M. R.B. Stone, a fait un bref exposé sur cette réunion. Le rapport intégral de la réunion est joint en tant qu'Annexe 6-2. M. Stone a noté que des idées intéressantes avaient été échangées pendant la réunion. Il a signalé qu'il existait quelque confusion quant à l'organe dont dépendait le groupe de travail, et qu'il fallait éclaircir cette question. Il a aussi noté que le rapport soulevait des questions qui s'adressaient à divers organes subsidiaires de l'ICCAT, comme par exemple une évaluation par le SCRS des besoins en données transmises en temps réel, et une définition par le PWG des mesures de gestion de l'ICCAT que le GT sur le Suivi des bateaux pourrait aider à mettre en oeuvre. Le groupe de travail a suggéré, par ailleurs, qu'il serait peut-être utile de tenir des journées d'étude au printemps 1996. En tant que suggestion concrète, le groupe a encouragé toutes les Parties Contractantes et non Contractantes à utiliser des systèmes de suivi des bateaux pour les besoins de la déclaration des données de capture.

9.2 Le Délégué du Japon a remercié les Etats-Unis d'avoir accueilli la réunion, et a convenu qu'un échange d'informations était utile. Il a exprimé sa satisfaction au sujet du carnet de pêche informatisé en cours d'élaboration, et a noté que les systèmes de suivi des bateaux étaient également utiles pour signaler la position des ces derniers. Le Délégué du Japon a rappelé l'opinion de son pays, à savoir que l'application la plus utile du suivi des bateaux était dans la pêcherie de thon rouge, du fait qu'il pouvait aider à recueillir des données en temps réel et garantir la position exacte des bateaux. Le Japon poursuivra ses efforts en ce qui concerne le système de suivi des bateaux. La déclaration du Japon sur le suivi des bateaux est jointe en Appendice 8 à l'Annexe 6-5. Le Délégué du Japon a ensuite présenté une résolution sur ce sujet en sollicitant l'appui des autres pays.

9.3 Le Président a convenu qu'il fallait tirer au clair le rapport entre le GT sur le suivi des bateaux et le PWG, en particulier du fait que ce point figurait également à l'Ordre du jour des séances plénières de la Commission. Il a commenté qu'il pensait que le rapport du groupe de travail allait faire partie tout simplement du rapport du PWG.

9.4 Le Délégué des Etats-Unis a indiqué qu'il y avait eu un consensus général à la réunion du GT sur le suivi des bateaux pour que ce dernier fasse partie du PWG.

9.5 La Déléguée du Portugal a attiré l'attention sur le fait que les systèmes de suivi des bateaux pourraient être utilisés aux fins du contrôle et de l'inspection, domaines qui ne relèvent pas du PWG. Le Portugal préférerait que ce groupe de travail dépende directement de la Commission.

9.6 Les Délégués de la France, puis de l'Espagne, ont exprimé leur accord avec la Déléguée du Portugal que le rapport devait être soumis à la Commission. Le Délégué du Japon a déclaré qu'il incombait à la Commission de se prononcer sur l'allégeance du groupe de travail. Il a noté que ceci n'était pas vraiment important, tant que le groupe de travail sera en mesure de fonctionner de façon efficace ; il a néanmoins exprimé l'opinion que les problèmes que ce groupe de travail peut résoudre tombaient bien dans le domaine du PWG.

9.7 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a noté que, du point de vue de la procédure, le GT sur le suivi des bateaux avait été approuvé par la Commission sur proposition du PWG. Il a noté qu'il rentrait donc dans les attributions de ce dernier. Le Secrétariat a demandé s'il y avait un accord pour n'inclure que l'information essentielle du rapport du



groupe de travail dans la publication de la Commission, vu que les appendices sont très volumineux. Aucune objection n'a été soulevée.

9.8 Le Président a noté que le rapport de la réunion du GT sur le suivi des bateaux demandait au PWG de définir à la présente réunion quelles étaient les recommandations concrètes de gestion pour lesquelles les systèmes de suivi des bateaux allaient s'avérer utiles, et le Président a demandé si les Délégués appuyaient la résolution présentée par le Japon. Il a noté que des pays avaient mentionné que les délibérations sur ce sujet devraient se poursuivre en séance plénière de la Commission, et a exprimé l'espoir que les Délégués disposent de suffisamment de temps pour aborder cette question et formuler des directives. Le rapport du GT sur le Suivi des bateaux est joint en tant qu'Annexe 6-2 aux Comptes rendus de 1995 de la Commission.

9.9 Le Délégué du Canada s'est déclaré à faveur d'une révision de la proposition du Japon dans le cadre du PWG, vu le manque de temps. Le Délégué de l'Espagne a signalé que cette question pouvait être abordée en séance plénière de la Commission, ou peut-être au sein du Comité d'Infractions. Le Délégué de la France a dit appuyer l'Espagne. La question a donc été référée aux Séances plénières de la Commission (voir l'Annexe 4.3).

## 10. Autres questions

10.1 Il a été noté que le mandat du Président actuel du PWG, M. B.S. Hallman, expirait à la fin de la présente réunion. Il a donc été décidé de procéder à un vote. Le Président de la Commission a proposé que M. Hallman soit ré-élu, ce qui a été secondé par le Délégué de l'Espagne. M. Hallman a accepté cette ré-élection, et servira donc un nouveau mandat de deux ans à la tête du PWG.

## 11. Travaux et réunions futurs du PWG

11.1 Il a été décidé que le PWG se réunirait à l'occasion de la prochaine réunion annuelle de l'ICCAT.

## 12. Adoption du rapport

12.1 Le PWG a convenu d'accepter et d'utiliser, pour des lettres similaires à Belize et au Panama, le projet de lettre ci-joint adressé au Honduras (voir l'Appendice 2 à l'Annexe 6-5). Le PWG a également décidé d'accepter la lettre à Taïwan (Appendice 3 à l'Annexe 6-5), la lettre aux autres Parties non Contractantes qui n'observent pas les mesures de conservation de l'ICCAT (Appendice 5 à l'Annexe 6-5) et la Résolution sur un Plan d'action pour l'espadon (Annexe 4-13). Il a été décidé que toutes les lettres, ainsi que la Résolution, seraient transmises à la Commission pour son approbation définitive.

12.2 Vu le manque de temps, il a été décidé que l'adoption formelle du rapport du PWG se ferait par correspondance.

## 13. Clôture

13.1 Aucun autre commentaire n'ayant été formulé, le Président a déclaré levés les débats de la réunion de 1995 du PWG.

**Ordre du jour du Groupe de travail permanent  
sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT  
(PWG)**

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Rapporteur
3. Adoption de l'Ordre du jour
4. Examen de l'application du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge (BTSD) :
  - a) Actions du Secrétariat
  - b) Actions des Parties Contractantes
  - c) Demandes de dérogation aux exigences du BTSD
5. Pêches des Parties non Contractantes :
  - a) Examen de l'information
  - b) Identification des pays qui pêchent de façon non conforme aux mesures de conservation de l'ICCAT
6. Mesures visant à assurer le respect des mesures de conservation de l'ICCAT :
7. Mesures visant à améliorer les statistiques de pêche demandées par l'ICCAT ; *Examen des carnets de pêche et des systèmes de transmission de l'information des Parties Contractantes*
8. Registre des bateaux hauturiers des Parties Contractantes
9. Rapport du Groupe de travail sur le Suivi des Bateaux (*Seattle, Washington, USA, 17-18 mai 1995*)
10. Autres questions
11. Travaux et réunions futurs du PWG
12. Adoption du rapport
13. Clôture

## Appendice 2 à l'Annexe 6-5

**Modèle de lettre du Président de l'ICCAT  
aux Parties non Contractantes  
concernant le non-respect des mesures de conservation  
de l'ICCAT**

Monsieur le Ministre,

Suite à sa réunion annuelle de 1994, la Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a annoncé qu'elle avait adopté une "Résolution concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du thon rouge de l'Atlantique". Le plan d'action décrit un processus conçu pour obtenir la coopération, en ce qui concerne le programme de conservation de la Commission pour le thon rouge, de nations qui ne sont pas membres de l'ICCAT. Ce processus prévoit que la Commission identifie les Parties non Contractantes dont les unités pêchent du thon rouge de l'Atlantique d'une façon susceptible de porter atteinte à l'efficacité des mesures pertinentes de conservation de la Commission, et demande aux Parties ainsi identifiées de rectifier leurs activités de pêche. En dernier recours, ce processus peut donner lieu à des recommandations aux Parties Contractantes de prendre des mesures restrictives sur le commerce, de nature non discriminatoire, et cohérentes avec leurs obligations internationales, en ce qui concerne les produits de thon rouge en provenance de pays non membres dont le pavillon est arboré par des bateaux qui continuent de pêcher le thon rouge de l'Atlantique de façon susceptible de porter atteinte à l'efficacité des mesures de conservation de la Commission concernant cette espèce.

A sa réunion annuelle de 1995, la Commission a reçu des preuves que des bateaux battant pavillon de [ \_\_\_\_\_ ] avaient pêché du thon rouge dans le Méditerranée de façon contraire aux recommandations de l'ICCAT. Par conséquent, la Commission a identifié [ \_\_\_\_\_ ] en tant que pays dont les bateaux pêchent du thon rouge d'une façon susceptible de porter atteinte à l'efficacité du programme ICCAT de conservation du thon rouge. La Commission demande donc au gouvernement [ \_\_\_\_\_ ] de rectifier les activités des bateaux qui arborent son pavillon, de façon à ne pas porter atteinte à l'efficacité du programme ICCAT de conservation du thon rouge, et de faire part à la Commission des actions entreprises à cet égard.

A sa réunion annuelle de 1996, l'ICCAT examinera de nouveau la situation, et étudiera toute action prise par [ \_\_\_\_\_ ] pour rectifier les activités des bateaux qui arborent son pavillon, et, s'il est déterminé que ces activités n'ont pas été corrigées, la Commission recommandera que les Parties Contractantes prennent des mesures restrictives sur le commerce, de nature non discriminatoire, et cohérentes avec leurs obligations internationales, en ce qui concerne les produits de thon rouge, sous quelque forme que ce soit, en provenance de [ \_\_\_\_\_ ].

Veillez trouver ci-joint, pour information, copies de chacune des mesures réglementaires, ainsi que des résolutions connexes concernant les activités de bateaux de pêche de Parties non Contractantes, qui ont été adoptées par la Commission.

La Commission est à votre disposition pour fournir toute autre information ou éclaircissement que vos autorités pourraient demander.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

s/Le Président de l'ICCAT

**Lettre du Président de l'ICCAT  
à Taïwan  
sur ses activités de pêche dans l'Atlantique et la Méditerranée**

Monsieur,

Lors de sa réunion annuelle de 1994, la Commission avait adopté une Résolution invitant tous les pays qui pêchent dans l'Océan Atlantique des espèces relevant de la compétence de l'ICCAT à devenir "Parties Coopérantes", terme défini comme une Partie non Contractante pêchant à titre volontaire de façon conforme aux mesures de conservation de l'ICCAT.

A la réunion annuelle de 1995, Taïwan a fait part de son intérêt à devenir Partie Coopérante. La Commission aimerait donc informer Taïwan des mesures spécifiques de conservation que ses bateaux seraient appelés à suivre en tant qu'unités d'une Partie Coopérante. La Commission entend que Taïwan pêche à la palangre dans tout l'Atlantique. Ses bateaux devraient donc adopter les normes suivantes :

1. *Albacore* : pas d'augmentation de l'effort de pêche effectif au-delà du niveau de 1992 dans tout l'Atlantique.
2. *Espadon* :
  - a) *Atlantique Nord* : prises accidentelles ne devant pas dépasser 8 % du poids total de la prise.
  - b) *Atlantique Sud* : prises ne devant pas dépasser celles de Taïwan en 1993 ou 1994, en retenant le chiffre le plus élevé.
  - c) La taille minimum qu'il est permis de capturer dans toutes les zones de pêche est 25 kg, avec une tolérance numérique de 15 % par sortie pour la capture accidentelle de petits poissons.
3. *Thon rouge* :
  - a) *Atlantique Ouest* : pas de pêche dirigée.
  - b) *Atlantique Est et Méditerranée* : le Président de l'ICCAT adresse une lettre séparée concernant ces pêcheries.
  - c) *Autres mesures* : pas de pêche par les grands palangriers (> 24 m) dans la Méditerranée du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet ; la taille minimum qu'il est permis de capturer dans tout l'Atlantique est 6,4 kg, avec une tolérance numérique de 15 % par sortie pour la capture accidentelle de petits poissons.
4. *Germon du sud* : prises ne devant pas dépasser 90 % de la moyenne 1989-93 des captures de Taïwan.
5. *Thon obèse* : vu la Résolution adoptée par la Commission en 1995 recommandant de réduire les prises de thon obèse à un niveau inférieur à la prise maximale soutenable, Taïwan est prié de considérer une réduction de ses prises à 12.000 TM.
6. Les limitations de taille minimum à 3,2 kg pour l'albacore et le thon obèse sont pertinentes dans le cas des pêcheries de senneurs.

Veillez trouver ci-joint une récapitulation des mesures de conservation de la Commission. En tant que Partie Coopérante, Taïwan serait informé de toute nouvelle mesure qui pourrait entrer en vigueur à l'avenir pour les Parties Contractantes à l'ICCAT, et serait appelé à les suivre.

Nous tenons à exprimer notre gratitude pour votre coopération au programme de gestion de l'ICCAT, qui est essentielle pour atteindre les objectifs de conservation des pêcheries de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

s/Le Président de l'ICCAT

*Appendice 4 à l'Annexe 6-5*

**Déclaration de Taïwan  
concernant la lettre du Président  
sur ses activités de pêche dans l'Atlantique et la Méditerranée**

Taïwan, en tant que l'un des principaux pays qui pêchent depuis longtemps dans l'Atlantique, s'est toujours inquiété de la santé du stock de thon obèse, et a fait tout son possible pour être à jour en ce qui concerne les recommandations de gestion formulées par l'ICCAT, dans la mesure où celles-ci sont également applicables, non seulement aux Parties Contractantes, mais aussi aux Parties Contractantes.

Jusqu'à maintenant, la seule recommandation de gestion formulée par l'ICCAT pour le thon obèse, pour autant que je me souviens, est la limitation de taille à 3,2 kg. Si ceci est correct, la capture de thon obèse de plus de 3,2 kg ne contrevient d'aucune façon aux recommandations actuelles de gestion de l'ICCAT.

Les délégations ici présentes, délibèrent maintenant sur la rédaction d'une lettre adressée à Taïwan, le priant instamment de limiter sa capture de thon obèse à un niveau de 12.000 TM, qui est déterminée en l'absence d'un calcul général formulé par l'ICCAT. J'estime sincèrement qu'une action spécifique de ce genre est discriminatoire, et injuste à l'égard des pêcheurs taïwanais. La Délégation de Taïwan, en tant qu'Observateur à la présente réunion, ne peut donc pas l'appuyer.

**Modèle de lettre du Président de l'ICCAT  
aux Parties non Contractantes dont les prises de thon rouge  
se sont récemment accrues de façon substantielle dans la Méditerranée**

Monsieur le Ministre,

A sa réunion annuelle de 1994, l'ICCAT avait adopté une Résolution en ce qui concerne le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Bien que [ \_\_\_\_\_ ] ne soit pas Partie Contractante de l'organisation, une copie de cette recommandation a été transmise à vos autorités, non seulement pour les tenir au courant des mesures de conservation et de gestion adoptées, mais aussi dans le but de promouvoir la pleine coopération des Parties non Contractantes.

Comme vous le savez, ce domaine suscite des inquiétudes croissantes, et l'ICCAT, en tant qu'organisme responsable de conservation et de gestion à cet égard, a adopté diverses mesures pour garantir que cette pêche, qui est très importante, soit soutenable à long terme. Comme vous le savez aussi, les recommandations de l'ICCAT engagent les Parties Contractantes. Toutefois, il est indispensable d'assurer que les Parties non Contractantes coopèrent en acceptant et en appliquant les mêmes mesures à titre volontaire. Autrement, l'efficacité de ces mesures en serait fortement diminuée.

Par ailleurs, vous savez peut-être que le Conseil Général des Pêches de la Méditerranée (CGPM) a décidé, dans sa Résolution 95/1, d'adopter dans la Mer Méditerranée, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1995, les mesures de gestion établies par l'ICCAT pour le thon rouge.

D'après les données dont dispose l'ICCAT, un accroissement significatif des prises de [ \_\_\_\_\_ ] a été détecté. Comme vous le savez, la recommandation adoptée visait à limiter les captures, soit au niveau de 1993, soit à celui de 1994, en retenant le chiffre le plus élevé, et engageait également les Parties Contractantes à réduire leurs prises de 25 % pendant la période 1996-98.

Très évidemment, la motivation sous-jacente d'une réduction réelle de 25 % serait rendue nulle en cas d'une différence excessive entre les prises de 1993 et celles de 1994.

Dans le cas de [ \_\_\_\_\_ ], les prises sont passées de [ \_\_\_\_\_ ] TM en 1993 à [ \_\_\_\_\_ ] TM en 1994, ce qui représente une hausse de [ \_\_\_\_\_ ].

Vu ce qui précède, la Commission, à la réunion de cette année, a chargé le Secrétariat de vous informer qu'elle en appelle à votre pays, non seulement pour qu'il accepte à titre volontaire la limitation impliquée dans la recommandation de référence, mais aussi pour qu'il envisage d'utiliser, pour la réduction de 25 %, un niveau de référence situé aux alentours de la moyenne des deux années, de façon à mieux appliquer les dispositions de la recommandation.

Je suis sûr, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien tenir compte de l'importance de cette question, et que vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour coopérer avec l'ICCAT à la gestion responsable et à la conservation de cette ressource.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération,

*s/Le Président de l'ICCAT*

*Appendice 6 à l'Annexe 6-5*

**Déclaration de Taïwan  
concernant la lettre du Président de l'ICCAT  
aux Parties non Contractantes dont les prises de thon rouge  
se sont récemment accrues de façon substantielle dans la Méditerranée**

En harmonie avec l'ICCAT, Taïwan a déjà incorporé à sa législation nationale les principales recommandations de l'ICCAT qui sont énumérées ci-après : 1) Programme de Document statistique Thon rouge (en vigueur depuis septembre 1993) ; 2) fermeture saisonnière du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet dans la Méditerranée (en vigueur depuis avril 1994) ; et 3) limitation des captures de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée au niveau de 1993 ou de 1994, en retenant le chiffre le plus élevé (en vigueur depuis mars 1995).

Quatorze unités sous licence taïwanaise pêchaient le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pendant la saison de pêche 1994 (de mars à mai) ; leur prise totale de thon rouge s'est élevée à 724 TM, soit 2,1 % environ de la prise annuelle totale de thon rouge dans ce secteur.

En ce qui concerne les prises de thon rouge de ces dernières années, les chiffres extraits du rapport du SCRS montrent que 10 pays (4 Parties Contractantes et 6 non Contractantes) ont accru leurs prises en 1994 par rapport à 1993. Les montants accrus sont : France 6.309 TM ; Italie 1.064 TM ; Libye 786 TM ; Corée 684 TM ; Maroc 560 TM ; Portugal 456 TM ; Taïwan 391 TM ; Grèce 270 TM ; Croatie 213 TM ; et Malte 193 TM. Il est donc évident que l'accroissement des captures en 1994 n'est pas imputable aux seules Parties non Contractantes, mais aussi aux Parties Contractantes.

Les Délégations ici présentes ont délibéré sur la rédaction d'une lettre adressée uniquement aux Parties non Contractantes qui ont augmenté leurs prises de façon significative en 1994, en les priant d'envisager un montant à mi-chemin entre les deux années, 1993 et 1994, en tant que niveau de référence pour la réduction de 25 % pendant la période 1996-98. J'estime qu'une action spécifique de ce genre est discriminatoire, et injuste à l'égard des pêcheurs des Parties non Contractantes. La Délégation de Taïwan, en tant qu'Observateur à la présente réunion, ne peut donc pas l'appuyer.

*Appendice 7 à l'Annexe 6-5*

**Déclaration du Brésil  
sur la Résolution concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité  
du programme de conservation de l'ICCAT pour l'Espadon de l'Atlantique**

Le Brésil s'intéresse vivement à la pêche à l'espadon, qu'il effectue depuis la fin des années 60. A l'origine, l'espadon était surtout capturé en tant que prise accessoire par de palangriers qui visaient d'autres espèces de thonidés. Toutefois, depuis quelques années, des bateaux visent directement cette espèce.

Le Brésil est très inquiet au sujet de l'état de détérioration des stocks d'espadon, en particulier dans l'Atlantique Sud. Dans ce sens, le Brésil est d'accord avec d'autres délégations sur la nécessité de prendre des mesures appropriées pour garantir le respect des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT, et d'encourager les nations non membres à respecter ces mesures.

Toutefois, pour ce qui est du paragraphe f. de la Résolution, nous considérons que le fait d'adopter des mesures commerciales visant à obliger d'autres pays à respecter les mesures de conservation et de gestion constitue une démarche très délicate qui a des implications juridiques et politiques et qui devrait être envisagée avec beaucoup de prudence.

Le Brésil s'efforce actuellement d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'adopter des mesures restrictives dans ce contexte.

#### *Appendice 8 à l'Annexe 6-5*

### **Déclaration du Japon sur le suivi des bateaux**

1. Le Japon voudrait exprimer ses remerciements aux Etats-Unis pour avoir accueilli à Seattle en mai dernier la réunion du Groupe de Travail sur le Suivi des Bateaux, ainsi qu'à M. Stone, qui a présidé cette réunion. Nous accordons une très grande importance à cette réunion, qui avait été organisée à la suite de l'adoption de la Résolution à dernière Réunion extraordinaire, et la considérons comme ayant été très informative et significative.

2. Comme l'a rappelé M. Stone, une grande partie des pays qui participaient à la réunion de ce Groupe de Travail avaient déjà commencé à essayer d'élaborer et d'introduire un système utilisant les communications par satellite. De même, l'introduction d'un "carnet de pêche électronique", actuellement en cours d'élaboration, était envisagée ; il s'agit également d'une information importante.

3. Il a été confirmé que la mise en place d'un système de suivi des bateaux basé sur les communications par satellite était un moyen utile pour obtenir des données sur la position des bateaux et sur leurs captures en temps réel.

4. Le Groupe de Travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) est maintenant chargé, depuis cette réunion, d'identifier les utilisations pratiques effectives à appliquer pour l'espèce qui est jugée être la plus importante pour la Commission. Le Japon estime que l'espèce en question devrait être le thon rouge.

Nous considérons qu'il est important qu'une collecte rapide des données de capture en temps réel, indiquant également la position du bateau, soit mise en place sous la responsabilité de l'Etat du pavillon.

5. Le Japon considère qu'il est important d'encourager le maximum de pays à élaborer et à introduire des systèmes de suivi des bateaux, et nous considérons qu'il est nécessaire que la Commission poursuive ses efforts dans ce sens. Quant aux actions futures concernant cette question, nous avons préparé un projet de résolution, et nous apprécierions votre soutien.